

LATECOERE

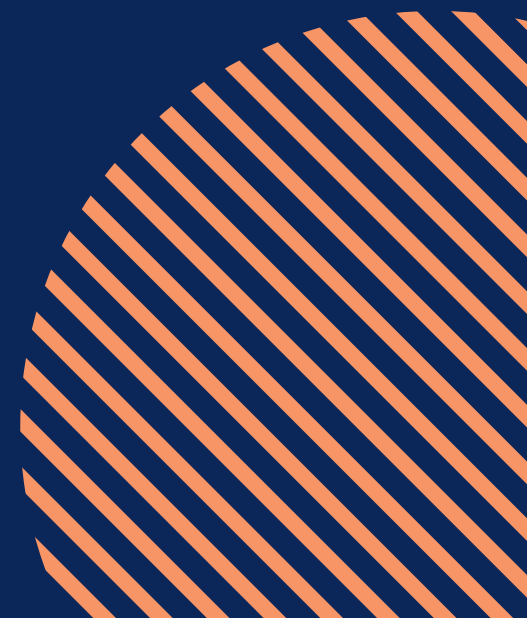
DOCUMENT

D'ENREGISTREMENT

UNIVERSEL

2024

Incluant le rapport financier annuel



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	5	5	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES RFA	183
1.1	Une demande voyageurs soutenue	6	5.1	Activités du Groupe en 2024	184
1.2	Objectifs et Stratégie	7	5.2	Activité de la société mère en 2024	187
1.3	Une offre globale	12	5.3	Activités des principales filiales et participations en 2024	190
1.4	Organisation	14	5.4	Dépenses de recherche et Développement	192
2	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE RFA	15	5.5	Information sur les tendances	192
2.1	Facteurs de risques et maîtrise	16	5.6	Autres informations	193
2.2	Gouvernance des risques	37	5.7	Comptes consolidés 2024	195
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA	43	5.8	Comptes annuels 2024	264
3.1	Organe de direction	44	5.9	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	301
3.2	Conseil d'administration	48	6	CAPITAL ET ACTIONNARIAT RFA	305
3.3	Rémunération des mandataires sociaux	72	6.1	Données boursières	306
3.4	Code de gouvernement d'entreprise	93	6.2	Relations avec la communauté financière	307
3.5	Autres informations	94	6.3	Dividendes distribués	308
4	ÉTAT DE DURABILITÉ 2024 RFA	99	6.4	Actionnariat	308
4.1	Informations générales	100	6.5	Programme de rachat d'actions	312
4.2	Informations environnementales	128	6.6	Informations complémentaires concernant le capital	315
4.3	Informations sociales	150	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RFA	323
4.4	Informations de gouvernance	170	7.1	Informations concernant Latecoere	324
4.5	Rapport de durabilité - Rapport de certification	177	7.2	Informations sur les filiales et participations	327
			7.3	Documents disponibles	327
			7.4	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	327
			7.5	Personnes responsables	328
			8	ANNEXES	329
			8.1	Tables de concordance	330
			8.2	Glossaire	335

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

incluant le rapport financier annuel

@Latecoere/Motion Palace



« Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 16 mai 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. »

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la société LATECOERE, 135 rue de Périole, 31500 Toulouse.

Le document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site internet de LATECOERE (www.latecoere.aero).

Ce document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.latecoere.aero.



www.latecoere.aero



1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 UNE DEMANDE VOYAGEURS SOUTENUE	6	1.3 UNE OFFRE GLOBALE	12	1.4 ORGANISATION	14
1.2 OBJECTIFS ET STRATÉGIE	7	1.3.1 Des expertises complémentaires dans l'aéronautique et le spatial	12		
1.2.1 Des fondamentaux solides	7	1.3.2 Aérostructures	12		
1.2.2 Le modèle économique	8	1.3.3 Systèmes d'interconnexion	12		
1.2.3 Le plan d'action	9	1.3.4 Services & produits spéciaux (sps)	12		
1.2.4 Les objectifs financiers et extra financiers	10	1.3.5 Le modèle d'affaires	13		

1.1. UNE DEMANDE VOYAGEURS SOUTENUE

En janvier 2025, l'Association du transport aérien international (IATA) annonçait un record de la demande en 2024. Le trafic a augmenté de 10,4 % par rapport à 2023. Ce qui surpasse de 3,8 % le niveau pré-pandémique (2019). Le coefficient d'occupation des sièges a atteint 83,5 %, un record.

Dans le détail, le trafic international pour l'ensemble de 2024 a connu une hausse de 13,6 % par rapport à 2023, avec une capacité en hausse de 12,8 %. Le trafic intérieur total pour 2024 a augmenté de 5,7 % par rapport à l'année précédente, et la capacité était en hausse de 2,5 %.

« Pour 2025, tout indique que la demande va poursuivre sa croissance, bien qu'à un rythme modéré de 8,0 %, plus conforme aux moyennes historiques », indiquait Willie Walsh, directeur général de l'IATA. Et de poursuivre avec les défis mis en lumière par le désir de liberté associé au voyage aérien. La sécurité premièrement, qui exige des efforts constants. Deuxièmement, l'engagement pris par les compagnies aériennes d'éliminer les émissions nettes de carbone d'ici 2050. « Alors que les compagnies aériennes ont consacré des sommes record à l'achat de carburants d'aviation durables (SAF) en 2024, moins de 0,5 % des besoins en carburant ont été comblés avec des SAF. L'offre de SAF est insuffisante et les prix doivent diminuer. Les gouvernements pourraient améliorer leur sécurité énergétique nationale et résoudre ce problème en priorisant la production de carburant renouvelable dont les SAF sont dérivés. En plus d'assurer l'approvisionnement énergétique et d'augmenter la disponibilité de SAF, on pourrait détourner une fraction des subsides consacrés à l'extraction des carburants fossiles pour soutenir la capacité énergétique renouvelable, ce qui stimulerait la prospérité en

provoquant l'expansion économique et la création d'emplois », insiste Willie Walsh.

Comme en écho, en février 2025, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) confirmait poursuivre son travail préliminaire à la création d'une plateforme mondiale qui connectera directement les projets de durabilité dans l'aviation avec des investisseurs du monde entier. Un soutien à sa création a été formalisé par une lettre d'intention signée lors d'un Symposium mondial par le secrétaire général de l'OACI, Juan Carlos Salazar, en présence de représentants d'Airbus, Boeing, du International Power-to-X Hub et de GenZero.

Dénommée « Finvest Hub », cette plateforme facilitera les canaux dédiés au financement des installations de production de carburants durables pour l'aviation, des infrastructures d'énergie propre et d'autres initiatives de décarbonisation de l'aviation. Elle apportera un soutien crucial aux efforts du secteur de l'aviation, y compris le besoin urgent d'accroître la production et le déploiement des carburants durables pour l'aviation (SAF) afin de répondre à la demande.

En mars 2025, Eurocontrol de son côté, décrivait un trafic aérien européen en proie à des défis croissants en 2024 compte tenu de la reprise du trafic. En 2024, le trafic aérien européen est resté inférieur de 4,3 % par rapport aux niveaux d'avant la COVID, mais avec des changements importants dans les schémas de trafic en raison de la guerre en Ukraine et du conflit en cours au Moyen-Orient. Tandis que les États du Nord de l'Europe sont restés en deçà des niveaux de 2019, certaines régions du Sud de l'Europe ont nettement dépassé les niveaux de trafic de 2019 en 2024.

Alors que le trafic aérien continue de croître, les préoccupations concernant la performance de la gestion du trafic aérien européen augmentent. Les retards liés à la gestion du flux de trafic aérien ont atteint leur niveau le plus élevé depuis des décennies en 2024, avec une moyenne de 2,13 minutes par vol. Des retards causés par des centres de contrôle de zone soumis à des contraintes de capacité et une augmentation des perturbations liées aux conditions météorologiques - une tendance qui pourrait empirer en 2025.

Après une baisse temporaire pendant la pandémie, les émissions totales de CO₂ provenant de l'aviation européenne ont presque retrouvé les niveaux de 2019, malgré un nombre de vols encore inférieur en 2024. Alors que l'aviation européenne a connu moins de vols en 2024 et que certains avions ont une consommation de carburant plus sobre, l'augmentation des émissions de CO₂ provient principalement des vols plus longs et plus lourds. Ces vols plus longs consomment généralement plus de carburant, et les avions plus lourds génèrent également plus d'émissions. En somme, l'impact négatif des vols plus longs surpasse pour l'instant les bénéfices environnementaux des avions plus économes en carburant.

Du point de vue avionneur, Airbus prévoyait en 2024 que le trafic allait plus que doubler (x2,4) au cours des 20 prochaines années. Au cours des trois premières années, la prévision de croissance du trafic s'établirait à environ 8 % par an, en rattrapage de la période de pandémie, avant de renouer avec une croissance annuelle d'environ 3,6 % à partir de 2027.

Les livraisons de nouveaux avions (avions commerciaux de 100 sièges, avions-cargos de plus de 10 tonnes de charge utile) remplaceront de plus en plus les avions plus anciens moins économes en carburant. Au cours des 20 prochaines années, Airbus anticipe une demande de plus de 42 000 nouveaux appareils. Ces appareils réduiront encore la consommation de carburant par passager déjà divisée par deux depuis 1990.

Selon Boeing, la demande en matière de transport aérien va continuer de croître plus rapidement que l'économie mondiale, dans un monde toujours plus interconnecté. D'après les prévisions établies en 2024, le trafic passagers augmentera en moyenne de 4,7 % par an au cours des deux prochaines décennies, par rapport aux niveaux de 2023.

La flotte commerciale mondiale devrait croître de 3,2 % par an, un rythme légèrement inférieur à celui du trafic aérien, les compagnies aériennes continuant à améliorer leur productivité en augmentant les coefficients de remplissage et l'exploitation quotidienne des appareils.

La flotte d'avions cargo, plébiscitée pour sa rapidité et sa fiabilité, devrait croître de deux tiers d'ici 2043, afin d'accompagner une croissance annuelle de 4,1 % du trafic de fret aérien, surpassant de manière constante les autres modes de transport.

1.2. OBJECTIFS ET STRATÉGIE

1.2.1. DES FONDAMENTAUX SOLIDES

NOTRE RAISON D'ÊTRE

En janvier 2022 l'entreprise s'est dotée d'une raison d'être : "Servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable".

NOTRE MISSION

Chaque jour, nous concevons, fabriquons et intégrons des aérostructures et des systèmes d'interconnexion, tout en offrant des services dont la réparation, afin de garantir le fonctionnement sûr et efficace des plateformes aérospatiales.

NOS VALEURS

Fixées en 2017, les valeurs du groupe sont **l'audace, l'excellence et l'engagement.**

L'audace

L'audace fait partie de l'ADN de Latecoere depuis ses origines. Héritiers d'un véritable pionnier de l'aviation, nous avons toujours osé explorer de nouveaux horizons, repousser les limites technologiques et concevoir les solutions de demain.

L'audace, c'est :

Anticiper les besoins futurs de l'aéronautique et développer des innovations de rupture.

Transformer avec ambition nos processus, nos produits et nos méthodes de travail pour accompagner la transition écologique et numérique du secteur.

Encourager l'initiative à tous les niveaux, en libérant la créativité et l'innovation au sein de l'entreprise.

Affronter avec courage les défis technologiques, industriels et environnementaux, tout en affirmant notre rôle de partenaire clé des grands programmes aéronautiques mondiaux.

L'audace nous inspire à imaginer, concevoir et bâtir l'aviation de demain.

L'excellence

Chez Latecoere, l'excellence n'est pas seulement un objectif - c'est un état d'esprit et un engagement quotidien.

De la conception initiale à la livraison finale, nous respectons les plus hauts standards de précision, de qualité et de performance, garantissant ainsi la sécurité et la fiabilité de chaque projet.

L'excellence, c'est :

Offrir une expertise technique de premier plan, issue de plus d'un siècle d'innovation aéronautique.

Cultiver une culture d'amélioration continue, où chaque défi est une opportunité de progresser.

Trouver le juste équilibre entre innovation, performance industrielle et responsabilité environnementale.

Encourager chaque collaborateur à viser les plus hauts standards pour répondre aux exigences de nos clients et les dépasser.

L'excellence est notre moteur pour relever les défis technologiques et industriels qui façonneront l'avenir de l'aéronautique.

L'Engagement

Notre engagement va au-delà du succès commercial – il reflète notre responsabilité envers nos employés, nos partenaires, nos clients et la planète. Chez Latecoere, nous sommes pleinement dédiés à contribuer à une industrie aéronautique plus durable, inclusive et responsable.

L'engagement, c'est :

Réduire notre empreinte environnementale grâce à l'éco-conception, à l'optimisation de nos processus de fabrication et à l'intégration de critères de durabilité dans chaque décision.

Respecter rigoureusement les normes de sécurité, d'éthique et de conformité dans tous les pays où nous opérons.

Investir dans le développement, la diversité et le bien-être de nos équipes.

Construire des relations de confiance, transparentes et collaboratives avec nos clients et partenaires pour innover ensemble.

L'engagement est notre principe directeur, nous aidant à agir de manière responsable, aujourd'hui et pour les générations futures.

1.2.2. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Spécificité du secteur aéronautique : un modèle de partage des risques entre les donneurs d'ordres et les équipementiers sur les grands programmes. Co-développement des programmes à travers un modèle de partage des risques (*Risk Sharing Partnership*) sur plus de 50 % de l'activité du Groupe.

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE PARTAGE DES RISQUES (*risk sharing partner* « RSP »)

Principes généraux

Le secteur aéronautique présente la spécificité d'un modèle de partage des risques entre les donneurs d'ordres et les équipementiers sur les grands programmes. Ainsi, une partie des risques est externalisée par le donneur d'ordre auprès de l'équipementier et notamment le risque lié aux cadences. La contrepartie de ce risque est la durée de ce partenariat qui est alignée sur la durée de vie du programme donnant ainsi au Groupe une visibilité sur le long terme.

Les principaux enjeux pour les sous-traitants sont :

- le financement des coûts de développement lors du démarrage du programme, coûts dits *Non Recurring Costs* ou « NRC » ;
- la capacité à standardiser le cycle de production afin d'atteindre le point mort du programme et réaliser des gains de productivité sur les coûts de revient unitaires (dits *Recurring Costs* ou « RC ») suffisants pour absorber les *Non Recurring Costs* amortis sur le nombre d'avions.

La standardisation du cycle de production peut être soumise aux aléas suivants :

- cadences trop faibles empêchant la décroissance liée aux effets d'expérience ;
- problèmes techniques ;
- approvisionnements des fournisseurs ;
- augmentation de cadences demandée par les avionneurs (*Ramp up*) ;
- les modifications de configuration en cours de programme ;
- des hausses de prix demandées par les fournisseurs.

En cas de succès commercial fort d'un avion, l'équipementier en bénéficie directement par l'effet de cadence, la stabilité de l'industrialisation et l'amortissement des *Non recurring costs*.

PROFONDEUR DU CARNET DE COMMANDES

Sur les contrats en RSP, la société est fournisseur exclusif des produits fabriqués. Ainsi, chaque commande enregistrée par l'avionneur se répercute directement dans le carnet de commandes de la société Latecoere, lui donnant une excellente visibilité sur l'activité des années à venir. La durée des contrats de partenariat, de plus de quinze ans, permet en outre l'installation de moyens industriels adaptés.

VISIBILITÉ

Le Groupe dispose d'une forte visibilité sur son activité du fait de la profondeur de son carnet de commandes et de la fixation des prix de vente dès la signature des contrats.

PRIX DE VENTE ET DEISES

Les prix de vente par élément sont généralement fixés dès l'origine du contrat et, dans leur majorité, libellés en dollar. Aussi, le Groupe met en œuvre une politique industrielle visant à réduire son exposition naturelle au risque devise, en augmentant la part de ses flux d'achats en USD à partir de ses bases Euro et en développant un réseau mondialisé de plateformes industrielles. L'exposition résiduelle fait l'objet d'une politique de couverture systématique au travers d'instruments financiers déployés sur un horizon glissant d'environ 2 ans.

PRINCIPAUX ENJEUX

Les principaux enjeux pour le Groupe sont la tenue du budget de développement initialement chiffré au contrat et la décroissance des coûts de revient.

1.2.3. LE PLAN D'ACTION

Pour répondre aux montées en cadence et à la phase de croissance du groupe, un certain nombre de nominations sont intervenues fin 2024. En novembre, André-Hubert Roussel a été nommé Directeur Général de Latecoere. Il apporte plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie aérospatiale et de la défense, ayant notamment occupé le poste de DG d'ArianeGroup, maître d'œuvre des lanceurs de satellites Ariane et des missiles de dissuasion nucléaire français.

FINANCEMENT

Le Groupe finance les phases de développement et partage avec le client le risque « programme ». Ainsi si le nombre d'avions prévu contractuellement n'est pas atteint, les frais de développement engagés par le Groupe ne pourront pas être totalement amortis. Par ailleurs si le nombre d'avions prévus au programme est effectivement atteint, mais avec un décalage dans le temps par rapport aux échéances initialement prévues, le retour sur investissement du Groupe sera rallongé.

Ce risque est en partie réduit dans la mesure où :

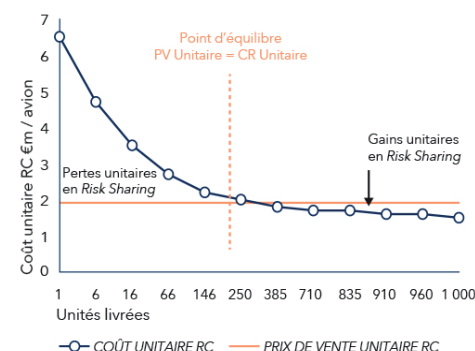
- il est mutualisé du fait de la diversité des programmes sur lequel le Groupe est engagé ;
- il est fait appel à des fournisseurs de deuxième rang soumis à des contraintes symétriques ;
- le financement de ces programmes est en partie assuré par des avances remboursables qui ne le seront pas en cas d'échec.

Egalement en novembre, Sam Marnick a été nommée présidente de Latecoere Americas. Sam a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'industrie aéronautique, et plus particulièrement chez Spirit AeroSystems en tant que COO et présidente de la division commerciale.

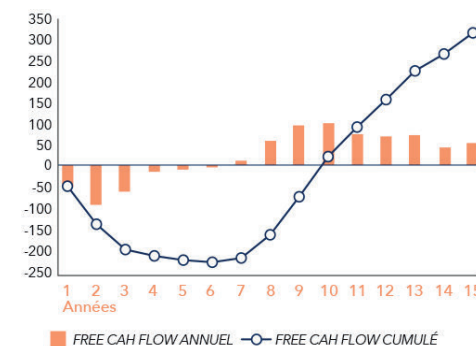
En décembre, c'est Yves Yemsi qui était nommé COO du Groupe et Président EMEA. Yves a occupé plusieurs fonctions exécutives, notamment celle de SVP des Achats et VP Qualité pour le programme A350XWB.

Les courbes ci-après illustrent le business model des contrats en RSP ainsi que les profils de génération de *free cash-flow* des opérations associés (flux des liquidités générés par l'exploitation après prise en compte du montant décaissé relatif aux investissements) :

COURBE DE DÉCROISSANCE RC ET ÉVOLUTION DE LA RENTABILITÉ UNITAIRE



FREE CASH FLOWS DES OPÉRATIONS ANNUELS / CUMULÉS



Sous l'impulsion de cette nouvelle équipe, Latecoere fait évoluer sa structure afin de :

- Renforcer l'orientation client et les livraisons grâce à des opérations régionales plus autonomes.
- Aligner et rationaliser les meilleures pratiques, entre les activités aérostructures et systèmes d'interconnection.
- Renforcer les standards mondiaux tout en favorisant l'exécution locale.

- Développer l'activité Services pour capter des parts de marché.

Cette réorganisation, complètement déployée d'ici juillet 2025, améliorera la réactivité et l'efficacité opérationnelle de Latecoere, au service de son développement.

Dans ce contexte, le plan d'action va consister à :

- stabiliser les opérations
- viser la croissance
- investir dans le futur

1.2.4. LES OBJECTIFS FINANCIERS ET EXTRA FINANCIERS

Les résultats financiers 2024 de Latecoere reflètent l'augmentation générale du niveau de production dans le secteur aéronautique. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 705,8 millions d'euros, en hausse de 83,5 millions d'euros, soit +13,4 %. Cette augmentation du chiffre d'affaires a été soutenue par des cadences de production plus élevées chez les avionneurs, des revenus provenant de nouveaux contrats et la conclusion d'initiatives commerciales pour compenser l'inflation.

- Le Groupe a enregistré un EBITDA récurrent de 25,7 millions d'euros pour 2024, soit une amélioration significative au regard de la perte de 18,5 millions d'euros enregistrée en 2023. Ce retournement a été principalement soutenu par l'effet de levier opérationnel provenant de l'augmentation des volumes et des effets positifs résultant des initiatives opérationnelles et commerciales menées par le Groupe.

Toutefois, ces améliorations sont encore partiellement oblitérées par la pression inflationniste continue sur les coûts des matériaux, et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement en proie à la montée en puissance générale des opérations.

- Le résultat financier net de Latecoere s'est établi à -14,8 millions d'euros en 2024, contre 148,5 millions d'euros en 2023, ce qui reflète le coût net des intérêts sur les prêts PGE et autres dettes en cours durant l'année.
- Le résultat net du Groupe pour 2024 affiche -61,9 millions d'euros, contre 6,2 millions d'euros pour 2023.

L'année 2024 a été commercialement dynamique sur le marché du continent américain.

- En février, Latecoere et sa filiale Comtek Advanced Structures sont sélectionnés par le motoriste **Pratt & Whitney Canada**, pour concevoir et produire le carénage sous l'aile, d'un assemblage articulé de deux mètres de long, entièrement en composite, monté avec le système de propulsion hybride électrique sur l'aile centrale tribord du banc d'essai de l'appareil expérimental. Pratt & Whitney Canada, filiale de RTX, dirige une collaboration industrielle visant à mettre au point une technologie de propulsion hybride-électrique, afin de soutenir l'objectif zéro émission nette du secteur aérien.
- En juin, **Eve Air Mobility (Embraer)**, sélectionne Latecoere comme fournisseur des portes de son aéronef électrique à décollage et atterrissage verticaux. Eve a le plus grand carnet de commandes de l'industrie avec des lettres d'intention allant jusqu'à 2900 eVTOL, et un début des livraisons et une entrée en service prévus en 2026.
- En octobre, Comtek, remporte le contrat de conception et fabrication des planchers composites pour le DHC-6 Twin Otter Classic 300-Gde **De Havilland Aircraft of Canada**.
- En décembre, Comtek est sélectionnée pour concevoir et produire les planchers composites de l'avion **De Havilland Canada** 515 de **De Havilland Aircraft of Canada**.
- Côté services client, la fin de l'année 2024 a été consacrée à la réorganisation des équipes et de l'approche commerciale Aérostructures et Systèmes d'interconnexion.

En 2024, le total des dépenses de recherche et développement s'est élevé à 16.1 M€ (2.3 % du chiffre d'affaires). La part des dépenses de R&T représentait 8.9 M€, soit 1.5 % du chiffre d'affaires. En 2023, ces dépenses R&D et R&T cumulées s'élevaient à 27.2 M€.

Ces dépenses se concentrent en priorité sur la maturation des technologies composites et optiques, notamment pour les programmes en développement de nos clients, et sur la modernisation des techniques de production au sein des usines du groupe.

Quelles perspectives pour l'exercice 2025 ?

L'exercice 2024 a été difficile pour la chaîne d'approvisionnement de l'industrie aéronautique en général, et pour Latecoere en particulier. Ces défis se poursuivront en 2025, avec des pressions inflationnistes et des défis propres à l'environnement contraint de la chaîne d'approvisionnement aéronautique. La croissance des volumes des avionneurs sur les sous-segments de marché de l'aviation commerciale, des jets d'affaires et de la défense continue de contribuer à la croissance du chiffre d'affaires global, mais la montée des cadences de l'activité entraîne des défis et des pressions sur les coûts au sein de l'ensemble de l'industrie.

Pour adresser ces défis, Latecoere continue d'investir dans sa plateforme opérationnelle, ses équipes et son empreinte géographique, créant ainsi un modèle économique plus résilient, mieux positionné pour se développer en fonction des exigences des clients.

Pour preuve, Latecoere annonçait, dès avril 2025, céder sa filiale Malaga Aerospace Defense & Electronics Systems (MADES), et réinvestir dans ses activités stratégiques pour mieux accompagner les montées de cadence des avionneurs.

Le Groupe s'attend par ailleurs à de nouvelles améliorations de la rentabilité et du flux de trésorerie résultant de la hausse des volumes et de l'accent mis sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans l'ensemble des segments d'activité de l'entreprise.

Le Groupe est également convaincu que l'entreprise est bien positionnée pour tirer parti de la demande continue et forte du marché sur les produits civils, militaires et spatiaux. La dynamique sur les activités de service clients et l'activité après-vente est également robuste.

La politique santé / sécurité reste centrale dans la conduite des activités de l'entreprise.

Fort de la robustesse de sa politique Santé / Sécurité, Latecoere s'inscrit dans une démarche de certification ISO 45001 de ses usines. Le plan de certification prévoit de certifier les usines ayant plus de 50 compagnons. En 2024, le groupe comptait 16 sites, sur 18 éligibles, certifiés ISO 45001. 82 % des salariés du groupe opèrent donc sur un site certifié.

En 2024, le taux de fréquence des accidents est descendu à 1,8 (VS 2,4 en 2023). Dans un contexte de réorganisation de l'activité, l'objectif 2025 est fixé à 1,7, et à 1 pour 2026.

La politique environnementale de Latecoere, construite sur les valeurs fondamentales de l'entreprise, vise à instaurer un programme de gestion des risques environnementaux et une culture de protection de l'environnement, impliquant tous les employés, clients, fournisseurs et partenaires partout où le Groupe opère. Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe, y compris les opérations de fusions et acquisitions récentes (M&A), garantissant que toutes les entités et activités de Latecoere respectent les normes environnementales établies. La mise en œuvre de la politique environnementale est placée sous la responsabilité du directeur général, signataire direct de la politique, affirmant ainsi l'engagement de la direction envers les objectifs de durabilité.

le Groupe s'engage à :

- Limiter ses impacts sur l'environnement et à prévenir toute pollution,
- Analyser les incidents graves et à les partager via un système d'alerte,
- Déployer un programme d'analyse des risques et impacts environnementaux,
- Réduire les impacts significatifs par le biais d'un plan d'action géré par les sites.

La mise en œuvre de la **politique de développement durable** est organisée autour de trois piliers contribuant à avoir un impact positif sur la société. Le pilier environnemental promeut une production durable, en certifiant l'ensemble des usines selon les normes ISO 14001, en participant à l'atténuation du changement climatique, en développant des produits innovants, en contribuant à la protection de la biodiversité et en prenant part à l'économie circulaire.

Ces deux dernières politiques feront l'objet d'une mise à jour en 2025 et à ce titre prendront en compte le suivi des impacts, risques et opportunités matériels, préciseront les horizons de temps et prendront en compte les risques de transition.

Dans le cadre de la réorganisation voulue par la nouvelle équipe de direction en avril 2025, les fonctions Achats, Supply Chain, Ingénierie, Système de **Qualité** et Transformation relèveront du Directeur des Opérations Groupe (COO) et resteront des fonctions globales.

Un nouveau VP Amélioration Continue a été recruté pour diriger l'excellence industrielle à travers tous les sites du Groupe. Cette nouvelle fonction "amélioration continue" a été créée pour piloter l'excellence industrielle sur l'ensemble des sites du Groupe, incluant le déploiement des standards et la définition d'objectifs de performance. L'accent sera mis sur le développement des synergies entre les pratiques et systèmes d'Excellence Opérationnelle d'Aérostructures et de Systèmes d'interconnection, afin de renforcer la performance opérationnelle.

La Qualité Technique sera elle intégrée dans la fonction Système de Qualité.

1.3. UNE OFFRE GLOBALE

1.3.1. DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES DANS L'AÉRONAUTIQUE ET LE SPATIAL

Latecoere a un positionnement unique combinant un savoir-faire dans les métiers des Aérostructures et des Systèmes d'interconnexion, et aussi celui des services. Ces compétences élargies permettent au groupe d'avoir une

approche globale, source de synergies techniques, commerciales et opérationnelles.

Le Groupe est présent sur toute la chaîne de valeur du secteur aéronautique.

Il est le partenaire de référence sur les grands programmes aéronautiques et spatiaux grâce à sa capacité à proposer des solutions personnalisées, mais aussi à absorber de fortes cadences de production.

1.3.2. AÉROSTRUCTURES

La branche Aérostructures réalise des prestations de conception, d'industrialisation et de production d'éléments de structure d'avions avec deux expertises :

- **Les portes d'avions**

Riche d'une expérience unique sur ces équipements exigeants en termes de sécurité et de performances, Latecoere accompagne les avionneurs pour le développement, la fabrication, la certification et le support en service de leurs portes d'avion ;

- **Le fuselage**

Partenaire de rang 1 sur la plupart des grands programmes aéronautiques Latecoere intervient à la fois dans les secteurs de l'aviation commerciale et militaire. Il conçoit et réalise des éléments de fuselage : tronçons, cônes de queue, carénage avant... Des cloisons étanches sortent également de ses unités de production

- **Les sous-ensembles d'ailes**

Depuis le rachat d'Avcorp en 2022, Latecoere fabrique les extensions d'ailes amovibles du F-35C, la version embarquée, à décollage et atterrissage conventionnels du chasseur Lockheed-Martin.

- **Les bielles**

Depuis 2021 et l'acquisition de la société Technical Airborne Components, un des principaux acteurs européens du marché des bielles pour l'industrie aéronautique et spatiale, Latecoere est en mesure de proposer cette gamme de produits.

1.3.3. SYSTÈMES D'INTERCONNEXION

L'offre de la branche Systèmes d'interconnexion de Latecoere est destinée au secteur de l'aéronautique, la défense et le spatial et doit répondre à des contraintes d'environnement sévères. Elle compte plusieurs domaines d'expertise :

- **Harnais EWIS & Espace** : Latecoere bénéficie d'une expérience reconnue sur tous types de harnais électriques et sur l'intégralité d'un avion (EWIS). Avec 400 harnais en orbite, (conception et fabrication), Latecoere est le n° 1 européen pour la fabrication de harnais satellites.

- **Meubles avionique** : Latecoere accompagne les avionneurs pour le développement, la fabrication, la certification et le support en service.

- **Caméras, écrans, solutions de transmissions de données** : des solutions à haut débit, hyper sécurisées, sur base de technologies optiques - fibre ou LiFi, en point à point ou en réseau, en kit ou installées, pour des environnements embarqués et/ou sévères.

- **Bancs de tests** : cette division « Bancs de Tests » développe et fabrique des moyens d'essais (test de systèmes, d'équipements...), des testeurs de câblage (pour harnais et armoires...), ainsi que des moyens de tests spécifiques.

1.3.4. SERVICES & PRODUITS SPECIAUX (SPS)

SPS est une division dédiée, rendant compte directement au directeur général du Groupe, spécialisée dans les services pour les OEM's et les compagnies aériennes (modifications, kitting, pièces détachées, réparations, etc.).

1.3.5. LE MODÈLE D'AFFAIRES

UN PROCESSUS CRÉATEUR DE VALEUR

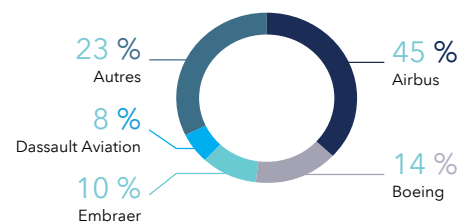
NOS RESSOURCES



UNE RAISON D'ÊTRE AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE

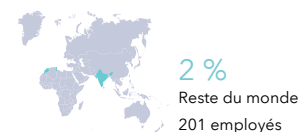
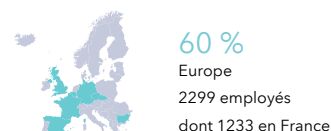
Une diversité de clients et marchés

% DU CA PAR CLIENT



Une forte empreinte industrielle

CHIFFRE D'AFFAIRES :



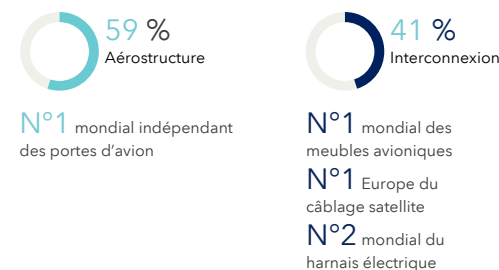
Servir le secteur
aérospatial avec des
solutions innovantes
pour un monde durable

Nos programmes

- Grandes flottes commerciales et régionales
- Avions d'affaires
- Avions militaires
- Spatial - Harnais Satellite Programs

Nos branches et activités

% DU CA PAR BRANCHE



AÉROSTRUCTURES

- Usinage
- Traitement de surface
- Assemblage
- Contrôle
- Opération de peintures
- Étanchéité
- Contrôle final
- Expédition

SYSTÈMES D'INTERCONNEXION

- Coupe et impression des câbles au laser UV
- Dénudage et sertissage des extrémités (tête A)
- Cheminement
- Dénudage et sertissage des extrémités (tête B)
- Tests électriques
- Contrôle final
- Expédition

Nos actualités 2024

FEVRIER

- Comtek est sélectionnée par Pratt & Whitney Canada, pour concevoir et produire un assemblage structurel majeur dans le cadre du programme de démonstrateur de vol hybride électrique de RTX.

JUIN

- Eve Air Mobility (Embraer) a sélectionné Latecoere comme fournisseur des portes de son aéronef électrique à décollage et atterrissage verticaux.

OCTOBRE

- Comtek, remporte le contrat de conception et fabrication des planchers composites pour le DHC-6 Twin Otter Classic 300-G de De Havilland Aircraft of Canada

NOVEMBRE

- André-Hubert Roussel nommé Directeur Général de Latecoere
- Sam Marnick est nommée présidente de Latecoere Americas.

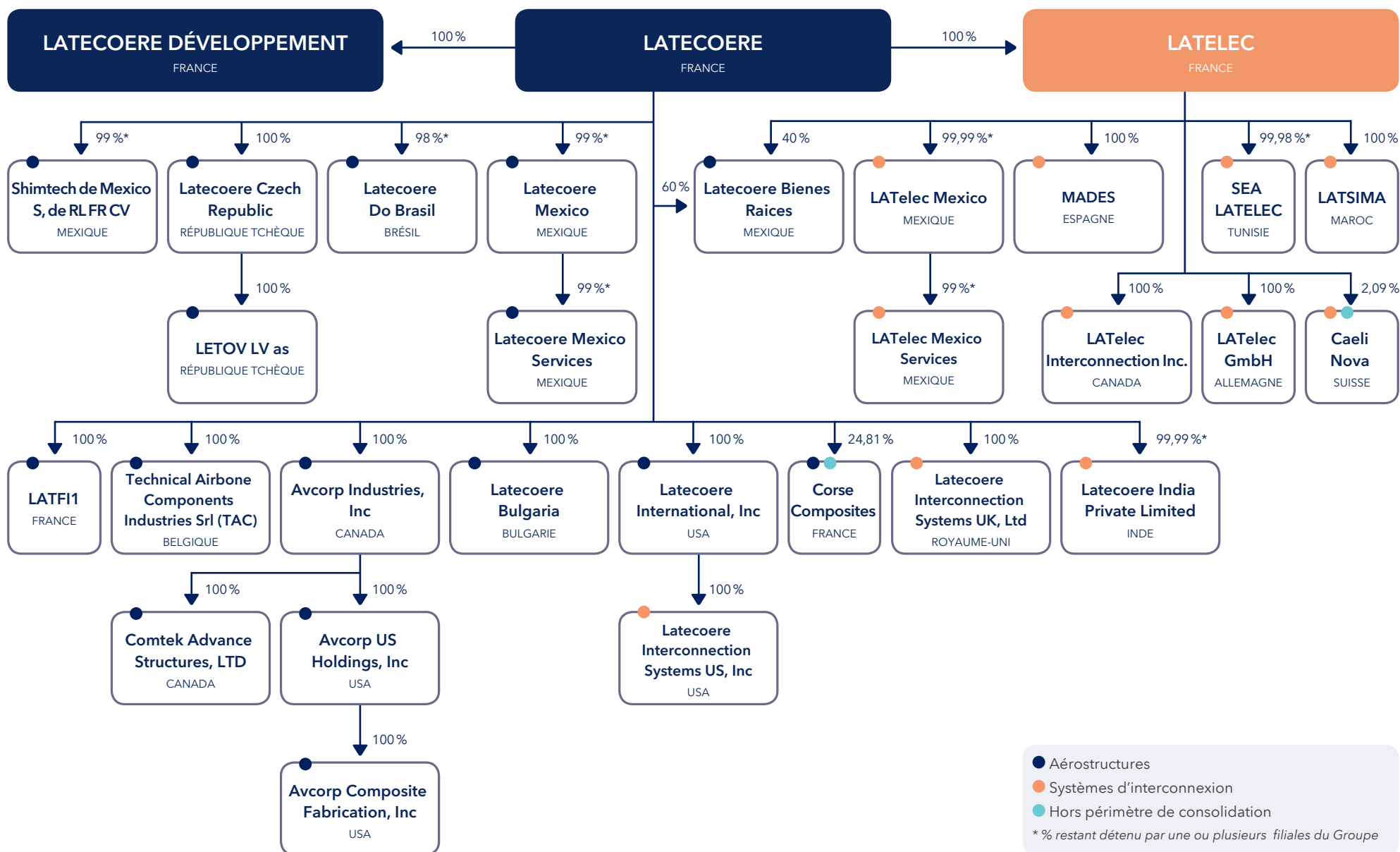
DECEMBRE

- Comtek est sélectionnée pour concevoir et produire les planchers composites de l'avion De Havilland Canadair 515 de De Havilland Aircraft of Canada.
- Yves Yemsi est nommé COO du Groupe et Président EMEA

CRÉATION DE VALEUR



1.4. ORGANISATION



● Aérostructures
● Systèmes d'interconnexion
● Hors périmètre de consolidation
* % restant détenu par une ou plusieurs filiales du Groupe

2

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

RFA

2.1 FACTEURS DE RISQUES ET MAÎTRISE

16

- 2.1.1 Synthèse des principaux risques
- 2.1.2 Gestion des risques

16
17

2.2 GOUVERNANCE DES RISQUES

37

- 2.2.1 Gouvernance par le management
- 2.2.2 Gouvernance par le Conseil d'administration

37
41

2.1. FACTEURS DE RISQUES ET MAÎTRISE

Latecoere a procédé à une revue et à une évaluation des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa réputation, en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Conformément à la réglementation, seuls les risques à la fois majeurs et spécifiques à Latecoere, sont présentés ci-après. Les différents risques présentés sont classés selon leur criticité (après prise en compte des dispositifs de maîtrise de ces risques adoptés par Latecoere).

2.1.1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Les facteurs de risques sont présentés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature. Dans chaque catégorie, les risques sont classés du plus fort au plus faible suivant l'ordre : Fort, Significatif, Modéré, Faible.

Risques identifiés	Évaluation du risque résiduel (risque net)
Risques liés à l'activité	
● Fragilité de la supply chain (défaillance fournisseur)	Fort 
Risque lié à la cyber	Fort 
Défaut qualité ou non-conformité du produit	Significatif 
Dépendance client	Modéré 
Variation de cadence d'un programme avion	Modéré 
Risque lié à la gouvernance des données (Data Governance)	Modéré 
Conformité commerciale	Modéré 
Risques financiers	
Risque de liquidité	Significatif 
Risque lié au taux de change	Modéré 
Risque fiscal	Modéré 
Risques liés à la stratégie du Groupe	
Incapacité d'exécuter la stratégie industrielle	Modéré 
Risque de ne pas participer aux nouveaux programmes aéronautiques	Modéré 
Risque lié à l'évolution technologique et industrielle	Modéré 
● RSE (RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE)	

Risques identifiés	Évaluation du risque résiduel (risque net)
Risques industriels et environnementaux	
● Impact environnemental des sites industriels	Significatif 
Perte ou immobilisation partielle d'un site industriel majeur	Modéré 
● Risque lié à la santé et à la sécurité des salariés au travail	Modéré 
Risques sociaux	
● Difficulté d'attraction et de rétention des talents	Significatif 
● Mouvements sociaux	Modéré 
Risques juridiques et réglementaires	
Risque lié à l'éthique des affaires (Corruption)	Modéré 
Litiges majeurs	Modéré 
Risque lié à la propriété intellectuelle	Modéré 
Risque lié à l'environnement externe	
Risque lié aux conditions économiques	Significatif 
Risque géopolitique	Modéré 
● Risque lié au changement climatique	Modéré 

2.1.2. GESTION DES RISQUES

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

FRAGILITÉ DE LA SUPPLY CHAIN (DÉFAILLANCE FOURNISSEUR)

RSE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Fort 

Description du risque

La crise de la Covid-19 ayant poussé les acteurs de la supply chain à réduire leur capacité de production, les fournisseurs ont aujourd'hui des difficultés à assurer la reprise d'activité et l'augmentation des volumes. Ces difficultés sont aggravées par l'inflation, la crise de l'énergie, les problèmes de recrutement de main d'œuvre, la crise de l'énergie ou les conflits géopolitiques actuels. L'ensemble de ces éléments continuent d'impacter les acteurs de la supply chain dans leur capacité de production face à un marché en pleine reprise d'activité.

Latecoere est particulièrement touché par les tensions sur le marché des matières premières, des composants électroniques et du traitement de surface qui se répercutent sur la production en début et fin de chaîne.

La défaillance temporaire ou définitive d'un ou plusieurs fournisseurs exclusifs, des retards de production, des problèmes de qualité ou tout événement affectant la production du fournisseur et ses délais, peuvent nuire à l'activité du Groupe, altérer son image en raison de retard de livraison, engendrer des surcoûts obérant sa situation financière et engager sa responsabilité pour manquement à ses obligations contractuelles.

Dispositif de maîtrise du risque

Un suivi particulier des risques liés aux fournisseurs en zone de conflit et l'étude des plans de continuité d'activité ont débouché sur une désensibilisation des fournisseurs exposés.

Le système de détection et de management des risques supply chain comprend :

- l'identification multi-métiers des niveaux de risques fournisseurs par une revue opérationnelle hebdomadaire (AS) / mensuelle (IS) ;
- une revue par le comité directeur des risques majeurs (supply chain risk management) ;
- la mise à jour de la cartographie des risques fournisseurs et des plans d'actions associés (a minima annuellement).

Un plan de surveillance annuel assure le suivi individualisé des principaux fournisseurs par le biais d'audits réguliers (qualité et logistique) incluant une assistance technique et organisationnelle.

Un outil d'analyse de la santé financière des fournisseurs avec alerte automatisée est utilisé pour compléter cette surveillance.

La stratégie achat s'appuie sur l'évaluation régulière des fournisseurs clés (panel) qui permet de se désensibiliser au plus tôt des fournisseurs en difficulté.

La réduction de l'exposition du Groupe à une défaillance fournisseur passe également par une internalisation de la fabrication de certains produits et le développement de doubles sources pour les approvisionnements les plus critiques. Sur ce dernier point, les principaux clients s'assurent que ces fournisseurs de rang inférieur répondront aux besoins/commandes de Latecoere pour limiter de potentiels retards de production.

Un suivi juridique régulier est effectué concernant les réclamations éventuelles des fournisseurs sensibles et le renouvellement des contrats arrivant à expiration.

Latecoere entame un travail de fond sur la contractualisation afin de sécuriser ses relations fournisseurs.

Les relations du Groupe avec ses fournisseurs sont décrites à la section 4.2.2 (voir Chapitre 4).

RISQUE LIÉ À LA CYBER

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Fort 

Description du risque

L'activité du Groupe dépend d'infrastructures et plus généralement de systèmes d'informations dont l'indisponibilité pourrait avoir des incidences sur de nombreux processus métiers (achats, ventes, comptabilité, production...) faisant notamment appel au système de gestion centralisé SAP.

Les risques de sécurité de l'information peuvent prendre la forme d'une atteinte à la confidentialité, à l'intégrité ou à la disponibilité des données (dysfonctionnement des systèmes, vol de données, destruction ou perte d'intégrité des données). Ils peuvent être liés à des menaces externes (dénégation de services, tentative d'intrusion, malware, « fraude au Président ou au Trésorier », chantage, ransomware) ou internes (malveillance conduisant à la divulgation ou suppression des données).

La protection de l'information représente un enjeu essentiel pour le Groupe (propriété industrielle, secret des affaires...). La mise en défaut de la continuité de ses systèmes aurait un impact significatif sur les opérations et la rentabilité du Groupe.

La tendance croissante de menace d'origine cyber s'est poursuivie en 2024.

Dispositif de maîtrise du risque

Des campagnes de mise à jour des systèmes sont mises en œuvre en continu, ainsi que des actions ad hoc pour corriger les vulnérabilités critiques connues dès que des correctifs sont disponibles.

Les mesures de protection sur les postes de travail sont renforcées afin de gérer les risques induits par la part croissante de services hébergés dans le Cloud, ainsi que les dispositifs de sécurité technique protégeant le réseau, les accès internet et les centres de données.

Une attention particulière est apportée à la cyber sécurité lors de l'intégration technique des systèmes d'information des différentes entités désormais rattachés au Groupe.

Un intranet dédié [Security Hub] permet d'assurer la sensibilisation et l'information sur les risques cyber à destination de tous les utilisateurs du système d'information (SI) du Groupe, soutenant des actions spécifiques lors du CyberMois en octobre.

Le Groupe est membre du programme AirCyber pour la filière aéronautique depuis sa création en 2018, ainsi que du CERT-Aviation depuis sa création en 2023 - renforçant ainsi sa position d'acteur impliqué dans la cyber sécurité de la supplychain aéronautique française et européenne.

Le registre des risques cyber a été finalisé en 2023. La gouvernance des risques cyber a été revue en janvier 2024 suite au positionnement au COMEX du nouveau directeur informatique et à l'intégration dans le périmètre des filiales dernièrement acquises (AVCORP, COMTEK, TAC).

Tous les ans, la situation du Groupe en termes de cyber sécurité est présentée au Comité d'Audit et des Risques.

Latecoere répond à des audits réguliers de ses clients et de ses parties prenantes sur ses processus SI et les dispositifs de sécurité afférents.

DÉFAUT QUALITÉ OU NON-CONFORMITÉ DU PRODUIT

Évaluation du risque résiduel (risque net) : **Significatif** 

Description du risque

Une défaillance de qualité sur un produit fabriqué ou livré par Latecoere, pourrait engendrer un non-respect du délai de livraison, impacter la chaîne d'approvisionnement du client ainsi que sa propre production et entraîner des surcoûts pour le Groupe ayant une incidence sur ses résultats, sa situation financière et éventuellement sa réputation.

Latecoere pourrait également être appelé en garantie ou en responsabilité par un donneur d'ordre en cas de défaillance d'un équipement.

Dispositif de maîtrise du risque

Latecoere maintient une surveillance interne et est certifié sur les référentiels ISO 9001/EN 9100 V2016 et réglementations aéronautiques (Part 21, Part 145...).

Latecoere continue de déployer son plan d'action piloté par sa Direction Qualité Groupe pour améliorer la satisfaction de ses clients avec une forte sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs par le top management. L'objectif est de réduire les coûts internes liés à la non-qualité et d'éliminer les impacts sur les lignes de production de nos clients.

La politique qualité déployée en 2022, est focalisée sur la satisfaction de nos clients.

Ce dispositif est décrit à la section 4.2.1 (voir Chapitre 4).

Latecoere souscrit une assurance responsabilité civile (RC) aéronautique et RC produit afin de garantir les conséquences des défauts d'un produit.

Les provisions pour litiges sur contrats commerciaux sont présentées dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés (voir Chapitre 5).

DÉPENDANCE CLIENT

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Au 31 décembre 2024, Airbus représente 45 % du chiffre d'affaires de Latecoere (retraité des activités destinées à être cédées).

Le chiffre d'affaires de Latecoere dépend donc fortement des volumes qu'Airbus commande auprès du Groupe et de la continuité des programmes de ce donneur d'ordre.

L'arrêt d'un ou plusieurs programmes Airbus ou la variation de son carnet de commandes aurait un impact significatif sur les résultats de Latecoere et sa pérennité.

Dispositif de maîtrise du risque

Latecoere reste engagé dans son objectif de croissance rentable. Pour réduire son exposition à des clients trop dominants, elle continue :

- la conquête de nouveaux marchés cibles et stratégiquement attractifs, particulièrement vers le marché de la défense moins sensible aux variations économiques ;
- la signature de nouveaux contrats commerciaux majeurs ;
- sa stratégie de diversification des clients, renforcée en Amérique du Nord ;
- sa stratégie de croissance externe pour développer ses activités dans des zones géographiques stratégiques.

Des relais de croissance ont été assurés par la signature de contrats majeurs dans le spatial notamment et également d'acquisition avec Avcorp au Canada. Ces nouveaux contrats ont permis à Latecoere de se développer sur le long terme en Amérique et de poursuivre le rééquilibrage de son portefeuille entre l'Europe et l'Amérique du Nord. 38 % du chiffre d'affaires est déjà réalisé dans cette zone (contre 30% en 2023). Latecoere souhaite augmenter ce pourcentage pour réduire la dépendance par rapport à Airbus).

En 2023, une restructuration de l'organisation des ventes et des programmes avec des directeurs par zone géographique (Europe / US-Asie) a été déployée.

En 2024, Latecoere a renforcé son organisation pour développer la zone Americas.

Par ailleurs, divers investissements en matière de Recherche et Développement (R&D) sont effectués afin de répondre aux attentes d'un nombre plus varié de clients.

VARIATION DE CADENCE D'UN PROGRAMME AVION

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Le chiffre d'affaires de Latecoere dépend directement des volumes de commandes de ses donneurs d'ordre et de la continuité des programmes.

Les variations de cadences de production à la baisse, l'arrêt d'un programme lié à sa durée de vie ou, dans de rares cas, à un dysfonctionnement de l'appareil et d'autres aléas comme des dépenses d'investissement pour le développement supérieur aux prévisions, auraient un impact significatif sur la rentabilité et les perspectives de croissance de Latecoere.

Une importante montée en cadence pourrait quant à elle, complexifier le respect du délai de livraison et du niveau de qualité attendu par le client.

En 2024 comme en 2023, la reprise génère des augmentations de cadences mais cette remontée est en partie freinée par des problèmes d'approvisionnement pouvant impacter la disponibilité en cash du Groupe.

Dispositif de maîtrise du risque

Grâce à la diversification de ses programmes et clients, le Groupe diminue son exposition face aux variations de cadence. Une négociation est pratiquée avec les clients en cas d'évolution majeure du contexte économique (inflation) afin de protéger la rentabilité des programmes.

Un robuste processus de gestion des programmes est en place dans le but de gérer les changements (prévisionnel de commandes à moyen/long terme...), suivre la maturité de la conception et optimiser la marge sur coûts directs. Le recours à des cabinets extérieurs permet de valider les prévisions du Groupe.

Latecoere souscrit une assurance couvrant le risque d'arrêt des vols (« grounding »).

RISQUE LIÉ À LA GOUVERNANCE DES DONNÉES (DATA GOVERNANCE)

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Les données sont un actif essentiel permettant à Latecoere d'exercer ses activités dans l'ensemble de ses processus et opérations.

Cependant, il est difficile de valoriser ces « data assets » et de régir l'ensemble de ces données dans un contexte évolutif.

L'absence de gouvernance des données adaptée à l'organisation ne permet pas de garantir la qualité, la conformité et donc une consommation fiable des données par les utilisateurs. Cela expose Latecoere à des imprécisions dans les analyses qui peuvent engendrer du retard dans la prise de décisions, voire de mauvais choix.

Ce risque peut être exacerbé par :

- une dépendance aux personnes ;
- une difficulté d'accessibilité aux données ;
- un manque de contrôle des accès aux données.

Dispositif de maîtrise du risque

Dans son objectif de devenir une entreprise pilotée par les données (data driven company), Latecoere exploite sa plate-forme centralisée de données avec une équipe d'experts (entre 6 et 10 personnes) « data analyst » en charge de la collecte, de l'interprétation et de la mise à disposition des données aux équipes métiers dans un format facilitant les analyses et les arbitrages.

En 2022 le groupe a lancé un projet pour mettre à disposition des états standardisés dans un outil de data visualisation unique. En 2023, la construction de « datas assets » incluant le nettoyage des données dans le but d'en améliorer leur qualité et leur archivage a permis de livrer les premiers rapports consolidés et fiables qui sont des outils d'aide à la décision dans des domaines ciblés (finance, programme, logistique, achat).

En 2024, le pilotage financier a été optimisé par le développement d'un outil de reporting centralisé, déployé à chaque maille de l'organisation.

Pour s'assurer de répondre aux exigences réglementaires, telles que l'accès à des données sensibles (contrôles des exportations, RGPD, propriété intellectuelle), Latecoere travaille sur le déploiement et la sécurisation des infrastructures mondiales, notamment sur les filiales récemment acquises.

CONFORMITÉ COMMERCIALE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Latecoere contractualise avec des clients dans le monde entier et se positionne sur des marchés diversifiés où les activités (produits tangibles comme intangibles) peuvent être soumises à diverses réglementations comme le contrôle des exportations (transferts de matériels de guerre, biens dits « double usage ») et les exigences douanières (respect des imports temporaires, etc.).

Ces activités peuvent être dans le champ d'application de certaines sanctions économiques ou de mesures restrictives adoptées à l'encontre d'un territoire, pays ou entité physique, morale, telles que des gels, embargos, restrictions à l'import / export de biens tangibles ou intangibles.

Dispositif de maîtrise du risque

Afin de se conformer aux normes en vigueur, le Groupe diffuse les bonnes pratiques en s'appuyant sur des procédures et mène des sessions de sensibilisation principalement auprès des programmes concernés et des services cibles.

La société Latecoere a obtenu la certification OEA (Opérateur Économique Agréé) ; c'est un label de confiance douanier européen reconnu et qui garantit la qualité des processus douaniers et sécurité-sûreté de Latecoere. Le Groupe travaille également avec des prestataires de services commissionnaires en douane sur ses flux lui permettant de répondre aux exigences douanières locales. Enfin, une auto-évaluation a été effectuée par toutes les sociétés du Groupe suivie d'un plan d'action permettant de sécuriser le processus « Douane ».

Dès l'appel d'offre, la notion du contrôle des exportations est prise en compte afin de répondre à la demande du client et vérifier la conformité des documents transmis.

Une veille sur le contexte mondial est en place pour s'assurer de la bonne application des différentes réglementations/restrictions en cours et à venir.

RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Évaluation du risque résiduel (risque net) : **Significatif** 

Description du risque

Latecoere doit disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer :

- ses activités courantes ;
- les investissements nécessaires à ses activités et son développement ;
- faire face à tout événement à caractère exceptionnel.

Un manque de liquidité aurait des conséquences sur la continuité des activités du Groupe, le respect de ses engagements vis-à-vis de ses clients, sur sa réputation ainsi que sur ses résultats.

Dispositif de maîtrise du risque

Le Groupe a procédé à une augmentation de capital de 124.4 millions d'euros en novembre 2023 et à une restructuration de ses dettes PGE (Prêts Garantis par l'État) et BEI (Banque Européenne d'Investissement) sous conditions de retour à meilleure fortune. La dette résiduelle PGE devra être remboursée ou refinancée à fin 2027.

Le Groupe travaille également à la mise en place de nouvelles sources de liquidité sous forme de Sale&Lease Back immobilier. Une première opération a été réalisée en 2022 pour le site de Plovdiv en Bulgarie ; une autre en avril 2023 pour le site de Gimont en France et en novembre pour le site de Prague en République Tchèque.

En 2023, Latecoere a mis en place un financement de ses stocks.

Le Groupe gère sa trésorerie de manière centralisée. Les excédents ou les besoins de financement de ses filiales sont placés ou financés par la société mère à des conditions de marché.

Le service trésorerie gère le financement courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité de celui-ci à faire face à ses engagements financiers.

Une revue spécifique et périodique du risque et de la situation de trésorerie est réalisée par le Comité d'Audit et des Risques.

Le détail des financements du Groupe est présenté en note 14.1 et 14.2 de l'annexe aux comptes consolidés (voir Chapitre 5).

L'exposition du Groupe au risque de liquidité et sa continuité d'exploitation est présentée de manière plus détaillée dans la note 21.2 de l'annexe aux comptes consolidés (voir Chapitre 5).

RISQUE LIÉ AU TAUX DE CHANGE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Grâce à son exposition internationale et les facturations faites à ses clients en dollar US, monnaie de référence de l'industrie aéronautique, le Groupe est confronté aux fluctuations des taux de change ayant un impact sur le bilan et le compte de résultat.

Les fluctuations des parités peuvent entraîner des conséquences sur la marge opérationnelle, le résultat financier, les capitaux propres et l'endettement net.

Dispositif de maîtrise du risque

Le Groupe a développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD et au travers de son empreinte industrielle. Ainsi, le Groupe facture environ 83 % de ses ventes en USD et achète environ 57 % de fournitures ou sous-traitance en USD. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 40 % du chiffre d'affaires.

Pour couvrir son exposition nette résiduelle, le Groupe utilise des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme, tunnels et options "vanille".

Les instruments mis en place couvrent en général les expositions du Groupe sur un horizon de deux à trois ans.

Des actions d'optimisation peuvent également être mises en œuvre marginalement en vue d'améliorer le cours couvert en s'appuyant sur des produits tels que les accumulateurs et la combinaison d'instruments optionnels avec ou sans barrières.

Le risque de change est rapporté au Comité d'Audit et des Risques et est revu périodiquement par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a couvert ses expositions en USD de 2024 à 2026.

L'exposition du Groupe au risque de change et l'analyse de sensibilité sont détaillées dans la note 21.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les caractéristiques des instruments financiers sont décrites dans les notes 2.18 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés et dans les notes 8 des actifs financiers et 14.1 des passifs financiers (voir Chapitre 5).

RISQUE FISCAL

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Le Groupe est soumis à de nombreuses réglementations fiscales dues à son implantation internationale (dans 15 pays). Ces normes fiscales sont complexes et évoluent constamment, tout comme leur interprétation, créant de réels risques pour le Groupe.

Les contrats clients étant majoritairement portés par les filiales françaises et la production réalisée en grande partie par les filiales étrangères, de nombreux flux intra-groupes sont créés, ce qui accroît l'importance des prix de transfert.

Ces facteurs pourraient avoir un impact défavorable sur ses résultats, tels que l'alourdissement d'impôts et taxes, la double imposition sur les sociétés, les droits de douane et taxes d'importation, le rapatriement des dividendes ou les prélèvements sociaux.

En outre, ces facteurs pourraient être revus lors de contrôles fiscaux par les autorités fiscales compétentes des pays où le Groupe est présent. Un désaccord sur l'interprétation de la réglementation pourrait aboutir à un redressement fiscal pouvant éventuellement évoluer en contentieux.

Dispositif de maîtrise du risque

Aucune entité du groupe Latecoere n'est présente dans un pays figurant sur la liste officielle française ou européenne des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC).

La Direction Comptable et Fiscale Groupe intègre un fiscaliste dédié à la maîtrise des risques fiscaux nationaux et internationaux, assisté le cas échéant de conseils externes, qui suit l'évolution des réglementations fiscales et leur applicabilité à Latecoere.

Latecoere s'assure que les transactions entre les sociétés du Groupe sont réalisées dans le respect du principe de pleine concurrence tel que défini par l'OCDE. La politique de prix de transfert du groupe est rédigée et revue annuellement.

Dans un environnement fiscal international mouvant, les positions prises par le Groupe peuvent faire l'objet de contrôles fiscaux. En cas de litige avec les administrations fiscales, Latecoere peut légitimement défendre sa position en utilisant les voies de recours prévues pour assurer sa défense.

Une revue des risques fiscaux, animée par la Direction Comptable et Fiscale Groupe en lien avec les équipes financières locales est en cours de déploiement.

RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE

INCAPACITÉ D'EXÉCUTER LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Latecoere a défini une stratégie industrielle afin d'atteindre ses objectifs commerciaux et financiers. La stratégie industrielle consiste à :

- statuer sur la politique du "fabriquer ou acheter" ;
- majoritairement spécialiser les usines par processus de fabrication ;
- répartir les activités de production par site (transfert industriel) et simplifier le flux logistique vers les clients ;
- accroître la maturité et l'autonomie des usines de production (transfert de compétences) ;
- optimiser l'utilisation des actifs, des ressources matérielles et humaines par la mise en œuvre du Planning Industriel et Commercial ;
- intégrer avec succès les activités nouvellement acquises ;
- tirer parti des nouvelles technologies par des processus de production innovants.

Un échec dans la mise en œuvre de cette stratégie industrielle diminuerait la capacité de Latecoere à atteindre ses objectifs de croissance rentable, de trésorerie et de réputation commerciale.

Dispositif de maîtrise du risque

La stratégie industrielle est communiquée à l'ensemble de l'organisation afin de garantir l'alignement sur les objectifs communs ; ces principaux axes sont intégrés dans la feuille de route stratégique de chaque unité opérationnelle.

Tous les sujets inclus dans la stratégie industrielle (transferts industriels, transferts de compétences...) sont gérés par une équipe dédiée selon la méthodologie de gestion de projet de Latecoere avec des points d'étapes réguliers.

Les avancements sont examinés mensuellement au niveau du COMEX avec un suivi dédié à la performance (Monthly Business Review). Une revue hebdomadaire des transferts les plus critiques est ensuite organisée avec le Management de l'unité opérationnelle.

Les risques et les écarts par rapport au plan donnent lieu à des mesures correctives. Des revues mensuelles sont effectuées pour garantir la maîtrise des risques identifiés pour chaque transfert.

Le process de management des programmes en développement est appliqué sur tous les nouveaux programmes.

RISQUE DE NE PAS PARTICIPER AUX NOUVEAUX PROGRAMMES AÉRONAUTIQUES

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Le fait de ne pas participer aux nouveaux programmes peut avoir un impact significatif pendant plusieurs années sur la réalisation de la stratégie de Latecoere et induirait également une perte de compétences sur les activités de développement.

Le marché de l'aéronautique est caractérisé par une forte intensité concurrentielle.

Les programmes obtenus par Latecoere le sont après une procédure d'appel d'offres de la part d'un avionneur, à laquelle le Groupe répond par le biais d'une *Request for Quotation*.

Les principaux concurrents du Groupe, présents au niveau national ou mondial, peuvent en raison de leur taille, disposer de ressources financières, commerciales, techniques ou humaines supérieures à celles du Groupe leur permettant de proposer des prix, des produits et des services plus compétitifs et innovants afin de remporter les procédures d'appel d'offres.

Par ailleurs, les principaux concurrents du Groupe pourraient aussi développer des relations stratégiques ou contractuelles durables avec des clients ou d'autres concurrents ou encore acquérir des sociétés ou actifs afin d'élargir leur capacité de production ou d'innovation et être ainsi toujours plus compétitifs.

Le fait de ne pas pouvoir gérer les variations de cadence demandées par le client contribuerait au fait de ne pas participer à de futurs appels d'offres.

Dispositif de maîtrise du risque

Le Groupe intervient dès les phases de pré-définition des futurs avions en renforçant sa coopération avec ses clients. Plus globalement, les prestations d'ingénierie vendues à nos clients permettent à Latecoere de développer en interne ses compétences et son expertise en la matière.

En 2024, 3,54 % du chiffre d'affaires a été dédié à la Recherche & Développement dont 1,26% pour la Recherche & Technologie, en étroite collaboration avec les principaux clients afin d'anticiper les évolutions technologiques futures. Plusieurs projets en développement se sont poursuivis en 2024 (Deutsche Aircraft, Dassault, Honda, Airbus) certains s'inscrivant dans la feuille de route de l'aviation décarbonée, afin d'atteindre le niveau de maturité attendu. En complément, Latecoere a remporté de nouveaux contrats de conception et fabrication (Eve Air Mobility, Havilland Canada), permettant d'accompagner l'évolution de l'aviation et de maintenir le meilleur niveau d'ingénierie. En 2024 Latecoere a continué à renforcer les méthodologies et les procédés de fabrication de pointe, pour renforcer sa capacité à accompagner l'augmentation des cadences de ses clients principaux et pour favoriser une adaptation rapide aux nouvelles exigences du marché et de l'environnement. Avec son nouveau centre de développement composite, Latecoere a poursuivi le développement des technologies composites en perspective des prochains programmes.

Les fusions et acquisitions ont permis à Latecoere de développer de nouvelles activités et de favoriser l'intervention du Groupe sur de nouveaux programmes en déployant son empreinte industrielle (footprint) grâce à des rachats d'usines terminés (TAC, Shimtech, Mades ...) et à des transferts clés vers des zones low cost afin d'améliorer sa compétitivité et sa réactivité vis-à-vis du client.

Latecoere met en application sa nouvelle méthodologie permettant d'accélérer l'atteinte de la rentabilité cible des nouveaux programmes.

RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Les activités de Recherche et Développement sont un élément clef de la stratégie de Latecoere. Afin de mettre au point les technologies de l'aviation de demain et d'assurer ainsi sa croissance future, Latecoere investit en permanence dans des projets de Recherche et Développement (R&D) et de Recherche et Technologie (R&T).

La compétitivité de Latecoere pourrait être impactée en cas :

- d'inadéquation entre les projets de recherche et les futurs besoins du marché, compte tenu de la durée importante des cycles de R&D et de l'évolution rapide des réglementations et des demandes des clients ;
- de déséquilibre dans la répartition des investissements consentis aux projets de R&D ciblant des marchés sans potentiel de croissance avéré ou à des horizons mal répartis dans le temps ;
- d'identification tardive de technologies émergentes pouvant avoir un impact sur sa participation aux futurs programmes aéronautiques ;
- de lancement d'une innovation de rupture de la part d'un concurrent qui exposerait Latecoere à la perte d'un avantage concurrentiel sur l'une de ses branches d'activité ;
- de la non-maîtrise de la sûreté des produits conçus en regard de leur utilisation et de leur conformité avec la réglementation.

Dispositif de maîtrise du risque

En 2024, 1,26% du CA (en partie subventionné) est dédié à la R&T afin d'apporter des solutions technologiques et industrielles viables et compétitives aux avionneurs dans la course à l'aviation durable.

Latecoere a mis en place des partenariats permettant d'optimiser les coûts de R&D et la valeur des innovations technologiques.

Le Groupe recherche également des financements publics pour maintenir à un niveau élevé l'investissement dans la R&T et utilise des dispositifs du plan "France 2030", des soutiens DGA (Direction Générale des Armées) et des soutiens européens.

Les besoins clients sont étudiés rigoureusement afin de répondre à une demande réelle, notamment par la participation aux groupes de travail du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales) et des feuilles de route du CORAC (Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile).

Il existe un processus intégré impliquant les équipes innovation du Groupe en coopération avec les commerciaux et les directions techniques et des opérations de chaque branche. Un plan stratégique pluriannuel est élaboré puis mis en œuvre.

Par ailleurs, le Groupe a décidé d'investir sur les moyens de développement des procédés de fabrication pour les futurs produits par des projets de modernisation industrielle (Smart factory pour la branche Interconnexion, centre de développement composite mis en service en 2023 pour la branche Aérostructure).

Latecoere dédie des équipes à la sûreté de fonctionnement et à la conformité à la réglementation.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES SITES INDUSTRIELS

RSE	Évaluation du risque résiduel (risque net) : Significatif
Description du risque Compte tenu de son activité industrielle, le groupe Latecoere est exposé à des risques de pollution accidentelle (traitement de surface). En 2022, Latecoere a fait l'acquisition de deux sites (Canada, Mexique) possédant des lignes de traitement de surface. D'éventuelles nouvelles réglementations environnementales pourraient entraîner des surcoûts liés aux dépenses d'investissements aux fins de mise en conformité.	Dispositif de maîtrise du risque Le Groupe met en œuvre une politique environnementale avec des objectifs de Certification ISO 14001 de tous ses sites industriels importants à fin 2024 (déjà 17 sites certifiés sur 18 sites cibles). Les sites européens du groupe sont sous ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control). Des Comités Directeurs Environnement sont effectués sur les sites et avec le COMEX. Tous les déchets des sites sont gérés dans des filières autorisées. Les cinq sites industriels avec du traitement de surface (Liège, Montredon, Prague, Hermosillo, Delta) ont été audités par un consultant spécialisé en traitement de surface. L'objet de cet audit est de fournir une analyse de risque sur les trois thèmes (santé et sécurité des travailleurs, prévention des pollutions, prévention incendie) avec des recommandations associées qui sont suivies dans un plan d'action sur chaque site et avec un reporting régulier au niveau du COMEX.

PERTE OU IMMOBILISATION PARTIELLE D'UN SITE INDUSTRIEL MAJEUR

	Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré
Description du risque L'activité industrielle de Latecoere est potentiellement exposée à un risque d'incendie. L'activité d'un site pourrait être aussi interrompue en raison d'un événement extérieur indépendant de l'activité du Groupe (catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre, grève, etc.). Un tel événement aurait des conséquences sur la continuité de l'activité du Groupe, le respect de ses engagements vis-à-vis de ses clients et sur ses résultats. En février 2024, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment de traitement de surface de l'usine de Hermosillo Aérostructure. À date, la ligne et le bâtiment sont hors d'usage.	Dispositif de maîtrise du risque De façon périodique, des audits sont effectués par les assureurs ainsi qu'un suivi du plan d'action dans les Comités Environnement des usines. De plus, mensuellement, des visites préventives sont accomplies sur les sites avec une checklist de contrôles. Latecoere a souscrit une assurance couvrant les dommages aux biens du Groupe ou aux biens confiés au Groupe ainsi que la perte d'exploitation qui pourrait résulter de ces dommages, et ce, pour une période de 18 mois d'activité. Suite à l'incendie au Mexique, une investigation est en cours pour connaître l'origine du sinistre avec les experts des différentes parties prenantes. Un plan de rattrapage a été élaboré avec des ressources internes et de la sous-traitance pour pallier les retards de pièces élémentaires de cette usine et alimenter les lignes d'assemblage finales.

RISQUE LIÉ À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS AU TRAVAIL

● RSE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Dans le cadre de son activité, le groupe Latecoere est exposé aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Dispositif de maîtrise du risque

La Politique Santé Sécurité est définie et suivie au plus haut niveau (COMEX).

Un réseau HSE est présent dans l'ensemble des sites du Groupe et se manifeste par des Comités Directeurs de sécurité mensuels sur chaque site.

Des réunions d'équipes SQCDM (Sécurité Qualité Coût Délai Management) sont régulièrement effectuées.

Une formation des managers d'usines et des cadres dirigeants aux principes de base du management de la sécurité est mise en œuvre.

Dans tous les sites du Groupe, des visites managériales de sécurité sont appliquées.

Il existe, à l'échelle du Groupe, des systèmes d'alertes de sécurité et des mémos de sécurité.

Un plan de prévention des risques psychosociaux est activable en fonction du niveau de risque psychosocial de l'usine (ex : présence sur site d'un psychologue du travail).

La Politique Santé Sécurité du Groupe est décrite à la section 4.3.5 (voir Chapitre 4).

RISQUES SOCIAUX

DIFFICULTÉ D'ATTRACTION ET DE RÉTENTION DES TALENTS

RSE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : **Significatif**



Description du risque

Le succès de Latecoere dépend de l'engagement de ses salariés ainsi que de sa capacité à les attirer, les fidéliser et à développer leurs compétences.

Un phénomène général post-Covid a engendré une nouvelle dynamique du marché du travail et une envie d'amélioration du cadre de vie. Cela engendre des difficultés pour retenir les talents et les compétences nécessaires à l'activité du Groupe et à la réalisation de sa stratégie.

La perte de connaissances de ces talents pourrait également générer un risque de non-conformité.

La politique de rémunération dans les pays identifiés « low cost » par le Groupe augmente le risque de ne pas pouvoir attirer les salariés à haut potentiel.

Dispositif de maîtrise du risque

Le Groupe développe sa visibilité sur les réseaux sociaux en communiquant autour de sa « marque employeur » et a organisé une journée de job dating pour faire connaître ses métiers.

De la même manière, un plan ambitieux de recrutement de nouveaux talents est déployé avec le support des actionnaires.

En 2023, Latecoere a mis à jour sa politique de rémunération afin de renforcer sa compétitivité en cohérence avec les objectifs du Groupe (inflation des salaires, politique de bonus, plan de rétention, actions gratuites). En 2024, de nombreuses actions de structuration des processus de gestion du personnel : intégration, formation, identification des potentiels, mesure de l'engagement, programme de développement du leadership, démarche inclusive...

Le travail hybride reste une véritable opportunité de remodeler les espaces de travail, de booster la motivation, la créativité des collaborateurs et d'attirer de nouveaux talents par un meilleur équilibre vie privée / vie professionnelle.

Latecoere cherche à améliorer sa culture du changement afin de mieux s'adapter à son environnement et aux objectifs ambitieux fixés. Une enquête d'engagement a été réalisée auprès des collaborateurs.

Le Groupe est engagé dans une politique de développement durable (RSE) avec la mise en place d'une organisation adéquate.

MOUVEMENTS SOCIAUX

● RSE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Au sein de Latecoere, les syndicats et institutions représentatives du personnel jouent un rôle historique majeur.

Une absence ou une mauvaise gestion du dialogue social, particulièrement dans la période de crise actuelle liée à l'inflation, la crise de l'énergie et la fragilité de la supply chain pourraient avoir un impact sur la performance du Groupe (mouvements sociaux) et le bien-être des salariés.

La mise en application de la nouvelle convention de la métallurgie a généré une réticence de la part de certains salariés et des syndicats qui pourraient fragiliser le dialogue social.

Dispositif de maîtrise du risque

La Direction Générale et l'encadrement renforcent la concertation avec les Institutions Représentatives du Personnel (IRP).

Le Groupe a mis en place un Comité d'Entreprise Européen entré en vigueur fin février 2024.

Les organisations syndicales et la Direction des Ressources Humaines travaillent activement pour sécuriser l'ensemble des avantages des salariés. Des ateliers collectifs sur l'application de la nouvelle convention seront mis en place sur l'ensemble des sites afin de favoriser l'échange avec les salariés.

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

RISQUE LIÉ À L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (CORRUPTION)

RSE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Latecoere attache une importance particulière au respect de l'éthique des affaires et à la lutte contre la fraude.

La stratégie de développement international du Groupe nécessite une vigilance renforcée sur la conformité de ses pratiques aux principes éthiques et aux lois anticorruptions (notamment SAPIN II).

Une mise en cause dans ce domaine aurait des conséquences significatives sur la réputation, l'activité et la situation financière du Groupe.

Dispositif de maîtrise du risque

Un dispositif de prévention de la corruption (loi SAPIN II) est en place et se matérialise notamment sous la forme de :

- formations et réunions annuelles de collaborateurs incluant la revue des chartes anticorruption et éthique ;
- dispositif d'alerte accessible en interne et en externe ;
- analyse des partenaires et cocontractants potentiels afin d'évaluer leur situation au regard de l'éthique et de l'anticorruption ;
- clauses anticorruptions et éthiques incluses dans les contrats conclus.

Latecoere met en avant, dans son manuel de contrôle interne partagé avec les opérationnels, les bonnes pratiques et les règles de séparation des tâches luttant contre la fraude interne. Leur bonne mise en application est contrôlée a minima semestriellement.

LITIGES MAJEURS

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Latecoere peut être engagé dans des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, susceptibles d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Toutefois, Latecoere ne peut garantir que, dans le futur, le Groupe ne sera pas mis en cause et impliqué dans des procédures judiciaires ou administratives du fait du durcissement de l'environnement réglementaire, de défaillance ou manquement aux obligations par Latecoere ou par ses clients, fournisseurs ou partenaires. Mais cela n'influence pas notre évaluation du risque à date.

Dispositif de maîtrise du risque

Les litiges sont suivis par la Direction Juridique et revus périodiquement par la Direction Générale. Latecoere souscrit une assurance couvrant les risques de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe.

Latecoere possède des certifications et a mis en place des processus qualité au standard aéronautique qui permettent de maîtriser le risque produit avant envoi au client.

Au besoin, le Groupe comptabilise des provisions adéquates en fonction de la probabilité d'occurrence du risque.

RISQUE LIÉ À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré **Description du risque**

Le Groupe est exposé à un risque de détournement de sa propriété intellectuelle ou d'utilisation involontaire d'une technologie protégée par d'autres. De telles situations auraient un impact négatif sur les activités du Groupe et son image.

De ce fait, Latecoere attache une importance particulière à la protection de sa propriété intellectuelle au moyen de brevets, du secret d'affaires, des marques et des enveloppes Soleau.

Dispositif de maîtrise du risque

Avant tout dépôt de brevet, le Groupe, accompagné d'un réseau d'experts, effectue des recherches d'antériorité.

Le Groupe s'assure de la liberté d'usage de tous les produits livrés à nos clients.

Pour protéger sa propriété intellectuelle, Latecoere met en place des dispositifs de protection de ses secrets des affaires (procédures officielles, protection physique du matériel et protection numérique des données) et sensibilise par la même occasion ses collaborateurs concernés, notamment par un e-learning obligatoire.

Une commission de propriété intellectuelle mensuelle est présidée au niveau du COMEX. Elle revoit chacune des innovations proposées, décide de l'éligibilité par dépôt de brevet ou secret d'affaires et définit les pays dans lesquels la protection est activée.

Avec un total de 13 brevets publiés en 2024 par ses deux branches, Latecoere maintient son statut de grand déposant de brevets en Occitanie, mettant en lumière la capacité d'innovation des deux branches du Groupe.

L'efficacité du système d'information en termes de gestion des droits internes ou d'accès externes limite la divulgation d'informations confidentielles.

Latecoere protège son portefeuille de marques tant au niveau national qu'international.

Enfin, des actions sont menées afin de prévenir, faire cesser et sanctionner toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

RISQUE LIÉ AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES

Évaluation du risque résiduel (risque net) : **Significatif** 

Description du risque

Le contexte économique continue d'être challengeant avec une inflation qui perdure notamment au niveau du coût des matières premières, des composants électroniques, de l'énergie, des transports, des salaires et de la volatilité des taux d'intérêts.

Ces conditions économiques difficiles peuvent mettre en péril la performance des activités du Groupe et affecter son résultat et son endettement.

Dispositif de maîtrise du risque

Des négociations commerciales sous forme de compensations avec les clients sont menées pour pallier l'impact et la récurrence de l'inflation du coût de la main d'œuvre et de la matière, avec pour objectif d'inclure des formules de révision dans tous les contrats.

Grâce à la diversification des offres américaines, canadiennes et du Moyen-Orient, Latecoere a observé une décrue sur le prix de l'énergie. Néanmoins, cette situation continue de faire l'objet d'un suivi.

Une formation est réalisée sur le management de l'énergie pour sensibiliser tous les sites du groupe aux bonnes pratiques générant des économies. Un comité énergie surveillant les consommations et leurs évolutions dans le temps a été mis en place dans chaque site avec une fréquence mensuelle ou trimestrielle.

RISQUE GÉOPOLITIQUE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : **Modéré** 

Description du risque

Le Groupe intervient dans des zones et des pays dans lesquels des perturbations économiques ou géopolitiques peuvent apparaître.

Les autorités locales peuvent imposer des politiques contraignantes aux investisseurs étrangers. Des éléments d'instabilité perturbant le fonctionnement d'un État (tels que guerres, révolutions, conflits sociaux majeurs, pandémies, crises économiques profondes) ou affectant la situation financière du secteur aéronautique sont susceptibles de compromettre temporairement la capacité de Latecoere à poursuivre ses activités de production et ses livraisons dans une région donnée.

Dispositif de maîtrise du risque

Le Groupe se déploie avec des implantations dans 15 pays et sur plus de 20 sites, limitant donc le risque de concentration géographique et permettant un positionnement plus compétitif sur les marchés locaux.

Une stratégie de croissance externe a été mise en place en 2021 et 2022. Elle prend en compte les facteurs géopolitiques lors de la sélection des cibles afin d'obtenir une présence géographique plus équilibrée du Groupe. Cette stratégie s'est traduite par une expansion de son activité en Amérique du Nord au cours de l'année 2022, permettant à la société de servir plus efficacement sa clientèle nord et sud-américaine et d'atténuer partiellement l'inflation découlant de la crise énergétique en cours en Europe.

La croissance de Latecoere a permis de réduire la concentration de salariés dans un pays donné passant d'un maximum de 37 % en 2020 à 22 % en 2023.

RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RSE

Évaluation du risque résiduel (risque net) : Modéré 

Description du risque

Le changement climatique expose les usines (restrictions d'eau ou d'émissions de CO₂, risque d'incendie, augmentation des coûts de l'énergie...) et donc l'activité du Groupe.

Dispositif de maîtrise du risque

Une analyse des risques et des opportunités face au changement climatique a été menée avec des consultants spécialisés (EKODEV) et partagée avec le COMEX pour mettre en place certaines des recommandations.

Des objectifs d'émissions de CO₂ ont été calculés pour le Groupe et partagés avec le COMEX.

Ces risques intègrent des risques de transition (politique, juridique, technologique, transition du marché, réputation liée à la transition) et des risques climatiques (extrêmes et chroniques).

Latecoere va réaliser une analyse plus complète de sa résilience face aux enjeux climatiques, tout en intégrant les résultats actuels de l'analyse des risques et opportunités dans une revue plus détaillée par sites prévue en 2025. Cette analyse portera sur l'ensemble du Groupe et apportera une qualification plus fine de chaque risqué lié au climat.

Latecoere développe sa capacité à publier les effets financiers anticipés estimés des risques physiques et de transition importants, ainsi que les mesures et les ressources d'atténuation.

Consciente des enjeux environnementaux, Latecoere a formalisé une politique de développement durable dans la continuité de la définition de sa raison d'être "Servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable".

Latecoere devrait être également en mesure en 2025 de préciser la capacité d'ajustement de sa stratégie et de son modèle d'entreprise au changement climatique à court, moyen et long terme.

Latecoere a également inscrit dans sa stratégie sa participation à la transformation du secteur vers de futurs avions décarbonés (projets R&T sur les technologies composites et optiques se traduisant par un gain de masse).

Tous les deux ans, une semaine de l'environnement est organisée pour sensibiliser les managers et les collaborateurs de la société sur les sujets environnementaux (développement durable/CO₂, fresque du climat, etc.).

2.2. GOUVERNANCE DES RISQUES

2.2.1. GOUVERNANCE PAR LE MANAGEMENT

2.2.1.1. DÉFINITION ET RÉFÉRENTIEL DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

1/ Définition

Le contrôle interne fait partie intégrante du système global de management de Latecoere, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son référentiel.

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par les dirigeants et les personnels du Groupe Latecoere destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Il contribue, en complément du système de management de la qualité (SMQ), à la **maîtrise** de ses activités, à l'**efficacité** de ses opérations et à l'utilisation **efficace** de ses ressources.

2/ Objectifs

Ce dispositif a pour finalité de :

- **Veiller à la conformité** aux lois et aux obligations en intégrant des missions de veille réglementaire ;
- Attester de la **fiabilité de l'information** comptable et financière ;
- S'assurer de la **bonne documentation** des procédures internes, de sa communication aux collaborateurs concernés et de son application ;
- Attester de la **séparation des tâches et des accès IT** des parties prenantes de chaque processus ou d'un contrôle compensatoire si la séparation est irréalisable ;
- Favoriser l'**amélioration des performances** des activités ;
- Contrôler la **déontologie des collaborateurs** et les situations de **conflits d'intérêts** ;
- Garantir la **maîtrise des risques génériques**, en suivant leur évolution.

3/ Acteurs de la gestion des risques et les lignes de maîtrises

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société.

Pour ce faire, chaque collaborateur doit avoir la connaissance nécessaire pour mettre en œuvre le dispositif de contrôle interne au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

C'est aussi le cas des responsables opérationnels et de la cellule centrale de contrôle interne qui doivent jouer un rôle important de sensibilisation, d'animation et de contrôle du dispositif.

La présente section détaille le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence proposé par l'Autorité des Marchés Financiers, complété du Guide d'application, établis en 2010.

L'approche globale du système de gestion des risques du Groupe peut être schématisée conformément au modèle des trois lignes de maîtrise : 2 niveaux de maîtrise permanents (le 1^{er} opérationnel et le 2^{ème} de supervision) et 1 niveau de maîtrise périodique dit de 3^{ème} niveau.

En 1^{ère} ligne de maîtrise, les contrôles consistent en une surveillance permanente et opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des opérations.

Ces contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes, aussi bien par les opérationnels métiers, que les fonctions support ou les sous-traitants du Groupe Latecoere. Ces contrôles doivent être formalisés ; sans preuve de leur

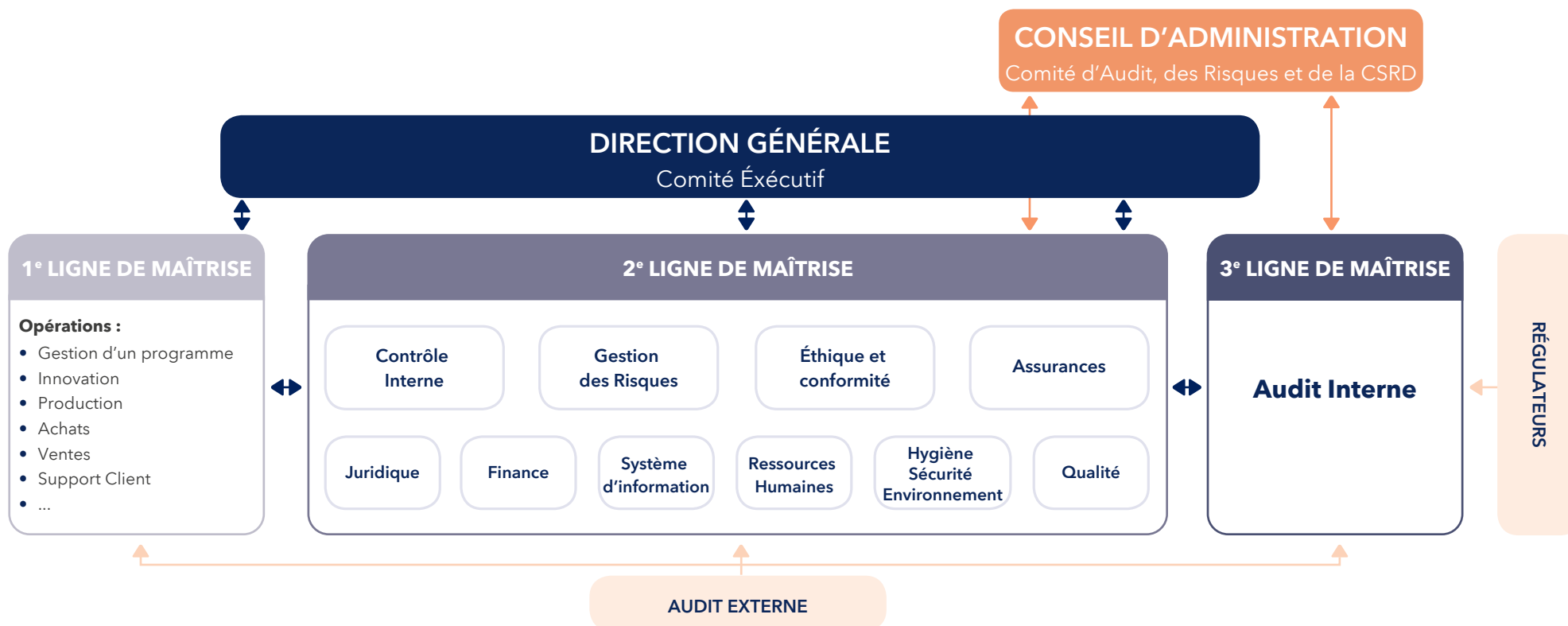
réalisation, ces contrôles ne peuvent être considérés comme effectués.

En 2^{ème} ligne de maîtrise, les contrôles sont réalisés à posteriori, à fréquence prédéfinie ou aléatoire, par des entités non impliquées dans le déroulé des transactions comme les différents responsables opérationnels dans le cadre naturel de leurs fonctions ou la cellule de contrôle interne.

Ces contrôles de 2^{ème} niveau sont des contrôles de fond et de forme permettant de valider l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau.

En 3^{ème} ligne de maîtrise, le département Finance Transformation & Conformité en charge du contrôle interne mènent également des missions d'audit dans les différents sites pour fournir une assurance objective de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de l'application des procédures en

vigueur. Ces résultats de conformité sont synthétisés et présentés a minima annuellement au COMEX et au comité d'audit et des risques.

ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET LES LIGNES DE MAÎTRISE :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration définit la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit et des Risques et approuve le rapport de gestion comprenant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe. Il approuve également les orientations stratégiques définies par la Direction Générale.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'Audit et des Risques assure notamment le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du Groupe. Il examine périodiquement les principaux risques identifiés par la Direction Générale, les résultats du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques.

Il s'assure aussi que des plans d'action appropriés sont mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés.

DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale définit les orientations stratégiques, arbitre les allocations de ressources entre les Directions et assure la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif coordonne le processus de maîtrise des risques avec la revue de la cartographie des risques et le pilotage de la gestion dynamique des risques.

AUTRES ACTEURS

Les Commissaires aux comptes communiquent, dans le cadre de leurs travaux de commissariat aux comptes et de certification des comptes annuels et consolidés, les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

2.2.1.2. PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques est appliqué à l'ensemble du Groupe, celui-ci étant défini comme la société mère Latecoere ainsi que toutes les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle interne Latecoere poursuit son développement avec a minima la couverture de deux nouveaux processus et le déploiement des référentiels dans deux nouvelles filiales chaque année.

2.2.1.3. COMPOSANTES DU DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE LATECOERE

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle correspond à l'ensemble des processus, des procédures, des normes et des standards qui constituent le socle de la mise en œuvre du contrôle interne à l'échelle de l'organisation.

Les membres de la direction exercent le contrôle de la performance des opérationnels et assurent un rôle de coordination et de support entre les entités du Groupe notamment en matière de mutualisation des ressources, d'allocation de l'effort de

Recherche et Développement et d'optimisation de la répartition des productions dans les sites industriels. Chaque niveau est directement impliqué dans la mise en œuvre du contrôle interne. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place des principes et des règles de fonctionnement avec une délégation de pouvoirs appropriée, déclinée à partir des pouvoirs du Directeur Général, définissant ainsi précisément les domaines et le niveau de décision et de contrôle pouvant être pris par chaque responsable opérationnel.

L'environnement de contrôle s'appuie sur :

- La structure organisationnelle du groupe (organigramme, COMEX et Comité d'audit, des Risques et de la CSRD) ;
- Les risques génériques les plus critiques ;
- La cartographie des processus en cohérence avec le référentiel des processus et des pratiques (RPP) ;
- Les référentiels au niveau des activités/métiers incluant les plans de contrôles (niveaux 1 et 2) et les plans d'actions associés ;

- Les recommandations des auditeurs internes ou externes (CAC) ;
- Le manuel des bonnes pratiques par processus clés ;
- Les valeurs d'éthique et d'intégrité énoncées dans la Charte éthique et le Code de conduite. Disponible sur l'intranet du Groupe et traduite en 6 langues, la Charte éthique est diffusée à l'ensemble du personnel du Groupe.

Évaluation et processus de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans une perspective continue d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis par le Groupe. La cellule de Contrôle Interne doit disposer des moyens suffisants à l'exercice de ses missions (accès facilité aux personnes, aux outils et aux documents par un soutien de la direction).

L'évaluation des facteurs de risques contribue notamment à définir des activités de contrôle appropriées. Cette évaluation repose sur la cartographie des risques qui permet d'identifier, d'analyser et de suivre l'évolution des risques majeurs à couvrir en priorité.

Dans la méthodologie de gestion des risques, leur identification implique une étroite collaboration entre les équipes opérationnelles et les pilotes du management des risques. Ces risques majeurs sont listés au travers d'ateliers dédiés, d'analyses documentaires, d'observations sur le terrain et de revues des incidents passés.

Une fois les risques identifiés, les équipes travaillent ensemble pour les hiérarchiser en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact pour déterminer le risque brut (risque inhérent). Puis, une évaluation des

dispositifs de maîtrise est effectuée avec les opérationnels pour déterminer à la fois la mise en place et l'efficacité de ces dispositifs, permettant de prévenir le risque (réduire la cause du risque et son occurrence) et/ou de protéger le risque (réduire son impact).

Le risque est réévalué en conséquence pour déterminer un risque net (risque résiduel) coté par sa criticité et la maturité de sa maîtrise.

Chaque risque significatif est associé à un « propriétaire de risque » et fait l'objet d'une analyse donnant lieu à un plan d'action lorsque nécessaire et de son suivi périodique.

Cette revue des risques génériques est enrichie par l'analyse des risques spécifiques et contextuels identifiés de manière détaillée par le management opérationnel. Tous les risques sont évalués soit par le contrôle interne, soit par d'autres services (IT, HSE, qualité, juridique...) et sont inclus dans l'URD.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le contrôle interne pilote l'actualisation de la cartographie des risques génériques auxquels le Groupe est structurellement soumis en collaboration avec les opérationnels concernés, la fait valider par le Comité Exécutif puis la revoit, au moins une fois par an, avec le Comité d'Audit et des Risques.

Les principaux risques identifiés et leurs modalités de gestion sont recensés dans la section 2.1 du présent Chapitre, « Facteurs de risques ».

Activités de contrôle

Les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels, ont pour objectif de réduire les risques décrits ci-dessus. Elles reposent principalement sur l'application des dispositifs de contrôles, normes et procédures contribuant à garantir la mise en œuvre des orientations émanant de la Direction Générale et à donner une assurance raisonnable que les risques majeurs sont traités.

Les activités de contrôle jouent un rôle de prévention, de détection et de protection des risques majeurs en agissant sur les causes, manifestations et conséquences de ces risques. Le contrôle interne réalise ses travaux de contrôle auprès des opérationnels (tests des processus, vérification de la formalisation des contrôles de 1er niveau) selon les fréquences prévues au planning de déploiement annuel.

Ces interventions donnent lieu à des préconisations d'évolutions des modes opératoires. À l'issue de ses travaux, la cellule de contrôle interne mettra à jour sa cartographie des risques, et si nécessaire, adaptera son plan de contrôle de 2^{ème} niveau ainsi que son plan d'action.

Chacun de ces contrôles est formalisé et documenté avec une fiche de contrôle détaillée. L'ensemble est tenu à la disposition du COMEX et des Commissaires aux comptes. Toutes les pièces ayant servi aux contrôles sont archivées dans le sharepoint contrôle interne Groupe.

En cas d'anomalie constatée lors d'un des contrôles, le contrôleur interne avertit les opérationnels concernés en préconisant des actions correctives afin que celles-ci puissent être mises en œuvre immédiatement. Le contrôleur interne cesse ses demandes lorsque l'anomalie est résolue et ne se reproduit plus.

Annuellement, un reporting de statut de conformité par processus avec les principales anomalies constatées et les plans d'actions est présenté au Comité d'Audit et des Risques Latecoere.

Le contrôle interne a pour objectif de déployer le référentiel de contrôles et ses dispositifs de contrôle à ses filiales via un processus d'auto-évaluation avec des audits périodiques effectués sur site.

2.2.1.4. INFORMATION ET COMMUNICATION

Dans sa démarche d'information et de communication, le contrôle interne diffuse le manuel des bonnes pratiques par processus à l'ensemble des personnels en France et dans les filiales.

Celui-ci inclut les contrôles clés ou obligatoires (une quinzaine par processus) applicables à toutes les activités et toutes les sociétés intégrées dans le Groupe.

Les opérationnels sont responsables des contrôles de niveau 1 qui leur incombent.

Le contrôle interne suit également un plan de sensibilisation des opérationnels en fonction des recrutements, des déploiements aux filiales et des nouvelles acquisitions afin d'assurer la bonne communication des règles applicables et de réduire les risques de fraude et de corruption.

2.2.2. GOUVERNANCE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se situe au sommet du processus de gouvernance des risques. Il intervient notamment par le biais du Comité d'Audit et des Risques qui lui soumet ensuite ses rapports, travaux et recommandations, aux fins de toute décision relative à un risque majeur. Le Comité d'Audit et des Risques, créé au sein du Conseil d'administration, a notamment pour mission :

a) en matière comptable et financière :

- d'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, d'apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et d'informer le Conseil d'administration le cas échéant ;

b) en matière de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne le cas échéant :

- d'assurer le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et de contrôle interne, et le cas échéant de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au sein du Groupe. À cet effet, le Comité veille à l'existence du système de gestion des risques et de contrôle interne

permettant l'identification, l'analyse, la gestion, et la maîtrise des risques, notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information comptable et financière ou la conformité (*compliance*),

- de recevoir régulièrement de la Direction Générale une information sur l'organisation et les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne,
- d'examiner périodiquement les résultats des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et des audits significatifs,
- de s'assurer que des plans d'action appropriés ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés,

- d'analyser les rapports de contrôle interne et les plans d'interventions émis par les Commissaires aux comptes,

- d'assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables et financières, ainsi que les réponses de la Direction Générale,

- d'examiner et de formuler des observations sur la partie du Rapport de gestion relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe,

- d'examiner toute question en matière de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne qui lui est soumise par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD échange principalement sur l'ensemble de ces

questions avec la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction Juridique, Assurances, Éthique et Conformité ainsi que les Commissaires aux comptes du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur la base des comptes rendus établis et communiqués par le Comité d'Audit et des Risques après chacune de ses réunions, prend toute décision de gestion des risques notamment financiers, opérationnels et stratégiques et de contrôle interne.

Il revoit régulièrement les risques et opportunités du Groupe, sur la base des travaux de la Direction Générale et du Comité Exécutif, et notamment lors de chaque examen du budget, des comptes annuels ou semestriels, ou de l'étude d'un projet stratégique.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA

3.1	ORGANE DE DIRECTION	44	3.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	72	3.5	AUTRES INFORMATIONS	94
3.1.1	Direction générale	44	3.3.1	Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (vote ex ante)	72	3.5.1	Autorisations en matière de cautions, avals et garanties - Art. R. 225-28 du Code de commerce	94
3.1.2	Comité exécutif	47	3.3.2	Informations sur les contrats de travail et/ou de prestations de services conclus entre les mandataires sociaux et la Société à la date du présent document	77	3.5.2	Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	94
3.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION	48	3.3.3	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des exercices précédents (vote ex post)	78	3.5.3	Conventions visées à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	95
3.2.1	Composition du Conseil	48	3.4	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	93	3.5.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	96
3.2.2	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	61						
3.2.3	Travaux du conseil et évaluation de son fonctionnement en 2024	63						
3.2.4	Les comités spécialisés du Conseil	65						
3.2.5	Déclarations relatives aux mandataires sociaux	70						

La Société se réfère depuis le 17 mai 2010 au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « Code Middlednext » - consultable sur le site Internet : www.middlednext.com) dont l'application des recommandations est présentée en Section 3.4. Une table de concordance figurant en Section 8.1.4 indique les sections reprenant les informations du Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

3.1. ORGANE DE DIRECTION

3.1.1. DIRECTION GÉNÉRALE

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (ci-après le "Conseil") avec dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Nick Sanders, Président du Conseil depuis le 30 décembre 2024, n'exerce pas de missions en sus de celles conférées par la loi.

André-Hubert Roussel a été nommé Directeur Général de la Société à compter du 14 novembre 2024.

EVOLUTION DE LA DIRECTION GENERALE

Lors de sa réunion du 14 novembre 2024, le Conseil a décidé de nommer André-Hubert Roussel en qualité de Directeur Général en remplacement de Greg Huttner avec effet immédiat.

Par ailleurs et suite à la nomination de Nick Sanders comme nouvel administrateur par l'Assemblée générale mixte annuelle du 30 décembre 2024, le Conseil s'est réuni le même jour et a décidé de nommer Nick Sanders en qualité Président du Conseil en remplacement de Thierry Mootz qui demeure administrateur.

ANDRÉ-HUBERT ROUSSEL

Directeur Général

NATIONALITÉ: Française

ÂGE : 59 ans

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL :
14/11/2024

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
135 rue de Périole 31500 Toulouse

Biographie

André-Hubert Roussel est un dirigeant expérimenté et respecté dans le secteur de l'aérospatiale et de la défense. Il est réputé pour sa capacité à constituer des équipes solides et à diriger des organisations complexes d'ingénierie et de fabrication. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie aérospatiale et de la défense. Il a récemment occupé le poste de Président exécutif d'ArianeGroup, maître d'œuvre des lanceurs de satellites Ariane et des missiles de dissuasion nucléaire français, et Président du Conseil d'administration d'Arianespace, la société de commercialisation et d'opération du lanceur. Il était auparavant directeur des opérations chez Airbus Defense and Space, où il a mené à bien, notamment, la livraison de l'avion A400M. Dans ces deux fonctions, André-Hubert a acquis de l'expérience dans la gestion d'équipes mondiales et dans la collaboration avec un large éventail de clients internationaux. Avant d'assumer ces fonctions, André-Hubert était responsable de l'ingénierie, des opérations et de la qualité pour la ligne d'activité Space Systems au sein d'Airbus Defense and Space. Il a également l'expérience de l'innovation puisqu'il a commencé sa carrière dans la recherche, la technologie et le développement et qu'il a piloté le programme d'innovation d'Airbus Defense & Space.

De nationalité française, André-Hubert est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Mandats et fonctions principales exercés

Fonction principale exercée

- Directeur Général de LATECOERE

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société

- Mandats détenus au sein de filiales du Groupe
- Président de la SASU Roussel Conseils

Mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Directeur Général d'ArianeGroup et divers mandats dans les filiales de ce groupe

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des limites prévues par la loi et les Statuts et/ou le Règlement Intérieur du Conseil. Il représente la Société vis-à-vis des tiers et en justice.

Le Directeur Général communique régulièrement avec les membres du Conseil sur l'activité du Groupe à l'occasion de chaque réunion du Conseil et chaque fois que le contexte le nécessite.

Toutefois, en application du Règlement Intérieur du Conseil dans sa version révisée du 26 juillet 2023, le Directeur Général doit obtenir l'accord préalable du Conseil statuant à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés, pour :

- toute opération de fusion, de scission ou de scission partielle impliquant la Société ou ses filiales ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- la cession, par la Société ou ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- la création, par la Société ou ses filiales, de toute entreprise commune (joint venture) ;
- l'acquisition, le transfert ou la cession (y compris par le biais d'une option ou d'une location-gérance, selon le cas) de (i) tout actif, toute entité juridique ou tout fonds de commerce pour un montant individuel supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) ou (ii) toute prise de contrôle ou participation majoritaire par la Société et/ou ses filiales ;
- la création d'activité ou la cessation d'activité contribuant pour plus de dix millions d'euros (10 000 000 €) au chiffre d'affaires annuel du groupe Latecoere », ou tout changement ou modification important dans les activités principales du Groupe ;
- le projet de retrait de la cotation de la Société ;
- l'approbation et la modification du budget annuel du Groupe, y compris, entre autres, le budget d'investissement et le Business Plan ;
- tout acte par lequel une société du Groupe accorde ou renonce à un gage, une garantie ou toute autre sûreté ou forme de garantie concernant un engagement de sa part ou de celle d'un tiers, autrement que dans le cours normal des affaires et à moins que, en ce qui concerne l'octroi de cette sûreté ou forme de garantie, elle ne soit expressément autorisée en vertu d'un prêt et d'une facilité existants souscrits par la société du Groupe concernée ;
- toute embauche ou licenciement d'un employé désigné comme membre du Comité Exécutif, d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société ;
- toute modification substantielle du contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux de la Société et membres du Comité Exécutif de la Société visant notamment la renonciation ou la modification de tout engagement de non-concurrence ou de non-sollicitation ;
- l'autorisation et la modification de (i) tout accord de participation aux bénéfices ou autre système d'incitation matérielle similaire ou (ii) de tout programme de licenciement ou de retraite anticipée au profit des employés du Groupe au niveau de toute société du Groupe, et toute décision entraînant une augmentation de la masse salariale totale du Groupe de plus de 4,5 %, sauf en cas de décision découlant des négociations annuelles obligatoires applicables dans le cours normal des affaires.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées de l'assister et portant le titre de Directeur Général Délégué, étant précisé que le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq. Les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général. En application du Règlement intérieur du Conseil les limitations aux pouvoirs du Directeur Général mentionnées plus haut sont applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

3.1.2. COMITÉ EXÉCUTIF

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est un organe support de la Direction Générale. Instance de réflexion, de concertation et de direction opérationnelle, il est constitué de membres désignés par la Direction Générale en raison de leurs responsabilités opérationnelles ou fonctionnelles au sein du Groupe. Il a pour mission d’aborder les sujets d’actualité courante du Groupe et les projets stratégiques (développement et organisation des activités). Il se réunit au minimum une fois par mois. Le tableau ci-dessous présente la composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2024.

	Nationalité	Ancienneté Groupe	Titre
André-Hubert ROUSSEL	FR	2024	Directeur Général
Gérard BEDDIS	UK	2024	Directeur des Achats
Samuel BEGUE	FR	2001	Directeur Opérationnel Systèmes d'Interconnexion
Hervé BLANCHARD	FR	2014	Directeur Ressources Humaines, Communication et HSE
Stéphane BOUZAT	FR	2000	Directeur Innovation et R&T
Gary CLEAVER	UK	2023	Directeur Financier
Thierry EFTYMIADES	FR	1992	Directeur Ingénierie
Cécile HOUDET BAI	FR	2024	Directrice de la Division Services et Produits Spéciaux (SPS)
Cecilia MATTSON	SWE	2024	Directrice de la Transformation
Samantha MARNICK	US/UK	2024	Présidente Americas
David OLIVEIRA	FR	2021	Directeur Ventes et Programmes
Jean-Luc VINCENT-FRANC	FR	2023	Directeur des Systèmes d'Information et données
Mathieu VON WEBSKY	FR	2022	Directeur Juridique et Compliance
Yves YEMSI	FR	2025	Directeur des opérations Groupe et Président EMEA

MIXITÉ AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ

Lors de sa réunion du 11 mars 2025, le Comité des Nominations et des Rémunérations a fait les constats suivants qui ont été soumis au Conseil et débattus par ce dernier le 19 mars 2025 :

- à fin 2024, la répartition des effectifs au sein du Top Management de la Société est la suivante : 89 % d’hommes, 11 % de femmes ;
- la proportion de femmes dans le secteur aéronautique demeure faible d’une manière générale ;
- un plan d'action est en place en termes de recrutement, de formation, de rémunération et de promotion ;
- la nécessité d’une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité Exécutif et des Comités de Direction;
- en 2024, Cecilia Mattson, Cécile Houdet-Bai et Samantha Marnick ont intégré le Comité Exécutif.

3.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément à l'article 14.1 des Statuts de la Société, le Conseil comprend entre trois et dix-huit membres nommés pour une durée de quatre ans (ou tout nombre maximal différent résultant d'une modification des prescriptions légales en vigueur), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs. Par exception, les Statuts prévoient que l'Assemblée générale peut nommer certains administrateurs pour une durée de deux ou trois années afin de permettre la mise en place ou le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs. La durée des fonctions du Président du Conseil ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

La durée des mandats des administrateurs représentant les salariés nommés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce a également été fixée à quatre ans par décision de l'Assemblée générale du 13 mai 2019, le mandat en cours cessant à son terme initial.

Au 31 décembre 2024, le Conseil est composé de 9 membres dont un administrateur représentant les salariés, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

A l'exception de l'administrateur représentant les salariés, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les administrateurs sont rééligibles. Conformément aux dispositions légales, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le Conseil peut, entre deux Assemblées générales, et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, procéder à des nominations à titre provisoire. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale.

Le mandat actuel de l'administrateur représentant les salariés prendra fin à l'issue d'une durée de quatre ans à compter de sa désignation. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions légales, c'est-à-dire selon les mêmes modalités ayant conduit à la désignation de l'administrateur représentant les salariés dont le siège est vacant. Si les conditions d'application du dispositif de représentation des salariés au sein du Conseil prévues par la loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin par anticipation à l'issue de la réunion du Conseil au cours de laquelle le Conseil constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Par ailleurs, suite à l'approbation par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2023, les statuts prévoient la possibilité pour le Conseil de nommer un Censeur dont le rôle sera défini à l'occasion de la 1^{ère} nomination. Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 25 juillet 2024 de nommer André Benhamou en qualité de censeur pour le compte de l'Etat Français. A ce titre, André Benhamou partage son analyse de la situation du groupe Latecoere avec les services de l'Etat Français, en particulier avec le Ministère des Finances et de l'Industrie. Il donne notamment accès aux procès-verbaux du Conseil d'administration et plus généralement à tout document portant sur la stratégie ou les réflexions sur l'évolution de la stratégie du Groupe. Il veille également au bon suivi des différents engagements du groupe Latecoere au titre de son schéma industriel et de sa feuille de route associés. Enfin, Il alerte les services concernés en cas de déviation significative par rapport aux engagements pris et marque son opposition s'il y a lieu.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les changements intervenus dans la composition au cours de l'exercice 2024 et depuis le début de l'exercice 2025 et sa composition à la date du présent document :

Composition du Conseil au 1 ^{er} janvier 2024	Départ(s)	Renouvellement(s)	Nomination/Cooptation	Composition du Conseil à la date du présent Document
Thierry Mooz (Président du Conseil)	-	-	Nick Sanders (AG 30/12/2024)	Nick Sanders (Président du Conseil et Administrateur)
Thierry Mooz (Administrateur)	-	-	-	Thierry Mootz (Administrateur)
Fabienne Lelandais (Administratrice représentant les salariés)	-	-	Fabienne Lelandais (CSE 13/09/2023)	Fabienne Lelandais (Administratrice représentant les salariés)
Thomas De Cannière (Administrateur)	-	-	-	Thomas De Cannière (Administrateur)
Caroline Catoire (Administratrice)	25/04/2024	-	June du Halgouët (CA 26/04/2024 / AG 30/12/2024)	June du Halgouët (Administratrice)
Laurence Dors (Administratrice indépendante)	-	AG 30/12/2024	-	Laurence Dors (Administratrice indépendante)
Helen Lee Bouygues (Administratrice)	Helen Lee Bouygues (10/04/2024) Sam Marnick (04/02/2025)	-	Sam Marnick (CA 26/04/2024 / AG 30/12/2024) Jenette Ramos (CA 04/02/2025)	Jenette Ramos (Administratrice)
Bernd Kessler (Administrateur indépendant)	-	-	-	Bernd Kessler (Administrateur indépendant)
Christophe Villemin (Administrateur)	-	AG 30/12/2024	-	Christophe Villemin (Administrateur)
-	-	-	André Benhamou (CA 25/07/2024)	André Benhamou (Censeur)
8 administrateurs				9 administrateurs / 1 censeur

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Qualification de l'indépendance

Conformément aux recommandations du Code Middenext, la Société retient comme indépendants les administrateurs qui n'entretiennent aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. En particulier, sont présumés indépendants les administrateurs :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été au cours des cinq dernières années, salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- qui ne sont pas ou n'ont pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.), étant précisé que l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil d'administration et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) sont explicités dans le Rapport annuel ;
- qui ne sont pas actionnaire de référence de la Société ou ne détiennent pas un pourcentage significatif de droit de vote ;
- qui ne sont pas en relation de proximité ou n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- qui n'ont pas été, au cours des six dernières années, Commissaires aux comptes de la Société.

Analyse de l'indépendance des administrateurs au moment de la nomination, cooptation et du renouvellement d'administrateurs

Dans le cadre de ses décisions de cooptation, nomination ou renouvellement le Conseil s'appuie sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et analyse l'indépendance du candidat au regard des critères d'indépendance susvisés.

Au cours de l'exercice 2024, cette analyse est intervenue à l'occasion de chaque renouvellement, nomination et cooptation.

Analyse de l'indépendance des administrateurs dans le cadre de la préparation du Rapport annuel

- En application du Code Middenext, un débat sur l'indépendance des administrateurs en fonction a eu lieu une fois par an. Dans ce cadre, lors de la réunion du 19 mars 2025 le Conseil a examiné l'indépendance de ses membres au 31 décembre 2024 et a considéré qu'il était composé de 2 administrateurs indépendants sur 7 administrateurs à savoir : Laurence Dors et Bernd Kessler.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, à la date du présent document, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance figurant dans le Code Middenext auxquels la Société se réfère.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT

	Salarié/mandataire social dirigeant au cours des cinq dernières années	Relations d'affaires significatives	Actionnaire de référence ou % significatif de droit de vote	Relation de proximité ou lien familial	Commissaire aux comptes au cours des six dernières années	Indépendant
Nick SANDERS	-	-	-	-	-	NON
Thierry MOOTZ	X	-	-	-	-	NON
Thomas DE CANNIERE	-	-	X	-	-	NON
Laurence DORS	-	-	-	-	-	OUI
June DU HALGOUET	-	-	-	-	-	NON
Bernd KESSLER	-	-	-	-	-	OUI
Jenette RAMOS	-	-	-	-	-	NON
Fabienne LELANDAIS	X	-	-	-	-	NON
Christophe VILLEMIN	-	-	X	-	-	NON

« - » représente un critère d'indépendance respecté et « X » un critère d'indépendance non respecté.

ÉQUILIBRE DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2024 et à la date du présent Document, trois femmes siègent au Conseil dont deux président un Comité du Conseil (Laurence Dors, Présidente du Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD et June du Halgouët Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations). Le Conseil présente un taux de féminisation de 37,5 % sans prise en compte de l'administratrice représentant les salariés et de 44,50 % en la prenant en compte dans le calcul. La Société entend maintenir son effort de diversification de la composition de son Conseil.

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Diversité des profils des administrateurs

Les membres du Conseil viennent d'horizons différents et ont été choisis pour leurs expérience et compétence dans des secteurs variés garantissant une qualité de jugement et une capacité d'anticipation leur permettant d'agir au mieux pour servir l'intérêt social. En complément, la présence d'un administrateur représentant les salariés permet au Conseil de bénéficier de sa connaissance du Groupe et de son organisation, de son activité et de son savoir-faire. Le tableau figurant ci-après ("Présentation synthétique du Conseil et de ses comités au 31 décembre 2024 et à la date du présent Document") résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs siégeant au Conseil. Pour une information détaillée des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil au cours des cinq derniers exercices ainsi que de leur expérience et compétences, se reporter à la sous-section, « Présentation des administrateurs » ci-après.

Politique de diversité

Lors de sa réunion du 5 décembre 2018, le Conseil a adopté la politique de diversité applicable en son sein, étudiée et proposée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

La politique de diversité au sein du Conseil s'articule autour de 5 critères afin de permettre au Conseil de bénéficier de l'expérience, de l'expertise et des approches extérieures nécessaires pour assurer une gestion saine de l'entreprise et assurer le succès de sa stratégie :

- le maintien de la représentation équilibrée hommes/femmes, conformément à la réglementation applicable ;

- la pluralité de compétences et d'expériences, notamment les compétences en matière financière ;
- l'internationalisation des profils au sein du Conseil en lien avec l'internationalisation du Groupe ;
- le maintien du niveau d'indépendance exigé par le code Middlednext.

L'objectif de cette politique est, outre la mixité des genres, l'amélioration continue du fonctionnement du Conseil et l'efficacité de sa gestion par la présence, en son sein, d'une pluralité de compétences, d'expérience, d'indépendance et de connaissance du secteur aéronautique.

Le Conseil a arrêté, le 5 décembre 2018, des objectifs quantifiables en faveur de la diversité en son sein autour des cinq critères précités, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- s'assure de la mise en œuvre de la politique, notamment lors des processus de nomination d'administrateurs ;
- évalue les résultats de la politique en évaluant l'atteinte de Ses objectifs ;
- mesure l'efficacité de la politique de diversité ;
- remet au Conseil un rapport sur les résultats de cette politique.

Dans ce cadre, le Comité réuni le 11 mars 2025 a suivi la réalisation des objectifs fixés pour 2024 et proposé au Conseil de maintenir ces objectifs pour 2025. Ce fut approuvé par le Conseil.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2024.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2023
Représentation équilibrée hommes/femmes	Assurer le respect du taux minimum légal de 40 % de représentation des femmes au sein du Conseil.	Compte tenu des divers changements et évolution de la gouvernance le ratio de 40 % n'est aujourd'hui pas atteint mais il est prévu de le prendre en compte lors des prochaines nominations/ cooptations au sein du Conseil. Précision étant faite que, comme les dispositions légales le prévoient à compter du 30 juin 2026, en incluant l'administratrice représentant les salariés le taux de représentation des femmes au sein du Conseil à fin 2024 (et à la date du présent Document) est supérieur au taux minimum légal (44,50%).
Pluralité de compétences et d'expériences	Développer les compétences de certains administrateurs, sur demande de leur part, pour la compréhension des enjeux, des activités et du marché de l'aéronautique.	Information complète des administrateurs entrants au moment de leur arrivée concernant les enjeux, la stratégie, le métier, le marché de l'aéronautique par des échanges privilégiés avec le Président du Conseil et la Direction Générale.
	Maintenir le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs.	Visites de sites ou de réunions physiques au siège dans le but d'intégrer et de rencontrer tous les membres du Conseil et rencontre des membres de la Direction, échanges avec le Président du Conseil et certains administrateurs plus anciens.
	Maintenir un équilibre en ce qui concerne la diversité d'âge des administrateurs	Au 31 décembre 2024 l'âge moyen des administrateurs est de 57 ans et l'âge des administrateurs varie de 36 à 69 ans.
Finance	Former les administrateurs qui en font la demande et les administrateurs représentant les salariés, sur des sujets précis leur permettant de mieux appréhender la stratégie du Groupe et les décisions du Conseil.	Formation de l'administrateur représentant les salariés, en interne, sur les aspects financiers de l'activité de la Société afin de lui permettre d'appréhender les décisions financières du Conseil d'administration. Une formation RSE a été dispensée aux membres du Conseil, y compris le représentant du CSE invités aux réunions du Conseil. Plusieurs formations IFA ont été proposées à Fabienne Lelandais, nouvelle administratrice représentant les salariés : • une formation sur les droits et obligations des administrateurs - cette formation a été dispensée au dernier trimestre 2023. • une formation concernant les "fondamentaux de la Finance" pour une meilleure appréhension des sujets financiers abordés en réunions du Conseil - cette formation a été dispensée au premier semestre 2024. Pour les administrateurs cooptés ou nommés : contrôle des compétences en finance par le Comité des Nominations et des Rémunérations.
Internationalisation du Conseil en lien avec l'internationalisation de la Société	Maintenir voire accroître le nombre de dirigeants extérieurs de nationalité étrangère.	Dans le cadre des cooptations et nominations, contrôle par le Comité des Nominations et des Rémunérations de la présence de candidats étrangers et ayant une expérience à dimension internationale. Au 31 décembre 2024, 4 administrateurs de nationalité étrangère siègent au Conseil. A la date du présent Document, 4 administrateurs de nationalité étrangère siègent au Conseil.
Indépendance	Maintenir le nombre requis par le Code Middledent d'administrateurs indépendants au sein du Conseil.	Contrôle de la réalisation de cet objectif dans le cadre de la cooptation, de la nomination et du renouvellement d'administrateurs. Au 31 décembre 2024, le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Conseil est de 2.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT

La composition du Conseil et de ses comités à la date du présent Document est présentée ci-dessous. Au jour de l'établissement du présent Document, aucun événement dont la Société a connaissance n'est susceptible d'avoir une incidence significative potentielle sur la gouvernance de la Société, autres que les résolutions relatives aux mandats sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.



- Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD
- Comité des Nominations et des Rémunérations

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 31 décembre 2024. Dans un souci de transparence et de clarté : l'assiduité mentionnée porte uniquement sur l'exercice social 2024. En revanche sont mentionnés les mandats de Présidents des Comités en fonction à la date du présent Document et les nouveaux administrateurs ayant intégré le Conseil depuis le 1er janvier 2025 et toujours en fonction à la date du présent Document :

Composition du Conseil	Âge	Sexe	Nationalité	Profil	Mandats dans des sociétés cotées (hors Latecoere)	CAR&-CSR	CNR	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours (année de l'AG ou date de fin de mandat)	Ancienneté au Conseil	Présence
Nick SANDERS (Président du CA à compter du 30/12/2024)	64	M			0			2024	2028	<1	100%
Thomas DE CANNIERE	36	M			0	✓	✓	2023	2025	1	100%
Thierry MOOTZ (Président du CA jusqu'au 30/12/2024)	62	M			0			2023	2027	1	100%
Laurence DORS ●	69	F			0	✓ (Pdt)		2020	2028	4	100%
June DU HALGOUET (Président du CNR à compter du 26/04/2024)	55	F			0	✓	✓ (Pdt)	2024	2028	<1	100%
Bernd KESSLER ●	67	M			1			2023	2025	2	91%
Helen LEE BOUYGUES Remplacée par Sam Marnick à compter du 26/04/2024		F			0	✓	✓	2019	2024	6	50%
Fabienne LELANDAIS	46	F			0			2023	2025*	2	91%
Samantha MARNICK (Remplacée par Jenette Ramos à compter du 04/02/2025)	54	F			0		✓	2024	2025	<1	100%
Caroline CATOIRE (Remplacée par June du Halgouët à compter du 26/04/2024)	68	F			1			2020	2024	4	50%
Jennette RAMOS (Cooptée lors du CA du 04/02/2025)	59	F			0			2025	2028	<1	N/A
Christophe VILLEMEN	56	M			0		✓	2015	2024	9	82%
André BENHAMOU Censeur	74	M			0			2024	2028	<1	N/A
Nombre de réunions						5	2				10
Taux de présence						100 %	88 %				96 %

*le mandat de Fabienne LELANDAIS prend fin 4 ans après sa désignation par le CSE.

CARCSR : Comité d'Audit, des Risques et CSR / CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations

Expérience des métiers de Latecoere

Banque / Finance / Gestion des risques

Stratégie / M&A / Redressement et Transformation d'entreprise

Gouvernance

RSE

Expérience internationale

Industrie

Commercial

● Administrateur indépendant

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS AU 31 DECEMBRE 2024 ET A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT

NICK SANDERS

Administrateur et Président du Conseil d'administration

NATIONALITÉ: Britannique
ÂGE : 64
DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL :
30/12/2024
DATE DE DEBUT DU MANDAT :
30/12/2024
DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027
NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :-
ADRESSE PROFESSIONNELLE :
135 rue de Périole 31500 Toulouse

Compétences

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Commercial
-  Gouvernance

Biographie

Nick Sanders a commencé sa carrière dans la division aéronautique de la société d'ingénierie britannique Rolls-Royce. Entre 1992 et 2001, il a travaillé pour le fabricant de composants de l'industrie aéronautique TRW Lucas Aerospace, où il a été ingénieur en chef des systèmes de carburant, puis directeur des opérations du groupe. En 2002, Nick est devenu PDG de la société mondiale d'ingénierie et de fabrication CompAir group, poste qu'il a occupé jusqu'en 2009. De 2009 à 2015, il a été membre de l'équipe dirigeante de Better Capital, une société de capital-risque en phase de démarrage, où il était responsable du portefeuille. Il a également été président exécutif du fabricant de composants aéronautiques Gardner Aerospace entre 2010 et 2019. Nick Sanders est directeur non exécutif d'Elcogen plc, une société de technologie de l'hydrogène, il est également directeur non exécutif de Doncasters et président non exécutif de Walker Precision Ltd.

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée

- Néant

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société

- Néant

Mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Président non exécutif de Cashewglen Ltd.
- Président non-exécutif de Sertec Group Holdings Ltd.
- Président exécutif de Carclo plc.

ANDRÉ BENHAMOU

Censeur

NATIONALITÉ: Française

ÂGE : 74 ans

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
25/07/2024

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2027

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
135 rue de Périole 31500 Toulouse

Compétences

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Stratégie / M&A / Redressement et Transformation d'entreprise
-  Commercial

Biographie

Jusqu'à juin 2014 André BENHAMOU était Directeur Général et Directeur Technique « Air Management Systems » de la division aéronautique et Transports du Groupe LIEBHERR (Liebherr-Aerospace & Transportation SAS) - 1.4 Mds\$ / 5000 p). Auparavant, de 1998 à 2011, il a occupé successivement les postes de Directeur Général puis de Président de Liebherr-Aerospace Toulouse SAS. André BENHAMOU débuta sa carrière comme expert en développement de calculateurs numériques et évolua progressivement vers la conception de systèmes pour divers secteurs d'activités, médical, défense et principalement aéronautique. Il est ingénieur diplômé de l'ENSEA (électronique industrielle et électronique médicale) et a effectué un DEA de traitement de l'information à la faculté d'Orsay.

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Fondateur et Président d'AB Business Industriel SAS (ABBI), Société de Conseil de directions générales en Stratégie, organisation et Management

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Président Directeur Général de IRDI CAPITAL CROISSANCE Fonds d'investissement dédié aux PME d'Occitanie
- Administrateur de IRDI - SORIDEC Fonds d'investissement dédié aux ETI d'Occitanie
- Fondateur et Président d'honneur de l'association TOMPASSE des industriels majeurs d'Occitanie pour l'Aéronautique, l'Espace et les Systèmes Embarqués
- Administrateur du Cercle d'Oc

Mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Président du club d'analyse économique du Conseil Régional d'Occitanie (fin de mandat : 2023)
- Administrateur du pôle de Compétitivité Aerospace Valley (fin de mandat : 2023)
- Administrateur de l'UIMM MP Occitanie (fin de mandat : 2023)

THOMAS DE CANNIERE

Administrateur

Membre du Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

NATIONALITÉ: Belge

ÂGE : 36 ans

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION: 19/12/2023

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
19/12/2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2024

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
SCP EPC UK Limited -15 Golden
Square, 2nd Floor - Londres W1F9JG
- Royaume-Uni

Compétences

-  Banque / Finance / Gestion des risques
-  Expérience internationale
-  Stratégie / M&A / Redressement et Transformation d'entreprise

Biographie

Thomas De Cannière est Managing Director chez Searchlight Capital Partners, ayant plus de 10 ans d'expérience en investissement dans divers secteurs. Il a rejoint l'équipe de Searchlight en 2019 et a travaillé sur plusieurs investissements significatifs du fonds en Europe incluant Latecoere, Flowbird, Synergy Marine et Hyve. En particulier il a joué un rôle clé sur la recapitalisation de Latecoere suite à la crise de Covid. Avant de rejoindre Searchlight, il a travaillé chez Blackstone et J.P. Morgan, et est diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management.

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Managing Director de Searchlight Capital Partners

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Administrateur de SCP SKN UK Holding I Ltd
- Administrateur de SCP SKN UK Holding II Ltd
- Administrateur de SCP SVT UK Holding I Ltd
- Administrateur de SCP III EPC UK Ltd
- Administrateur de Hyve Group Limited

Mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Néant

LAURENCE DORS ●

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD

NATIONALITÉ : Française

ÂGE : 69 ans

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
11/06/2020

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2027

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Latecoere 135 rue de Périole
31500 Toulouse

Biographie

Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole Nationale d'Administration, Laurence Dors a commencé sa carrière comme haut fonctionnaire au ministère des Finances puis au sein des cabinets du ministre de l'Économie (1994-1995) et du Premier ministre (1995-1997). Elle a ensuite exercé des fonctions de Direction générale au sein de groupes industriels internationaux, notamment dans le secteur aéronautique (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault) avant de cofonder le cabinet de conseil Theano Advisors (2012-2018). Spécialiste des questions de gouvernance, elle a été membre des conseils d'administration de grandes sociétés cotées comme Crédit Agricole SA, Capgemini SE, ou Rallye, et non cotées comme Egis. Elle préside la commission Prospective et Recherche de l'Institut Français des Administrateurs.

Compétences

-  Banque / Finance / Gestion des risques
-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Gouvernance
-  RSE

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Administratrice indépendante

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Administratrice de ATTIJARIWAFABANK et membre du Comité ESG
- Présidente de la Commission Prospective et Recherche de l'IFA

Mandats et fonctions échus exercés dans toute Société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Administratrice et Présidente du Comité des Rémunérations, membre du Comité d'Audit et du comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole SA
- Administratrice Présidente du Comité des Rémunérations, membre du comité d'Audit et des Risques et du comité des nominations et de la gouvernance de Capgemini SE
- Administratrice et Présidente du Comité des Rémunérations de Rallye
- Administratrice et Présidente du Comité des Rémunérations, membre du comité des Engagements de Egis SA
- Membre du Conseil d'orientation Stratégique de l'IHEAL (Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine)
- Membre du Conseil d'Orientation du CEFA
- Senior Partner de THEANO ADVISORS
- Administratrice de l'Institut Français des Administrateurs

JUNE DU HALGOUËT

Administratrice (Début de mandat le 26/04/2024)

NATIONALITÉ : Irlandaise

ÂGE : 55 ans

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
26/04/2024

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2027

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Gustav Mahlerlaan 1017, Mahler
1000, 3rd floor, 1082 MK Amsterdam
(Pays-Bas)

Biographie

June du Halgouët est actuellement vice-présidente exécutive en charge de la transformation chez KNDS, un acteur européen de premier plan dans le domaine de la défense. Auparavant, elle était viceprésidente senior en charge de la stratégie corporate, des fusions et acquisitions et de l'intégration post-acquisitions au sein du Groupe Airbus. Grâce à ces 16 années passées chez Airbus (et précédemment chez EADS), June apporte une connaissance approfondie du secteur aérospatial et une grande expérience d'opérations de fusions-acquisitions et d'intégrations réussies. Avant de rejoindre Airbus / EADS, June a travaillé chez Ernst & Young pendant sept ans et chez Grant Thornton pendant neuf ans.

Compétences

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Stratégie / M&A / Redressement et Transformation d'entreprise
-  Banque / Finance / Gestion des risques

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Vice-Présidente Exécutive en charge de la transformation de KNDS (terminé à la date du présent document)

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Néant

Mandats et fonctions échus exercés dans toute Société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Néant

BERND KESSLER

Administrateur indépendant

NATIONALITÉ: Allemande

ÂGE : 67 ans

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
18/09/2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31/12/2024

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES: 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Burgstrasse 10, 82064 Strasslach
(Allemagne)

Biographie

Bernd Kessler était le PDG de SRTechnics AG, un fournisseur privé de maintenance, réparation et révision (MRO) pour les avions, les composants de systèmes aéronautiques et les moteurs. (2008-2010). Il a été président-directeur général de MTU Maintenance, une filiale de MTU Aero Engines AG, un fabricant de moteurs d'avion (2004-2007), où il a joué un rôle essentiel dans l'introduction en bourse réussie de la société à la Bourse de Francfort. Avant 2004, Bernd Kessler a occupé pendant 20 ans des postes de direction et de gestion dans le secteur aérospatial chez Honeywell International, Inc. et sa société précédente AlliedSignal Corp. Bernd Kessler est également Président de ProXES GmbH. Depuis 2010, il siège au conseil d'administration de Polaris Inc, l'une des plus grandes entreprises mondiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la production de véhicules tout-terrain (ORV), qui comprennent des véhicules tout-terrain (ATV) et des véhicules côte-à-côte à usage récréatif et utilitaire, des motos, des petits véhicules (SV), des bateaux et des motoneiges. Il préside le Comité Technologie et Innovation de Polaris Inc., société publique cotée à la Bourse de New York. Il siège également au conseil d'administration de Fischer Tire GmbH et Incora Inc. (acteur de la chaîne d'approvisionnement aérospatiale).

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président de ProXES GmbH

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Administrateur de Polaris Inc. (société cotée sur NYSE)
- Administrateur de Incora Inc.
- Administrateur de Fischer TireTech GmbH

Mandats et fonctions échus exercés dans toute Société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil de RENA Technologies GmbH
- Administrateur de The Packaging Group GmbH

Compétences

-  Banque / Finance / Gestion des risques
-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Gouvernance
-  Stratégie / M&A / Redressement et Transformation d'entreprise
-  Commercial

FABIENNE LELANDAIS

Administratrice représentant les salariés

NATIONALITÉ: Française

ÂGE : 46 ans

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
13/09/2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
06/10/2025

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
300 via FCPE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Latecoere 135 rue de Périole 31500
Toulouse

Biographie

Fabienne Lelandais est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et titulaire d'un master en management de l'environnement. Après des expériences dans l'industrie automobile et dans l'industrie des matériaux de construction, elle a rejoint Latecoere en 2016 en tant que coordinatrice de la santé et de la sécurité environnementale pour l'usine de Toulouse et actuellement pour l'ensemble de la branche Aérostructures. Suite à la réunion du comité social et économique de Latecoere du 13 septembre 2023, Fabienne Lelandais a été désignée comme nouvel administrateur représentant les salariés et a rejoint le conseil d'administration lors de la réunion du 18 septembre 2023.

Compétences

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Néant

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Néant

Mandats et fonctions échus exercés dans toute Société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Néant

SAMANTHA MARNICK

Administratrice

NATIONALITÉ : Américaine

ÂGE : 54

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
26/04/2024

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2024

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
SCP EPC UK Limited -15 Golden
Square, 2nd Floor - Londres W1F9JG
- Royaume-Uni

Compétences

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Gouvernance

Biographie

Samantha Marnick a été présidente de la division commerciale de Spirit AeroSystems (qui représente environ 80 % de Spirit AeroSystems, avec un chiffre d'affaires d'environ 5 milliards de dollars) et directrice des opérations du groupe dans son dernier rôle exécutif.

Au cours des 17 années qu'elle a passées chez Spirit, elle a travaillé sur les enjeux commerciaux, opérationnels et humains de l'entreprise et pourra faire bénéficier Latecoere de sa riche expérience.

Avant de rejoindre Spirit AeroSystems, Samantha a travaillé pendant neuf ans chez Mercer Human Resources Consulting.

Elle a rejoint le Comité Exécutif Groupe fin novembre 2024 afin de prendre en charge la Présidence des activités Aérostructures sur la zone Amérique.

Mandats et fonctions principales exercés en 2023

Fonction principale exercée dans la Société

- Présidente Aérostructures Zone Amérique (depuis fin novembre 2024)

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Conseiller stratégique et consultant de M7 Consulting (fin de fonctions en 2024)

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Administratrice de Intrust Bank
- Administratrice de Magnera

Mandats et fonctions échus exercés dans toute Société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- None

THIERRY MOOTZ

Administrateur

NATIONALITÉ : Française

ÂGE : 62

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION AU CONSEIL :
26/07/2023

DATE DE DÉBUT DU MANDAT :
26/07/2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 31/12/
2026

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :
12.500 actions de préférence /
105.842 actions ordinaires

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
135 rue de Périole 31500 Toulouse

Biographie

Animé par l'esprit d'entreprise et autodidacte, Thierry Mootz, a créé sa première entreprise à l'âge de 21 ans. Il en assure le développement pendant 8 ans avant de la céder. En 1992, il rejoint le leader mondial de l'aluminium Alcan / Rio Tinto / Constellium, pour diriger plusieurs départements commerciaux européens et mondiaux avant de prendre la direction générale d'une division. Il a ensuite conduit des plans de redressement en Allemagne et en Suisse.

Il a rejoint le groupe Latecoere en 2015 avec la mission ambitieuse de conduire la transformation du groupe. En janvier 2017, il est nommé COO du groupe, il dirige ensuite la division Aérostructures à partir d'octobre 2019, puis la division Systèmes d'interconnexion à partir de mars 2020, date à laquelle il est également nommé directeur général délégué du groupe. Thierry Mootz devient directeur général du groupe en août 2021. Il redéfinit la raison d'être du groupe ("servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable") et crée les conditions du rebond de Latecoere qui entreprend une série d'acquisitions structurantes en Amérique du Nord et en Europe en vue d'atteindre une taille critique.

Fort d'une riche carrière internationale, Thierry possède une solide expérience de l'industrie tant au sein de PME que de grands groupes internationaux. Particulièrement sensibilisé aux questions de durabilité du secteur aéronautique et de soutien à la chaîne d'approvisionnement, il reste actif au sein de la filière aéronautique, défense et spatiale en France et à l'étranger.

Compétences

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Expérience internationale
-  Industrie
-  Commercial
-  Gouvernance

Mandats et fonctions principales exercés en 2023

Fonction principale exercée

- Administrateur de LATECOERE

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société

- Mandats détenus au sein de filiales du Groupe

Mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Gérant SC THEMO

JENETTE RAMOS

Administratrice (remplaçante de Samantha Marnick)

NATIONALITÉ: Américaine

ÂGE : 59 ans

DATE DE PREMIÈRE

NOMINATION : 04/02/2025

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :
04/02/2025

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2027

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

SCP EPC UK Limited -15 Golden
Square, 2nd Floor - Londres W1F9JG
- Royaume-Uni

Biographie

Ayant travaillé pour Boeing pendant plus de 30 ans, Jenette Ramos apporte une grande expérience de la supply chain et des opérations au sein du secteur aéronautique. Dans son dernier poste chez Boeing, elle était vice-présidente en charge de la fabrication, de la supply chain et des opérations, sous la responsabilité du Directeur général, et membre du conseil exécutif. Elle possède ainsi une connaissance approfondie de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et des opérations, tant sur le segment commercial que celui de la défense. En particulier, Jenette possède une connaissance très solide des aérostructures et de la fabrication de composants grâce à son expérience en tant que directrice de l'unité commerciale, aérostructures intégrées et vice-présidente de la fabrication. Jenette est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de la Washington State University et directrice du Beneficial State Bank Board. Elle a aussi été reconnue par ses pairs, l'industrie et le monde universitaire avec plusieurs prix prestigieux, notamment le « Top 20 women in aerospace ». Titulaire d'une licence en sciences de la Washington State University et d'une maîtrise en commerce de la Seattle Pacific University, Jenette a également suivi le School Advanced Management Program de gestion avancée de la Harvard Business School. Enfin, Jenette est un mentor actif au sein de nombreuses organisations philanthropiques.

Compétences

-  Expérience internationale
-  Banque / Finance /
Gestion des risques
-  Gouvernance
-  RSE

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Présidente de C2A Conseil

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Administratrice indépendante de Roquette Group : Présidente du Comité d'audit et membre du Comité éthique et développement durable
- Administratrice indépendante de Macquarie Capital France
- Administratrice indépendante de Maurel et Prom, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, Membre du Comité d'audit

Mandats et fonctions échus exercés dans toute société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Présidente du Comité des investissements et des risques de Maurel et Prom
- Administratrice et membre du comité d'audit de Maurel et Prom International
- Administratrice indépendante de Crédit Agricole SA : membre du Comité d'audit et du Comité des risques USA

CHRISTOPHE VILLEMIN

Administrateur

Membre (depuis le 26 avril 2024) du Comité des Nominations et des Rémunérations

NATIONALITÉ: Française

ÂGE : 56 ans

DATE DE PREMIER MANDAT :

29/06/2015 - 26/06/2019

DATE DE DÉBUT DU MANDAT

ACTUEL :

17/03/2020

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2027

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES : 0

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

SCP EPC UK Limited -15 Golden
Square, 2nd Floor - Londres W1F9JG
- Royaume-Uni

Biographie

Christophe Villemin intègre le groupe Alcan en 1994 et occupe diverses positions de direction dans le domaine de l'aluminium en Europe et aux États-Unis.

En 2002, il devient Directeur General d'Alcan Rolled Products en Suisse (ex-Alusuisse), puis est nommé Président des activités de laminage d'Alcan en 2005. En 2008, Christophe Villemin devient Président d'Alcan Global Aerospace, Transportation and Industry et est en charge de la R&D et Innovation du groupe.

En parallèle, il fonde Black Crows en 2006, une société de conception de skis. Il reçoit la distinction de « Young Global Leader » par le *World Economic Forum* en 2008.

Christophe Villemin a été Président de Constellium Aerospace and Transportation et a également dirigé la Recherche et Technologie du groupe.

Il a été *Operating Partner* chez Apollo Global Management et administrateur de Latecoere de 2015 à 2019. Depuis janvier 2020, Christophe Villemin occupe les fonctions de Operating Partner chez Searchlight Capital Partners.

COMPÉTENCES :

-  Expérience des métiers de Latecoere
-  Banque / Finance /
Gestion des risques
-  Stratégie / M&A /
Redressement et
Transformation
d'entreprise
-  Commercial
-  Gouvernance
-  RSE

Mandats et fonctions principales exercés en 2024

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- CEO et Managing Partner de Midi Management
- Operating Partner chez Searchlight Capital Partners

Autres mandats et fonctions en cours exercés dans toute société (hors filiales Latecoere)

- Président de Black Crows
- Gérant de CVi Partners
- Administrateur de Grivel
- Administrateur de Jacques Marie Mage
- Administrateur de Midi Management SA
- Administrateur de Easysmile SA

Mandats et fonctions échus exercés dans toute Société (hors filiales Latecoere) au cours des cinq dernières années

- Operating Partner chez Apollo Global Management
- Administrateur de Airopack BV

3.2.2. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le Conseil est doté depuis le 22 septembre 2015 d'un Règlement intérieur, régulièrement mis à jour et disponible sur le site Internet de la Société destiné à préciser les modalités de fonctionnement de son fonctionnement en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des Statuts de la Société. La dernière mise à jour du Règlement intérieur a été effectuée par le Conseil du 26 juillet 2023 portant notamment sur la suppression du Comité Stratégique. Le Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont également dotés d'un règlement intérieur propre. Une revue de leur règlement intérieur a été effectuée en 2024 afin de refléter l'attribution du suivi de l'application de la réglementation CSRD au Comité d'Audit et des Risques, et supprimés du périmètre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DU CONSEIL

Délais moyens de convocation

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil se réunit au moins 1 fois par trimestre, à des dates communiquées à chaque administrateur au plus tard au début de chaque exercice social, et à tout autre moment en fonction de l'intérêt de la Société.

Les délais moyens de convocation du Conseil constatés sont de 5 jours ouvrés environ, ce qui permet aux administrateurs de prendre connaissance de l'information utile pour la tenue des réunions.

Représentation des administrateurs

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre administrateur, étant précisé que chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat de représentation. Le mandat doit être donné par écrit.

Présidence des séances

Les séances du Conseil sont présidées par son Président ou, en son absence, par un éventuel Vice-Président ou un administrateur désigné en début de séance par le Conseil à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Participation des administrateurs aux délibérations

Le Règlement intérieur permet aux administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, sauf pour l'adoption des décisions prévues respectivement aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, à savoir l'établissement des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du Rapport de gestion de Latecoere et du Groupe, sauf dispositions légales et/ou réglementaires exceptionnelles. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le Président l'indique dans la convocation.

Décisions

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents, sans qu'il soit tenu compte des membres représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance n'est jamais prépondérante.

Compte-rendu des décisions

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est signé par le Président de séance et au moins un autre administrateur. Le projet de procès-verbal de chaque réunion du Conseil est adressé ou remis à tous les administrateurs au plus tard en même temps que la lettre de convocation à la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure l'approbation de ce procès-verbal.

Les délibérations du Conseil font état de tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance. Le procès-verbal du Conseil permet ainsi de conserver la trace des diligences du Conseil.

Fréquence, durée des réunions et taux d'assiduité des administrateurs

Le Conseil s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2024, et 7 réunions de ses comités se sont tenues.

Au cours de l'exercice 2024, le Directeur Général a participé à l'ensemble des réunions auxquelles le Conseil a souhaité sa présence.

La périodicité et la durée des séances du Conseil permettent un examen et une discussion approfondie des sujets relevant de la compétence du Conseil. Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil tenues au cours de l'exercice 2024 a été de 96 %. Le taux d'assiduité individuel des membres du Conseil est présenté en section 3.2.1.

Invités du Conseil

Au cours de l'exercice 2024, le Directeur Juridique, en tant que secrétaire du Conseil, le Directeur Général, un observateur tiers du groupe Searchlight Capital Partners et le Directeur Financier ont assisté à la quasi-totalité des séances du Conseil. D'autres membres de la Direction du Groupe interviennent habituellement sur des points spécifiques à l'ordre du jour. Le représentant du Comité Social et Economique est convié à l'ensemble des réunions du Conseil. Les Commissaires aux comptes de la Société sont invités à l'ensemble des réunions portant sur des décisions requérant une intervention de leur part, notamment l'émission de rapports.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs de la Société bénéficient de formations et entretiens avec la Direction Générale et le Président du Conseil leur permettant d'appréhender les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. En outre l'administrateur représentant les salariés bénéficie chaque année d'une formation spécifique, adaptée à l'exercice de ses fonctions et décidée par le Conseil, répondant aux prescriptions légales. Ainsi, dans le cadre de sa désignation en qualité d'administrateur représentant les salariés, Fabienne Lelandais a eu des entretiens avec le Directeur Juridique, le Directeur des Ressources Humaines ainsi que le Président du Conseil afin de la sensibiliser à divers sujets pertinents dans le cadre de l'exercice de ses

fonctions. Des échanges avec la Direction Générale ont eu lieu au cours de l'exercice 2024. Par ailleurs, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, et sur décision du Conseil, Fabienne Lelandais a suivi un parcours de formation auprès de l'IFA (Institut Français des Administrateurs) afin d'être sensibilisée sur ses droits et obligations en tant qu'administratrice représentant les salariés. Pour finir, préalablement à chaque réunion planifiée du Conseil, et lorsque les agendas le permettent, une réunion de préparation est organisée avec le Directeur des Ressources Humaines et le Responsable juridique et/ou Directeur Juridique Groupe. Le représentant du Comité Social et Économique y est également invité.

Information des administrateurs

Dans le cadre des travaux du Conseil, chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À ce titre, ils reçoivent en temps utile et en moyenne, sauf urgence, 48 heures avant la réunion, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, et ceci chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas. Ce dossier contient notamment les comptes rendus des comités et les éléments financiers. L'administrateur qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en toute connaissance de cause, a le devoir d'en faire part au Président du Conseil et peut se faire communiquer par ce dernier

tous les documents correspondants après appréciation par le Conseil de leur utilité.

Le Président du Conseil communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication pertinente. Il est également en contact régulier avec la Direction Générale et veille dans ce cadre à ce que l'information au sujet de la Société soit communiquée au Conseil.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Le Règlement intérieur fixe les obligations auxquelles doivent se conformer les administrateurs qui visent notamment (i) à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, (ii) à éviter les situations de conflit d'intérêts, (iii) à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions légales relatives au cumul des mandats sociaux et (iv) que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Il rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de son éventuelle qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'ont l'obligation de s'informer. À cet effet, le Président du Conseil communique aux administrateurs les informations et les documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission.

En rémunération de leur activité, l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle et/ou variable répartie par le Conseil entre ses membres. Le Conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qu'il leur confie. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Pour plus de détails sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux, voir Section 3.3.

Il n'est pas requis que les membres du Conseil soient propriétaires d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat. Cependant, le Règlement intérieur en son article 5 fait obligation aux administrateurs détenteurs de titres de la Société d'inscrire ceux-ci au nominatif.

Le Conseil s'est doté en 2017 d'une Charte de déontologie boursière relative aux opérations sur les instruments financiers et au respect de la réglementation française sur le délit d'initié et le manquement d'initié destinée à régir la réalisation notamment par les administrateurs, les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif ainsi que toute personne susceptible de détenir des informations privilégiées, d'opérations sur les instruments financiers de la Société. La charte tient compte de l'entrée en application du Règlement européen no 596/2014 sur les abus de marché le 3 juillet 2016 et de la publication le

26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers no 2016-08 sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée. Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur chaque administrateur est tenu au respect des stipulations de cette charte qui fait partie intégrante du Règlement intérieur. À cet égard, les administrateurs doivent notamment conserver la confidentialité des informations jugées sensibles et confidentielles ainsi que des informations qualifiées de privilégiées au sens de la réglementation en vigueur. Ils sont également tenus de s'abstenir d'effectuer ou de tenter d'effectuer toute transaction sur les titres de la Société pendant les périodes de « fenêtres négatives », particulièrement celles relatives à la publication des informations financières annuelles et semestrielles.

MISSIONS DU CONSEIL

Le Conseil, qui est un organe collégial mandaté par les actionnaires, a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables ainsi qu'aux dispositions du Règlement intérieur, le Conseil est notamment compétent pour :

- convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- arrêter les comptes sociaux et consolidés, établir le Rapport de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- autoriser les conventions et engagements réglementés ;

- nommer et révoquer les mandataires sociaux et fixer leur rémunération ;
- établir un plan de succession des mandataires sociaux et principaux dirigeants du Groupe ;
- nommer les membres de ses comités ;
- fixer les modalités de répartition des rémunérations des administrateurs ;
- transférer le siège social sur le territoire français, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;

- établir le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- autoriser le Directeur Général pour toutes les décisions soumises à son autorisation préalable telles que reprises dans le Règlement intérieur du Conseil et en Section 3.1.

Le Conseil est par ailleurs informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale de la Société.

3.2.3. TRAVAUX DU CONSEIL ET ÉVALUATION DE SON FONCTIONNEMENT EN 2024

Au cours de l'exercice 2024, les principaux sujets dont le Conseil a été saisi ont notamment concerné :

- la situation financière, la trésorerie et les engagements du Groupe, et notamment :
 - la présentation des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2023, ainsi que celle sur les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2024,
 - l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice 2023,
 - l'examen des résultats du premier semestre 2023, des prévisions pour le second semestre 2024 et des perspectives pour l'exercice 2025,
 - l'établissement du Rapport de gestion et de ses annexes pour l'exercice 2023,
 - l'examen des chiffres et résultats trimestriels et des documents de gestion prévisionnelle 2024,
 - la poursuite du contrat de liquidité,
 - la revue et autorisation annuelle des cautions, avals et garanties,

- le suivi des grandes orientations stratégiques, et notamment :
 - la discussion des opérations stratégiques envisagées,
 - l'évolution de l'industrie et des axes stratégiques du Groupe,
 - le point sur l'évolution des marchés et de l'environnement concurrentiel ;
- les rémunérations des dirigeants, et notamment :
 - la part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023,
 - l'examen de la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024 et du rapport correspondant,
 - l'étude de la proposition de modification de la politique de rémunération du Directeur Général et Président du Conseil
 - l'examen de la politique de rémunération du Président du Conseil au titre de l'exercice 2024 et du rapport correspondant,

- la proposition de la politique de rémunération des administrateurs et membres des comités,
- la proposition de rémunération pour 2024 des membres du Comité Exécutif ;
- l'étude du plan de succession et de développement des principaux dirigeants du Groupe ;
- la mise en place d'un plan d'intéressement via une augmentation de capital réservée à une catégorie de managers du Groupe,
- le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, et notamment :
 - la revue de la composition du conseil et nomination d'un nouveau Président du Conseil suite à l'Assemblée Générale Annuelle 2024;
 - la nomination de nouveaux administrateurs en cours d'exercice par voie de cooptation;
 - la communication du Conseil avec les actionnaires minoritaires,

- l'examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement intérieur,
- l'examen des principaux risques auxquels le Groupe est exposé,
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités au titre de l'exercice 2024,
- la revue de la politique de diversité au sein du Conseil,
- l'examen de la représentation équilibrée hommes/ femmes au sein du Comité Exécutif et de la mixité dans les 10 % de postes à forte responsabilité,
- l'établissement du Rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- l'examen des dispositions du Code Middlednext (« *Comply or Explain* ») et la revue des points de vigilance du Code Middlednext,
- l'adaptation du Règlement intérieur du Comité d'audit et des risques pour lui octroyer la CSRD ;

- les questions autres, et notamment :
 - l'examen de décisions et positions commerciales stratégiques,
 - l'examen des plans d'attributions gratuites d'actions en cours et à venir,
- convocation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires (y compris l'arrêté du texte des projets de résolutions et du Rapport du Conseil présentant les résolutions),
- la revue des conventions réglementées dont l'exécution est poursuivie
- l'analyse des nouvelles conventions soumises à autorisation,
- l'examen des projets de communiqués de presse,
- la proposition de formation de l'administrateur représentant les salariés.

PLAN DE SUCCESSION

Parmi les missions du Comité des Nominations et des Rémunérations figure celle d'établir un plan de succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Membres du Comité Exécutif.

Un plan de succession de l'ensemble des membres du Comité Exécutif (incluant le Directeur Général), qui fait l'objet de revues régulières par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ce plan de succession envisage :

- la succession immédiate et temporaire (cas de succession imprévue et/ou précipitée) ;
- la succession à moyen terme (faisant suite à la succession immédiate et temporaire ou cas de succession anticipée) ;
- par la voie de recrutements internes et/ou externes.

Ces travaux ont permis de mener à bien les changements suivants intervenus dans la Direction de la Société au cours de l'exercice 2024, à savoir :

- le changement de Directeur Général de la Société ;
- le changement de Président du Conseil d'administration suite à l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

Par ailleurs, consécutivement au changement de Directeur Général et aux changements dans les fonctions et personnes nommées au Comité Exécutif Groupe, une revue du plan de succession de l'ensemble du Comité Exécutif sera effectuée en 2025.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Conformément au Code Middenext, chaque année, une procédure d'évaluation du Conseil concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation et vérifier que les débats du Conseil sont convenablement organisés et menés.

L'évaluation du Conseil est réalisée chaque année dans le cadre d'une discussion entre les

administrateurs lors d'une séance du Conseil, préparé par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle peut être ponctuellement menée avec l'aide d'un cabinet externe spécialisé.

L'évaluation est réalisée en interrogeant préalablement chaque administrateur afin notamment de recueillir son appréciation sur le

fonctionnement du Conseil et ses suggestions pour améliorer celui-ci, ainsi que d'évaluer la contribution individuelle de chacun aux travaux du Conseil. Parmi les sujets traités figurent, notamment, l'information des administrateurs, la structure et la composition du Conseil, son organisation, les compétences et profils des administrateurs, les dynamiques internes du

Conseil, la prise de décision par le Conseil, la communication au sein du Conseil et l'implication des administrateurs, ainsi que le fonctionnement général des comités.

Compte tenu des évolutions dans la composition du Conseil, notamment son nouveau Président depuis le 30 décembre 2024, il a été décidé de reporter cette évaluation en 2025.

3.2.4. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Le Conseil est accompagné de deux comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions en émettant des recommandations ou des avis consultatifs à destination du Conseil. Les travaux des différents comités au cours de l'exercice 2024 sont présentés au Conseil sous la forme de comptes rendus.

Au 31 décembre 2024, la composition, les missions et activités respectives des comités était la suivante :

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

La composition du Comité des Nominations, des Rémunérations n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice 2024. Il est composé de trois membres dont un membre indépendant. Le tableau ci-après synthétise sa composition au 31 décembre 2024 ainsi que l'assiduité de ses membres au cours de l'exercice.

COMPOSITION

AU 31 DECEMBRE 2024	ASSIDUITÉ
June du Halgouët <i>(Présidente)</i>	100 %
Thomas De Cannière	100 %
Christophe Villemin	50 %

Helen Lee Bouygues a été remplacée par Sam Marnick le 26 avril 2024 pour ses fonctions de membre du Comité et Christophe Villemin a été nommé Président du Comité. Le 14 novembre 2024, Samantha Marnick a été remplacée au sein du Comité par June du Halgouët, laquelle a pris la présidence du Comité en remplacement de Christophe Villemin.

Le Directeur Général est invité, de même que le Directeur des Ressources Humaines à chacune des réunions du comité et est associé aux travaux du comité lors de l'étude de la politique de rémunération des principaux dirigeants du Groupe non mandataires sociaux.

Le Président du Conseil, le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines ne participent pas aux discussions et travaux ayant trait à leurs propres situations et rémunérations.

Missions

Conformément à son Règlement intérieur, le comité a notamment pour mission de :

a) en matière de gouvernance :

- donner son avis sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;

b) en matière de sélection et nomination :

- donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Président du Conseil,
- donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) par le Conseil et peut également proposer des candidats,
- être consulté sur les projets de nomination et de révocation, et plus généralement les plans de succession des Directeurs de Branches,
- formuler des propositions sur la sélection des administrateurs et des membres des comités, et plus généralement sur la composition du Conseil et des comités ; le cas échéant il peut faire appel à un cabinet/expert extérieur,

- établir un plan de succession et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation de son Président, du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) selon le cas,
 - examiner l'indépendance des administrateurs et des candidats à un poste d'administrateur ou de membre d'un comité au regard des normes et recommandations applicables en France et sur le marché réglementé sur lequel les titres de la Société sont admis aux négociations, ainsi que des principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère ;
- c) en matière de rémunération :
- faire au Conseil toute recommandation relative à la rémunération et indemnités de départ du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s),
 - ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments composant la rémunération du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) y compris les attributions d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions gratuites, ainsi que les rémunérations et avantages de toute nature (y compris les avantages en matière de retraite et indemnités de départ) versés par la Société,

- examiner et formuler des recommandations sur la définition des critères quantitatifs et qualitatifs auxquels est associée la part variable de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s),
- pour chaque exercice social de référence, il examine et formule un avis sur la réalisation par le Directeur Général et le ou les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs précités au titre dudit exercice, et sur le montant correspondant de la part variable de leur rémunération. Il examine et formule des recommandations sur la mise à jour des critères quantitatifs et qualitatifs précités et sur la réévaluation annuelle des objectifs associés du Directeur Général et du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s),
- être consulté sur la définition des critères quantitatifs et qualitatifs auxquels est associée la part variable de la rémunération des Directeurs de Branches.
- pour chaque exercice social de référence, il est consulté sur la réalisation, par les Directeurs de Branches, des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs au titre dudit exercice, et sur le montant correspondant de la part variable de leur rémunération,

- veiller à la cohérence des éléments composant la rémunération du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) et des Directeurs de Branches avec l'évaluation annuelle de leurs performances et avec la stratégie de la Société, et contrôler ensuite l'application de ces règles,
- s'assurer que la rémunération et les autres engagements pris à l'égard du Directeur Général, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) et des Directeurs de Branches sont conformes aux dispositions statutaires, ainsi qu'aux principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère,
- être consulté par le Conseil sur tout projet concernant la politique d'intéressement des cadres dirigeants du Groupe qui serait susceptible de donner lieu à l'attribution, au profit de ces derniers, d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions gratuites ou, plus généralement, à la mise en œuvre de tout autre dispositif permettant d'accéder au capital de la Société,
- être informé de la politique élaborée par la Direction Générale de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants du Groupe, notamment concernant le principe et les modalités d'attribution de parties variables de rémunération liées au résultat.

Il est précisé que dans le cadre de l'exercice de sa mission en matière de sélection et de nomination, le choix, par le comité, des candidats aux fonctions d'administrateur est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Il peut prendre en compte les éléments suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société, (ii) la représentation entre les femmes et les hommes, (iii) la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats, (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience internationale, la nationalité et l'indépendance de chaque candidat et (vi) le nombre souhaitable d'administrateurs indépendants. Le comité doit également s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue. Le Comité doit également s'efforcer, lorsqu'il émet ses avis ou recommandations en matière de sélection et de nomination, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction soient au moins au nombre de deux et (ii) le Directeur Général ne soit pas membre du Comité d'Audit et des Risques. Le Comité réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société ou solliciter des études techniques externes, notamment après en avoir informé le Président du Conseil et le Directeur Général et à charge d'en rendre compte au Conseil

Il est précisé que le Rapport annuel informe les actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux, sur les principes et modalités qui guident la fixation de leur rémunération ainsi que sur l'attribution d'actions de performance à ces derniers.

Travaux au cours de l'exercice 2024

Le comité s'est réuni à 2 reprises en 2024 et a notamment :

- examiné l'indépendance des administrateurs ;
- restitué les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des comités pour 2023 et amorcé les travaux sur la prochaine autoévaluation ;
- mis en œuvre et contrôlé le respect de la politique de diversité au sein du Conseil ;
- examiné les résultats de la politique de diversité au sein du Conseil et préparé l'adoption des objectifs 2025 ;
- examiné le plan d'intéressement salarié en vue de son déploiement au niveau Groupe ;
- examiné les conditions d'augmentation de capital réservée à une catégorie de managers et notamment (i) la liste des managers éligibles et (ii) les modalités d'attribution d'actions de préférence et d'actions ordinaires gratuites ;
- réexaminé le plan de succession et de développement du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif, notamment suite à l'évolution de la Direction Générale intervenue en fin d'exercice 2024 ;
- revu le tableau « appliquer ou expliquer » en application du Code Middleden (« *Comply or Explain* ») ;

- examiné le projet de Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 ;
- examiné la diversité et l'égalité au sein du Groupe. Ainsi, il a entendu le Directeur des Ressources Humaines sur les chiffres clés liés à la diversité, la parité hommes/femmes, les salariés souffrant d'un handicap, ainsi que sur les attentes, enjeux et objectifs du Groupe en matière de diversité ;
- étudié la question de la rémunération des administrateurs ;
- étudié et proposé la politique de rémunération du Directeur Général, du Directeur Général délégué (« *Say on Pay ex-ante* ») et du Président du Conseil pour l'exercice 2024 notamment quant à la part variable et proposé des évolutions suite au changement de Directeur Général ;
- examiné le rapport sur la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (« *Say on Pay ex-post* ») ;
- émis les propositions de résolutions sur la rémunération des mandataires sociaux en vue de l'Assemblée générale ;
- étudié la rémunération des membres du Comité Exécutif et étudié, quand la situation survenait, l'évolution des responsabilités et rémunérations proposée au Conseil ;
- étudié des propositions de formation des membres du Conseil et du représentant du Comité Social Economique participant sans droit de vote aux réunions du Conseil ;
- étudié les propositions d'évolutions des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux soumis par ailleurs à la procédure des conventions réglementées.

COMITÉ D'AUDT, DES RISQUES ET DE LA CSRD

Composition

Le tableau ci-après synthétise la composition du comité au 31 décembre 2024 ainsi que l'assiduité de ses membres au cours de l'exercice.

COMPOSITION	
AU 31 DECEMBRE 2024	ASSIDUITÉ
Laurence Dors	100 %
(Présidente et administratrice indépendante)	
Thomas De Cannière	100 %
June du Halgouët	100 %

Helen Lee Bouygues a été remplacée le 26 avril 2024 par Samantha Marnick pour ses fonctions de membre du Comité. Le 14 novembre 2024, Samantha Marnick a été remplacée au sein du Comité par June du Halgouët.

La présidence du comité est, conformément à la recommandation du Code Middenext reprise par le Règlement intérieur du comité, confiée à un administrateur indépendant. Le Directeur Général n'est pas membre du comité mais peut être invité à ses séances.

Lors de leur nomination, les membres du comité peuvent recevoir une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles du Groupe. L'ensemble des membres actuels du comité dispose par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences comptables et financières (plus de détails sur l'expérience des membres du comité en Section 3.2.1).

Missions

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au Règlement intérieur, le comité a notamment pour mission :

a) en matière de comptes :

- s'assurer de la pertinence, de la permanence, de la bonne application et du respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau des entités du Groupe,
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et au moment de l'arrêté des comptes, procéder à l'examen préalable et donner un avis sur les projets de comptes préparés par la Direction Financière, avant leur présentation au Conseil. À cet effet, doivent être communiqués aux membres du comité en amont des réunions, les projets de comptes et tout autre document et information utile. En outre, l'examen des comptes par le comité doit être accompagné (i) d'une note des Commissaires aux comptes rendant compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, ce qui permet au comité d'être informé des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes qu'ils ont

identifiées, de leur approche d'audit et des éventuelles difficultés rencontrées dans leur mission et (ii) d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ainsi que les options comptables retenues. Le comité entend les Commissaires aux comptes, la Direction Financière (le cas échéant, hors la présence de la Direction Générale) et la Direction Générale, en particulier sur les amortissements, provisions, traitements des survaleurs, principes de consolidation et traitements comptables retenus,

- examiner les projets de comptes semestriels, les projets de rapport semestriel et des rapports d'activité et de résultats avant leurs publications, ainsi que tous les comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.),
- examiner le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses,
- examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs et apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informer le Conseil d'administration le cas échéant,

- examiner le traitement comptable et financier des opérations d'acquisition ou de cession, le cas échéant, et examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

b) en matière d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, et le cas échéant de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au sein du Groupe. À cet effet, le comité veille à l'existence de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne permettant l'identification, l'analyse, la gestion ainsi que l'amélioration continue de la prévention et la maîtrise de l'ensemble des risques, notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'information comptable et financière, auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités ainsi que le respect par le Groupe des règles en matière de conformité (compliance),
- recevoir régulièrement de la Direction Générale une information sur l'organisation et le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne,

- examiner périodiquement les principaux risques identifiés par la Direction Générale, les résultats du fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et la pertinence de la procédure de suivi des risques et s'assurer que des plans d'action appropriés ont été mis en place pour pallier les dysfonctionnements ou faiblesses relevés,
- être informé des principales défaillances et faiblesses constatées et des plans d'action arrêtés par la Direction Générale,
- analyser les rapports de contrôle interne émis par les Commissaires aux comptes,
- assurer le suivi des questions relatives au contrôle et au processus d'élaboration des informations comptables et financières,
- vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ; examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes,
- entendre régulièrement les rapports des auditeurs externes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ainsi que les réponses de la Direction Générale,
- examiner et de formuler des observations sur la partie du Rapport de gestion relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- examiner toute question en matière de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne qui lui est soumise par le Conseil d'administration ; demander à la Direction Générale toute information ;

c) concernant les Commissaires aux comptes :

- apprécier le respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes et assurer le suivi de leur indépendance, notamment en examinant avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques,
- superviser la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux comptes en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant », de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, de formuler un avis motivé sur le choix des Commissaires aux comptes et faire part de sa recommandation au Conseil d'administration,
- se faire communiquer les honoraires versés par la Société et le Groupe au cabinet et au réseau des Commissaires aux comptes ainsi qu'une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes, s'assurer que le montant ou la part que représentent ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance,
- approuver les services autres que la certification des comptes ;

d) en matière de politique financière :

- être informé par la Direction Générale de la situation financière du Groupe, des méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière ; d'être régulièrement informé des lignes directrices de la stratégie financière du Groupe,
- examiner préalablement à leur diffusion les communications extérieures au Groupe en matière comptable et financière ou susceptibles d'affecter la situation financière ou les perspectives du Groupe,
- donner un avis sur les résolutions présentées aux Assemblées générales et qui sont relatives aux comptes annuels de la Société ainsi qu'aux comptes consolidés du Groupe,
- à la demande de la Direction Générale, donner son avis sur les décisions d'affectation de ressources qui, soit en raison de leurs bénéficiaires, soit en raison de conflits d'intérêts possibles, pourraient susciter des difficultés d'interprétation quant à leur conformité avec les règles législatives et statutaires,
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président, le Conseil d'administration, la Direction Générale ou les Commissaires aux comptes, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance,

e) en matière de RSE et de CSRD :

- de manière générale, le comité est sollicité et informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de développement durable et de RSE ;

- s'assurer que la Direction Générale procède à une analyse des facteurs internes et externes liés aux enjeux RSE (risques et opportunités) ayant une influence sur le Groupe ;
- passer en revue les systèmes reporting, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable et pouvant être matérialisée.
- examiner et suivre également les notations obtenues par le Groupe de la part des agences de notations extra-financières et émettre un avis sur les plans d'actions proposés ;
- dans le cadre de l'élaboration du Document d'Enregistrement Universel, prendre connaissance des principaux constats et observations issus des travaux de l'organisme tiers indépendant établis dans le cadre réglementaire, de les apprécier et d'examiner les plans d'action de la Direction à cet égard.
- le comité peut être sollicité pour examiner les grands axes de la communication du Groupe à l'attention des parties prenantes en matière de RSE et proposer d'éventuels ajustements.
- En matière de CSRD plus particulièrement, et pour la première année de l'application de la directive, le comité a sélectionné le tiers certificateur pour soumission au vote de l'Assemblée générale du 30 décembre 2024 et a veillé à la bonne organisation des travaux permettant de publier le premier rapport de durabilité (voir chapitre 4).

f) en ce qui concerne d'autres revues exercées dans le cadre de ses fonctions :

- être informé par la Direction Générale et entendre régulièrement la Direction Financière sur la stratégie fiscale du Groupe et ses implications,
- être informé par la Direction Générale et entendre régulièrement la Direction des Services Informatiques sur la gouvernance et la politique de sécurité informatique et de cybersécurité du Groupe,
- revoir périodiquement la politique du Groupe en matière d'Éthique et de Conformité en ce inclus les dispositifs et procédures pour sa mise en œuvre.

En outre, le Règlement intérieur du comité prévoit que la fourniture d'un service autre que la certification des comptes est subordonnée, selon les modalités prévues par les dispositions du Code de commerce et conformément à la procédure dédiée, à l'approbation du comité et à la vérification par le Commissaire aux comptes de son indépendance.

S'agissant de l'approbation du comité, celle-ci est requise lors de la fourniture de services autres que la certification des comptes par le Commissaire aux comptes, ou les membres de son réseau, en France ou à l'étranger, à la

Société, aux entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Pour cela, le comité examine la nature et l'étendue des services soumis à son approbation au regard des lois et réglementations régissant l'indépendance des Commissaires aux comptes. Le comité a pour interlocuteurs principaux la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction Juridique ainsi que les Commissaires aux comptes de la Société. L'audition de ces principaux interlocuteurs peut être faite hors la présence de la Direction Générale, si le comité le juge opportun. Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et peut également recourir à des experts extérieurs, en tant que de besoin, en veillant à leur compétence et à leur indépendance, sous réserve d'en avoir informé préalablement notamment le Président du Conseil et le Directeur Général. Le comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient du cadre de sa mission. Il n'a pas de pouvoir de décision.

Travaux au cours de l'exercice 2024

Le comité s'est réuni à 5 reprises en 2024, avec un taux de présence de 100 %.

Au cours de ces réunions, le Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD a notamment :

- examiné les projets d'états financiers au 31 décembre 2023 ;
- examiné les comptes du premier semestre 2024 ainsi que les situations intermédiaires ;
- revu les projets de communiqué de presse contenant des informations financières ;
- examiné les rapports et entendu les conclusions des Commissaires aux comptes ;
- examiné le Rapport de gestion pour l'exercice 2023 ;
- examiné et approuvé les missions autres que la certification des comptes confiées aux Commissaires aux comptes ;
- été régulièrement tenu informé par la Direction Financière de la politique de financement du Groupe ;
- réalisé le suivi du contrôle interne et procédé à la revue de l'analyse des risques du Groupe ;
- revu et analysé les principaux risques et opportunités, notamment sur des sujets de cybersécurité et de compliance ;
- été informé régulièrement du processus d'intégration des nouvelles acquisitions ;
- examiné et suivi l'appel d'offre relatif au mandat de Commissaire aux comptes titulaire ;

- examiné et recommandé l'approbation de la nouvelle procédure relative aux services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes.

Les travaux du Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD ont été conformes aux objectifs qui lui ont été confiés au cours de l'exercice. Le délai de mise à disposition des comptes et le délai d'examen des comptes ont été suffisants. Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont été facilités par la présence des Commissaires aux comptes et du Directeur Administratif et Financier du Groupe, à certaines de ses réunions.

Les présentations des Commissaires aux comptes ont essentiellement porté sur les conclusions de leur audit des comptes sociaux et des comptes consolidés, sur leur revue limitée des comptes semestriels ainsi que sur la validation des travaux (méthodologie et quantification) du Comité d'Audit et des Risques et de la Direction Financière sur ces sujets. Elles n'ont pas fait ressortir de difficultés dans l'exercice de leur mission.

Le Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD n'a pas émis de réserves sur les comptes sociaux et consolidés ni sur les documents semestriels qui lui ont été présentés.

3.2.5. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement intérieur impose le respect d'obligations strictes aux administrateurs. À cet égard, le Règlement intérieur prévoit que :

- l'administrateur concerné par une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts doit en faire part dès que possible au Président du Conseil ou si ce dernier est lui-même concerné, au Président du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- l'administrateur concerné par une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts s'abstient de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante, n'assiste pas aux réunions du Conseil durant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts ou, dans une situation de conflit d'intérêts extrême, démissionne de ses fonctions d'administrateur ;

- pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil ou, si ce dernier est lui-même concerné, du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- chaque administrateur a l'obligation de déclarer au Président du Conseil d'administration et plus largement au Conseil d'administration, dans le mois suivant la clôture de l'exercice :
 - (i) dès lors qu'il est versé, dû ou à la charge d'une société contrôlée par la Société :
 - toute rémunération, jetons de présence et avantage de toute nature, y compris sous forme d'attribution de titres de capital ou de créances, de titres donnant accès au capital ou d'options, versés ou restant à verser au titre de l'exercice clos, le cas échéant, en

distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis,

- tout avantage de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, que ces avantages résultent ou non d'un contrat de travail,
- tout régime de retraite supplémentaire ;
- (ii) tout mandat et fonction exercés dans toute société durant l'exercice ;
- (iii) au titre des cinq (5) dernières années, tout mandat exercé en dehors du Groupe contrôlé par la Société, toute condamnation pour fraude, toute incrimination et/ou sanction officielle et

notamment tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou d'administration ou de surveillance d'un émetteur.

Le Président du Conseil n'a eu connaissance en 2024 d'aucun conflit d'intérêts et le Comité des Nominations et des Rémunérations, lors de sa réunion du 11 mars 2025 a conclu à l'absence de tout conflit d'intérêts entre les devoirs de ses mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs au cours de l'exercice.

À la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de ses mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Le Règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, est disponible sur le site Internet de la Société.

CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE DE SES FILIALES

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document, il n'existe pas de contrat de service conclu entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales autres que celles listées en Section 3.5.2 du présent Document.

AUTRES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux stipulations du Règlement intérieur, l'administrateur doit informer le Président du Conseil, ou s'il est lui-même concerné, le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations en cas de sollicitation pour un mandat dans une société concurrente ou l'une des sociétés du Groupe, afin d'obtenir un accord préalable pour l'exercice dudit mandat. En 2024, aucun administrateur ne s'est vu proposer un mandat dans une société concurrente ou l'une des sociétés du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, au cours des cinq

dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un mandataire social, (ii) aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un mandataire social par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À l'exception des restrictions légales, réglementaires, statutaires ou prévues par la Charte de déontologie boursière décrites à la Section 3.2.2 « Droits et obligations des

administrateurs », il n'existe pas, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception de celles prévues dans le pacte d'actionnaires non concertant conclu entre SCP SKN Holding I SAS (*Searchlight*) et notamment le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société, dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publication spécifique conformément à l'article L. 233-11 du Code de commerce (Déclaration n°222C0929 du 26 avril 2022 disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers).

Il est toutefois précisé que, comme indiqué Section 3.3, le Directeur Général est astreint à des obligations de conservation.

Dans le cadre du changement d'actionnaire de référence au profit de *Searchlight*, puis du succès de l'Offre Publique initiée par cette dernière, des administrateurs ont été désignés par *Searchlight* en 2019.

Au 31 décembre 2024, cinq administrateurs désignés sur proposition de *Searchlight* siègent au Conseil : Thomas De Canniere, Christophe Villemin, Thierry Mootz et June du Halgouët et Samantha Marnick.

Il n'existe aucun arrangement ou accord avec des clients ou fournisseurs en vertu duquel l'un d'eux aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

3.3. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2025 (VOTE EX ANTE)

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Il est rappelé, à titre liminaire, que la politique de rémunération des mandataires sociaux développée ci-après et établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, décrit toutes les composantes de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa répartition, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déclinée comme suit :

- la politique de rémunération du Président du Conseil,
- la politique de rémunération du Directeur Général,
- la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, et
- la politique de rémunération des administrateurs.

Chacune de ces politiques est soumise pour approbation à l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce (*vote ex ante*). La politique de rémunération approuvée en année N s'applique à toute personne exerçant un mandat social au cours de l'année N. Les politiques de rémunération ci-après décrites seront par conséquent soumises à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2024. Ainsi lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux Assemblées générales, sa rémunération est définie en application des dispositions de la politique de rémunération qui lui est applicable, approuvée par la dernière Assemblée Générale.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration et de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants, la Société se fonde sur les sept principes suivants : l'exhaustivité, l'équilibre, le *benchmark*, la cohérence, la lisibilité, la mesure et enfin la transparence, et prend également en compte l'intérêt social, les pratiques de marché et les performances des dirigeants.

La Société apprécie la rémunération d'une manière globale en prenant en compte chacun des éléments attribués ou versés aux dirigeants, y compris en prenant en compte l'avantage que représente l'indemnité de départ dont ils peuvent bénéficier. Les composantes de leur rémunération sont complémentaires et répondent à des objectifs différents.

Une répartition équilibrée entre ces différentes composantes est également recherchée afin que la politique de rémunération soit incitative sur le long terme, compétitive afin d'assurer la rétention des talents, conforme à l'intérêt social tout en permettant la réalisation de la stratégie de la Société et contribuant à sa pérennité.

Le Conseil et le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision conformément à la politique de prévention des conflits d'intérêts de la Société.

Conformément à la réglementation applicable, le Président du Conseil, le Directeur général et le ou les Directeurs Généraux Délégués ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunération ou les engagements les concernant soumis au Conseil. Dans le cadre de sa mission, le Comité des Nominations et des Rémunérations invite le Directeur des Ressources Humaines du Groupe à chacune de ses réunions et l'associe à ses travaux lors de l'étude de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'assure de l'application conforme de la politique de rémunération quant aux critères de performance quantitatifs sur lesquels elle s'appuie, de la cohérence des critères de performance envisagés et de leur pertinence pour la Société compte tenu de sa stratégie, et afin de mesurer les impacts financiers de la politique de rémunération recommandée.

Certaines modalités d'application de la politique de rémunération, telles que les critères de performance applicables à la part variable de la rémunération annuelle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués, sont définies chaque année par le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Après avoir consulté le Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil pourra déroger temporairement à la politique de rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité et le succès de la stratégie de la Société.

Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable annuelle et long-terme (stock-options et/ou attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence). Les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée et, pour le cas des dérogations portant sur la rémunération variable, celles-ci pourront porter sur la modification des conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie de ces éléments de rémunération et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement et objectifs). Les événements qui pourraient donner lieu à dérogation à la politique de rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont, à titre d'exemple, des opérations exceptionnelles de croissance externe ou un changement majeur de stratégie.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour objectif de faire converger les critères de performance applicables à la part variable de la rémunération annuelle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués avec ceux applicables à la part variable de la rémunération des managers clefs de la Société, à savoir les membres du Comité Exécutif, notamment en ce qui concerne les critères quantitatifs. Il en est de même pour les rémunérations long terme en actions.

La politique de rémunération en actions ordinaires ou de préférence vise à intéresser les salariés et mandataires sociaux à la réalisation de la stratégie de la Société sur le long terme et à sa pérennité. Le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut, s'il le juge opportun, fixer plusieurs conditions de performance attachées à la rémunération en actions en veillant à l'aligner sur la performance à long terme de la Société. Les attributions d'actions ordinaires sont subordonnées à une condition de présence à l'issue de la période sur laquelle les

conditions de performance doivent être satisfaites, le cas échéant. Si des conditions de performance sont prévues par le règlement de plan applicable, l'absence de satisfaction ou la satisfaction partielle des conditions de performance est sanctionnée par la perte de tout ou partie de l'attribution initiale. Les conditions de performance applicables aux actions déjà attribuées ne peuvent pas être modifiées par la suite.

Les attributions d'actions de préférence sont soumises à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance

lors de la date de conversion en actions ordinaires, de même qu'à une condition de présence, conformément aux termes et conditions annexés aux Statuts de la Société.

Les politiques présentées ci-après ont été examinées et proposées par le Comité des Nominations et des Rémunérations du 11 mars 2025 et approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 19 mars 2025 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle Mixte 2025 (vote *ex-ante*).

B. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Présentation générale

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé les éléments de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil au titre de l'exercice 2025, politique de rémunération qui fait l'objet d'un projet de résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 (vote *ex ante*).

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle maximale est de 200.000 € payable en 12 mensualités et est calculée, le cas échéant, prorata temporis.

Prime exceptionnelle

Une prime exceptionnelle peut être versée pour récompenser l'implication du Président du Conseil dans le cadre de circonstances particulières touchant la Société ou le Groupe. Son versement est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale (vote *ex post*).

Rémunération long-terme

Sur proposition du Conseil du 28 mars 2024, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'Assemblée Générale Annuelle 2024 a décidé de modifier la politique de rémunération du Président du Conseil afin de le rendre éligible à certains plans d'intéressement

mis en place par la Société, et notamment aux plans d'attribution d'actions (ordinaires et/ou de préférence). Ces attributions d'actions susceptibles d'être faites au profit du Président du Conseil sont décidées après avoir pris en compte :

- la satisfaction d'une condition de présence ;
- la réalisation de conditions de performance boursière et économique, quand cela est prévu au règlement du plan d'attribution correspondant arrêté par le Conseil.

Le Président du Conseil, sera soumis jusqu'à la cessation de ses fonctions à une obligation de conservation au nominatif de 5 % des actions acquises de la Société.

Le Président du Conseil pourra également se voir attribuer des actions de préférence soumises aux termes et conditions figurant en annexe des Statuts de la Société. La parité de conversion des actions de préférence en actions ordinaires est déterminée sur la base de critères de performance détaillés en annexe des Statuts. Les actions de préférence seront acquises au terme d'une période d'acquisition d'un an à compter de leur date d'attribution (sauf exceptions spécifiées dans le règlement du plan), sous réserve du respect d'une condition de présence ; elles seront ensuite soumises à une période de conservation expirant au deuxième anniversaire

de leur date d'attribution (sauf exceptions spécifiées dans le règlement du plan).

Ces actions ne sont acquises qu'à l'issue d'une période de conservation, si une telle période est prévue dans le règlement de plan y afférent.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Une indemnité de départ peut être accordée au Président du Conseil en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la rémunération globale perçue par le bénéficiaire de l'indemnité lors de l'exercice social précédent celui au cours duquel il est amené à cesser d'exercer ses fonctions.

Engagement de non concurrence

En cas de cessation de ses fonctions, et dans l'hypothèse où il quittait le Groupe dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, le Président pourra être tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée maximale de 12 mois, restreignant sa liberté d'exercer, chez un concurrent direct, des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer directement des missions de conseil(s) directement. Cette interdiction de concurrence serait le cas échéant assortie d'une contrepartie financière versée de manière échelonnée, et dont le montant ne pourra

excéder 50% de la rémunération fixe au cours des douze mois précédant son départ effectif de la Société au titre de son mandat.

Il est également précisé que le Conseil peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du Président. Le versement de cette indemnité est exclu (i) dès lors que le Président est éligible par ailleurs à une indemnité de non-concurrence au titre d'un contrat de travail avec la Société ou une société du Groupe et (ii) dès lors que le Président fait valoir ses droits à la retraite, conformément à l'article R.22-10-14 III du Code de commerce.

Avantages de toute nature

Frais de santé

Le Président du Conseil bénéficie de la prise en charge par la Société de sa mutuelle ou de son assurance santé privée.

Complémentaire retraite et prévoyance

Le Président du Conseil peut bénéficier de la prise en charge par la Société d'un complément retraite. Il peut également être affilié à un régime de prévoyance pris en charge par la Société.

Autres avantages

Une voiture de fonction peut être mise à la disposition du Président du Conseil.

C. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation générale

Le Conseil d'administration du 19 mars 2025, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2025, politique de rémunération qui fait l'objet d'un projet de résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 (*vote ex ante*).

Eléments de rémunération	Forme de paiement	Montant maximal	Plafond	Conditions de performance à l'attribution	Indicateurs de performance	Poids relatif de l'indicateur	Plafond applicable à la part variable annuelle
Part fixe annuelle	En numéraire, au cours de l'année N en 12 mensualités	600 000 euros	Sans objet	non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part variable annuelle	En numéraire, au cours de l'année N+1 après approbation de l'Assemblée générale annuelle N+1 (<i>vote ex-post</i>)	Entre 40 % et le plafond de la partie variable annuelle (montant fixé par le Conseil)	150 % de la partie fixe annuelle	oui	Ebitda courant M€ (@taux et périmètre constant)	25 %	150%
					Flux de trésorerie des opérations M€	20 %	150%
					Taux d'incidence accidents du travail (avec arrêt)	5%	150%
					Critères individuels	50%	150%
					TOTAL PART VARIABLE ANNUELLE	100%	150%
Part exceptionnelle	Paieement en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'Assemblée générale (<i>vote ex-post</i>)	Fixé par le Conseil	100 % de la partie fixe annuelle	non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part variable long terme	Remise d'actions de préférence soumises aux termes et conditions prévus dans les Statuts de la Société	Fixé par le Conseil	Sans objet	À l'acquisition : non À la conversion en actions ordinaires : oui	À l'acquisition : Sans objet À la conversion en actions ordinaires : oui (cf Termes et Conditions annexés aux Statuts de la Société et Note 13.3. Section 5.7.7)	Sans objet	Sans objet
	Remise d'actions ordinaires sous condition de performance, à l'issue d'une période d'acquisition et/ou de conservation.	Fixé par le Conseil	100 % du plafond de la rémunération annuelle globale (fixe et variable)	non	Cf Section 6.2.2 pour plus de détails		Sans objet

Part fixe annuelle

La part fixe annuelle est revue chaque année par le Conseil, après avis du Comité des Nominations et de Rémunérations. Elle est payable en 12 mensualités égales et est calculée, le cas échéant, sur une base prorata temporis.

Part variable annuelle

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du Directeur Général au développement de la Société et à la progression de ses résultats.

La part variable est équilibrée et déterminée sous la forme d'un pourcentage de la part fixe annuelle de référence. Pour l'exercice 2025, le Conseil a décidé de fixer ce pourcentage à 150 %, tant sur les objectifs collectifs que sur les objectifs individuels, avec une cible à 100 % et un déclenchement à 40 %.

Les objectifs collectifs et individuels applicables à la part variable annuelle sont fixés par le Conseil chaque année N, pour l'année en cours sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, financiers et extra financiers, ambitieux et en lien avec la stratégie du Groupe. Le Conseil peut chaque année, sur proposition de ce même Comité, faire évoluer ces critères pour les adapter et les mettre en cohérence avec la situation et perspectives de la Société et l'évolution de ses résultats.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations apprécie chaque année N, concomitamment à l'arrêté des comptes au titre de l'exercice N-1, la réalisation des objectifs liés aux critères quantitatifs et qualitatifs sur la base des éléments factuels et chiffrés fournis par la Direction Financière et la Direction Générale. Il rend ensuite compte de ses travaux au Conseil, qui évalue la performance du Directeur Général critère par critère, et constate le montant de la part variable annuelle au titre de l'exercice social écoulé en fonction du taux de réalisation des objectifs. Conformément aux articles L. 22-10-8

et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable au titre de l'exercice N-1 ne seront versés en année N qu'après approbation par l'Assemblée générale (vote ex post).

Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis (cible) pour les critères quantitatifs et le détail des critères qualitatifs bien que préétablis de manière précise ne peuvent être rendus publics. Ces critères sont toujours appréciés en tenant compte des performances au niveau du Groupe.

3

Le tableau ci-dessous décrit, pour l'exercice 2025, les critères applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur Général :

Partie variable annuelle	Plafond (% de la part variable annuelle)	Poids relatif de		
		Critères	l'indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Objectifs collectifs	50%	EBITDA courant M€ (@1.15)	25 %	Ces indicateurs permettent d’appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. La performance financière du Groupe s’apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre observés au 31/12 de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31/12 de l’année écoulée (N) à celui arrêté par le Conseil pour l’année N dans le cadre du Budget et constater l’écart correspondant. Une rémunération variable est associée à chaque indicateur dont le montant est fonction de l’écart constaté entre le niveau de réalisation et le Budget pour l’indicateur correspondant.
		Flux de trésorerie des opérations M€	20 %	
		Taux de fréquence accidents de travail (avec arrêt)	5 %	
Objectifs individuels	50%	Défense et Spatial	10 %	Renforcer et accroître l'activité défense et spatiale.
		On Quality & On Time	10 %	Améliorer la qualité des produits livrés et les livraisons à temps.
		Synergies	10 %	Mettre en oeuvre toutes actions nécessaires au renforcement des synergies entre les différentes activités du Groupe.
		Activité Services et Inde	10 %	Renforcer l'activité Services et développer un sourcing indien
		Assainir les activités non rentables et Introduire de Nouveaux Produits (NPI)	10 %	Le Groupe a d'ores et déjà engagé une politique d'amélioration de sa rentabilité et entend la poursuivre sur l'exercice 2025.
				Obtenir la qualification de Nouveaux Produits et réussir leur montée en cadence.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général peut percevoir, sur décision du Conseil, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, une rémunération exceptionnelle pouvant atteindre un montant maximal de 100% de sa rémunération fixe annuelle.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération exceptionnelle du Directeur Général au titre de l'exercice N-1 ne peuvent être versés en année N qu'après approbation par l'Assemblée générale (vote *ex post*).

Rémunération long-terme

Le Directeur Général est éligible à certains plans d'intéressement des salariés et dirigeants du Groupe mis en place par la Société, et notamment aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux plans d'attribution d'actions de performance (sous forme d'attribution d'actions ordinaires et/ou de préférence). Les attributions d'actions susceptibles d'être faites au profit du Directeur Général sont décidées après avoir pris en compte :

- de la satisfaction d'une condition de présence ;
- de la réalisation de conditions de performance boursière et économique, si de telles conditions sont prévues au règlement de plan approuvé par le Conseil.

Le Directeur Général, conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, est soumis jusqu'à la cessation de ses fonctions à une obligation de conservation au nominatif de 5 % des actions acquises de la Société.

Indemnité due à raison de la prise de fonctions

Le Directeur Général peut se voir attribuer, au moment de son recrutement, une indemnité de prise de fonctions pour compenser la perte des avantages dont il bénéficiait et auxquels il renoncerait en rejoignant la Société. Le montant d'une telle indemnité serait fixée par le Conseil après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette indemnité aurait notamment pour objet de permettre à la Société, dans un contexte de forte concurrence, d'être en mesure de pouvoir recruter des dirigeants expérimentés et compétents et les inciter à rejoindre le Groupe.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Une indemnité de départ peut être accordée au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe.

Aucune indemnité de départ ne peut être due en cas de cessation des fonctions du Directeur Général à l'initiative de la Société et de départ contraint du Groupe justifiés par une faute grave ou une faute lourde ou si le Directeur Général met fin à ses fonctions et quitte le Groupe à son initiative (sauf si ce départ peut être considéré, compte tenu des circonstances qui l'entourent, comme un départ contraint).

L'indemnité ne peut être versée que sous réserve de la décision préalable par le Conseil.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de la rémunération brute totale - fixe, variable et avantages en nature - perçue lors des douze (12) derniers mois précédant la cessation de ses fonctions.

Engagement de non concurrence

En cas de cessation de ses fonctions, et dans l'hypothèse où il quittait le Groupe dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, le Directeur Général pourra être tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée minimale de 12 mois, restreignant sa liberté d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil(s) directement ou par personne morale interposée. Cette interdiction de concurrence serait le cas échéant assortie d'une contrepartie financière versée de manière échelonnée, et dont le montant ne pourra excéder 50% de la rémunération fixe et variable due au cours des douze mois précédant son départ effectif de la Société au titre de son mandat.

Il est également précisé que le Conseil peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du Directeur Général. Le versement de cette indemnité est exclu (i) dès lors que le Directeur Général est éligible par ailleurs à une indemnité de non-concurrence au titre d'un contrat de travail avec la Société ou une société du Groupe et (ii) dès lors que le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite, conformément à l'article R.22-10-14 III du Code de commerce.

Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

Lorsque le Directeur Général exerce des fonctions d'administrateur de la Société, il ne perçoit aucune rémunération au titre de cette dernière fonction.

Avantages de toute nature

Assurance chômage

Le Directeur Général bénéficie d'une assurance chômage privée de type GSC souscrite par la Société à son profit. La Société peut par ailleurs s'engager à lui attribuer une indemnité spécifique pour compenser l'absence d'indemnisation par l'assurance privée en cas de délai de carence, ou si les circonstances de la cessation de ses fonctions ne lui permet pas de bénéficier de la garantie ainsi souscrite. Cette indemnité spécifique peut se cumuler avec l'indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions.

Frais de santé

Le Directeur Général bénéficie de la prise en charge par la Société de sa mutuelle ou de son assurance santé privée.

Complémentaire retraite et prévoyance

Le Directeur Général peut bénéficier de la prise en charge par la Société d'un complément retraite. Il peut également être affilié à un régime de prévoyance pris en charge par la Société.

Autres avantages

Une voiture de fonction peut être mise à la disposition du Directeur Général.

La Société peut également prendre en charge tout ou partie de logement du Directeur Général.

D. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (ET LE CAS ÉCHÉANT DE TOUT AUTRE MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF)

Le Directeur Général Délégué peut percevoir une rémunération composée d'une partie fixe annuelle, d'une partie variable annuelle et d'une partie long terme identique à celle du Directeur Général - tel que repris en Section 3.3.1.C. ci-dessus. Les principes de détermination de cette rémunération sont établies selon les mêmes principes et en tenant compte des pratiques du secteur pour des sociétés de taille comparable à celle de Latecoere.

E. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Dans le cadre de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs autorisée par l'Assemblée générale, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les règles de rémunération des administrateurs ont été modifiées par le Conseil le 5 décembre 2018, afin de tenir compte, notamment, de l'assiduité des administrateurs et ont fait l'objet d'un ajustement, s'agissant du Président du Comité d'audit et des Risques (désormais le Comité d'audit, des risques et de la CSRD), tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2023.

La répartition de la somme fixe annuelle entre les administrateurs décidée par l'Assemblée générale est librement décidée par le Conseil, étant précisé que le montant maximum attribuable à chaque membre s'élève à 50 000€ par an, hors rémunération spécifique des présidents des Comités.

Par exception, il ne peut être versé aucune rémunération (i) aux membres du Conseil qui sont des employés ou mandataires sociaux d'un actionnaire de la Société ou de toute personne morale directement ou indirectement liée à un actionnaire de la Société, (ii) au représentant des salariés actionnaires, (iii) au Directeur Général (iv) aux Directeurs généraux délégués et (v) au Président du Conseil, étant précisé que le Directeur Général et le Président du Conseil perçoivent chacun une rémunération spécifique au titre de leurs fonctions de dirigeants qui est fixée par le Conseil.

La répartition de la rémunération des administrateurs décidée par le Conseil tient notamment compte de l'assiduité de chaque membre du Conseil et du temps qu'il consacre à ses fonctions, en ce compris dans le cadre de son éventuelle participation à des comités. En effet, la rémunération des administrateurs comporte un montant fixe annuel, calculé

prorata temporis pour les mandats prenant fin ou effet au cours de l'exercice, auquel s'ajoute une part variable, répartie par le Conseil en fonction de la présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres.

Il est fait exception à cette règle en ce qui concerne les Présidents de Comité qui, sauf s'ils occupent également la fonction de Président du Conseil perçoivent, en complément de leur rémunération d'administrateur, une rémunération fixe annuelle supplémentaire de :

- s'agissant du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations : 10 000 €
- s'agissant du Président du Comité d'Audit et des Risques : 20 000 €

Certains membres du Conseil peuvent se voir confier occasionnellement des missions spécifiques par le Conseil pour lesquelles ils sont rémunérés au cas par cas.

Enfin, chaque membre du Conseil a droit au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais de déplacement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant global maximum annuel de la rémunération allouée aux administrateurs avait été fixé à la somme de 480 000 euros par l'Assemblée générale du 29 juin 2015.

3.3.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LA SOCIÉTÉ A LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT

• **Thierry Mootz, Président du Conseil (rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée suspendu)**

Latecoere a signé le 29 mars 2024, un accord de rupture conventionnelle du contrat de travail suspendu de Monsieur Thierry Mootz, Président du Conseil d'administration à la date de signature de cet accord. Lors de sa réunion du 28 mars 2024, le Conseil d'administration de Latecoere a autorisé la conclusion de cet accord après avoir considéré que celui-ci est dans l'intérêt de la Société. Thierry Mootz, directement intéressé à l'accord, est sorti de séance et n'a en conséquence pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration autorisant la conclusion de cet accord. Cet accord de rupture a été approuvé par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024.

• **Fabienne Lelandais, administratrice représentant les salariés**

Elle bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société pour l'exercice des fonctions de Responsable HSE au sein de la Branche Aérostructures, qui prévoit une période de préavis conforme aux dispositions légales et conventionnelles applicables et peut être résilié conformément à la loi et jurisprudence.

3.3.3. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (VOTE EX POST)

Les rémunérations versées ou attribuées par la Société à ses mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 décidée par le Conseil du 19 mars 2025 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations du 11 mars 2025 devra être approuvée, pour l'exercice 2024, par l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025 conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, est présentée ci-dessous.

A. RÉMUNÉRATION DE THIERRY MOOTZ, PRÉSIDENT DU CONSEIL JUSQU'AU 30 DÉCEMBRE 2024

A.1 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil approuvée par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024 (16^e résolution), la rémunération fixe (brute) versée par Latecoere à Thierry Mootz au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 199 452 euros (*prorata temporis* effectué sur une base annuelle fixe de 200 000 euros*).

Conformément à cette même politique, aucun avantage en nature, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou rémunération en qualité d'administrateur, n'ont été versés au Président du Conseil au titre de son mandat. Des attributions gratuites d'actions ordinaires et d'actions de

performance ont été attribuées. Aucune rémunération n'a également été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société.

Il n'a par ailleurs perçu aucune prime exceptionnelle ou indemnité à raison de la cessation de ses fonctions.

Dans la mesure où ces éléments de rémunération ne comprennent aucune part variable, la rémunération octroyée à Thierry Mootz au titre de l'exercice 2024 n'est pas en lien direct avec les performances de la Société.

A.2 Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Thierry Mootz au titre de l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote *ex ante* doivent être soumis à l'approbation des actionnaires chaque année. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale (vote *ex post*).

Il est demandé aux actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2025, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos 2024, à Thierry Mootz, Président du Conseil, tels que présentés ci-contre (vote *ex post*) :

Éléments de la rémunération de Thierry Mootz versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en €)	Observations
Rémunération fixe	199 452 (versé)	-
Prime exceptionnelle	Néant	-
Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions	Néant	-
Stock-options et actions de performance	547 400*	-
(*Valeur à la date d'attribution)		
Avantages de toute nature	Néant	-

A.3 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément à la Politique de Rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2023, la rémunération fixe (brute) versée par Latecoere à Pierre Gadonneix et Thierry Mootz au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 200 000 euros à due concurrence de leur mandat respectif, étant précisé par ailleurs que pour la durée du mandat de Président de Thierry Mootz qui a été cumulée avec les fonctions de Directeur général, le mandat de Président n'a pas fait l'objet de rémunération. Conformément à cette même Politique, aucun avantage en nature, aucune rémunération variable, exceptionnelle ou attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, attribution d'actions de performance ou rémunération au titre des fonctions d'administrateur (anciennement jetons de présence), n'ont été versé au Président du Conseil au titre de son mandat.

A.4 Évolution de la rémunération du Président du Conseil d'administration au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées ainsi que les actions gratuites attribuées à Thierry Mootz au cours des deux derniers exercices.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À THIERRY MOOTZ (TABLEAU AMF N°1)

En euros	2023	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice de Thierry Mootz	42 425*	199 242**
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	547 400
TOTAL	42 425	746 642

*prorata temporis sur la période du mandat, soit du 26 juillet 2023 au 31 décembre 2023, sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 200 000 euros

**prorata temporis sur la période du mandat, soit du 1er janvier 2024 au 30 décembre 2024, sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 200 000 euros

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE THIERRY MOOTZ (TABLEAU AMF N° 2)

	2023		2024	
En euros	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	42 425	42 425*	199 452*	199 242*
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	-	-	-	-
• dont versée par Latecoere	-	-	-	-
• dont versée par les sociétés contrôlées	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	21 652	21 652
TOTAL	42 425	42 425	221 104	221 104

*prorata temporis sur la période du mandat, soit du 1er janvier 2024 au 30 décembre 2024, sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 200 000 euros

A.5 Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités (tableau AMF n° 11)²

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	NON (1)	NON	NON	NON
Thierry Mootz				
Président du Conseil du 26/07/2023 au 30/12/2024				
1 ^{re} nomination en qualité d'administrateur : 26/07/2023				
1 ^{re} nomination en qualité de Président du Conseil : 26/07/2023				
Date de fin du mandat d'administrateur : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026				
(1) Le contrat de travail de Thierry Mootz a pris fin suite à une rupture conventionnelle du contrat au cours du 1 ^{er} semestre 2024				

A.6 Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, (i) les ratios entre « le niveau de la rémunération du Président du Conseil et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part,

la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices » (L. 22-10-9, I., 6°) ainsi que (ii) « l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une

base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et du ratio précédemment mentionné », au cours des cinq derniers exercices (L. 22-10-9, I., 7°). Cette présentation a été réalisée dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles

exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants. Elle pourra évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Performances de la Société					
Résultat net de l'exercice ⁽¹⁾	(189 566)	(110 975)	(127 088)	6 159	(60 550)
Évolution en %	-476,9 %	41,5 %	-14,5%	104,85%	-1 083,11%
Rémunération du Président du Conseil ⁽²⁾	200	200	200	163,21	221,1
Évolution en %	0 %	0 %	0 %	-18%	135,5 %
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société ⁽³⁾	48,9	50,1	60,8	66,77	58,44
Évolution en %	1,54 %	2,45 %	21,38 %	9,80%	-12,47%
Ratio rémunération moyenne	4,1	4	3,29	2,44	3,78
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société ⁽³⁾	46,2	45,1	48,9	51,86	50,26
Évolution en %	5,25 %	2,3 %	8,5%	5,97%	-3,08%
Ratio rémunération médiane	4,3	4,43	4,09	3,15	4,39

(1) Résultat net consolidé du Groupe (en milliers d'euros)

(2) Cette rémunération comprend la somme des rémunérations fixe versées en année N aux personnes ayant perçues une rémunération au titre du mandat de Président (soit Thierry Mootz du 01.01.2024 au 30.12.2024 et Nick Sanders du 30.12.2024 au 31.12.2024) ainsi que les avantages en nature versés à Thierry Mootz.

(3) Ces rémunérations se rapportent aux salariés de la structure Latecoere SA et comprennent le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

B. RÉMUNÉRATION DE NICK SANDERS PRÉSIDENT DU CONSEIL A PARTIR DU 30 DÉCEMBRE 2024

B.1 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil approuvée par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024 (16^e résolution), la rémunération fixe (brute) versée par Latecoere à Nick Sanders au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 1 515 euros (*prorata temporis* effectué sur une base annuelle fixe de 200 000 euros).

Conformément à cette même politique, aucun avantage en nature, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou rémunération en qualité d'administrateur, n'ont été versés au Président du Conseil au titre de son mandat. Des attributions gratuites d'actions ordinaires et d'actions de performance ont été attribuées. Aucune rémunération n'a également été versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société.

Il n'a par ailleurs perçu aucune prime exceptionnelle ou indemnité à raison de la cessation de ses fonctions.

Dans la mesure où ces éléments de rémunération ne comprennent aucune part variable, la rémunération octroyée à Nick Sanders au titre de l'exercice 2024 n'est pas en lien direct avec les performances de la Société.

B.2 Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Nick Sanders au titre de l'exercice 2024 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote *ex ante* doivent être soumis à l'approbation des actionnaires chaque année. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale (vote *ex post*).

Il est demandé aux actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2025, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos 2024, à Nick Sanders, Président du Conseil, tels que présentés ci-contre (vote *ex post*) :

Éléments de la rémunération de Nick Sanders versés ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en €)	Observations
Rémunération fixe	1 515	-
Prime exceptionnelle	Néant	-
Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions	Néant	-
Stock-options et actions de performance	Néant	-
Avantages de toute nature	Néant	-

B.3 Évolution de la rémunération du Président du Conseil d'administration au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées ainsi que les actions gratuites attribuées à Nick Sanders au cours des deux derniers exercices.

B.4 Tableau de synthèse des rémunérations, options d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Nick Sanders (tableau AMF n°1)

En euros	2023	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice de Nick Sanders	-	1 515*
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	-
TOTAL	N/A	1 515*

(1) **prorata temporis* sur la période du mandat, soit les 30 et 31 décembre 2024, sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 200 000 euros

B.5 Tableau récapitulatif des rémunérations de NICK SANDERS (tableau AMF N° 2)

En euros	2023		2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	1 515*	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	-	-	-	-
• dont versée par Latecoere	-	-	-	-
• dont versée par les sociétés contrôlées	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	1 515*	-

(1) *prorata temporis sur la période du mandat, soit du 1er janvier 2024 au 30 décembre 2024, sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 200 000 euros

B.6 Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités (tableau AMF n° 11)

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	NON	NON	NON	NON
Nick Sanders				
Président du Conseil depuis le 30/12/2024				
1 ^{re} nomination en qualité d'administrateur : 30/12/2024				
1 ^{re} nomination en qualité de Président du Conseil : 30/12/2024				
Date de fin du mandat d'administrateur et de Président du Conseil : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2029				

C. RÉMUNÉRATION DE GREG HUTTNER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 14 NOVEMBRE 2024

C.1 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée générale doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Directeur Général en application de la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale. Il est rappelé que le versement de la rémunération variable et exceptionnelle 2024 de même que l'indemnité de cessation de fonctions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

Rémunération fixe annuelle

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024 (17^e résolution), une rémunération fixe (brute) annuelle a été versée à Greg Huttner au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 435 616 € au prorata temporis de la durée du mandat.

Rémunération variable annuelle

- Lors de sa réunion du 14 novembre 2024, le Conseil sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé de fixer la rémunération variable due au titre de l'exercice 2023 au titre de son mandat de Directeur Général à la somme forfaitaire de 32 386 €, celle-ci étant un prorata temporis de la période mandat social sur l'exercice 2023 sur une base d'atteinte des objectifs à 100 %.
- Par ailleurs, et compte tenu de la cessation des fonctions intervenue à la suite de la même réunion du Conseil, ce dernier, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 à la somme forfaitaire de 150 000 €.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2024.

Rémunération long terme - Stock options

Aucune stock-option n'a été attribuée au titre de l'exercice 2023.

Rémunération long terme - Actions gratuites

Greg Huttner a bénéficié de plans d'attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence dont les modalités et conditions sont définies en Section 7 du présent Document.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Le mandat de Greg Huttner ayant pris fin au cours de l'exercice, ce mécanisme a été activé et le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations et de Rémunérations, a fixé l'indemnité à 650 000 €.

Indemnité de non concurrence

Il a été décidé de ne pas activer l'obligation de non-concurrence

Avantages en nature

Greg Huttner a bénéficié d'avantages en nature à hauteur de 4 104 €, correspondant à son véhicule de fonction.

Absence de rémunération au titre des fonctions d'administrateur

Aucune rémunération n'a été versée à Greg Huttner à ce titre.

Absence de rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée à Greg Huttner par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société.

C.2 Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués en raison de son mandat à Greg Huttner au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote *ex ante* doivent être soumis à l'approbation des actionnaires chaque année. Le versement des éléments de rémunérations variable et exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025 (vote *ex post*).

Il est donc demandé aux actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2024, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Greg Huttner, Directeur Général tels que présentés ci-contre (vote *ex post*) :

Éléments de la rémunération de Greg Huttner versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Observations / détails
Rémunération fixe	435 616 € (versé)	
Rémunération variable	150 000 € ⁽¹⁾	
Rémunération exceptionnelle	Néant ⁽¹⁾	
Indemnité due à raison de la prise des fonctions	Néant	
Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions	650 000 € ⁽¹⁾	
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	Néant	Cf. Section 3.3.3 sous-section C, paragraphe C.1
Stock-options et actions de performance :		
• Dont Stock-options	Néant	
• Dont actions de performance	Néant	
Avantages de toute nature		
• Dont Assurance chômage privée	Néant ⁽²⁾	
• Dont Frais d'installation	Néant	
• Voiture de fonction	4 104 €	

(1) Versement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025

(2) L'assurance chômage privée de type GSC n'a pas pu être activée au profit de Greg Huttner en raison du délai de carence non expiré à la date de son départ Par décision du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2024, il a été décidé d'allouer à Greg Huttner la somme qu'il aurait touchée si l'assurance de type GSC avait trouvé à s'appliquer, à savoir 250 000 € net payés en douze mensualités et sous condition de non reprise d'activité (cf. ligne "dont indemnité correspondant au montant de l'assurance chômage privée").

C.3 Évolution de la rémunération de Greg Huttner au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées ainsi que les options et actions attribuées à Greg Huttner au cours des deux derniers exercices.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À GREG HUTTNER (TABLEAU AMF N° 1)

En euros	2023	2024 ⁽¹⁾
Rémunérations dues au titre de l'exercice	155 346	600 621
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	498 960	(2)
TOTAL	654 306	600 621

(1) Le versement des rémunérations variables et exceptionnelles dues au titre de l'exercice 2024 est soumis à l'approbation de ces éléments par l'Assemblée générale annuelle 2025.

(2) Aucune attribution d'actions de performance au cours de l'exercice social concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE GREG HUTTNER (TABLEAU AMF N° 2)

En euros	2023		2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	107 955	107 955	435 616	435 616
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	32 386	-	150 000	32 386 ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	-	-	-	-
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	-	-	-	-
• dont versée par Latecoere	-	-	-	-
• dont versée par les sociétés contrôlées	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	15 005	15 005	4104	4104
TOTAL	155 346	122 960	589 720	472 106

(1) Le versement des rémunérations variables et exceptionnelles dues au titre de l'exercice 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2025.

(2) Assurance chômage privée et véhicule de fonction.

(3) Montant dû au titre de l'exercice 2023 versé en 2024 suite à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle 2024.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À GREG HUTTNER (TABLEAU AMF N° 4)

Néant

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR GREG HUTTNER (TABLEAU AMF N° 5)

Néant

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À GREG HUTTNER (TABLEAU AMF N° 6)

Néant

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR GREG HUTTNER (TABLEAU AMF N° 7)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Plan AO 2023 du 21/12/2023	39 999 963	Cf Termes et Conditions annexés aux Statuts de la Société et Note 13.3 Section 5.7 du présent Document
Plan ADP 2023 du 21/12/2023	2 000	

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS Y COMPRIS SPÉCIFIQUEMENT À GREG HUTTNER - INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (TABLEAU AMF N° 8)

Néant

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS (TABLEAU AMF N° 9)

Néant

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS Y COMPRIS SPÉCIFIQUEMENT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT (TABLEAU AMF N° 10)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Plan ADP 2022 du 21/04/2022	10 000	N/A
Plan AO 2023 du 21/12/2023	39 999 963	N/A
Plan ADP 2023 du 21/12/2023	2 000	N/A

C.4 Contrat de travail, régimes de retraite supplémentaire et indemnités (tableau AMF N° 11)

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction ⁽²⁾	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence ⁽²⁾
	NON	NON	OUI	OUI
Greg Huttner				
Directeur Général depuis le 13/10/2023				
1 ^{ère} nomination en qualité de Directeur Général : 13/10/2023				
Date de fin du mandat de Directeur Général : 14/11/2024				

(1) Les termes et conditions de cette indemnité sont détaillés en Section 3.3.1 B ci-avant.

C.5 Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, (i) les ratios entre le niveau de la rémunération du Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que

les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices (L. 225-37-3, I., 6°) ainsi que « l'évolution annuelle

de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et du ratio précédemment mentionné au cours des cinq derniers exercices (L. 225-37-3, I., 7°). Cette

présentation a été réalisée dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants. Elle pourra évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Performances de la Société					
Résultat net de l'exercice ⁽¹⁾	(189 566)	(110 975)	(127 088)	6 159	(60 550)
Évolution en %	-476,9 %	41,5 %	-14,5%	104,85%	-1 083,11%
Rémunération du Directeur Général ⁽²⁾	1 028,6 ⁽⁴⁾	538,3 ⁽⁴⁾	1 087,4 ⁽²⁾	1 844,17	472,1
Évolution en %	-6,6 %	-47,76%	102,01%	69,59%	-74,4%
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société ⁽³⁾	48,9	50,1	60,8	66,77	58,44
Évolution en %	1,54 %	2,45 %	21,38%	9,80%	-12,47%
Ratio rémunération moyenne	21,0	10,7	17,9	27,6	8,08
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société ⁽³⁾	46,2	45,1	48,9	51,86	50,26
Évolution en %	5,25 %	2,30 %	8,50%	5,97%	-3,08%
Ratio rémunération médiane	22,2	11,9	22,2	35,6	9,39

(1) Résultat net consolidé du Groupe (en milliers d'euros)

(2) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la rémunération long terme et les avantages en nature.

(3) Ces rémunérations se rapportent aux salariés de la structure Latecoere et comprennent le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

D. RÉMUNÉRATION DE ANDRE-HUBERT ROUSSEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL A COMPTER DU 14 NOVEMBRE 2024**D.1 Rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée générale doit statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Directeur Général en application de la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024. Il est rappelé que le versement de la rémunération variable 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

Rémunération fixe annuelle

Conformément à la Politique de Rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024 (17^e résolution), une rémunération fixe (brute) annuelle a été versée à André-Hubert Roussel au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 65 754 €.

Rémunération variable annuelle

Lors de sa réunion du 19 mars 2025, le Conseil recommandation du Comité des Nominations, et des Rémunérations, a constaté que le taux de réalisation des critères de performance collectifs et les critères de performance individuels étaient satisfaits au titre de l'exercice 2024. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2024 au titre de son mandat de Directeur Général est de 65 754 €.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été accordée au titre de l'exercice 2024.

Rémunération long terme - Stock options

Aucune stock-option n'a été attribuée au titre de l'exercice 2024.

Rémunération long terme - Actions gratuites

André-Hubert Roussel n'a pas bénéficié de plans d'attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence dont les modalités et conditions sont définies en Section 7 du présent Document.

Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions

Le mandat de André-Hubert Roussel n'ayant pas pris fin au cours de l'exercice, ce mécanisme n'a pas été activé.

Indemnité de non concurrence

Le mandat de André-Hubert Roussel n'ayant pas pris fin au cours de l'exercice, ce mécanisme n'a pas été activé.

Avantages en nature

André-Hubert Roussel a bénéficié d'avantages en nature à hauteur de 412 €, correspondant à son logement.

Absence de rémunération au titre des fonctions d'administrateur

Aucune rémunération n'a été versée à André-Hubert Roussel à ce titre.

Absence de rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée à André-Hubert Roussel par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société.

D.2 Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués en raison de son mandat à André-Hubert Roussel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote *ex ante* doivent être soumis à l'approbation des actionnaires chaque année. Le versement des éléments de rémunérations variable et exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025 (vote *ex post*).

Il est donc demandé aux actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025, de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à André-Hubert Roussel, Directeur Général tels que présentés ci-dessous (vote *ex post*) :

Éléments de la rémunération de André-Hubert Roussel versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Observations / détails
Rémunération fixe	65 754 € (versé)	Cf. Section 3.3.3 sous-section D, paragraphe D.1
Rémunération variable	65 754 € ⁽¹⁾	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Indemnité due à raison de la prise des fonctions	Néant	
Indemnité due ou susceptible d'être due à raison de la cessation des fonctions	Néant	
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	Néant	
Stock-options et actions de performance :		
• Dont Stock-options	Néant	
• Dont actions de performance	Néant	
Avantages de toute nature :		
• Dont Assurance chômage privée	Néant	
• Dont Frais d'installation	Néant	
• Logement	412 €	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2025

D.3 Évolution de la rémunération de André-Hubert Roussel au cours des deux derniers exercices

Les tableaux ci-dessous font apparaître les rémunérations versées et attribuées ainsi que les options et actions attribuées à André-Hubert Roussel au cours des deux derniers exercices.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À ANDRÉ-HUBERT ROUSSEL (TABLEAU AMF N° 1)

En euros	2023	2024 ⁽¹⁾
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	131 920
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	-	131 920

(1) Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle est conditionné à l'approbation de ces éléments par l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE ANDRE-HUBERT ROUSSEL (TABLEAU AMF N° 2)

En euros	2023		2024*	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	65 754	65 754
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	-	-	65 754	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	-	-	-	-
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	-	-	-	-
• dont versée par Latecoere	-	-	-	-
• dont versée par les sociétés contrôlées	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	412	412
TOTAL	-	-	131 920	66 166

* Rémunération au titre du mandat social de Directeur Général occupé depuis le 14 novembre 2024

(1) Le versement des rémunérations variables et exceptionnelles dues au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation de ces éléments par l'Assemblée générale Annuelle 2025.

(2) Assurance chômage privée et véhicule de fonction.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À ANDRE-HUBERT ROUSSEL (TABLEAU AMF N° 4)

Néant

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR ANDRE-HUBERT ROUSSEL (TABLEAU AMF N° 5)

Néant

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À ANDRE-HUBERT ROUSSEL (TABLEAU AMF N° 6)

Néant

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR ANDRE-HUBERT ROUSSEL (TABLEAU AMF N° 7)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant		

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS Y COMPRIS SPÉCIFIQUEMENT À ANDRE-HUBERT ROUSSEL - INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (TABLEAU AMF N° 8)

Néant

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS (TABLEAU AMF N° 9)

Néant

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS Y COMPRIS SPÉCIFIQUEMENT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT (TABLEAU AMF N° 10)

N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant		

D.4 Contrat de travail, régimes de retraite supplémentaire et indemnités (tableau AMF N° 11)

	Contrat de travail	Régimes de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction ⁽¹⁾	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence ⁽¹⁾
	NON	OUI	OUI	OUI

André-Hubert ROUSSEL

Directeur Général depuis le 14/11/2024

1^{ère} nomination en qualité de Directeur Général : 14/11/2024

(1) Les termes et conditions de cette indemnité sont détaillés en Section 3.3.1 C

(2) ci-avant.

D.5 Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, (i) les ratios entre le niveau de la rémunération du Directeur Général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent

temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices (L. 225- 37-3, I., 6°) ainsi que « l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et du ratio

précédemment mentionné au cours des cinq derniers exercices (L. 225-37-3, I., 7°). Cette présentation a été réalisée dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants. Elle pourra évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises.

Compte tenu de la date de la nomination de André-Hubert Roussel (14 novembre 2024), il n'est pas établi le tableau des ratios d'équité car cela reviendrait à produire une information dénuée de toute réalité. Il est par conséquent renvoyé au tableau relatif à la rémunération de Greg Huttner en section C.5 ci-avant.

E. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Le montant de la rémunération versée à chaque administrateur au titre de l'exercice 2024 est indiqué dans le tableau ci-après. Les administrateurs n'ont bénéficié, au titre de l'exercice 2024, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage au titre de leurs fonctions d'administrateurs. Les administrateurs n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance. Aucun d'entre eux n'est détenteur d'options de souscription ou d'achat d'actions. La rémunération versée au titre de l'exercice 2023 en raison de leur mandat social, dont le montant a été validé par le Comité des Nominations et des Rémunérations lors de sa réunion du 11 mars 2025 et approuvé par le Conseil du 19 mars 2025 fera l'objet d'un paiement en 2025.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Les administrateurs non exécutifs ne perçoivent de la Société aucune autre rémunération que celle indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'exception de Madame Fabienne Lelandais qui a uniquement perçu une rémunération au titre de son contrat de travail. Les rémunérations présentées dans le tableau ci-dessous sont des rémunérations brutes.

En €	Rémunérations dues (au titre de l'exercice) au titre des fonctions d'administrateur		Rémunérations versées (au titre de l'exercice) au titre des fonctions d'administrateur	
	2023	2024	2023	2024
Administrateurs en fonction				
Fabienne Lelandais ⁽¹⁾	-	-	-	-
Christophe Villemin	44 000	44 500	49 000	44 000
Thomas De Cannière	-	-	-	-
Bernd Kessler	13 315	45 000	-	13 315
Laurence Dors	62 000	68 000	49 000	62 000
Samantha Marnick	-	42 233	-	-
June du Halgouët	-	39 733	-	-
Thierry Mootz	-	-	-	-
Anciens administrateurs				
Ralf Ackermann	-	-	-	-
Philip Swash	28 726	-	41 500	28 726
Laure Matignon ⁽¹⁾	-	-	-	-
Helen Lee Bouygues	60 000	13 445	58 500	60 000
Caroline Catoire	42 000	7 808	39 000	42 000
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DUES AU TITRE DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	250 041	260 719	237 000	250 041

(1) Le salaire de Fabienne Lelandais, administrateur représentant les salariés au titre de son contrat de travail respectif et sans lien avec l'exercice de leur mandat, n'est pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

3.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère depuis le 17 mai 2010 au Code Middlenext. Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil est modifié dès que nécessaire afin d'être en conformité avec le Code Middlenext. Le texte du Code Middlenext peut être consulté sur le site Internet de Middlenext.

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code Middlenext, qui requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Il s'agit en l'occurrence, au titre de l'exercice 2024, des recommandations décrites dans le tableau ci-dessous.

Recommandations	Explications
Présidence des Comités par un membre indépendant <i>(Recommandation 7 du Code Middlenext)</i> Il est important que la présidence des comités spécialisés soit confiée à des « membres du Conseil » indépendants, sauf cas très particuliers dûment motivés.	Il a été décidé d'attribuer la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations à June du Halgouët compte tenu de sa connaissance en matière de nominations et rémunérations au sein de sociétés cotées françaises en particulier eu égard à sa connaissance du secteur de l'industrie aérospatiale. En outre, Laurence Dors étant déjà Présidente d'un autre Comité, il est préférable, au regard d'une bonne pratique de gouvernance, de ne pas attribuer deux présidences à une même personne.
Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat <i>(Recommandation R12 du Code Middlenext)</i> Il est recommandé qu'une rémunération minimale soit attribuée, notamment aux « membres du Conseil » indépendants. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des « membres du Conseil » et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.	Cette recommandation n'est pas respectée en ce qui concerne la prise en compte de l'assiduité des Présidents de comités. Compte tenu de la charge particulière qui leur incombe, il a été décidé de leur attribuer une rémunération fixe. Compte tenu de la participation effective des Présidents de Comités sur l'exercice 2024 aux réunions des différents comités, il n'a pas été jugé utile de modifier ce point.

3.5. AUTRES INFORMATIONS

3.5.1. AUTORISATIONS EN MATIÈRE DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES - ART. R. 225-28 DU CODE DE COMMERCE

Par décision en date du 20 novembre 2024, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur Général, pour une période de 12 mois, à émettre au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite d'un montant de 60M€ et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés.

Au cours de l'exercice 2024, les nouveaux engagements de cette nature donnés par le Directeur Général de la Société, l'ont été au profit de ses filiales directes et indirectes, et pour un montant total inférieur au plafond fixé par le Conseil d'administration.

3.5.2. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

PROCÉDURE INTERNE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

En application de la Loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019, dite Pacte, le Conseil lors de sa réunion du 6 mars 2020, a mis en place une procédure interne (ci-après la « Procédure »), à l'usage des collaborateurs du Groupe et des membres du Conseil visant à :

- rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées ;
- définir les critères retenus au sein du Groupe pour qualifier une convention de convention réglementée et la soumettre le cas échéant à la procédure d'autorisation requise par la loi ;
- décrire la procédure mise en place pour l'examen annuel des conventions réglementées et l'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à cette évaluation.

Une synthèse de l'application de la Procédure quant à l'identification des conventions courantes conclues au niveau de la Société est présentée au Comité d'Audit et des Risques une fois par an. Ce dernier rend compte au Conseil d'administration des diligences menées.

CONVENTIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE

Protocole de Conciliation

Sur autorisation du Conseil du 29 juin 2021, la Société et SCP SKN Holding I S.A.S. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société) ont été parties au protocole de conciliation conclu en date du 1^{er} juillet 2021 entre la Société et l'ensemble de ses créanciers financiers. Ce protocole était soumis à la réalisation de plusieurs conditions suspensives et notamment son homologation par le Tribunal de commerce de Toulouse. Aux termes du protocole de conciliation la Société s'est engagée à procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant minimum de 162,5 millions d'euros, dont le prospectus devra faire l'objet d'une approbation par l'AMF. Il prévoit également l'obtention par la Société de

nouveaux prêts garantis par l'Etat (PGE) à hauteur d'un montant en principal de 130 millions d'euros, le rééchelonnement des échéanciers de remboursement des PGE existants et le report de la maturité des prêts contractés avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à 2027.

Avenant au contrat de travail de Thierry Mootz

Sur autorisation du Conseil du 15 mars 2022, un avenant au contrat de travail de Thierry Mootz, Directeur Général de la Société à la date de la décision, a été signé le 30 mars 2022. Il est rappelé que le contrat de travail de Thierry Mootz est suspendu depuis sa prise de fonction de Directeur Général (2 août 2021). Cet avenant a permis d'insérer une clause de non-concurrence à

son contrat de travail aux termes de laquelle il pourra bénéficier, au titre de son contrat de travail, d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de la moyenne mensuelle des éléments de rémunération bruts dont il aurait bénéficié au cours des 12 derniers mois, au titre de son contrat de travail, précédant son départ effectif. Au terme de cet engagement de non-concurrence, en cas de rupture de son contrat de travail pour quelque cause que ce soit, il s'interdit notamment, pour une durée d'un an à compter de son départ effectif de Latecoere (i) d'exercer des activités concurrentes à celles de Latecoere, et (ii) d'effectuer toute action tendant à ce que des clients ou fournisseurs du Groupe modifient ou mettent un terme aux relations d'affaires qu'ils entretiennent avec le Groupe. En tout état de cause, Latecoere se réserve le droit de renoncer à

cet engagement de non-concurrence, auquel cas aucune indemnité de non-concurrence ne sera due. L'avenant porte également sur une clause par laquelle il prend un engagement de non-dénigrement vis-à-vis de la Société. En cas de licenciement, cette indemnité serait portée à 60% de la moyenne visée ci-avant. En cas de suspension du contrat de travail au cours des 12 mois visés ci-avant, il serait retenu au titre de ces périodes, la rémunération brute que le salarié aurait perçue au titre de son contrat de travail s'il avait travaillé pendant la période considérée. Sur autorisation du Conseil du 28 mars 2024, Latecoere a signé le 29 mars 2024 un accord de rupture conventionnelle du contrat de travail suspendu de Thierry Mootz. Cet accord de rupture conventionnelle a été approuvé par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024.

Contrat de prestations de services techniques avec SCP SKN HOLDING I S.A.S.

Sur autorisation du Conseil du 19 septembre 2022, la Société et SCP SKN Holding I S.A.S. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société) ont conclu en date du 30 septembre 2022 un contrat de prestations de services techniques avec effet au 1^{er} octobre 2022. Au titre de cette convention, la Société dispense à SCP SKN Holding I S.A.S. des prestations comprenant une assistance comptable, en gestion financière, fiscale et administrative, moyennant une rémunération annuelle de 40.000 € (hors taxe).

Dans les comptes clos au 31 décembre 2024, 40.000€ (HT) ont été comptabilisés en produits au titre de cette convention. Au 31 décembre 2024, cette convention est toujours en vigueur.

Contrat de services de consultant avec SCP SKN HOLDING I S.A.S.

Sur autorisation du Conseil du 19 septembre 2022, la Société et SCP SKN Holding I S.A.S. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société) ont conclu en date du 30 septembre 2022 un contrat de services de consultant avec effet au 1^{er} octobre 2022.

Au titre de cette convention, SCP SKN Holding I S.A.S. met à disposition des membres de ses équipes afin de fournir à la Société une assistance financière (croissance externe, financement) et commerciale (relations avec les fournisseurs et clients) moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 500.000 € (hors taxes).

A travers ce contrat, la Société bénéficiera de l'expertise et des compétences de ces équipes dans le domaine de l'industrie aéronautique, ainsi que de sa connaissance précise de l'organisation et de l'activité de la Société, ce dans la perspective du développement des activités du groupe.

Au 31 décembre 2024, cette convention était toujours en cours, étant précisé que le montant de cette convention a été revu à la baisse et s'établit à compter du 1^{er} janvier 2025 à 65.000 € (hors taxes). Il est par ailleurs précisé que dans les comptes clos au 31 décembre 2024, 500.000 € (HT) ont été comptabilisés en charges au titre de cette convention.

Protocole de conciliation

Sur autorisation du Conseil d'administration du 12 mai 2023, la Société et SCP SKN Holding I S.A.S. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société) ont été parties au protocole de conciliation conclu en date du 9 juin 2023 entre la Société et l'ensemble de ses créanciers financiers.

Aux termes du protocole de conciliation la Société s'est engagée à procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant minimum de 100 millions d'euros, entièrement garantie par SCP SKN Holding I SAS et dont une partie sera souscrite par voie de compensation avec la créance détenue par cette dernière sur Latecoere au titre du contrat de prêt conclu en date du 15 mai 2023. Le protocole prévoit également l'obtention par la Société de la part de certains de ses prêteurs, en contrepartie notamment du bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune, d'un abandon de créances d'un montant total en principal de 183 millions d'euros, ainsi que d'un réaménagement des prêts garantis par l'Etat (PGE) maintenus. Compte tenu de la situation économique de la Société, il était dans son intérêt de conclure cet engagement en vue d'assurer la poursuite et la pérennité de l'activité du Groupe.

CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE 2024 SOUMISE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE 2025

Aucune convention conclue au cours de l'exercice 2024 ne sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle mixte 2025, étant précisé que l'accord de rupture conventionnelle du contrat de travail suspendu de Monsieur Thierry Mootz signé le 29 mars 2024, sur autorisation du Conseil du 28 mars 2024, a été approuvé par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024.

CONVENTION AUTORISÉE DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE 2025

Néant.

3.5.3. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.5.4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Structure du capital et participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

SCP SKN Holding I S.A.S. (Searchlight) détenait au 31 décembre 2024, 86,05 % du capital et 86,23 % des droits de vote réels de la Société, étant rappelé que Searchlight contrôle la Société depuis la réussite de son offre publique sur la Société en 2019. La structure du capital et de l'actionnariat de la Société est détaillée en section 6.4.1 du présent document.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les Statuts de la Société (Article 8) prévoient une obligation d'information de la Société à la charge de toute personne qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de cette fraction, à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation cesse de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50 % des droits de vote par un actionnaire.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Les règles applicables en matière de franchissement de seuils sont détaillées en Section 6.6.4 du présent document.

Par ailleurs, conformément aux termes et conditions annexés aux Statuts de la Société, les actions de préférence sont assorties de droits de vote mais ne peuvent pas bénéficier de droits de vote double.

Il n'existe pas d'autre restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

À la connaissance de la Société, les managers ayant souscrit à l'augmentation de capital réservée du 21 avril 2022 ont conclu, concomitamment à la réalisation de cette opération, un pacte d'actionnaires non concertant avec SCP SKN Holding I S.A.S. dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publication spécifique conformément à l'article L. 233-11 du Code de commerce (Déclaration n° 222C0929 du 26 avril 2022).

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

À l'exception du droit de vote double attribué aux actions ordinaires inscrites au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titre comportant de droits de contrôle spéciaux. Le droit de vote double applicable aux actions ordinaires de la Société est détaillé en Section 7.1 du présent document.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément aux résolutions approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2022, le Conseil peut mettre en œuvre les délégations et autorisations financières, consenties par cette même Assemblée générale, même en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société. Ces délégations et autorisations financières sont décrites en Section 6.6.3 du présent document.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Dans le cadre de l'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement, en cas de changement de contrôle, la banque a la faculté de modifier les termes du contrat ou à défaut de demander le remboursement anticipé. Les conditions générales d'achat de certains clients de Latecoere comportent une clause prévoyant la possibilité de résilier l'accord en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ dont les conditions décrites en section 3.3.3 B-1 ci-avant).

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux ont dans leurs contrats de travail une clause relative à une indemnité de départ dont le détail est présenté en section 3.3.2 du présent document.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

À la connaissance de la Société, les managers ayant souscrit à l'augmentation de capital réservée du 21 avril 2022 ont conclu, concomitamment à la réalisation de cette opération, un pacte d'actionnaires non concertant avec SCP SKN Holding I S.A.S. dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publication spécifique conformément à l'article L. 233-11 du Code de commerce (Déclaration n° 222C0929 du 26 avril 2022 disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers).

Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Les droits de vote attachés aux actions Latecoere détenues par le personnel au travers de FCPE sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.

Les informations relatives à l'actionnariat salarié sont développées en Section 6.4.3 du présent document.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des Statuts de la Société sont les règles légales.

4

ÉTAT DE DURABILITÉ 2024 RFA

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1.1	Gouvernance	100
4.1.2	Stratégie	104
4.1.3	Les enjeux matériels de durabilité DU GROUPE	110
4.1.4	Éléments méthodologiques pour l'établissement du premier rapport de durabilité aux normes ESRS	126

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1	Changement climatique (E1)	128
4.2.2	Surveiller et restreindre la pollution (E2)	136
4.2.3	Utiliser nos ressources dans une économie circulaire (E5)	140
4.2.4	Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (règlement sur la taxonomie)	143

100

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

4.3.1	Les équipes au sein de Latecoere (Personnel de l'entreprise) (S1)	150
4.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	162
4.3.3	Clients et consommateurs finaux ESRS (S4)	165

128

4.4 INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

4.4.1	Conduite des affaires (G-1)	170
4.4.2	Informations supplémentaires spécifiques à LATECOERE	173

4.5 RAPPORT DE DURABILITÉ - RAPPORT DE CERTIFICATION

150

170

177

4.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1.1. GOUVERNANCE

4.1.1.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1)

Composition et diversité du conseil d'administration

Latecoere est une société anonyme à conseil d'administration (ci-après le "Conseil") avec dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Lors de la réunion du 14 novembre 2024 du Conseil d'administration, le Conseil a décidé de nommer André-Hubert Roussel en qualité de Directeur Général en remplacement de Greg Huttner avec effet immédiat.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de Latecoere est composé de 9 membres dont un administrateur représentant les salariés et un censeur. Tous les membres du conseil d'administration ont un mandat non exécutif.

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 3 femmes et 5 hommes, soit un total de 8 membres (hors administrateur représentant les salariés, conformément à la loi). Le Conseil présente donc un taux de féminisation de 37,5 % (la représentante des salariés n'étant pas pris en compte dans ce calcul). Compte tenu des divers changements et évolution de la gouvernance le ratio de 40 % n'est aujourd'hui pas atteint mais il est prévu d'en garantir son respect à la prochaine nomination au sein du Conseil.

Cette partie est développée dans les sections 3.1 et 3.2 du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024 :

Président	Nick Sanders
Administratrice représentant les salariés	Fabienne Lelandais
Administrateur	Thomas De Cannière
Administratrice	June Du Halgouët
Administratrice indépendante	Laurence Dors
Administratrice	Samantha Marnick
Administrateur indépendant	Bernd Kessler
Administrateur	Thierry Mootz
Administrateur	Christophe Villemin
Censeur	André Benhamou

ÂGE DES ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2024, l'âge des administrateurs est compris entre 36 et 69 ans avec une moyenne d'âge de 57 ans, en ce inclus l'administrateur représentant les salariés.

INDÉPENDANCES DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux recommandations du Code Middenext, la Société considère comme indépendants les administrateurs qui n'ont aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative pouvant compromettre leur liberté de jugement. Dans ce contexte, lors de la réunion du 19 mars 2025, le Conseil a évalué l'indépendance de ses membres au 31 décembre 2024, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations. Il a été déterminé que le Conseil d'administration se composait de 2 administrateurs indépendants parmi les 7 administrateurs, à savoir : Laurence Dors et Bernd Kessler. L'administratrice représentant les salariés n'est pas incluse dans ce décompte.

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration ne comporte pas de spécialiste des questions de durabilité. Cependant, l'administratrice représentant les salariés fait partie de l'équipe HSE Corporate, qui est responsable de la coordination des activités HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) au sein du groupe Latecoere. Cette inclusion permet d'apporter une perspective interne sur les enjeux de durabilité. En janvier 2023, une formation sur la durabilité a été dispensée aux membres du Conseil par un organisme externe spécialisé. Cette formation visait à sensibiliser les administrateurs aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et à leur fournir les connaissances nécessaires pour intégrer ces aspects dans leurs décisions stratégiques. La formation a couvert divers sujets, tels que les meilleures pratiques en matière de durabilité, les réglementations en vigueur, et les attentes des parties prenantes.

Afin de maintenir et d'approfondir cette expertise, une nouvelle session de formation est prévue pour 2025. Cette démarche continue de formation reflète l'engagement de Latecoere à renforcer les compétences de son Conseil d'administration en matière de durabilité, et à s'assurer que les décisions prises sont alignées avec les objectifs de développement durable de l'entreprise.

En 2024, le Comité d'Audit, des Risques et de la CSRD a étendu ses responsabilités pour inclure la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Cette extension signifie que le comité est désormais chargé de surveiller les enjeux de durabilité du groupe Latecoere, assurant ainsi que les pratiques et les rapports de l'entreprise respectent les normes de durabilité et de transparence exigées par la CSRD. Par ailleurs, le Comité des Nominations et Rémunérations se concentre sur les questions relatives aux Ressources Humaines, en particulier celles concernant le Top management. Ce comité est responsable de la gestion des nominations, des rémunérations et des politiques de développement des cadres dirigeants, garantissant ainsi que le leadership du groupe soit aligné avec les objectifs stratégiques et les valeurs de l'entreprise. Les IRO (Impacts, Risques et Opportunités) ci-dessous sont supervisés par différents membres du Comité Exécutif et responsables de la Société.

Description de la répartition des enjeux RSE/ durabilité entre les différents comités du management :

Membre Comité Exécutif	IRO géré par le membre Comité Exécutif concerné
Comité Directeur Environnement	· Les aléas physiques (ESRS E1), · L'atténuation des émissions de Scope 1, 2 et 3 (ESRS E1), · Les substances (ESRS E2), · La pollution du milieu (TS) (ESRS E2) · Les impacts environnementaux de la chaîne de valeur (ESRS E2).
Comité Directeur de Sécurité	· Santé et Sécurité des Collaborateurs (ESRS S1)
Directeur Achats	· Les matières premières et intrants (ESRS E5), · Les conditions de travail des travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2) · Les relations avec les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement (ESRS G1).
Directeur Ressources Humaines	· La rétention et le développement des personnes (ESRS S1) · La diversité (ESRS S1)
Directeur Qualité	· La qualité et la sécurité des produits (ESRS S4).
Directeur IT & R&T	· La cybersécurité (Sujet Specific), · L'innovation et la technologie (Sujet Specific).

SURVEILLANCE DES IRO

Gouvernance exécutive :

Comité exécutif :

Le Comité Exécutif est composé de 14 membres exécutifs dont 1 Chief Executive Officer. C'est un organe de réflexion, de concertation et de direction opérationnelle. Il est composé de membres choisis en fonction de leurs responsabilités opérationnelles ou fonctionnelles au sein du Groupe. Sa mission consiste à traiter les questions d'actualité du Groupe ainsi que les projets stratégiques liés au développement et à l'organisation des activités. Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Le tableau ci-dessous présente la composition actuelle du Comité Exécutif.

	Nationalité	Ancienneté Groupe	Titre
André-Hubert ROUSSEL	FR	2024	Directeur Général
Gérard BEDDIS	UK	2024	Directeur des Achats
Samuel BEGUE	FR	2001	Directeur Opérationnel Systèmes d'Interconnexion
Hervé BLANCHARD	FR	2014	Directeur Ressources Humaines
Stéphane BOUZAT	FR	2000	Directeur Innovation et R&T
Gary CLEAVER	UK	2023	Directeur Financier
Thierry EFTYMIADES	FR	1992	Directeur Ingénierie
José GALINDO GOMEZ	ESP	2024	Directeur Opérationnel Aérostructures Europe
Cécile HOUDET BAI	FR	2024	Directrice de la Division Services et Produits Spéciaux (SPS)
Cecilia MATTSON	SWE	2024	Directrice de la Transformation
Sam MARNICK	US/UK	2024	Présidente Aérostructures Amériques
David OLIVEIRA	FR	2021	Directeur Ventes et Programmes
Jean-Luc VINCENT-FRANC	FR	2023	Directeur des Systèmes d'Information et données
Mathieu VON WEBSKY	FR	2022	Directeur Juridique et Compliance

GOVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

L'engagement pour la durabilité est suivi au plus haut niveau, au sein désormais du "Comité d'Audit et des Risques " qui suit deux fois par an les résultats et les actions entreprises pour la "Sustainability". En parallèle, un comité opérationnel, composé des membres du Comité Exécutif, assure le suivi et la gestion des initiatives du groupe. La liste de ces enjeux est mentionnée au paragraphe 4.1.3. du présent état de durabilité.

Certaines cibles sont déjà suivies par les organes de gouvernance dont le taux de fréquence est suivi par le comité directeur de sécurité, ainsi que les émissions GES liés au scope 1 & 2 surveillaient deux fois par an par le comité directeur environnement.

Des indicateurs de performance seront définis pour suivre les progrès réalisés et garantir la transparence des résultats. De plus, des programmes de formation et de sensibilisation seront mis en place pour impliquer tous les employés dans cette démarche et assurer une compréhension commune des objectifs de durabilité.

Les principaux résultats obtenus dans les domaines RSE à fin 2024 ont été communiqués à la Direction Générale lors de la préparation du rapport annuel et du conseil d'administration. Ils ont également été présentés aux membres du Comité Exécutif lors de la revue de direction de la Société. Les résultats ont été également présentés au CSE en mars en 2025.

La première analyse de double matérialité, conforme aux exigences de la CSRD, a été réalisée en 2023. La conclusion a été présentée au CEO en décembre 2024, et a également été partagée avec le "Comité d'Audit et des Risques" en mars 2025.

Les risques de durabilité identifiés lors de cette analyse sont traités dans le cadre des dispositifs de gestion des risques déjà en place chez Latecoere.

4.1.1.2. INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET QUESTIONS DE DURABILITÉ TRAITÉES PAR CES ORGANES (GOV-2)

Les enjeux de durabilité peuvent à la fois représenter des risques et des opportunités pour Latecoere, tout en ayant des impacts sur la société et l'environnement. Certains de ces Impacts, Risques et Opportunités (IRO) sont considérés comme importants (« matériels ») après l'analyse de matérialité décrite au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels sont traités dans le présent état de durabilité lorsqu'ils correspondent à un ou plusieurs IRO importants.

Les informations relatives aux IRO matériels et aux enjeux concernés ont été présentées au CEO en décembre 2024, lors d'une réunion spécifique. Elles sont ainsi remontées à la Direction Générale tout au long de l'année, en fonction de leur criticité. Elles regroupent notamment les principaux axes de déclinaison de la politique "Sustainability", les actions et moyens mis en place pour répondre aux enjeux de durabilité et aux priorités fixées par la Direction Générale, les éléments critiques d'évolutions réglementaires, les interactions notables avec les parties intéressées, les risques majeurs identifiés via les procédures de gestion des risques, ainsi que les indicateurs clés de performance.

La politique "Sustainability" de la Latecoere repose sur les principaux enjeux de responsabilité sociétale et est alignée avec les standards et normes du domaine. Elle s'articule autour de trois piliers :

- Être un employeur responsable : respecter et promouvoir les droits humains et le dialogue social, rendre prioritaire la santé et la sécurité au travail, encourager la diversité et l'égalité, attirer et retenir les talents et développer les compétences des employés.

- Promouvoir une production durable : certifier les usines selon la norme ISO14001, participer à l'atténuation du changement climatique en mesurant et en améliorant la gestion des émissions de CO₂, développer des produits innovants réduisant l'impact environnemental, contribuer à la protection de la biodiversité, prendre part à l'économie circulaire et limiter nos impacts sur l'environnement.
- Apporter une contribution positive à la société et aux communautés : prendre contact et soutenir les communautés, s'engager pour une éthique des affaires irréprochable, garantir des normes élevées de gouvernance pour répondre aux attentes des principales parties prenantes.

4.1.1.3. INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION (GOV-3)

Les systèmes d'intéressement et les politiques de rémunération de Latecoere incluent la promotion et la récompense de pratiques durables au sein de l'entreprise. Ces systèmes intègrent des objectifs de sécurité pour les membres du TOP 80 (Soit les 80 postes de Direction qui impactent le plus l'activité du Groupe), y compris les membres du Comité Exécutif.

Un des objectifs de ce système est de réduire le Taux de Fréquence Groupe (TF) des accidents de travail avec arrêt. Pour atteindre cet objectif, Latecoere a mis en place un mécanisme de bonus : si le groupe parvient à réduire le TF des accidents de travail à un niveau prédéfini, un bonus de 5% est distribué aux membres concernés. Le système de Bonus est actualisé par la direction des ressources humaines et le CEO, puis validé par le Comité Nomination et Rémunération.

Ce bonus est une incitation directe pour les dirigeants à améliorer les conditions de sécurité au sein de l'entreprise. L'objectif était de 1,8 en 2024 pour le Taux de Fréquence des accidents de travail avec arrêt.

De plus, ce montant de bonus est révisé chaque année. Cette révision annuelle permet de s'assurer que les objectifs restent pertinents et motivants, et que les incitations financières continuent d'encourager les pratiques durables et sécuritaires.

À ce jour Latecoere n'intègre pas de critères liés à l'environnement dans son système de rémunération et d'incitation.

4.1.1.4. DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE (GOUV-4)

Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.1.2. Informations transmises aux organes d'administration de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2) 4.1.1.3. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3) 4.1.3.1. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	4.1.1.2.Information transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2) 4.1.2.2.Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) 4.1.3.2. Description des procédures d'identification et d'évalutaion des impacts, risques et opportunité importants (IRO-1) 4.2.1.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) 4.2.1.3. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2) 4.2.2.2 Politiques en matière de pollution (E2-1) 4.3.1.2. Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1) 4.3.1.3. Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2) 4.3.1.4. Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3) 4.3.3.3. Politiques relatives à la sécurité des clients (S4-1) 4.3.3.4. Processus d'interaction au sujet des impacts avec les clients (S4-2) 4.3.3.5. Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients de faire part de leurs préoccupations (S4-3) 4.4.1.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.3.1. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) 4.1.3.2. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants (IRO-1)
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.1.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) 4.2.1.4. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) 4.3.3.6. Actions liées aux consommateurs et utilisateurs finaux (S4-4)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.1.5. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4) 4.2.1.6. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5) 4.2.1.7. Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) 4.1.2.8. Métriques de santé et de sécurité (S1-14) 4.3.3.7. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S4-5)

4.1.1.5. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (GOV-5)

Le contrôle interne est un élément essentiel du système de management global de Latecoere, qui s'engage dans la construction et l'amélioration continue de son cadre de référence. Ce dispositif, élaboré et appliqué par les dirigeants et le personnel du Groupe Latecoere, vise à offrir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. En complément du système de management de la

qualité (SMQ), il joue un rôle clé dans la gestion des activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation optimale des ressources.

Le dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques est appliqué à l'ensemble du Groupe, celui-ci étant défini comme la société mère Latecoere ainsi que toutes les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Lors de la prochaine mise à jour de la cartographie des risques, planifiée au deuxième trimestre 2025, la production d'informations en matière de durabilité sera considérée comme un risque majeur pour la Société sera traitée. Cela signifie que l'entreprise reconnaît l'importance de la transparence et de la précision des données de durabilité. En traitant cette production d'informations comme un risque, la

Société s'engage à mettre en place des mesures rigoureuses pour garantir que les informations fournies sont fiables, complètes et conformes aux normes réglementaires. Cette approche proactive permettra de minimiser les risques associés à des rapports incomplets ou inexacts, tout en renforçant la confiance des parties prenantes dans les engagements de l'entreprise en matière de développement durable.

4.1.2. STRATÉGIE

4.1.2.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR (SBM-1)

Stratégie générale, modèle économique de Latecoere

STRATÉGIE GÉNÉRALE DE LATECOERE

Aux côtés de l'audace et l'excellence, l'engagement est une des trois valeurs de Latecoere qui oriente et guide les prises de décisions et actions du Groupe. La mise en place d'une démarche de développement durable favorise la performance globale de Latecoere et répond aux attentes de ses parties prenantes.

En 2022, Le Groupe a défini et formalisé sa politique "Sustainability". Cette politique cristallise la raison d'être du Groupe : "Servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable". Elle se décline en trois grands axes pour lesquels Latecoere met en place des actions pour apporter une contribution positive à la société :

Axe 1 : Être un employeur responsable

- Respecter et promouvoir les droits humains et le dialogue social
- Rendre prioritaire la santé et la sécurité au travail
- Encourager la diversité et l'égalité
- Attirer et retenir les talents

- Développer les compétences de ses employés

Axe 2 : Promouvoir une production durable

- Certifier ses usines selon les normes environnementales fixées par la norme ISO14001
- Participer à l'atténuation du changement climatique en mesurant et en améliorant la gestion de nos émissions de CO2
- Développer des produits innovants réduisant l'impact environnemental
- Contribuer à la protection de la biodiversité
- Prendre part à l'économie circulaire et limiter les impacts sur l'environnement.

Axe 3 : Apporter une contribution positive à la société et à nos communautés

- Prendre contact et soutenir les communautés
- S'engager pour une éthique des affaires irréprochable
- Garantir des normes élevées de gouvernance pour répondre aux attentes des principales parties prenantes.

La politique Développement Durable ("Sustainability") de Latecoere se développe autour de trois axes stratégiques. Ainsi, Latecoere est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et a adopté formellement 12 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme référentiel structurant pour la mise en place des différentes actions.

La stratégie de Latecoere intègre des critères de durabilité visant à limiter les impacts environnementaux de ses activités. Un élément représentatif de cette stratégie est le développement de l'activité de Service Après-Vente. Cette activité vise à assurer que les avions restent en excellent état de fonctionnement, ce qui contribue à prolonger leur durée de vie utile. En maintenant les avions en bon état, Latecoere réduit la nécessité de produire de nouveaux appareils, ce qui limite la consommation de ressources naturelles et limite les déchets associés à la production.

En outre, Latecoere joue un rôle actif dans l'accompagnement de ses clients en matière de développement durable. L'entreprise les aide à réaliser des analyses de cycle de vie, qui sont essentielles pour comprendre et minimiser les impacts environnementaux de leurs activités. Grâce à ces analyses, les clients de Latecoere peuvent identifier des opportunités

pour améliorer leur performance environnementale et atteindre leurs objectifs de durabilité. Ainsi, la stratégie de Latecoere ne se contente pas de soutenir la croissance de l'entreprise, mais elle contribue également à promouvoir des pratiques durables dans l'ensemble de l'industrie aéronautique.

SALARIÉS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Zone	Effectifs
Europe	2 299 dont 1 233 en France
Americas	1 674

Zone	Effectifs
Asie	2 01

PRODUITS ET SERVICES DE LATECOERE

Latecoere a un positionnement unique combinant savoir-faire dans les métiers des Aérostructures et des Systèmes d'interconnexion. Ces compétences élargies permettent au groupe d'avoir une approche globale, source de synergies techniques, commerciales et opérationnelles. Le Groupe est présent sur toute la chaîne de valeur du secteur aéronautique. Il est le partenaire de référence sur les grands programmes aéronautiques et spatiaux grâce à sa capacité à proposer des solutions personnalisées, mais aussi à absorber de fortes cadences de production.

Aérostructures :

La branche Aérostructures réalise des prestations de conception, d'industrialisation et de production d'éléments de structure d'avions avec plusieurs expertises :

- **Les portes d'avions** : Riche d'une expérience unique sur ces équipements exigeants en termes de sécurité et de performances, Latecoere accompagne les avionneurs pour le développement, la fabrication, la certification et le support en service de leurs portes d'avions ;

- **Le fuselage** : Partenaire de rang 1 sur la plupart des grands programmes aéronautiques Latecoere intervient à la fois dans les secteurs de l'aviation commerciale et militaire. Il conçoit et réalise des éléments de fuselage : tronçons, cônes de queue, carénage avant... Des cloisons étanches sortent également de ses unités de production ;

- **Les sous-ensembles d'ailes** : Depuis le rachat d'Avcorp en 2022, Latecoere fabrique les extensions d'ailes amovibles du F-35C, la version embarquée, à décollage et atterrissage conventionnels du chasseur Lockheed-Martin ;

- **Les bielles** : Depuis 2021 et l'acquisition de la société Technical Airborne Components, un des principaux acteurs européens du marché des bielles pour l'industrie aéronautique et spatiale, Latecoere est en mesure de proposer cette gamme de produits.

Systèmes d'interconnexion :

L'offre de la branche Systèmes d'interconnexion de Latecoere est destinée au secteur de l'aéronautique, la défense et le spatial et doit répondre à des contraintes d'environnement sévères. Elle compte plusieurs domaines d'expertise :

- **Harnais EWIS & Espace** : Latecoere bénéficie d'une expérience reconnue sur tous types de harnais électriques et sur l'intégralité d'un avion (EWIS). Avec 400 harnais en orbite, (conception et fabrication), Latecoere est le numéro 1 européen pour la fabrication de harnais satellites ;

- **Meubles avionique** : Latecoere accompagne les avionneurs pour le développement, la fabrication, la certification et le support en service ;

- **Caméras, écrans, solutions de transmissions de données** : des solutions à haut débit, hyper sécurisées, sur base de technologies optiques - fibre ou LiFi, en point à point ou en réseau, en kit ou installées, pour des environnements embarqués et/ou sévères ;

- **Bancs de tests** : cette division « Bancs de Tests » développe et fabrique des moyens d'essais (test de systèmes, d'équipements, etc...), des testeurs de câblage (pour harnais et armoires) ainsi que des moyens de tests spécifiques ;

- **Electronique** : avec l'activité de MADES, Latecoere est devenu un acteur européen de l'électronique et de la connectivité de défense. L'offre de Latecoere Interconnexion Systems à destination des acteurs de la défense concerne désormais l'électronique de précision (cartes et équipements réseaux, ...), l'optique (conversion optoélectronique, multiplexage de la donnée, ...) et les harnais durcis dédiés aux environnements sévères.

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LATECOERE

Fixées en 2017, les valeurs du groupe sont : l'excellence, l'engagement, et l'audace. Dans un contexte de forte tension de la chaîne d'approvisionnement aéronautique mondiale, Latecoere est déterminé à fournir à ses clients des produits aux meilleurs standards de qualité, de coûts et de délais.

Le modèle économique de Latecoere repose sur l'utilisation de ses diverses ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes, à travers les produits et services offerts dans le cadre de sa stratégie de développement. Ces ressources comprennent principalement le capital financier, le capital humain et le capital productif.

Le capital financier est constitué des capitaux propres, tandis que le capital humain est représenté par les effectifs de l'entreprise, qui joue un rôle crucial dans la création de la valeur et qui s'élève 5 407 personnes dont plus de 22% en France et 36% femmes.

Le secteur aéronautique présente la spécificité d'un modèle de partage des risques entre les donneurs d'ordres et les équipementiers sur les grands programmes. Ainsi, une partie des risques est externalisée par le donneur d'ordre auprès de l'équipementier et notamment le risque lié aux cadences. La contrepartie de ce risque est la durée de ce partenariat qui est alignée sur la durée de vie du programme donnant ainsi au Groupe une visibilité sur le long terme.

CHAÎNE DE VALEUR DE LATECOERE

Latecoere bénéficie d'un positionnement unique grâce à son expertise dans les domaines des Aérostructures et des Systèmes d'interconnexion. Ces compétences diversifiées permettent au groupe d'adopter une approche globale, génératrice de synergies techniques, commerciales et opérationnelles. Présent sur toute la chaîne de valeur du secteur aéronautique, Latecoere est le partenaire de référence pour les grands programmes aéronautiques et spatiaux, grâce à sa capacité à proposer des solutions personnalisées et à absorber de fortes cadences de production.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur de la Latecoere :



La chaîne de valeur de Latecoere commence par les matières premières, dont les valeurs monétaires et les tonnages sont obtenus via SAP et les données des fournisseurs pour le périmètre « legacy » de Latecoere. Et d'autres systèmes d'informations pour les filiales.

Pour les fournisseurs, les valeurs détaillées sont demandées à chaque site via un fichier de collecte centralisé. Le périmètre est exhaustif.

Concernant le transport amont, il n'y a pas de valeur disponible car les livraisons sont gérées par les fournisseurs, ce qui empêche Latecoere d'avoir un accès facile aux données.

Pour les opérations internes, plusieurs indicateurs sont utilisés, basés sur l'immatriculation du personnel pour les indicateurs RH et la collecte de données par site pour les autres informations. Le périmètre du groupe est couvert.

La distribution, incluant la logistique interne et aval, est basée sur les données des transporteurs lorsqu'elles sont disponibles et pour les autres calculés en fonction des kilomètres parcourus, du mode de transport et du poids transporté. Ces informations sont précises pour le périmètre « legacy » de Latecoere. Il y a une estimation au prorata du chiffre d'affaires pour les filiales lorsque la donnée n'est pas disponible.

Enfin, pour les utilisateurs finaux, le calcul du scope 3 de l'usage des produits vendus est estimé pour les avions civils et d'affaires. Celui-ci est basé sur la masse des produits intégrés aux avions. Les données sectorielles indiquent une émission de CO2 d'environ 9 tonnes par kilo embarqué sur la durée de vie de l'appareil, hors fin de vie des avions. La filière de démantèlement et de recyclage des avions n'est pas prise en compte.

UN PROCESSUS CRÉATEUR DE VALEUR

NOS RESSOURCES

Intellectuelles

15
brevets en 2024

Industrielles

28 sites 14 pays

Humaines

5407 employés 36 % de femmes
16 usines certifiées ISO 45001 82 % des effectifs sur site 45001

Environnementales

17 usines certifiées ISO 14001 86 % des effectifs sur site 14 001
Politique Santé Sécurité Environnement

Sociétale

75 % des managers du TOP80 formés à la lutte contre l'anti-corruption*

*Périmètre des managers TOP80 (hors Comité Exécutif)

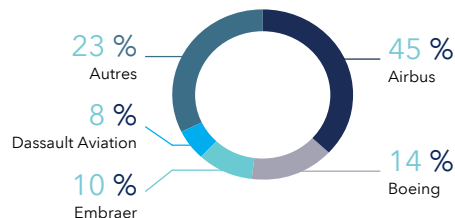
Financières

705,8 M€ 25,7 M€
chiffre d'affaires EBITDA Récurrent

UNE RAISON D'ÊTRE AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE

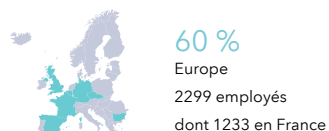
Une diversité de clients et marchés

% DU CA PAR CLIENT



Une forte empreinte industrielle

CHIFFRE D'AFFAIRES :



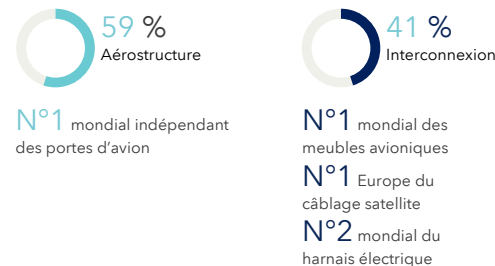
Servir le secteur
aérospatial avec des
solutions innovantes
pour un monde durable

Nos programmes

- Grandes flottes commerciales et régionales
- Avions d'affaires
- Avions militaires
- Spatial - Harnais Satellite Programs

Nos branches et activités

% DU CA PAR BRANCHE



AÉROSTRUCTURES

- Usinage
- Traitement de surface
- Assemblage
- Contrôle
- Opération de peintures
- Étanchéité
- Contrôle final
- Expédition

SYSTÈMES D'INTERCONNEXION

- Coupe et impression des câbles au laser UV
- Dénudage et sertissage des extrémités (tête A)
- Cheminement
- Dénudage et sertissage des extrémités (tête B)
- Tests électriques
- Contrôle final
- Expédition

Nos actualités 2024

FEVRIER

- Comtek est sélectionnée par Pratt & Whitney Canada, pour concevoir et produire un assemblage structurel majeur dans le cadre du programme de démonstrateur de vol hybride électrique de RTX.

JUIN

- Eve Air Mobility (Embraer) a sélectionné Latecoere comme fournisseur des portes de son aéronef électrique à décollage et atterrissage verticaux.

OCTOBRE

- Comtek, remporte le contrat de conception et fabrication des planchers composites pour le DHC-6 Twin Otter Classic 300-G de De Havilland Aircraft of Canada

NOVEMBRE

- André-Hubert Roussel nommé Directeur Général de Latecoere
Sam Marnick est nommée présidente de Latecoere Americas.

DECEMBRE

- Comtek est sélectionnée pour concevoir et produire les planchers composites de l'avion De Havilland Canadair 515 de De Havilland Aircraft of Canada.
Yves Yemsi est nommé COO du Groupe et Président EMEA

CRÉATION DE VALEUR

Intellectuelle

3,5 %
du CA de dépenses R&T et R&D

Industrielle

AÉROSTRUCTURES

2 300 portes livrées 280 sections de fuselage livrées
2 300 Structures de voilure 480 Autres structures

145 000 bielles livrées

SYSTÈMES D'INTERCONNEXION

72 000 harnais pour l'aviation 7 400 racks
500 harnais en orbite 1 900 caméras & équipements

26,000 Panneaux de cockpit

Humaine

2,5
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt.

Environnementale

1
incendie à Hermosillo en Fev 2024.

4.1.2.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES (SBM-2)

Un travail de fond a été réalisé en 2023 pour identifier les parties prenantes et leurs attentes afin de s’assurer de leur bonne prise en compte dans les enjeux RSE et la démarche RSE du Groupe. Cet exercice a permis de formaliser une cartographie, toujours d’actualité en 2024, représentant ses parties prenantes clés.

Les attentes des parties prenantes ont été prises en compte afin d’identifier les enjeux matériels prioritaires. Les enjeux correspondant aux attentes des parties prenantes internes et externes ayant une forte influence sur le Groupe ont été surpondérés.

Latecoere estime que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux liés à la transition écologique doivent être abordés collectivement. Ainsi, le Groupe met en place de nouvelles formes de coopération transversale avec tous les acteurs du territoire, en particulier avec ses parties prenantes. Ces relations de proximité favorisent un dialogue constructif avec l’ensemble des acteurs, permettant au Groupe de mieux comprendre les évolutions, les risques et les opportunités liés à la durabilité. Le tableau ci-dessous présente les modalités de dialogue de Latecoere avec ses onze principales catégories de parties prenantes.

Parties prenantes	Attentes des parties prenantes	Modalité de dialogue avec les parties prenantes	Prise en compte des parties prenantes dans la stratégie
Collaborateurs	Santé, sécurité et conditions de travail Diversité Attractivité et rétention des talents Dialogue social avec les syndicats	Enquête d’engagement annuelle (Résultats partagés avec le Comité Exécutif)	Partage des résultats de l’enquête d’engagement annuelle et du plan d’actions 24 accords signés en 2024
Clients	Qualité des produits	Enquête de satisfaction client (Résultats partagés avec le Comité Exécutif)	Résultats des Audits qualité Contrôle qualité
Fournisseurs	Relation commerciale durable Délai de paiement	Communication et dialogue annuel avec les principaux fournisseurs (Résultats partagés avec le Comité Exécutif)	Charte éthique et anti-corruption Fournisseurs qualifiés
Associations professionnelles (GIFAS)	GIFAS : La Direction Générale de Latecoere est membre du comité de direction du GEAD. La plupart des grandes fonctions de Latecoere participent aux commissions : Environnement, sécurité, commerce, qualité, R&T, communication, ...	Participation au GIFAS (Présence des membres de direction)	GIFAS : Les adhérents attendent un soutien opérationnel et technique concernant les priorités et enjeux de la filière
Communauté financière : actionnaires et investisseurs et banques	Rentabilité financière	Communiqués de presse	Assemblée générale des actionnaires
Société civile, presse	Maîtrise des risques environnementaux Soutien aux projets locaux en fonction des problématiques de chaque pays Presse : avoir accès aux dirigeants et experts de l’entreprise pour être capable d’expliquer la situation	Réseaux sociaux	Communication sur les réseaux sociaux, site web, ...
Autorités publiques (Régulateurs et autorités publiques nationales, communes, départements et régions)	Déclarations et audits financiers Contact avec les institutions françaises	Dialogue avec les instituions françaises	Respect des lois et réglementations Paiement des impôts, taxes et cotisations

4.1.3. LES ENJEUX MATÉRIELS DE DURABILITÉ DU GROUPE

4.1.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Présentation des Impacts, Risques et Opportunités

Les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) distinguent deux types de matérialité :

Matérialité d'impact : Elle concerne les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs, réels ou potentiels, sur la durabilité, liés aux activités de l'entreprise ;

Matérialité financière : elle se réfère aux risques et opportunités financiers que l'entreprise rencontre en raison de son environnement économique, social et naturel.

La **double matérialité** combine ces deux perspectives pour évaluer la performance globale d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité de Latecoere sont présentées dans le tableau ci-dessous. La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous.

Enjeux	Impacts, Risques et Opportunités	Référence dans le rapport	Positionnement dans la chaîne de valeur		
ENVIRONNEMENT			Amont	Activité propre	Aval
Enjeu 1 : Aléas physiques	Risque :	§ E1	X	X	X
ESRS : E1	· Perte de rentabilité ponctuelle suite à une interruption de la continuité d'activité liée à un évènement climatique.	§ E1.GOV-3			
	· Perte de valeur des actifs de Latecoere à cause de l'augmentation du nombre et de l'intensité des évènements climatiques : incendies, inondations (Ekodev))	§ E1.IRO-1			
	· Augmentation du coût des assurances.	§ E1.SBM-3			
	· Risque de retard ou de rupture d'approvisionnement (Ekodev)	§ E1-1			
	· Risque de hausse des coûts de fonctionnement liée à la hausse des températures (Ekodev)	§ E1-2			
		§ E1-3			
		§ E1-4			
		§ E1-5			
		§ E1-6			
		§ E1-7			
		§ E1-8			
		§ E1-9			
Enjeu 2 : Atténuation Scope 1 & 2	Impact négatif :	§ E1		X	
ESRS : E1	· Émissions directes : l'activité de Latecoere génère des émissions de GES (consommation d'énergie, utilisation de fluides frigorigènes)	§ E1.GOV-3			
		§ E1.IRO-1			
		§ E1.SBM-3			
		§ E1-1			
		§ E1-2			
		§ E1-3			
		§ E1-4			
		§ E1-5			
		§ E1-6			
		§ E1-7			
		§ E1-8			

Enjeux	Impacts, Risques et Opportunités	Référence dans le rapport	Positionnement dans la chaîne de valeur		
		§ E1-9			
Enjeu 3 : Atténuation Scope 3	Impact négatif :	§ E1	X	X	X
ESRS : E1	· Émissions amont et aval liés à la production : L'extraction des matières premières, l'usinage de pièces détachées et le transport en amont et aval de l'activité de Latecoere génère des émissions de GES.	§ E1.GOV-3			
		§ E1.IRO-1			
	· Émissions liées à l'utilisation des produits : les produits de Latecoere sont destinés à être équipés sur des avions dont l'utilisation est émettrice de GES.	§ E1.SBM-3			
		§ E1-1			
		§ E1-2			
		§ E1-3			
		§ E1-4			
		§ E1-5			
		§ E1-6			
		§ E1-7			
		§ E1-8			
		§ E1-9			
Enjeu 4 : Pollution de l'air	Impact négatif :	§ E2		X	
	· Polluant aérien : L'activité de Latecoere génère notamment des émissions de COV. Les activités pouvant générer des polluants aériens sont notamment : traitement de surface, laveur de gaz, rejets de cabine de peinture.	§ E2.IRO-1			
		§ E2-1			
	Risque :	§ E2-2		X	
	· Coût financier de la mise en conformité avec le renforcement des réglementations liées aux émissions (ex : COV) ou à une interdiction de certains produits.	§ E2-3			
		§ E2-4			
Enjeu 5 : Impacts environnementaux de la chaîne de valeur	Impact négatif :	§ E2	X		X
ESRS : E2	· Pollution des sols / de l'eau / Biodiversité liée à la chaîne de valeur : Latecoere a également un impact indirect à travers sa chaîne de valeur, notamment à travers l'extraction de ressources (fournisseurs de matières premières) ou l'artificialisation des sols (aéroports).	§ E2.IRO-1			
		§ E2-1			
		§ E2-2			
		§ E2-3			
		§ E2-4			
		§ E2-5			
		§ E2-6			
Enjeu 6 : Substances	Impact négatif :	§ E2	X	X	X
ESRS : E2	· Latecoere utilise des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, notamment des produits soumis à la réglementation REACH. Ces produits sont également utilisés à certaines étapes de sa chaîne de valeur.	§ E2.IRO-1			
		§ E2-1			
	Risque :	§ E2-2	X	X	X
	· Coût financier de la mise en conformité avec une évolution de la loi (loi REACH, ...) ou dû à une interdiction de certains produits.	§ E2-3			
		§ E2-4			
	· Rupture de la chaîne d'approvisionnement suite à l'arrêt de la production de certains produits.	§ E2-5			
	· Coût d'adaptation de la chaîne d'approvisionnement aux nouveaux produits.	§ E2-6			

Enjeux	Impacts, Risques et Opportunités	Référence dans le rapport	Positionnement dans la chaîne de valeur
Enjeu 7 : Pollution du milieu (TS) ESRS : E2	Impact négatif : · Pollution des sols / de l'eau : L'activité de Latecoere a un impact direct, car elle peut engendrer des accidents de pollution contaminant le sol et l'eau. Notamment, les usines du type Traitement de Surface qui ont un impact plus important sur l'environnement.	§ E2 § E2.IRO-1 § E2-1 § E2-2 § E2-3 § E2-4 § E2-5 § E2-6	X
Enjeu 8 : Matières premières et intrants ESRS : E5	Impact négatif : · Pression sur les ressources : Latecoere consomme des matériaux extraits et non recyclés (métaux, cuivre, aluminium, ...)	§ E5 § E5.IRO-1	X
	Risque : · Augmentation des prix des matières premières et coûts liés à des tensions sur l'approvisionnement. Coûts liés au renforcement de la réglementation sur l'incorporation de matériaux recyclés et le réemploi.	§ E5-1 § E5-2 § E5-3 § E5-4 § E5-5 § E5-6	X
SOCIAL			
Enjeu 9 : Attractivité, rétention et développement des personnes ESRS : S1	Impact positif : · Latecoere contribue à l'accès et au maintien dans l'emploi. De plus, Latecoere propose des emplois à haute valeur ajoutée. · Latecoere contribue à l'employabilité de ses employés à travers la formation et l'accompagnement de carrière.	§ S1 § S1.SBM-2 § S1.SBM-3	X
	Risque : · Perte de rentabilité ou coûts financiers liés à des difficultés de recrutement ou à des départs importants de collaborateur. · Baisse de motivation liée à de mauvaises conditions de travail. · Hausse de l'absentéisme. · Risque réputationnel sur les pratiques sociales de Latecoere. · Risque de perte de savoir-faire au sein des équipes du Groupe ou retard dans la prise en main des nouvelles technologies, entraînant d'éventuelles interruptions d'activité et perte de revenus. · Risque de démotivation et de départ.	§ S1- 1 § S1- 2 § S1- 3 § S1- 4 § S1- 5 § S1- 6 § S1- 7 § S1- 8 § S1- 9 § S1-10 § S1-11 § S1-12 § S1-13 § S1-14 § S1-15 § S1-16	X

Enjeux	Impacts, Risques et Opportunités	Référence dans le rapport	Positionnement dans la chaîne de valeur	
		§ S1-17		
Enjeu 10 : Diversité	Impact négatif :	S1	X	
ESRS : S1	· L'échec potentiel de la mise en œuvre de l'inclusion, de la diversité et de l'équité produit un impact négatif sur le bien-être et l'engagement des collaborateurs, contribuant à la discrimination et à des conditions de travail inégales et injustes :	§ S1.SBM-2		
	· Inégalité des chances et discrimination	§ S1.SBM-3		
	· Rémunération inégale	§ S1-1		
	· l'emploi et inclusion (+)	§ S1-10		
		§ S1-11		
		§ S1-12		
		§ S1-13		
		§ S1-15		
		§ S1-16		
		§ S1-17		
		§ S1-2		
		§ S1-3		
		§ S1-4		
		§ S1-5		
		§ S1-6		
		§ S1-7		
		§ S1-8		
		§ S1-9		
Enjeu 11 : Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif :	§ S1	X	
ESRS : S1	· Hausse des coûts (indemnisation en cas d'accident de travail / maladie professionnelle, mise en conformité réglementaire, primes d'assurance, désorganisation)	§ S1-14		
	· Interruption ponctuelle de la chaîne de production.			
	· Dégradation de l'image du groupe			
	· Sanction financière liée à une amende, un litige (plainte ou non-respect de la réglementation)			
	Risque :		X	
	· Dégradation de la santé physique et psychique des employés			
	· Accidents du travail et maladies professionnelles			
Enjeu 12 : Conditions de travail des travailleurs dans la chaîne de valeur	Impact négatif :	§ S2	X	X
ESRS : S2	· Impact de la chaîne de valeur lié aux conditions de travail (temps de travail, dialogue social, formation, diversité, salaires décents) pour les fournisseurs et prestataires pour les différentes activités de Latecoere.	§ S2.SBM-2		
		§ S2.SBM-3		
		§ -1		
		§ -2		
		§ S2-3		
		§ S2-4		

Enjeux	Impacts, Risques et Opportunités	Référence dans le rapport	Positionnement dans la chaîne de valeur			
		§ S2-5				
Enjeu 13 : Qualité et sécurité des produits ESRS : S4	· Un produit non conforme ou contenant des défauts de qualité peut entrainer des avaries sur les avions, voire des accidents graves.	Impact négatif :	§ S4	X	X	
			§ S4.SBM-2			
	· Perte de marché ou baisse de réputation liée à une mauvaise qualité des produits. · Perte de marge en cas de baisse de la qualité (hausse du nombre de mise aux rebus de produits n'atteignant pas les standards de sécurité).	Risque :	§ S4.SBM-3	X	X	X
			§ -1			
			§ S4-2			
			§ -3			
			§ S4-4			
			§ S4-5			
GOUVERNANCE						
Enjeu 14 : Relations avec les fournisseurs et chaîne d'approvisionnement ESRS : G1	· Risque lié à une gestion médiocre ou inéquitable des relations avec les fournisseurs qui pourrait entraîner des risques opérationnels : · dance à l'égard d'une source unique pourrait affecter la chaîne d'approvisionnement de Latecoere · Une mauvaise gestion des fournisseurs pourrait affecter la chaîne d'approvisionnement de Latecoere (pénurie de matières premières, interruption de travail, etc.) · Risques de non atteinte des objectifs environnementaux et/ou risque réputationnel des fournisseurs qui ne respecteraient pas des critères demandés par le Groupe Latecoere.	Risque :	§ G1	X		
			§ G1.GOV-1			
			§ G1.IRO-1			
			§ G1-1			
			§ G1-2			
			§ G1-3			
			§ G1-4			
			§ G1-5			
			§ G1-6			
Enjeu 15 : Cybersécurité ESRS : Z- Spécifique	· Interruption de l'activité suite à une cyberattaque. · Dégradation de l'image du Groupe suite à des fuites de données ou des cyberattaques. · Condamnation ou application de clauses contractuelles sur la non-protection des données.	Risque :			X	
Enjeu 16 : Innovation & Technologie ESRS : Z- Spécifique	· Perte de marché et / ou de compétitivité liée à un retard technologique. · Renforcer la compétitivité de Latecoere, en ouvrant de nouveaux marchés et sources de revenus grâce à des produits plus performants et durables	Risque :			X	
		Opportunité :			X	

Effets sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision :

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés façonnent la structure du modèle d'affaires et les processus décisionnels de Latecoere. Ces éléments sont essentiels pour orienter la stratégie de l'entreprise et garantir sa pérennité. Depuis plusieurs années, le Groupe intègre des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans ses décisions, ce qui reflète son engagement envers des pratiques durables et responsables. En 2024, le business plan a été construit pour assurer la pérennité de l'entreprise. En 2025, un plan de transition sera présenté au Comité Exécutif pour intégration dans le plan à 5 ans.

Ces critères ESG sont soutenus par des politiques spécifiques, telles que celles concernant l'environnement, l'éthique, la lutte contre la corruption ou encore les achats. Par exemple, la politique Environnement vise à réduire l'empreinte carbone de l'entreprise, tandis que la charte éthique définit le cadre et les valeurs défendues par Latecoere dans son modèle d'affaires.

Les critères ESG sont régulièrement réévalués à court, moyen et long terme, ce qui permet à Latecoere d'anticiper les tendances du marché et de répondre aux attentes des parties prenantes, telles que les clients, les investisseurs, les employés et les régulateurs. Cette approche proactive contribue à renforcer la résilience du Groupe face aux défis économiques, environnementaux et sociaux.

En adoptant ces pratiques, Latecoere améliore non seulement sa performance globale, mais aussi renforce sa réputation en tant qu'entreprise responsable et innovante. Cela lui permet de se positionner favorablement sur le marché, d'attirer des talents, et de fidéliser ses clients et partenaires.

Actions ou plans stratégiques pour gérer les Impacts, Risques et Opportunités :

Des plans d'actions couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place afin d'assurer une gestion efficace et responsable des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de Latecoere. Sur le volet environnemental, les politiques et actions relatives au changement climatique et à l'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) renforcent la capacité du Groupe à anticiper et à gérer ces défis. Ces initiatives incluent notamment la réduction des émissions de carbone, la promotion des énergies renouvelables et la mise en œuvre de pratiques durables dans toutes les opérations.

En matière sociale, les politiques et actions en ressources humaines sont conçues pour développer le capital humain, favoriser le dialogue social, promouvoir la diversité, améliorer l'environnement de travail, et optimiser la performance et la rémunération. Ces efforts visent à créer un milieu de travail inclusif et bienveillant, où chaque employé se sent valorisé et soutenu. À titre d'exemple, des programmes de formation continue et des mécanismes de feedback réguliers sont mis en place pour garantir l'épanouissement professionnel et personnel des collaborateurs.

Concernant la thématique gouvernance, les politiques et actions sont axées sur l'éthique, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la protection des données, la prévention de la délinquance financière, la régulation des abus de marché et la gestion des conflits d'intérêts. Ces mesures assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation en vigueur et renforcent la transparence et l'intégrité des opérations du Groupe. Des audits réguliers, des formations en éthique et des systèmes de signalement confidentiels sont quelques-unes des pratiques adoptées pour maintenir des standards élevés de gouvernance.

Dans le cadre des achats, Latecoere adopte une gestion transparente des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement, et ses pratiques visent à établir des partenariats durables et à promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables.

Ces plans d'actions sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes, garantissant ainsi une approche proactive et adaptable face aux défis et opportunités futures.

Effets des impacts sur l'environnement et la société :

Les effets des impacts sur l'environnement et sur la société sont détaillés dans les parties thématiques de ce rapport.

Des impacts négatifs peuvent découler de la stratégie et du modèle économique, tels que la des impacts sur les ressources et sur les sols, l'eau et l'air ; mais les activités du Groupe peuvent aussi avoir des effets positifs en contribuant à la fabrication d'avion neufs plus économes en carburant.

Les impacts sur l'environnement sont observés lorsque l'on examine les activités de manière brute, sans tenir compte des politiques et plans d'actions mis en place pour les atténuer. Le Groupe a adopté diverses politiques environnementales et des plans d'actions spécifiques pour minimiser ces impacts. Ces initiatives visent à réduire l'empreinte écologique du secteur aéronautique, à promouvoir des pratiques durables et à encourager les entreprises à adopter des comportements responsables. Par exemple, réduire la consommation énergétique, développer des produits plus durables ou encore faire certifier les sites.

En conclusion, bien que les activités de Latecoere puissent potentiellement entraîner des impacts environnementaux, ces effets sont atténués grâce à une stratégie proactive et des politiques rigoureuses. Le Groupe continue de surveiller et d'ajuster ses pratiques afin de garantir une gestion responsable des enjeux environnementaux.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires :

Latecoere n'a pas d'analyse de résilience pour 2024, un travail a démarré avec la société EKODEV en 2025 sur l'analyse des risques climatiques.

4.1.3.2. DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (IRO-1)

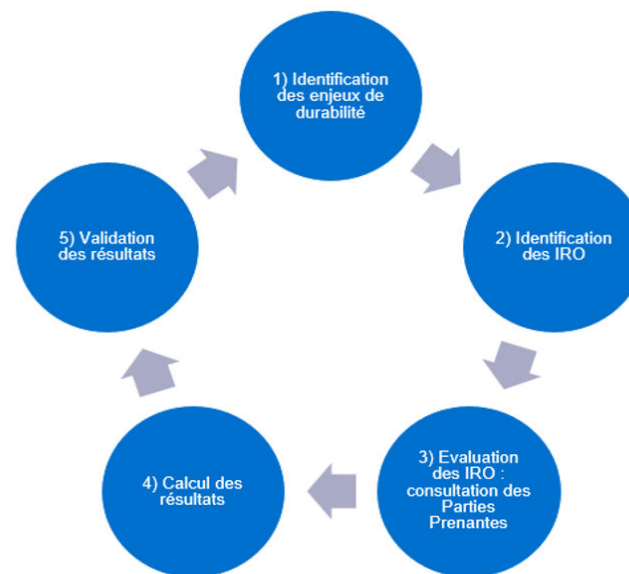
L'analyse de double matérialité est le fondement du rapport de durabilité puisqu'elle permet d'identifier les informations matérielles qui y sont publiées. Cette identification a été réalisée en évaluant les Impacts matériels, les Risques et les Opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, listés au sein des différentes normes ESRS (résumé en Annexe A de l'ESRS 1). Ces IRO sont identifiés à la fois sur les opérations propres du groupe mais également au sein de ses chaînes de valeur. Les enjeux de durabilité sont à analyser selon deux approches : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

- **Matérialité d'impact** : Elle concerne les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs, réels ou potentiels, sur la durabilité, liés aux activités de l'entreprise ;
- **Matérialité financière** : Elle se réfère aux risques et opportunités financiers que l'entreprise rencontre en raison de son environnement économique, social et naturel.

Cette analyse est donc un outil de création de valeur qui aide à identifier l'importance des enjeux de durabilité des entreprises afin de prioriser des politiques et actions sur ces enjeux. Les résultats d'analyse de double matérialité sont intégrés dans le modèle d'affaires et le plan de gestion des risques d'entreprise.

L'un des principes fondamentaux de la CSRD est de considérer l'ensemble de la chaîne de valeur. Cela implique d'analyser les opérations propres de Latecoere ainsi que toutes ses activités associées (amont et aval).

Le process d'analyse de double matérialité est présenté ci-dessous.



Les travaux ont été réalisés avec l'aide d'un tiers indépendant en conformité avec le paragraphe 3 de l'ESRS 1 intitulé « La double matérialité, fondement de la publication d'informations en matière de durabilité » et le guide de l'EFRAG.

La liste des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) est définie par la direction de Latecoere en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (cartographies des risques opérationnels, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes des parties prenantes, ...), en tenant compte des activités (aérostructures et systèmes d'interconnexion), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Evaluation des IRO

Afin d'effectuer l'évaluation des IRO, une dizaine d'interviews ont été réalisées sur les sujets suivants :

- Entretien Environnement
- Entretien Ressources humaines
- Entretien Chaîne de valeur
- Entretien Impacts sur les communautés
- Entretien Clients
- Entretien Conduite des affaires

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Après avoir obtenue la liste définitive des impacts, risques et opportunités le Groupe les a évalués sous deux angles :

La matérialité d'impact, évaluée par sa gravité (ampleur, étendue, irrémediabilité) et sa probabilité d'occurrence ;

La matérialité financière, évaluée par sa gravité et sa probabilité d'occurrence.

Les évolutions potentielles de la matérialité d'un enjeu à moyen ou long terme ont été considérées dans l'évaluation des IRO.

Cette analyse n'est pas simplement statique, mais prend également en compte les aspects prospectifs.

Matérialité d'impact :

Les critères et échelles de cotation utilisés pour coter la matérialité d'impacts ont été définis par le prestataire externe. Ont été appliqués les critères énoncés au chapitre 3.4 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer la matérialité des impacts actuels et potentiels, qui est basée sur la gravité et sur la probabilité d'occurrence (pour les impacts potentiels).

Il en résulte un score sur 12 pour l'impact négatif et un score sur 9 pour l'impact positif. Par souci de cohérence et de lisibilité, les scores d'impacts négatifs ont été pondérés pour obtenir des scores sur 20.

La Gravité correspond à l'agrégation des scores d'ampleur, d'étendue et de caractère irrémediable (score sur 30). Les scores sont les suivants :

L'Ampleur correspond à l'évaluation de la gravité des impacts négatifs/positifs sur quatre échelles (score de 1 à 4).

La Portée/L'Etendue correspond à l'évaluation de l'étendue des impacts négatifs/positifs sur quatre échelles (score de 1 à 4).

Le Caractère irrémediable correspond à évaluer si et dans quelle mesure les impacts négatifs pourraient être corrigés sur quatre échelles (score de 1 à 4).

La probabilité d'occurrence correspond à l'évaluation de la probabilité de 0 (faible probabilité) à 1

Matérialité financière

Ont été appliqués les critères définis au chapitre 3.5 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer la gravité et la fréquence. Chaque risque et opportunité en matière de durabilité a été évalué en fonction de la gravité potentielle de ses effets financiers à court, moyen et long terme et de sa fréquence de survenance.

Il en résulte un score sur 4. Par souci de cohérence et de lisibilité, les scores de matérialité financière ont été pondérés pour obtenir un score sur 20.

L'Ampleur financière :

Lorsque les effets financiers étaient directement quantifiables, la gravité correspond à l'évaluation de l'impact sur l'EBITDA du Groupe sur quatre échelles (score de 1 à 4, Cf grille ci-dessous)

Lorsque les effets financiers n'étaient pas directement quantifiables, la gravité correspond à l'évaluation de l'impact réputationnel, juridique, opérationnel, capital humain des risques ou opportunités sur quatre échelles (score de 1 à 4, Cf grille ci-dessous)

La probabilité d'occurrence correspond à l'évaluation de la probabilité de 0 (faible probabilité) à 1 (si le risque/opportunité est actuel ou s'il/elle est très probable, Cf grille ci-dessous).

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, il est entendu la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques de Latecoere.

Les parties prenantes qui sont susceptibles d'être affectées ont été consultées directement dans le dispositif d'évaluation de la double matérialité. Ainsi, l'intégration des vues des parties prenantes est réalisée directement pour cet exercice via la capitalisation des travaux menés depuis plusieurs années pour l'élaboration de la Déclaration de Performance Extra-Financière qui comportait un volet de consultation des parties prenantes et les nombreuses interactions existantes par ailleurs.

4.1.3.3. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

Exigences de publication

A partir de l'analyse de double matérialité réalisée et son gap analysis, Latecoere a déterminé les ESRS matériels et les informations matérielles liées à ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences de publication et leur emplacement dans le présent état de durabilité.

Liste des DR	Référence
ESRS 2 - BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration
	1.2.2. Gouvernance exécutive
	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration
	1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	1.4.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.1.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.2. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique
E1-2	2.1.1. Gouvernance
E1-3	2.1.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.1.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
E1-5	2.1.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.1.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.1.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.1.4.4. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1.1. Stratégie

S1-2	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-4	3.1.2.2. Dialogue social
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-8	3.1.1.4. Effectifs
S1-9	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-10	3.1.3.2. Diversité
S1-12	3.1.3.3. Salaires décents
S1-13	3.1.3.4. Handicap
S1-14	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-16	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-17	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)
S4 - ESRs 2 - SBM-2	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRs 2 - SBM-3	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-1	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
	3.2.1. Stratégie
S4-2	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-3	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.2.1. Accessibilité des offres
G1 - ESRs 2 - GOV-1	3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1- ESRs 2 - IRO-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1-1	1.4.1.4. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités important en matière de conduite des affaires
	4.1.1. Gouvernance
	4.1.2. Stratégie en matière de conformité
	4.1.3. Cadre réglementaire
	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique
	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie
	4.2.2. Gouvernance
	4.2.3. Objectifs
	4.2.4. Champ d'application
	4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance
	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique
	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Le tableau ci-dessous énumère les points de données qui découlent des autres actes législatifs de l'UE, tels qu'ils sont listés dans l'ESRS 2 :

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 1 3, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		Obligatoire	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 / 1 818 article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816, annexe II.		Obligatoire	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Matériel	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 201 3, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 20 20 /1 818		Matériel	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 24 53 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire -Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution(UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire -Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Phase-in	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; Indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; Indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; Indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Matériel	
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Matériel	
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Matériel	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Matériel	
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Matériel	
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Matériel	
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières / agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel	
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Matériel	
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6		Matériel	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Matériel	
ESRS 2- SBM3 -S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Non matériel	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel	
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Matériel	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 1 6, tableau 3, annexe I				Matériel	

4.1.4. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PREMIER RAPPORT DE DURABILITÉ AUX NORMES ESRS

4.1.4.1. BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ (BP-1)

Préambule :

La directive (UE) 2022/2464 sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) exige la publication d'informations sur la durabilité dans une section distincte du rapport de gestion, appelée « état de durabilité ». Cet état de durabilité remplace la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF), qui était une exigence depuis l'exercice 2018. L'état de durabilité ci-après fait partie intégrante du rapport de gestion du groupe et a été préparé et rédigé conformément aux exigences normatives, de la CSRD ainsi que de l'article 8

du règlement (UE) 2020/852 pour la taxonomie dans leur version en vigueur à la date de préparation du présent état de durabilité.

Le présent état de durabilité présenté dans le chapitre 4 ci-après a été établi dans un contexte de première année d'application des dispositions CSRD.

Latecoere s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Limites de première application :

Ce premier état de durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liées à la première année d'application des exigences CSRD :

- L'absence de pratiques établies notamment pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaine de valeur.
- Certaines informations également requises par les normes ESRS n'ont pu être réunies que partiellement à la clôture de l'Etat ici présent pour des contraintes opérationnelles et des

délais de collecte de données en interne, c'est le cas des DP G1-6 sur les délais de paiement et E5 sur les données quantitatives liées aux ressources entrantes. Le détail de ces exclusions et des plans d'amélioration associés sont précisés dans les parties "4.2.3.5.Ressources entrantes (E5-4)" et "Gestion des relations avec les fournisseurs et Pratiques en matière de paiement (G1-2 et G1-6)", section de "4.4.1. Conduite des affaires (G1)".

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité au cours des exercices à venir.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Périmètre de l'état de durabilité :

Latecoere S.A spécialisée dans la réalisation d'ensemble de structure et de câblage pour les principaux avionneurs, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée pour l'exercice 2024.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés (hormis Corse Composite non intégré dans cet état de durabilité, car Latecoere n'a pas de contrôle opérationnel sur cette entité). Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble des activités propres et la chaîne de valeur en amont et en aval.

4.1.4.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES (BP-2)

Latecoere a respecté les horizons temporels fixés par la CSRD (*court terme, moyen terme, long terme*) pour la publication d'informations relatives à la durabilité. Le reporting CSRD couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les changements intervenus entre l'exercice 2023 et 2024 sont liés au changement de référentiel encadrant l'Etat de durabilité. En effet, depuis 2018 Latecoere prépare une déclaration de performance extra financière (DPEF). Les deux états diffèrent de manière significative en raison des évolutions du cadre réglementaire les encadrant, notamment concernant le calcul de certains indicateurs préexistants. Les données relatives à l'exercice 2023 reposant sur des méthodes de reporting adaptées à la DPEF, ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs.

Le présent état de durabilité ne fournit pas de métriques sur la chaîne de valeur. De plus, certaines métriques quantitatives, comme les facteurs d'émissions carbone et les mix énergétiques des pays, obtenues à partir de bases de données publiques, entraînent des incertitudes de mesure dues au décalage temporel entre les données disponibles et l'année de reporting.

Par ailleurs, les obligations d'informations requises par d'autres actes législatifs ou normes, comme la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration, l'audit énergétique, et la proportion des effectifs couverts par un Système de Management Environnemental conforme à la norme ISO 14001 :2015, figurent également dans cet état de durabilité.

Les informations présentées dans le rapport n'ont pas été vérifiées par un tiers, sauf indication contraire explicite.

Incorporation par référence :

Liste DP/DR	Référence dans le document d'enregistrement universel	Référence dans le document
GOV-1-21(a, b, d)	Chapitre 3.2.1 Composition du conseil	4.1.1.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1) Composition et diversité du Conseil d'administration
GOV-1-21e	Chapitre 3.2.1 Composition du conseil	4.1.1.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1) Indicateurs liés au Conseil d'administration
GOV-1-21c GOV-1-23(a, b)	Chapitre 3.2.1 Composition du conseil	4.1.1.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1) Compétences du Conseil d'administration
GOV-1-22(a, b, c, d) GOV-1-23(a, b) GOV-2-26(a, b, c)	Chapitre 3.2.4 Les comités spécialisés du conseil	4.1.1.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (GOV-1) Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des Impacts, risques et opportunité
SBM-1-42(a, b)	Chapitre 1.2.2 Le modèle économique	4.1.2.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR (SBM-1)

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1. CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1)

4.2.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (RAPPEL ESRS 2 IRO-1 ET ESRS 2 SBM-3)

Lors de son analyse de double matérialité, Latecoere a identifié plusieurs enjeux environnementaux matériels, chacun comportant des impacts et/ou risques significatifs. Les risques d'aléas physiques peuvent entraîner des pertes de rentabilité dues à des interruptions d'activité et d'approvisionnement, à la dévaluation des actifs en raison de l'intensification des événements climatiques, ainsi qu'à des augmentations des coûts d'assurance. Des changements climatiques extrêmes tels que cyclones, ouragans, inondations ou autres phénomènes météorologiques de forte amplitude, de plus en plus fréquents et violents, peuvent avoir des répercussions matérielles et financières importantes sur le Groupe.

Latecoere est également confronté à l'enjeu d'atténuation des émissions de scopes 1 et 2, car son activité génère des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) dues principalement à sa consommation d'énergie. De plus, le Groupe génère des impacts négatifs liés aux émissions engendrées par l'extraction des matières premières, l'usinage des pièces et le transport, ainsi que celles liées à l'utilisation des produits, notamment dans le secteur aéronautique, qui est émetteur de GES. Cela expose Latecoere aux enjeux d'atténuation du scope 3.

Pour évaluer ces enjeux, Latecoere a mené une analyse des risques et opportunités en 2023, en collaboration avec le cabinet spécialisé EKODEV. Ce travail exhaustif a impliqué un groupe de travail composé de divers responsables de l'entreprise, y compris des équipes HSE, des managers industriels, des responsables des ventes et des programmes, ainsi que des responsables R&T et juridiques. Au total, 31 risques et 22 opportunités ont été passés en revue. Huit risques et huit opportunités ont été identifiés pour figurer dans un triangle d'attention, en raison de leur fort niveau d'impact et de probabilité d'occurrence. La matrice des risques a été établie selon l'ampleur de l'impact et la probabilité, permettant de prioriser les enjeux à traiter. Ces risques intègrent des risques de transition (politique, juridique, technologique, transition du marché, réputation liée à la transition) et des risques climatiques (extrêmes et chroniques).

Latecoere a également évalué l'exposition de ses actifs et activités commerciales aux aléas climatiques identifiés, en utilisant les recommandations de reporting TCFD. L'analyse s'est basée sur différents scénarios climatiques, notamment le scénario IEA SDS, qui suppose une tendance macroéconomique vers des pratiques durables. Ce scénario a été choisi pour son adéquation avec l'évolution potentielle du marché et de la réglementation. Il a permis d'identifier qualitativement les risques et opportunités, tout en soulignant la nécessité d'une approche plus quantitative dans le plan d'adaptation à venir.

Les risques climatiques identifiés s'étendent sur des horizons temporels à court terme (2025), moyen terme (2030) et long terme (2050). Parmi ces risques figurent la contraction du marché de l'aéronautique, le retard ou la rupture d'approvisionnement, les incendies, les inondations, la hausse des coûts de fonctionnement liée à l'augmentation des températures, l'augmentation des coûts de production, l'obligation de réduction des émissions des industries, ainsi que des risques réputationnels.

L'analyse des scénarios a également permis l'identification et l'évaluation des risques physiques sur le court, moyen et long terme. Les résultats de cette analyse ont des implications pour d'autres enjeux environnementaux, notamment la définition des objectifs de réduction des émissions de CO2 pour les scopes 1 et 2, qui sont désormais alignés avec un scénario de réchauffement planétaire limité à 1,5°C, conformément aux scénarios RCP 1.9 et NZE.

Enfin, Latecoere s'engage à réaliser une analyse plus complète de sa résilience face aux enjeux climatiques, tout en intégrant les résultats actuels de l'analyse des risques et opportunités dans une revue plus détaillée par sites prévue en 2025. Cette analyse portera sur l'ensemble du Groupe et apportera une qualification plus fine de chaque risque lié au climat. À ce stade, Latecoere n'est pas en mesure de publier les effets financiers anticipés estimés des risques physiques et de transition importants ainsi que les mesures et les ressources d'atténuation.

En fonction de tous les nouveaux éléments d'analyse prévus pour 2025, Latecoere devrait être également en mesure de préciser la capacité d'ajustement de sa stratégie et son modèle d'entreprise au changement climatique à court, moyen et long terme.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

4.2.1.2. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-1)

Un plan de transition est en cours d'élaboration, afin de structurer et d'optimiser les actions de Latecoere en matière d'atténuation du changement climatique. Ce plan sera disponible en 2025.

4.2.1.3. POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI (E1-2)

Latecoere a intégré l'atténuation du changement climatique comme un engagement central de sa politique de durabilité et de sa politique environnementale.

Fidèle à sa raison d'être de servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable, l'entreprise mène une politique de développement durable qui s'accompagne d'engagements alignés sur 12 des 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies. Bien que l'entreprise reconnaisse l'importance de l'adaptation au changement climatique, ses actions se concentrent principalement sur l'atténuation. Pour renforcer cette approche, Latecoere envisage de mettre à jour sa politique de durabilité afin d'inclure des engagements explicites relatifs à l'adaptation et à la gestion des risques de transition et des aléas physiques. Les politiques décrites ci-après ont donc pour but principal de limiter les impacts de Latecoere sur l'environnement, incluant les émissions de CO₂ directes et indirectes.

La politique environnementale de Latecoere, construite sur les valeurs fondamentales de l'entreprise, vise à instaurer un programme de gestion des risques environnementaux et une culture de protection de l'environnement, impliquant tous les employés, clients, fournisseurs et partenaires partout où le Groupe opère. Cette politique s'applique à

l'ensemble du Groupe, y compris les opérations de fusions et acquisitions récentes (M&A), garantissant que toutes les entités et activités de Latecoere respectent les normes environnementales établies. La mise en œuvre de la politique environnementale est placée sous la responsabilité du directeur général, signataire direct de la politique, affirmant ainsi l'engagement de la direction envers les objectifs de durabilité.

Dans un esprit d'amélioration continue et de conformité légale, les objectifs de cette politique incluent le respect des exigences légales de chaque pays, la réponse aux demandes des parties intéressées, l'obtention de la certification environnementale ISO 14001 pour les principaux sites de production, ainsi que l'estimation de l'empreinte CO₂ et la gestion d'un programme d'amélioration. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe s'engage à :

- Limiter ses impacts sur l'environnement et à prévenir toute pollution,
- Analyser les incidents graves et à les partager via un système d'alerte,
- Déployer un programme d'analyse des risques et impacts environnementaux,
- Réduire les impacts significatifs par le biais d'un plan d'action géré par les sites.

Comme évoqué, Latecoere respecte plusieurs normes et initiatives tierces à travers la mise en œuvre de sa politique, notamment la

certification ISO 14001. La politique prend également en compte les intérêts des parties prenantes clés, conformément aux exigences de la norme ISO 14001. Depuis 2021, Latecoere répond au questionnaire du CDP (anciennement « Carbon Disclosure Project ») qui évalue les entreprises sur leur stratégie et performance en matière de lutte contre le changement climatique.

Depuis 2024, Latecoere répond aussi au questionnaire EcoVadis qui évalue la qualité du système de management de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) à travers ses politiques, les actions mises en place et les résultats.

La mise en œuvre de la **politique de développement durable** est organisée autour de trois piliers contribuant à avoir un impact positif sur la société. Le pilier environnemental promeut une production durable, en certifiant l'ensemble des usines selon les normes ISO 14001, en participant à l'atténuation du changement climatique, en développant des produits innovants, en contribuant à la protection de la biodiversité et en prenant part à l'économie circulaire.

Sous l'égide du Conseil d'administration, une gouvernance opérationnelle est mise en place à chaque niveau de l'entreprise afin d'assurer la réalisation des actions ciblées. Latecoere est également engagée dans des initiatives

sectorielles, comme le mouvement vers une aviation décarbonée, et a rejoint l'initiative SpacEarth pour positionner l'Espace au service de la vie sur Terre. L'entreprise soutient 12 principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La politique environnement et la politique développement durable sont mises à la disposition de ses différentes parties prenantes. En interne, elle est accessible aux employés via l'intranet et affichée sur les sites de production. En externe, des informations sur la politique peuvent être consultées sur le site web de Latecoere.

Ces deux politiques feront l'objet d'une mise à jour en 2025 et à ce titre prendront en compte le suivi des impacts, risques et opportunités matériels, préciseront les horizons de temps et prendront en compte les risques de transition. Les politiques actuelles étant antérieures à l'analyse de double matérialité menée en 2024, elles ne font pas à ce jour de référence exacte aux IRO matériels identifiés.

Enfin, la direction générale s'engage à participer au comité de pilotage environnemental pour s'assurer que ces politiques sont appliquées et que les objectifs sont atteints.

4.2.1.4. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

Latecoere a mis en place une série d'actions structurées et détaillées pour atténuer son impact sur le changement climatique, en s'alignant sur son propre objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2030. Bien que le plan de transition formel soit en cours de réalisation et sera partagé en 2025, plusieurs initiatives sont déjà en cours. Ces actions ne précisent pas les objectifs et les potentiels de réduction de gaz à effet de serre associés, éléments qui seront pris en compte dans le plan de transition et dans la mise à jour des politiques Environnement et "Sustainability".

Réduction énergétique

Des comités énergie ont été établis sur les sites clés pour suivre les consommations et mettre en œuvre des initiatives locales. Depuis janvier 2023, Latecoere a réussi à approvisionner ses sites en France, à Hambourg et en République Tchèque en électricité 100 % renouvelable. Au Canada, l'énergie alimentant le site de production provient de sources renouvelables, hydraulique. En 2024, 50% de la consommation totale du groupe en énergie électricité et gaz était lié aux énergies renouvelables. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2023 (44% cette année-là).

De plus, des panneaux solaires ont été installés dans les usines au Brésil, en Bulgarie et en Espagne, permettant de couvrir une part de leur consommation électrique. Ces actions visent à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise et vont se poursuivre sur les années à venir.

En réduisant sa consommation énergétique, Latecoere diminue les émissions de gaz à effet de serre associées à la production de celle-ci, son acheminement et son utilisation.

Innovation et développement de produits

Latecoere investit dans la recherche et le développement, avec 16.1 millions d'euros alloués en 2024. Un centre R&D dédié aux matériaux composites, a été créé en 2023. Il vise à développer des produits plus durables. L'entreprise s'engage également à améliorer la mesure de ses émissions pour les scopes 1, 2 et 3 afin d'obtenir des données précises sur son empreinte carbone, ce qui est essentiel pour réduire l'impact environnemental de son activité.

En développant des pièces et des câbles plus sobres en matière ou aux matériaux moins impactants sur l'environnement, Latecoere améliore ses émissions de scope 1 et 2. Et en contribuant à la production d'avions bas-carbone, Latecoere améliore ses émissions de scope 3.

Utilisation de biocarburants durables

Latecoere a établi un partenariat avec Air France pour l'utilisation de biocarburants durables (SAF Sustainable Aviation Fuel), contribuant ainsi à la réduction des émissions de scope 3. Ce partenariat permet de diminuer l'impact environnemental des opérations aériennes et de promouvoir des pratiques plus durables dans l'industrie.

L'accord signé garantit que la production de ce biocarburant issu de biomasses n'entre pas en concurrence avec des surfaces agricoles destinées à l'alimentation humaine et émet moins de carbone que l'utilisation de carburant fossile. En 2024, Latecoere a ainsi pu éviter l'émission de 32,6 tonnes de CO2 grâce au SAF acheté volontairement auprès d'Air France.

Analyse environnementale systématique

Une procédure d'analyse environnementale est en place pour identifier les aspects environnementaux significatifs sur tous les sites. Cette analyse permet de mieux comprendre les impacts matériels et d'élaborer des plans d'action adaptés pour chaque site. Le plan de transition prévu pour 2025 prendra en compte ces impacts et plans d'action.

Certification environnementale

La direction s'engage à maintenir les certifications ISO 14001 et à organiser des comités environnementaux deux fois par an par site. La norme ISO 14001 aide les organisations à identifier, évaluer et réduire leurs impacts environnementaux, y compris les émissions de gaz à effet de serre, en établissant des objectifs et des plans d'action. En favorisant l'amélioration continue et l'engagement des employés, elle permet de structurer les efforts pour minimiser l'empreinte carbone de l'entreprise.

Le plan de certification prévoit de certifier tous les sites ayant plus de 50 "Blue Collars" (travailleurs manuels ou ouvriers). En 2024, le groupe a maintenu ses efforts pour permettre aux sites récemment acquis d'obtenir la certification au plus tôt, portant à 17 le nombre de sites certifiés à fin 2024, couvrant 86 % des employés :

- Toulouse HQ (France)
- Montredon (France)
- Gimont (France)
- Jacarei (Brésil)
- Prague (République Tchèque)
- Hermosillo : 2 entités LMX-A (aero) + LMX-I (câblage) (Mexique)
- Plovdiv (Bulgarie)
- Hermosillo LMX-C (Mexique)
- Fouchana (Tunisie)
- Had Soualem (Maroc)
- Colomiers-IS (France)
- Liposthey (France)
- Belagavi (Inde)
- Liège TAC (Belgique)
- Malaga MADES (Espagne)
- Hermosillo LMX-D (Mexique)
- Vendargues (France)

	2023	2024 (réalisé)	2025 (objectif)
Nombre de sites certifiés ISO 14001 / Nombre de sites de plus de 50 opérateurs	15 / 18 sites	17 / 18 sites	18 / 18 sites
% de collaborateurs travaillant sur des sites certifiés ISO 14001	78%	86%	90%

Toutes les actions décrites ont pour périmètre l'ensemble du Groupe Latecoere. Actuellement, Latecoere alloue des ressources financières significatives à ses initiatives environnementales, bien que le montant exact des ressources actuelles et futures soit encore à déterminer. Un atelier est prévu en 2025 pour améliorer la traçabilité des dépenses liées aux actions environnementales.

4.2.1.5. CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI (E1-4)

Latecoere a calculé sa contribution pour atténuer son impact sur le changement climatique et s'adapter à ses effets, avec l'aide d'un prestataire externe spécialisé. Ces objectifs sont en adéquation avec les méthodes du Science Based Targets Initiative (SBTi) et s'inscrivent dans une trajectoire carbone alignée sur l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris.

L'entreprise a calculé un objectif de réduction de 34 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à une valeur de référence de 26 056 tonnes équivalent CO₂ en 2022. Cet objectif est en valeur absolue.

Les trajectoires cibles de Latecoere ont été créées en comparant plusieurs autres trajectoires de références dont les trajectoires de l'IEA, adaptées aux activités de Latecoere (trajectoires de l'industrie et de l'industrie métallurgique). La cible de -34% est alignée avec les trajectoires cibles NZE de l'IEA (net zero emission en 2050), qui correspond à une hausse de 1,5°C.

Latecoere a calculé un objectif de réduction de 57 % de ses émissions de scope 3, excluant l'usage des produits vendus, avec une valeur de référence de 418 tCO₂e par million d'euros de chiffre d'affaires en 2022. Cet objectif n'est pas en valeur absolue mais proportionnel au chiffre d'affaire. L'objectif théorique de réduction des émissions de scope 3 aligné sur un objectif de réchauffement climatique de 1,5°C n'a pas été calculé.

La cohérence des cibles de réduction des émissions de GES avec les limites de l'inventaire des GES a été assurée par un calcul rigoureux du périmètre du groupe, prenant en compte les fusions et acquisitions. La méthodologie utilisée pour évaluer ces cibles repose sur un bilan carbone pour les scopes 1, 2 et 3, audité par KPMG. La direction générale a défini ces objectifs, qui sont traduits dans une feuille de route révisée annuellement, et leur mise en œuvre est suivie de près pour garantir leur atteinte.

Latecoere a déjà réalisé des progrès significatifs avant l'année de publication actuelle, notamment par la mise en place de comités énergie sur les sites, l'approvisionnement en énergies renouvelables, l'installation de panneaux solaires et la réalisation d'audits énergétiques. Entre 2023 et 2024, Latecoere a diminué ses émissions de scope 1 de 12%, tandis que ses émissions de scope 2 (market-based) ont diminué de 23% en valeur absolue. Ces améliorations s'expliquent par une diminution importante de la consommation de gaz (8%) et l'augmentation de la part d'électricité renouvelable achetée. Ces évolutions sont décrites dans le tableau ci-après (chapitre 4.2.1.6).

Bien qu'aucun objectif de réduction des émissions pour 2050 ne soit encore défini, l'entreprise s'engage à utiliser des données représentatives pour établir sa valeur de référence, en tenant compte des activités couvertes et des influences des facteurs externes. Les leviers de décarbonisation identifiés par Latecoere pour atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) incluent la sobriété énergétique, la décarbonation et l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables. Latecoere n'inclut pas les absorptions de gaz à effet de serre, les crédits carbone ou les émissions évitées comme moyen d'atteindre les objectifs de réduction. Un plan de transition précis est prévu pour 2025, et d'ici là les informations détaillées sur les potentiels de réduction des leviers mentionnés ne sont pas disponibles.

Concernant le scope 3, qui englobe les autres émissions indirectes, les actions envisagées comprennent la limitation des déplacements professionnels, l'amélioration du reporting des achats en termes quantitatifs, la réduction de la masse des produits, ainsi que la production au plus proche des clients pour optimiser la logistique et réduire les déchets. En parallèle, Latecoere doit piloter et entraîner sa "supply chain" dans cet effort collectif de décarbonation.

Pour soutenir ces initiatives, un projet de coût du carbone est à l'étude pour l'année 2025, pour intégrer les considérations environnementales dans les projets futurs avec un coût carbone fixé à 150 € la tonne pour les calculs d'impacts.

Ces cibles ont été établies par Latecoere avec l'aide d'experts externes et partagées aux différentes parties internes dans le cadre de la publication de sa politique de Développement Durable. Il n'y a pas eu de consultation particulière des parties prenantes dans la fixation des objectifs de réduction.

4.2.1.6. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE (E1-5)

Latecoere fournit des informations détaillées sur sa consommation d'énergie et son mix énergétique, conformément aux exigences établies. L'entreprise déclare uniquement l'énergie consommée liée aux procédés qu'elle détient ou contrôle, en appliquant le même périmètre que celui utilisé pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 (chapitre 4.2.1.7). Les matières premières et les combustibles qui ne sont pas brûlés à des fins énergétiques sont exclus de cette déclaration. La vapeur consommée par le site de Prague a été intégrée dans les calculs.

Toutes les informations quantitatives relatives à l'énergie sont déclarées en méga-watt-heures (MWh) de pouvoir calorifique inférieur. Si les données brutes ne sont disponibles que dans d'autres unités d'énergie, elles sont converties en MWh à l'aide de facteurs de conversion appropriés. La consommation d'énergie est rapportée en tant que consommation finale, se référant à la quantité d'énergie effectivement consommée par l'entreprise. Latecoere veille à ne pas comptabiliser deux fois la consommation de combustible lors de la publication de la consommation d'énergie autogénérée.

Les informations publiées incluent la consommation totale d'énergie en MWh liée aux opérations propres, ventilée par type de source. Cela comprend la consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles, nucléaires et renouvelables. Pour les sources renouvelables, la ventilation inclut la consommation de combustible provenant de sources renouvelables, l'électricité, la chaleur, la vapeur et le froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables, ainsi que la consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite.

Pour information, Latecoere n'est pas inclus dans les secteurs à fort impact climatique.

Consommation d'énergie et mix énergétique

	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	326
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	20 281
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	267
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	15 877
6) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE (EN MWH) (SOMME DES LIGNES 1 À 5)	36 752
7) CONSOMMATION PROVENANT DE SOURCES NUCLÉAIRES (EN MWH)	6 495
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	30 817
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	582
11) CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUELABLE (EN MWH) (SOMME DES LIGNES 8 À 10)	31 399
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWH) (SOMME DES LIGNES 6 ET 11)	74 646

Intensité énergétique par produit net

	2023	2024	Évolution
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/unité monétaire)	0	0	N/A

Production d'énergie

	2023	2024
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	0	0
Production d'énergie renouvelable (MWh)	418	582

4.2.1.7. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, ET 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES (E1-6)

Latecoere fournit des informations détaillées sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES) tant au niveau des scopes 1 et 2 que du scope 3, conformément aux exigences établies.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) se fait en CO2 et prend en compte l'ensemble des GES sur le périmètre groupe (28 sites du Groupe), en considérant tous les flux de l'organisation, c'est-à-dire les émissions dont elle est responsable ou dépendante.

Le scope 1 correspond aux émissions directes opérées par l'organisation, tandis que le scope 2 englobe les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie. Le scope 3, quant à lui, inclut les autres émissions indirectes, notamment celles résultant de la production des matières premières et de l'utilisation des produits. Les méthodologies de calcul sont disponibles à la suite du tableau ci-dessous.

Pour le calcul du bilan 2024, des hypothèses conservatrices ont été adoptées concernant les activités et les consommations d'énergie des différents sites. Enfin, Latecoere n'est pas soumis au EU-ETS.

Les cibles sont à horizon 2030. Latecoere définira les cibles à horizon 2050 lors de la construction de son plan de transition.

	Données rétrospectives				
	2022 Année de référence	2023	2024	Évolution	Cible 2030 en %
Émissions de GES - Scope 1					
Émissions brutes de GES du scope 1 (tCO2eq)	4 702	5 912	5 206	- 12 %	-34%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	0	0	0	0	0
Émissions de GES - Scope 2					
Émissions brutes de GES du scope 2 (tCO2eq) - Location-based	N/A	N/A	14 341	N/A	N/A
Émissions brutes de GES du scope 2 (tCO2eq) - Market-based	11 974	9 016	6 943	- 23 %	- 34 %
Émissions de GES - Scope 3					
Émissions brutes de GES du scope 3 (tCO2eq)					
1 - Biens et services achetés		210 402	204 229	-3%	- 57%
5 - Déchets produits lors de l'exploitation		5 620	7 945	+ 41 %	- 57%
6 - Voyages d'affaires		1 842	1 191	- 35 %	- 57%
7 - Déplacements domicile-travail des salariés		9 571	10 257	7 %	- 57%
9 - Acheminement en aval (en interne)		9 025	4 696	- 48 %	- 57%
11 - Utilisation des produits vendus		6 126 000	6 826 258	+ 11 %	(*)
Émissions totales de GES					
Émissions totales de GES du scope 3 (tCO2eq)		6 362 460	7 054 575	11 %	N/A
Total des émissions de GES (location-based) (tCO2eq)			7 074 123		
Total des émissions de GES (market-based) (tCO2eq)			7 066 725		

(*) Concernant l'usage des produits vendus (Scope 3, poste 11) (*): Latecoere ne maîtrise pas l'usage des produits vendus et l'exploitation faites des avions par les compagnies aériennes. Cependant le secteur aérien avec les compagnies aériennes membres de l'IATA s'est engagé en 2021 dans une démarche "net zéro" à horizon 2050 grâce à l'usage de carburant durable SAF, l'usage de nouvelles technologies et de nouveaux avions, l'amélioration des infrastructures et des opérations notamment la gestion des vols, et grâce à un engagement de compensation des émissions restantes

Les consommations d'énergie couvrent l'année civile 2024. Aucun changement de périmètre significatif n'est intervenu au cours de l'année 2024.

Latecoere ne consomme pas de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon.

Les consommations d'énergie de Latecoere sont les suivantes :

Consommation de combustibles à partir de produits pétroliers pour l'utilisation de voiture de société (type essence et gasoil) et le fuel pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Consommation de combustibles provenant du gaz naturel dans certaines usines pour le chauffage ou des process de production (ex : étuve).

Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles (GPL: Gaz de pétrole liquéfié pour les cuisines de quelques cantines par exemple)

Consommation d'électricité et de vapeur achetés ou acquis à partir de sources fossiles (une seule usine consomme de la vapeur la République Tchèque)

Consommation à partir de sources nucléaires (MWh)

Consommation d'électricité achetés ou acquis à partir de sources renouvelables : les consommations électriques des sites Français, du Brésil et de l'Allemagne sont couvertes par des contrats avec des Garanties d'Origine. Pour la République Tchèque, l'Inde, la Tunisie et le Maroc, les achats d'électricité sont couverts par des REC ("Renewable Energy Certificates").

Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (via les panneaux solaires installés en Espagne, Bulgarie et Brésil)

Aucun site ne possède de chaufferie biomasse, par conséquent aucune émission biogénique de CO₂ n'est à déclarer.

Les émissions de GES des scopes 1 et 2 prennent en compte les consommations d'électricité, de gaz naturel, de carburant, l'achat de vapeur et les fuites de gaz frigorigène. En 2022 et 2023, Latecoere a calculé ses émissions de scope 1 et 2 selon la méthodologie "market-based". En 2024, le Groupe a calculé ses émissions en "market-based" et "location-based", mais n'a pas refait ces calculs pour les années antérieures.

Le calcul du scope 3, biens et services achetés (cf section 1 du tableau ci-dessus, Émissions de GES - Scope 3) est basé sur des ratios monétaires appliqués aux volumes et catégories d'achats. Pour les deux principales familles d'achats les métaux et les câbles, des ratios quantitatifs en kg et en km ont été utilisés. Le calcul a été estimé au pro-rata du chiffre d'affaires pour les activités de DELTA.

Le calcul du scope 3 relatif aux déchets (cf section 5 du tableau ci-dessus, Émissions de GES - Scope 3) est basé sur les volumes de déchets (déchets dangereux et déchets non dangereux) produits en 2024 pour l'ensemble des sites. Les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone. L'incertitude sur ce scope est estimée à 11%.

Le calcul du scope 3 pour les déplacements professionnels (cf section 6 du tableau ci-dessus, Émissions de GES - Scope 3) est basé sur le reporting des sites et la consolidation des données pour les voyages organisés depuis la France. 50% des émissions sont calculées à partir de données primaires obtenues auprès des fournisseurs. Pour le reste, les facteurs d'émissions utilisés sont ceux de l'ADEME.

Pour le poste déplacements domicile-travail des salariés (cf section 7 du tableau ci-dessus, Émissions de GES - Scope 3), les facteurs d'émissions utilisés proviennent de la base carbone.

Le calcul du scope 3 pour la partie transport (cf section 9 du tableau ci-dessus, Émissions de GES - Scope 3) est basé sur les données de suivi des « colisages » de la branche Interconnexion, sur les données des transporteurs de la branche Aerostructures, et sur le calcul des GES des livraisons effectuées. Il comprend la logistique interne et aval. Pour le site de TAC en Belgique une estimation a été faite à partir des données 2023 au prorata du chiffres d'affaires. Ce calcul ne comprend pas la logistique dont le coût n'est pas supporté par Latecoere (exemple: flux des fournisseurs vers Latecoere). 41 % des émissions proviennent directement des prestataires de transport.

Le poste usage des produits vendus (cf section 11 du tableau ci-dessus, Émissions de GES - Scope 3) est estimé avec la masse de tous les produits aéronautiques civils livrés en 2024 (militaire et spatial non inclus) et un ratio d'émission estimé par les clients sur la durée de vie et d'utilisation des avions.

Les postes actifs loués, investissements et franchises sont considérées comme étant non pertinents au regard de l'activité du Groupe.

Les émissions relevant du poste traitement en fin de vie des produits vendus sont considérées comme étant hors périmètre. Cette catégorie concerne les émissions liées aux activités de démantèlement opérées par des sociétés spécialisées.

Facteurs d'émission retenus:

Facteurs d'émissions	France	Brésil	République Tchèque	Bulgarie	Mexique	Belgique	Canada	Allemagne	Tunisie	Maroc	Inde	USA	Espagne
Electricité													
Facteurs d'émissions CO2 (location-based)	0,058	0,0868	0,589	0,535	0,455	0,220	0,186	0,461	0,463	0,718	0,912	0,522	0,238
Electricité							0,186 (site de Burlington)						
Facteurs d'émissions CO2 (market-based)	0,013	0,017	0,006	0,032	0,455	0,220	0,030 (site de Delta)	0,017	0,014	0,014	0,032	0,522	0,238
Gaz	0,239	0,243	0,243	0,243	0,243	0,243	0,243	0,243	NA	NA	NA	NA	NA

Intensité des émissions de GES basée sur le chiffre d'affaires	2023	2024	Évolution
Émissions totales de GES scope 1 & 2 (location-based) rapporté au chiffre d'affaires (tCO2eq/M€)	Non Disp.	27,7	N/A
Émissions totales de GES scope 1 & 2 (market-based) rapporté au chiffre d'affaires (tCO2eq/M€)	22,4	17,2	- 23 %

L'intensité est calculée avec le chiffre d'affaires net conformément aux exigences des normes comptables appliquées aux états financiers

4.2.1.8. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE (E1-7)

Latecoere n'a pas actuellement de projet d'absorption et/ou d'atténuation des gaz à effet de serre (GES) par le biais de crédits carbone.

4.2.1.9. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE (E1-8)

Latecoere n'a pas actuellement de mécanismes de tarification interne du carbone, mais un projet est à l'étude pour l'année 2025, pour simuler les impacts carbone dans les projets avec un prix fixé à 150 € par tonne pour les calculs.

4.2.2. SURVEILLER ET RESTREINDRE LA POLLUTION (E2)

4.2.2.1. DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE POLLUTION (RAPPEL ESRs 2 IRO-1 ET ESRs 2 SBM-3)

Latecoere a mené une analyse de double matérialité qui a mis en évidence plusieurs impacts et risques matériels liés aux enjeux de pollution environnementale, en particulier sur les sites avec des activités de protection de surface. Sur ces sites, dédiés à la production de pièces et de structures d'avion, les diverses activités incluent le dégraissage des pièces élémentaires usinées pour éliminer les résidus d'huile et de graisse, l'application de traitements anti-corrosion pour protéger les pièces contre la rouille et la dégradation, ainsi que la peinture pour assurer une finition durable et homogène. Ces sites sont situés à Prague (République Tchèque), TAC Liège (Belgique), Montredon (France), Delta (Canada) et Hermosillo (Mexique).

Pour identifier et préciser la nature de ces risques, une analyse avec un expert indépendant a été menée sur les volets Sécurité des salariés, Incendie et Environnement.

Latecoere est donc exposé à divers risques et impacts environnementaux liés à la pollution, qui peuvent avoir des conséquences significatives tant sur l'environnement que sur ses opérations.

L'utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, notamment celles soumises à la réglementation REACH, représente un impact direct sur les opérations de Latecoere. Ces produits, essentiels à certaines étapes de la production, peuvent entraîner des coûts financiers considérables en cas d'évolution législative, nécessitant une mise en conformité rapide ou même l'interdiction de certains d'entre eux. De plus, une rupture

de la chaîne d'approvisionnement pourrait survenir si la production de ces substances venait à être arrêtée, ce qui obligerait Latecoere à adapter ses processus et à rechercher de nouveaux produits, engendrant des coûts supplémentaires.

En matière de pollution du milieu, Latecoere peut subir des accidents qui entraînent des pollutions, contaminant les sols et les eaux. Ce risque de pollution est accentué par l'impact indirect de la chaîne de valeur de Latecoere, notamment à travers l'extraction de ressources par ses fournisseurs de matières premières et l'artificialisation des sols, comme cela peut être observé dans le développement d'infrastructures aéroportuaires.

Enfin, l'activité de Latecoere génère également des émissions de polluants aériens, notamment des Composés Organiques Volatils (COV), issus

de processus tels que le traitement de surface, l'utilisation de laveurs de gaz et les rejets de cabine de peinture. Ces émissions posent un risque financier supplémentaire en raison des réglementations de plus en plus strictes sur les taux autorisés, ce qui pourrait entraîner des coûts de mise en conformité significatifs ou des restrictions sur l'utilisation de certains produits. Dans l'ensemble, ces risques et impacts soulignent la nécessité pour Latecoere de mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques environnementaux robustes afin de minimiser son empreinte écologique et de garantir la durabilité de ses opérations.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

4.2.2.2. POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION (E2-1)

Il n'existe pas de politique spécifique sur la pollution des sols et de l'eau, ces mesures sont intégrées à la **politique environnementale** générale du groupe, qui respecte les réglementations locales applicables.

Cette politique vise également à certifier tous ses sites industriels selon les normes ISO 14001 d'ici fin 2025, avec déjà en 2024 : 17 sites certifiés et 86% des salariés travaillant sur un site certifié. Pour les usines avec des activités de protection de surface (incluses dans le périmètre des sites industriels), les sites de Prague

(République Tchèque), TAC Liège (Belgique), Montredon (France) et Hermosillo (Mexique) sont certifiés ISO 14001. La certification du site de Delta est prévue pour 2025.

En parallèle, une feuille de route associée (Environnement Roadmap) permet de mettre en œuvre les axes principaux de la politique, définir les KPI de suivi et ainsi prévenir et limiter les risques en matière de pollution. Concernant les risques de pollution et leurs impacts, cette feuille de route met en place des mesures pour réduire les émissions de

polluants aériens, notamment les COV (Composés Organiques Volatils), et la surveillance des substances préoccupantes conformément à la réglementation REACH, avec des échanges réguliers avec les fournisseurs. L'entreprise s'engage également à prévenir la pollution des sols et des eaux, en établissant des protocoles de gestion des risques, et à analyser l'impact environnemental de sa chaîne de valeur.

Des Comités Directeurs Environnement sont régulièrement organisés sur les sites et avec le Comité Exécutif, non seulement pour superviser la conformité réglementaire, mais aussi pour soutenir activement la mise en œuvre de la "Roadmap" environnementale de Latecoere.

La **politique de santé et sécurité** de Latecoere est alignée sur la norme ISO 45001, mettant l'accent sur la prévention des risques d'accidents et la protection des employés, tout en surveillant les substances utilisées conformément à la réglementation REACH et en s'assurant que les pratiques de travail respectent les normes de sécurité environnementale. Cette norme établit un cadre pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail, incluant l'identification et l'évaluation des risques environnementaux liés aux activités de l'entreprise. En intégrant des mesures de prévention et de protection, la norme aide à réduire les accidents et les incidents susceptibles d'entraîner des pollutions, tout en favorisant un environnement de travail sûr et sain pour les employés. Cela comprend également la sensibilisation des travailleurs aux dangers environnementaux et la promotion de comportements responsables en matière de gestion des substances et des déchets. Ces politiques sont soutenues par des protocoles de gestion des risques et des échanges réguliers avec les fournisseurs pour garantir la conformité et réduire l'impact environnemental des opérations de Latecoere. Les périmètres de la politique environnementale et de celle de santé sécurité de Latecoere englobent l'ensemble de ses activités opérationnelles et de production, et sont signées par le Directeur Général du Groupe.

Les sites européens du groupe sont soumis aux **réglementations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control)** et, à ce titre ont une obligation légale de suivi de leurs émissions de COV au niveau de leurs processus de fabrication. Les COV désignent une large catégorie de substances chimiques qui s'évaporent facilement dans l'air à température ambiante. Ces composés peuvent provenir de diverses sources, notamment des solvants et des peintures. En fonction des résultats des différents audits et des tendances dégagées, Latecoere recherche les solutions les plus efficaces à mettre en place pour réduire ces rejets.

Le site de Prague, classé IPPC, est soumis à des exigences élevées de suivi environnemental par l'administration de la République Tchèque. Le groupe Latecoere ne possède pas d'installation classée SEVESO.

Au niveau national, nous retrouvons les sites de :

- **Toulouse** : ICPE à déclaration pour les activités de travail mécanique des métaux, trempe, peinture et traitement de surface, avec des risques environnementaux liés aux rejets atmosphériques, à la pollution du sol/sous-sol et aux nuisances sonores. Les activités de trempe et de traitement de surface ont été transférées à Montredon en 2021, et le site est en cours de déclassement.
- **Gimont** : ICPE à déclaration pour l'activité d'application peinture, avec des risques environnementaux liés aux rejets atmosphériques.

- **Montredon** : ICPE à autorisation pour l'activité de traitement de surface, avec des risques environnementaux liés à la pollution du sol/sous-sol, aux nuisances sonores et aux rejets atmosphériques.

Concernant la gestion des substances préoccupantes, Latecoere respecte la **réglementation REACH**, qui encadre l'utilisation de substances chimiques. Une organisation spécifique a été mise en place pour identifier et gérer les substances préoccupantes utilisées dans ses procédés de fabrication. Cela inclut la communication aux clients sur la présence de substances candidates et l'évaluation des nouveaux produits par une commission "produits chimiques" pour favoriser la substitution par des alternatives moins dangereuses. Les contraintes REACH sont intégrées dès la phase de conception des nouveaux projets, afin de minimiser l'utilisation de substances à haut risque.

Ce sujet étant commun à l'ensemble de la profession, des échanges réguliers ont lieu avec les entreprises aéronautiques, notamment en France à travers les travaux du GIFAS, en Europe via l'Aerospace and Defense Industries Association (ASD), et à l'international par l'intermédiaire de l'International Aerospace Environmental Group (IAEG). La prise en compte des réglementations liées aux substances et la nécessité de gérer les obsolescences sont des spécifications contractuelles partagées avec les fournisseurs.

Latecoere ne dispose pas de dispositions formalisées dans sa Politique Achats concernant la pollution ou l'utilisation de substances préoccupantes. Toutefois, l'entreprise a mis en place une procédure pour surveiller les substances soumises à la réglementation REACH, avec des échanges réguliers avec ses fournisseurs. Latecoere vise à anticiper les ruptures d'approvisionnement liées aux substances et aux évolutions réglementaires, en s'assurant de la conformité sur le périmètre européen. Une base de données recense les produits chimiques manipulés et identifie les risques et options de substitution. En 2024, une communauté a été créée pour analyser les substances et améliorer la communication avec la chaîne d'approvisionnement, la conformité dépendant des exigences des clients et de la réglementation.

Enfin, en cas de pollution, un système de communication efficace est mis en place. Le directeur du site envoie un mail d'alerte au Top management dans les 24 heures suivant l'incident, classifiant l'alerte en rouge ou jaune selon la gravité, et incluant les premières actions immédiates décidées. Par la suite, une analyse approfondie est réalisée pour identifier les causes de l'accident, réduire les risques et partager les bonnes pratiques au sein de l'organisation. De plus, un système d'alerte appelé « grey alerts » est utilisé pour informer le Top management et les autres usines des événements sérieux qualifiés de « near-miss » (presque accident), ce qui permet de répliquer les actions correctives nécessaires et d'adopter des mesures préventives efficaces dans toutes les installations.

4.2.2.3. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION (E2-2)

Depuis plusieurs années, Latecoere s'engage activement dans la prévention de la pollution et alloue des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses actions environnementales. Les principales mesures relatives à la prévention de la pollution et à la réduction de l'utilisation de substances régies par la réglementation REACH étaient détaillées jusqu'alors dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Latecoere travaille également sur l'obsolescence future de certaines substances potentiellement interdites dans le cadre de la réglementation REACH, avec un groupe projet dédié qui analyse les substances utilisées et développe des plans de substitution adaptés à chaque site de production.

En parallèle de ces actions, et dans le cadre de la prévention des risques à moyen et long terme de la pollution, Latecoere a mis en œuvre cette hiérarchie d'atténuation :

1. Éviter la pollution :

○ En 2024, Mise en place d'une organisation spécifique pour identifier et gérer les substances préoccupantes. Des projets sont en cours pour remplacer les substances préoccupantes sur des chaînes de production spécifiques et vont se poursuivre sur du moyen terme sur le périmètre Europe.

○ Des audits approfondis des cinq sites industriels avec du traitement de surface (Liège, Montredon, Prague, Hermosillo, Delta) ont été réalisés en 2022 et 2023 par un consultant spécialisé en traitement de surface. L'objet de cet audit est de fournir une analyse de risque sur les trois thèmes (santé et sécurité des travailleurs, prévention des pollutions, prévention incendie) avec des recommandations associées qui sont toujours suivies dans un plan d'action sur chaque site et avec un reporting régulier au niveau du Comité Exécutif.

○ Des réunions régulières avec les managers des 5 usines de traitement de surface pour échanger sur les bonnes pratiques et travailler collectivement au sein de cette communauté sur des actions d'amélioration, tout au long de l'année 2024.

2. Réduire la pollution :

○ Réduction des émissions et minimisation de l'utilisation de substances à haut risque. Par exemple dès l'acquisition du site d'Hermosillo en 2022, les rejets liquides dans le milieu naturel ont été arrêtés.

○ Élaboration d'un plan d'intervention d'urgence détaillé pour gérer les accidents générant des pollutions. Les sites élaborent des fiches réflexes pour agir en cas de situation d'urgences (incendie, déversement de produits chimiques) et un système de code couleur a été élaboré pour la communication des alertes selon leur niveau de gravité.

En 2024, Latecoere a mis en place une Communauté pour l'analyse des substances concernées par la réglementation REACH en se basant sur l'analyse et gestion des risques qui permet d'identifier : le niveau de stock, le fabricant, les produits et process concernés par cette substance. En parallèle, Latecoere fournit des efforts pour identifier et évaluer les substances spécifiques par le biais de la veille réglementaire et le partage des bonnes pratiques via le Groupe GIFAS.

Ces actions reflètent des engagements en amont et en aval de la chaîne de valeur, notamment la collaboration avec les fournisseurs pour garantir que les alternatives choisies répondent aux exigences techniques tout en respectant les normes de sécurité, ainsi que la sensibilisation des clients sur l'utilisation de substances et les impacts environnementaux associés. En dépit de ces engagements, Latecoere n'a pas d'action concertée sur les COV à ce jour.

4.2.2.4. CIBLES EN MATIÈRE DE POLLUTION (E2-3)

Latecoere s'engage à établir des cibles claires en matière de pollution, conformément aux exigences réglementaires et aux attentes de ses parties prenantes. Ces cibles seront intégrées dans la politique de durabilité du groupe, qui formalise les engagements en matière de gestion environnementale. A ce jour, Latecoere a des objectifs d'extension de la certification ISO 14001 à l'ensemble des sites de production et de mise en œuvre d'un système de management de l'environnement.

Actuellement, les sites du groupe n'ont pas de cible sur les rejets liquides, ceux-ci étant estimés à zéro. Néanmoins, Latecoere s'engage à définir un plan de mesure des émissions par site pour 2025.

Pour les rejets dans l'air, 3 sites sont déjà équipés de laveur de gaz et un site supplémentaire sera équipé en 2026.

4.2.2.5. POLLUTION DU MILIEU (INDICATEURS - E2-4)

Latecoere s'engage à fournir des informations transparentes concernant les polluants émis dans le cadre de ses opérations. En 2024, l'incendie survenu sur le site d'Hermosillo en février a constitué le seul incident présentant un risque de pollution. Lors de cet événement, 221 m³ d'eau contaminée par des produits réactifs du traitement de surface mélangés aux eaux d'extinction de l'incendie, ont été pompés et évacués dans des filières autorisées, ainsi qu'environ 161,2 mètres cubes (212 yard³) de terre souillée (des analyses de sol ont été faites sur plus de 50 paramètres dont la toxicité pour déterminer la dangerosité de ces terres) ont été enlevés et traités. Latecoere n'a pas d'élément d'information sur les modalités de traitement.

Bien que des fumées toxiques, issues de la combustion des matériaux de construction et des produits chimiques de traitement de surface, aient eu un impact sur la qualité de l'air, leur niveau n'a pas pu être quantifié. Une analyse approfondie des causes de l'incendie a été menée par la Direction sur place ainsi que l'équipe HSE et un plan d'actions détaillé a été mis en place pour éviter la reproduction d'un tel accident ainsi que pour minimiser tout rejet dans le cas éventuel d'un nouvel incendie.

Polluants et Microplastiques : Latecoere mentionne spécifiquement ses émissions de Composés Organiques Volatils (COV).

Le groupe ne génère pas de microplastique.

Latecoere n'a pas eu de rejet dans les eaux ou les sols en 2024.

	2023	2024
	Groupe	Groupe
COV diffus + canalisés (tonnes / an)	63,9	72 *
	* 97% données réelles et 3% données estimées	

* La hausse observée s'explique par l'augmentation de l'activité

Le calcul est fondé sur l'ensemble des COV acheté en 2024 (données totales consolidées). Le calcul ne déduit pas la part des COV évacués, Il s'agit des COV diffus et canalisés.

Aucun des sites du Groupe Latecoere n'excède les seuils fixés par le règlement E-PRTR II.

4.2.2.6. SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (INDICATEURS - E2-5)

Latecoere s'engage à respecter les obligations légales en matière de publication d'informations sur la production, l'utilisation, la distribution, la commercialisation, ainsi que l'importation et l'exportation des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, conformément à la réglementation REACH. Ces substances peuvent être présentes sous forme pure, dans des mélanges ou dans des articles.

Latecoere communique les quantités totales de substances préoccupantes achetées. Ces informations incluent également les quantités de substances classées selon les principales catégories de danger. Le volume des polluants est présenté en unités de masse appropriées, telles que les tonnes, afin d'assurer une transparence et une compréhension claires des impacts environnementaux.

Latecoere ne dispose pas de reporting spécifique sur les substances préoccupantes dans les produits vendus actuellement. La disponibilité de ces données est encore incertaine à ce jour.

	2024
TOTAL poids des produits chimiques achetés en tonnes	1 488

	Inflammable	Comburant	Corrosif	Toxique	Toxique, irritant et sensibilisant	Sensibilisant, cancérogène, mutagène et reprotoxique	Danger pour l'environnement
TOTAL poids des produits chimiques achetés en tonnes par classe de danger	116	3	80	33	169	187	197

Précision : La somme des substances par classe de danger n'est pas équivalente à la quantité totale de substances préoccupantes, car certaines substances n'ont pas de classe de danger spécifique.

Latecoere a fait le choix de publier les typologies de danger SGH (Système Général Harmonisé).

Pour garantir la conformité, Latecoere a instauré des actions spécifiques, telles que la communication aux clients de la présence de substances candidates dont la teneur est supérieure à 0,1 % en rapport masse/masse. De plus, une commission "produits chimiques" examine toutes les demandes d'achat de nouveaux produits pour identifier la présence de substances préoccupantes et favoriser leur substitution par des alternatives moins dangereuses.

Pour chaque nouveau projet, Latecoere intègre les contraintes REACH dès la phase de conception, afin de choisir des procédés et des composants ne contenant pas de substances préoccupantes dans la mesure du possible. Les analyses sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions de la "candidate list" pour tous les articles dont la livraison est toujours d'actualité.

En 2023, Latecoere a constitué un groupe projet pour anticiper l'obsolescence de certaines substances qui pourraient être interdites dans le cadre de la réglementation REACH. Cette équipe est chargée d'analyser les substances utilisées et de développer des plans de substitution applicables à chaque produit, en accord avec les exigences des clients. Un process a été défini, et le plan d'actions est suivi régulièrement.

2024

TOTAL poids des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) achetées en tonnes

37

Pour cette première année de reporting selon les normes ESRS, Latecoere n'est pas en mesure de présenter les SVHC par classe de danger. Cette information sera publiée en 2025.

4.2.3. UTILISER NOS RESSOURCES DANS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5)

4.2.3.1. DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (RAPPEL ESRS 2 IRO-1 ET ESRS 2 SBM-3)

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Latecoere a identifié plusieurs enjeux matériels liés à l'économie circulaire, avec un focus particulier sur les matières premières entrantes. L'impact négatif principal réside dans la pression sur les ressources, avec une consommation de matériaux extraits et dits vierges (en opposition aux matières recyclées)

tels que les métaux dont le cuivre et l'aluminium. Ce contexte présente des risques, notamment liés à l'augmentation des prix des matières premières et aux coûts associés aux tensions sur l'approvisionnement (rupture de production, retard), ainsi que les implications d'une réglementation renforcée sur l'incorporation de matériaux recyclés.

Latecoere reconnaît que la gestion des matières entrantes peut entraîner des implications financières significatives. Le gaspillage de matières, par exemple, entraîne des coûts directs, chaque kilogramme non utilisé représentant une dépense non récupérable. De plus, les difficultés d'approvisionnement peuvent engendrer des

fluctuations de prix et des retards de production, impactant ainsi la rentabilité. Les conséquences financières se manifestent à court terme par des coûts immédiats, à moyen terme par des retards affectant la satisfaction client et la rentabilité des programmes, et à long terme par des coûts accrus liés à la conformité réglementaire.

4.2.3.2. POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-1)

Latecoere a mis en place une **politique environnementale** formalisée, signée par le Directeur Général, recouvrant l'ensemble du Groupe et largement diffusée en interne à l'ensemble des salariés, via l'intranet et l'affichage sur les différents sites de l'entreprise. Elle aborde notamment les enjeux liés à la recyclabilité des produits et s'appuie sur le référentiel ISO 14001.

Les ambitions du Groupe en matière d'économie circulaire sont limitées par un facteur clé. La nature spécifique du secteur aéronautique impose à l'entreprise des exigences strictes de qualité, de conformité et de sécurité de la part de ses clients, ce qui entraîne une dépendance significative aux matériaux vierges pour répondre à ces normes.

Ceci est particulièrement marqué pour la fabrication de pièces de structures.

Ainsi, la politique environnementale ne peut couvrir à ce stade ni l'abandon progressif de l'utilisation de ressources vierges ou l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables.

4.2.3.3. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2)

En ligne avec ses ambitions environnementales et dans le respect des contraintes de production liées à son secteur d'activités, Latecoere s'engage dans des initiatives visant à améliorer l'utilisation des ressources et à promouvoir l'économie circulaire au sein de ses opérations. Bien que mises en place avant 2024, ces actions restent valables pour l'année de reporting. Elles sont détaillées ci-dessous :

Limitation des chutes de copeaux métalliques :

Latecoere collabore avec ses fournisseurs afin d'optimiser l'approvisionnement en matières premières en adaptant au mieux la taille des blocs, permettant ainsi de réduire les chutes de copeaux métalliques générés lors de l'usinage. Cette initiative, lancée en 2022, a contribué à une utilisation au plus juste des ressources en matière première. Des évaluations trimestrielles sont réalisées pour suivre les volumes de

copeaux générés et les économies réalisées grâce à l'optimisation des commandes. Bien que les coûts associés à cette action soient intégrés dans les budgets d'approvisionnement, des chiffres précis concernant les économies ne sont pas encore disponibles.

Éco-conception et développement de produits :

Latecoere s'engage à intégrer des principes d'éco-conception dans le développement de nouveaux produits, visant à réduire l'impact environnemental tout au long de leur cycle de vie en diminuant la masse et en facilitant la réparabilité. Cette intégration progressive a débuté en 2023, avec des objectifs spécifiques pour chaque nouvelle ligne de produits. Les nouveaux produits sont évalués selon des critères d'éco-conception. Dans le cadre de la montée en maturité des technologies, produit et procédés R&T Latecoere détermine l'impact environnemental via une évaluation réalisée

pour les matériaux, procédés et quantités identifiées. Actuellement, des formations sont en cours pour les équipes de développement de produits, et les investissements nécessaires pour la formation et les outils d'évaluation sont en cours d'estimation.

La réduction du poids des avions est une priorité pour l'ensemble de l'écosystème aéronautique, car le poids est directement lié à la performance des aéronefs. Ainsi, en matière de conception l'optimisation de la masse est une priorité pour Latecoere, concentrant la majorité de ses efforts d'écoconception et influençant directement sa consommation de matériaux.

Latecoere s'engage également dans la recherche et le développement de matériaux composites pour alléger la structure des avions, contribuant ainsi à la réduction de la consommation de kérosène et des émissions de gaz à effet de serre, tout en optimisant le design et l'intégration des

fonctions dans un nombre restreint de pièces, ce qui est essentiel pour répondre aux exigences croissantes de performance et de durabilité dans l'industrie aéronautique.

En parallèle, en matière d'approvisionnement, l'ensemble des approvisionnements suit la démarche "Buy-to-Fly" pour limiter l'achat de matières premières au strict nécessaire.

En travaillant ces actions avec d'une part ses fournisseurs (chutes de copeaux métalliques) et d'autre part ses clients (éco-conception), Latecoere agit en partenariat avec l'ensemble de la chaîne de valeur.

Enfin, Latecoere n'est pas en mesure de détailler les Opex et Capex liés à ces actions car il s'agit essentiellement d'optimisation de la programmation des centres d'usinage.

4.2.3.4. CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-3)

Latecoere n'a pas formalisé d'objectifs spécifiques en termes d'utilisation des matières premières compte tenu de la dépendance aux exigences clients. Cependant, elle s'engage à accompagner ses clients en matière de

réduction de la consommation des matières premières vierges. Aujourd'hui les exigences clients ne nous autorisent pas à intégrer des matériaux recyclés.

A la demande des clients, Latecoere sera en mesure, à partir de 2025, de réaliser des Analyses de Cycle de Vie (ACV) pour les nouveaux produits développés ou de participer à la fourniture de données pour les ACV des clients.

Cet objectif est établi pour l'ensemble des activités du Groupe. Il s'agit de cibles définies à la demande des clients, basées sur leurs propres méthodologies et hypothèses.

4.2.3.5. RESSOURCES ENTRANTES (E5-4)

Latecoere utilise une variété de ressources dans ses opérations, notamment les matières premières suivantes : aluminium, acier, titane et autres métaux pour la fabrication de pièces aéronautiques dans l'activité Aérostructures,

ainsi que des câbles pour l'activité Interconnexion. Ces quantités sont détaillées ci-dessous. L'entreprise achète également des structures et pièces élémentaires, des matériels standard tels que des fixations et rivets, des

matières premières composites, des pièces finies ou sous-ensembles en matériaux composites, des petits équipements mécaniques et hydrauliques, ainsi que des joints et systèmes d'étanchéité pour ses

Aérostructures. Pour sa gamme Interconnexion, elle se procure des accessoires électriques, des composants électroniques, des connecteurs, des contacts électriques et des pièces de structures.

Aérostructures	1 099 tonnes
ALUMINIUM	
Aérostructures	142 tonnes
ACIER / INOX	
Aérostructures	47 tonnes
TITANE	
Aérostructures	7 tonnes
CUIVREUX	
Interconnections Systems	197 tonnes
CÂBLES	
Matières auxiliaires : produits chimiques, peintures, produits de nettoyage et autres produits nécessaires au processus de production.	1 488 tonnes
TOTAL	2 980 TONNES

Note Méthodologique : Année de reporting 2024 Câbles = Quantités livrées en mètres en 2024 x masse linéique (g/mètres) = poids livrés Métaux (Aluminium, Acier, Titane, Cuivreux) = Quantités livrées en 2024 en m3 x masse volumique de la matière = poids livrés en 2024 Produits chimiques = Quantités de produits chimiques livrés en 2024 en kilogramme (pour certains produits chimiques livrés en litres, une conversion a été faite litres x densité afin d'avoir le poids en kg)	La quantité totale de ressources (somme) présentée dans ce tableau n'est pas représentative de l'ensemble des matières premières consommées par Latecoere. En effet, pour cette première année de reporting Latecoere a consolidé uniquement les matières premières (métaux et câbles) et les produits chimiques utilisés dans les processus de fabrication. Les données en kg ne sont pas disponibles pour l'intégralité des achats de matières pour l'année 2024.	Dans le cadre de la mise en conformité avec la directive CSRD, Latecoere s'engage à fournir des informations transparentes et complètes sur ses pratiques de durabilité. Cependant, le Groupe a rencontré des difficultés spécifiques concernant la publication des achats et quantités détaillés de matières premières entrantes. Ces difficultés sont principalement dues à des contraintes opérationnelles et à des délais de collecte de données auprès des services internes. Cette situation a entraîné des retards dans la consolidation des données nécessaires pour une publication conforme aux exigences de la CSRD. Latecoere s'engage activement	dans l'implémentation de solutions visant à optimiser la synchronisation des processus de collecte de données, afin d'assurer une publication plus exhaustive et ponctuelle à l'avenir. Dans ce cadre, le département des Achats s'engage, sur une période de deux ans, à fournir les données nécessaires, notamment en consolidant, dans un premier temps, à l'échelle Groupe les données les plus accessibles, telles que les matières premières et les câbles, puis dans un second temps les informations plus complexes, comme les pièces détaillées qui nécessiteront la coordination avec d'autres départements internes.
--	--	--	--

% de matières biologiques utilisées pour produire les produits, issues de sources durables	0%
Poids, en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits	0%

Du fait des exigences strictes de fabrication imposées par les clients et les organismes de régulation et certification du secteur aéronautique, Latecoere n'utilise pas de matières biologiques issues de sources durables, ni de composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires.

Latecoere continue actuellement à affiner ses pratiques de collecte de données et à intégrer des indicateurs de circularité dans ses processus pour minimiser son impact environnemental et maximiser l'efficacité de l'utilisation des ressources.

4.2.4. PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)

4.2.4.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et d'orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union Européenne a créé un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans le règlement européen (EU 2020/852) du 18 juin 2020 dit « Règlement Taxonomie ».

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme « durable », elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :
 - Atténuation du changement climatique ;
 - Adaptation au changement climatique ;
 - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
 - Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
 - Prévention et contrôle de la pollution ;
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- Être exercée dans le respect principalement de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation sont couverts par le Règlement Délégué « Climat » du 4 juin 2021 2021/2139, complété par le Règlement Délégué « Climat » 2022/1214 complémentaire du 15 juillet 2022 et 2023/2485 du 21 novembre 2023. Celui-ci a notamment introduit une nouvelle activité éligible liée à l'aviation dite « 3.21 Fabrication d'aéronefs » ainsi que des critères d'examen technique afférents à celle-ci. Cette activité contribue substantiellement à l'objectif d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, Latecoere a procédé à l'examen et à l'évaluation des critères techniques d'alignement relatifs à son activité de fabrication d'aéronefs.

En 2023 également, l'Union Européenne a publié le Règlement Délégué 2023/2486 en lien avec les quatre derniers objectifs environnementaux hors climat.

Les exigences de publication des entreprises portent sur les indicateurs clés de performance chiffre d'affaires (dit « CA »), les dépenses d'investissements (dits « CapEx ») et les dépenses d'exploitation (dites « OpEx ») au titre de l'exercice 2024 concernant « l'éligibilité » et « l'alignement » à l'ensemble des six objectifs environnementaux.

Le Groupe a conduit une analyse de ses activités au sein de ses différentes entités consolidées pour identifier les activités pouvant être éligibles en lien avec les opérations du groupe ou à titre individuel.

Les abréviations suivantes seront reprises ci-après :

- CCM : « Climate Change Mitigation » ou atténuation du changement climatique,
- CE : « Circular Economy » ou économie circulaire,
- PPC : « Pollution Prevention and Control » ou pollution,
- BIO : « Biodiversity and ecosystems » ou biodiversité.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des activités pour lesquelles le groupe peut être potentiellement éligible, étant entendu que les flux financiers peuvent varier d'une année sur l'autre au regard de la politique d'investissement et des opérations de Latecoere. Latecoere ne reprend dans les paragraphes qui suivent et les tableaux des indicateurs taxinomiques que les activités pour lesquelles ont été constatés des CAPEX ou des OPEX en 2024.

Objectif	Code activité	Libellé activité Taxonomie	Eligible CA*	Eligible CapEx*	Eligible OpEx*
Climat (atténuation)	CCM 3.21	Fabrication d'avions			
Climat (atténuation)	CCM 5.3	Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées			
Climat (atténuation)	CCM 6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires			
Climat (atténuation)	CCM 7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique			
Climat (atténuation)	CCM 7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)			
Climat (atténuation)	CCM 7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments			
Climat (atténuation)	CCM 7.6	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables			
Climat (atténuation)	CCM 7.7	Acquisition et propriété de bâtiments			
Climat (atténuation)	CCM 8.1	Traitement de données, hébergement et activités connexes			
Climat (atténuation)	CCM 9.1	Recherche, développement et innovation proches du marché			
Pollution	PPC 2.4	Dépollution de sites et zones contaminés			
Biodiversité	BIO 1.1	Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration			
Transition vers une économie circulaire	CE 1.2	Fabrication d'équipements électriques et électroniques			
Transition vers une économie circulaire	CE 3.3	Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures			

Le Groupe a mené dans un second temps une analyse des activités éligibles aux six objectifs précitées au regard de leur alignement. Ces activités ont été analysées au regard des critères suivants :

- Le respect du ou des critères techniques relatifs à la contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux,
- L'absence de préjudice important porté aux autres objectifs environnementaux (dits « Does Not Significantly Harm » ou « DNSH »)
- Le respect des garanties minimales relatives aux droits de l'Homme, la corruption, la fiscalité et la concurrence.

Concernant l'activité « 3.21 Fabrication d'avions » prévue par l'acte délégué 2023/2485 paru en novembre 2023, celle-ci est une activité éligible pour Latecoere au regard de son activité. Cependant, les systèmes d'information de la société ne permettent pas de définir la typologie d'avion produite ; en ce sens la société n'est donc pas en mesure de réaliser l'analyse d'alignement de cette activité regard des critères d'examen technique établis.

Conformément aux principes directeurs relatifs aux garanties minimales décrits à l'article 18 du règlement relatif à la taxonomie, la société doit également démontrer qu'elle respecte des garanties minimales. Latecoere s'est assuré du respect des critères cumulatifs suivants :

- Droits de l'Homme au travers des procédures existantes ainsi que de l'absence d'alertes remontées sur ce sujet,
- Corruption au regard de son respect des réglementations en vigueur ainsi que de son absence de condamnation,
- Fiscalité par rapport aux processus existants et de l'absence de condamnation de Latecoere sur ce sujet,
- Concurrence déloyale au travers des processus existants sur ce sujet et de l'absence de condamnation.

Sur la base de cette analyse, il a été conclu que Latecoere respecte les garanties minimales, compte tenu notamment des systèmes de remédiation mis en place par la société.

*

4.2.4.2. PÉRIMÈTRE ET MODALITÉS DE CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément aux définitions de l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement Taxonomie publié le 6 juillet 2021 et sans changement de modalité de calcul par rapport à l'année précédente.

4.2.4.3. INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Chiffre d'affaires

Latecoere est un acteur majeur dans les domaines des Aérostructures et des Systèmes d'interconnexion.

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur).

En 2024, il ressort des analyses menées, que 59 % du chiffre d'affaires de Latecoere est éligible au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique, et 41 % est éligible au titre de l'objectif économie circulaire.

Les activités éligibles pour le groupe sont :

- CCM 3.21 : Fabrication d'avions
- CCM 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments
- CE 1.2 : Fabrication d'équipements électriques et électroniques

Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 705,8 millions d'euros (voir le chapitre 5.1.2 Résultats 2024 - Faits marquants et principaux indicateurs financiers du rapport de gestion de l'exercice 2024).

Suite à l'analyse d'alignement de Latecoere pour le chiffre d'affaires, les analyses font ressortir un alignement de 0,01%.

Pour rappel, la société n'a pas été en mesure de réaliser l'analyse d'alignement de l'activité CCM « 3.21 Fabrication d'avions » pour les raisons évoquées dans le paragraphe « contexte réglementaire ».

Dépenses d'investissement (CAPEX)

Les dépenses d'investissements éligibles correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles incluant les droits d'utilisation au titre d'IFRS 16. Des analyses ont été réalisées à partir des informations disponibles afin de déterminer si des CAPEX pouvaient être éligibles à la Taxonomie au titre des CAPEX individuels.

Pour le groupe Latecoere, ces investissements correspondent en 2024 aux catégories suivantes :

- CCM 3.21 : Fabrication d'avions
- CCM 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires
- CCM 7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- CCM 7.5 : Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;

- CE 1.2 : Fabrication d'équipements électriques et électroniques

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles du groupe au titre de l'exercice 2024 s'élève à 100% (cf. tableau des CAPEX ci-dessous).

Les CAPEX consolidés qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élèvent à 20,59 millions d'euros.

Suite à l'analyse d'alignement de Latecoere pour les CAPEX, les analyses font ressortir un alignement de 0%.

Pour rappel, la société n'a pas été en mesure de réaliser l'analyse d'alignement de l'activité CCM « 3.21 Fabrication d'avions » pour les raisons évoquées dans le paragraphe « contexte réglementaire ».

Charges d'exploitations (OPEX)

Les dépenses d'exploitation visées par le Règlement sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

Le Règlement permet une exemption de publication si les OpEx visés par la Taxonomie ne sont pas matériels. De ce fait Latecoere, au regard des pratiques de place et de sa compréhension du Règlement, a décidé de fixer un seuil raisonnable de matérialité à 10%. Sur l'exercice 2024, le montant des OpEx au sens du Règlement Taxonomie de Latecoere n'atteint pas ce seuil et est par conséquent considéré non matériel.

Le ratio d'exemption des dépenses d'exploitation, qui correspond au ratio entre les comptes d'OpEx retenus par la Taxonomie au numérateur et les OpEx consolidés Groupe au dénominateur, est inférieur à 5,2% sur l'exercice fiscal 2024. La part des OpEx au sens Taxonomie est donc non-significative comparée aux OpEx totaux du Groupe qui s'élèvent à 484,6 M€ (voir annexe aux comptes consolidés). Dans ces conditions, la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des OpEx est applicable en 2024.

Exercice 2024		Année		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)											
																		Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (H) (19)	Catégorie activité transitoire (T) (20)	
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)					
		Million d'€	%	OUI ; NON ; N/ EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/ EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/ EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/ EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/ EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/ EL (b)(c)	OUI / NON	%	H	T		
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0,1	0,01%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00%		T		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0,1	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0,00%				
Dont habilitantes		0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0,00%	H			
Dont transitoires		1	0,01%	0,01%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0,00%		T		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																					
Fabrication d'avions	CCM 3.21	419	59,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										53,2%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0,08	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										0,0%		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2 / CCM 3.21	286	40,6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										33,0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		706	100%	59,4%	0%	0%	0%	0%	40,6%	0%									86%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		706	100%	59,4%	0%	0%	0%	0%	40,6%	0%									86%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		0	0%																		
Total (A+B)		706	100%																		

Exercice 2024		Année		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)													
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part de CapEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (H) (19)	Catégorie activité transitoire (T) (20)				
				OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI ; NON ; N/EL (b)(c)	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T				
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																							
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0,0%																				
Dont habilitantes		0	0%																	H			
Dont transitoires		0	0,0%																	T			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																							
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)														
Fabrication d'avions	CCM 3.21	18,152	88,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											0,0%			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	0,226	1,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											0,5%			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,102	0,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											1,1%			
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,052	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											0,2%			
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2 / CCM 3.21	2,053	10,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL											0,0%			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		21	100,0%	0%	0%	0%	0%	10%	0%											1,80%			
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		21	100,0%	90,0%	0%	0%	0%	10%	0%											1,8%			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																							
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		0	0,0%																				
Total (A+B)		21	100%																				

Exercice 2024		Année		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)													
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3) <i>Million d'€</i>	Part des OpEx année N (4) %	Atténuation	Adaptation	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation	Adaptation	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17) <i>OUI / NON</i>	Part des OpEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18) %	Catégorie activité habilitante (H) (19) H	Catégorie activité transitoire (T) (20) T				
				du changement climatique (5) <i>OUI ; NON ; N/EL (b)(c)</i>	au changement climatique (6) <i>OUI ; NON ; N/EL (b)(c)</i>					du changement climatique (11) <i>OUI / NON</i>	au changement climatique (12) <i>OUI / NON</i>												
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																							
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%															0%					
Dont habilitantes		0	0%															0%	H				
Dont transitoires		0	0%															0%		T			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																							
				<i>EL ; N/EL (f)</i>	<i>EL ; N/EL (f)</i>	<i>EL ; N/EL (f)</i>	<i>EL ; N/EL (f)</i>	<i>EL ; N/EL (f)</i>	<i>EL ; N/EL (f)</i>														
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0,0%	0,0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%											0%		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		-	0,0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%											0%			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE ⁽¹⁾																							
OpEx des activités non-éligibles à la taxonomie		484,6	100%																				
Total (A+B)		484,6	100%																				

(1) N.B. : Les dépenses apparaissent non significatives (soit moins de 10%) par rapport au total des dépenses d'exploitation sur l'exercice fiscal 2024. Dans ces conditions, la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des OpEx est appliquée en 2024. Ainsi les Opex de la société ont été déclarés dans la ligne B « Activités non éligibles à la Taxinomie ».

Proportion du chiffre d'affaires/Total chiffre d'affaires

	Alignement sur la taxonomie par objectif	Éligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	0,01%	100%
Adaptation au changement climatique	0%	0%
Ressources aquatiques et marines	0%	0%
Economie circulaire	0%	41%
Pollution	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes	0%	0%

Proportion du CapEx/Total CapEx

	Alignement sur la taxonomie par objectif	Éligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	0%	100%
Adaptation au changement climatique	0%	0%
Ressources aquatiques et marines	0%	0%
Economie circulaire	0%	10%
Pollution	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes	0%	0%

Proportion de l'OpEx/Total OpEx

	Alignement sur la taxonomie par objectif	Éligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	0%	0%
Adaptation au changement climatique	0%	0%
Ressources aquatiques et marines	0%	0%
Economie circulaire	0%	0%
Pollution	0%	0%
Biodiversité et écosystèmes	0%	0%

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sur de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sur d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

4.3. INFORMATIONS SOCIALES

4.3.1. LES ÉQUIPES AU SEIN DE LATECOERE (PERSONNEL DE L'ENTREPRISE) (S1)

Les Disclosure Requirements (DP) pour le SBM2 (Strategy and Business Model 2) sont traités dans le chapitre dédié de l'ESRS 2.

4.3.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (RAPPEL ESRS 2 IRO-1 ET ESRS 2 SBM-3)

Le Groupe Latecoere, représentant un total de 5 407 salariés en 2024, considère ses ressources humaines comme un élément central de sa stratégie et de son modèle d'affaires. L'analyse de double matérialité menée par le groupe en 2024 a confirmé l'importance de ce sujet et a mis en exergue 3 enjeux matériels :

- L'attractivité, la rétention et le développement des talents,
- La diversité,
- La santé et sécurité des collaborateurs.

En matière d'attractivité et de rétention, Latecoere s'efforce de créer un environnement de travail favorable, offrant des opportunités de formation et d'accompagnement de carrière. Cependant, des risques subsistent, tels que la perte de rentabilité liée à des difficultés de recrutement, la démotivation des employés en

cas de dégradation des conditions de travail, et une hausse de l'absentéisme. De plus, le Groupe doit faire face à un risque réputationnel concernant ses pratiques sociales et à la perte de savoir-faire au sein des équipes.

Concernant la diversité, l'échec potentiel de la mise en œuvre de l'inclusion, de la diversité et de l'équité produit un impact négatif sur le bien-être et l'engagement des collaborateurs, contribuant à la discrimination et à des conditions de travail inégales et injustes, à l'inégalité des chances et à la discrimination ainsi qu'à une rémunération inégale.

En ce qui concerne la santé et la sécurité, la dégradation de la santé physique et psychique des employés, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont autant d'impacts matériels que peut avoir Latecoere sur ses employés, de façon systémique et/ou ponctuel. Les risques associés peuvent inclure

une hausse des coûts liés aux accidents de travail, des interruptions de la chaîne de production, une dégradation de l'image du Groupe et des sanctions financières en cas de non-respect de la réglementation.

Chaque IRO est détaillé dans les sections ci-dessous, de façon séparée, avec pour chacun, les politiques, les actions, les cibles et les indicateurs associés.

Latecoere emploie principalement des salariés, mais collabore également avec des travailleurs indépendants et des personnes mises à disposition par des entreprises tierces. Les types d'employés salariés incluent des techniciens, des ingénieurs, ainsi que des postes administratifs et de support opérationnel. Les impacts significatifs touchent essentiellement les salariés, en raison de la nature des activités de l'entreprise et du pourcentage élevé de contrats salariés.

Les salariés incluent les salariés en contrats à durée indéterminée (CDI), en contrats à durée déterminée (CDD), ainsi que les contrats professionnels et d'apprentissage. Les employés permanents sont définis comme ceux ayant un contrat CDI, tandis que les employés temporaires incluent les CDD et les contrats professionnels et d'apprentissage.

À ce stade, il n'existe pas d'analyse des impacts climatiques ni du plan de transition sur les ressources humaines. Ce point sera abordé dans les prochaines années, avec un plan de transition climat prévu pour 2025.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

4.3.1.2. POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1-1)

Bien que le Groupe Latecoere n'ait pas de politique formalisée sous un seul et même document pour ses ressources humaines, il dispose de plusieurs feuilles de route, politiques spécifiques et plans d'actions qui s'alignent sur les priorités RH du Groupe. La charte éthique du Groupe interdit explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail obligatoire et le travail des enfants. Tous les instruments

formalisés pour la gestion des Ressources humaines sont alignées sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans tous ses axes RH, Latecoere s'engage à respecter les droits de l'Homme conformément à sa Charte éthique, qui définit les valeurs fondamentales de l'entreprise : intégrité, respect, honnêteté, qualité et professionnalisme. Ce code éthique guide la conduite des activités commerciales et opérationnelles à l'échelle mondiale, s'appliquant à tous les salariés, mandataires sociaux et membres des comités de

direction. Pour garantir son accessibilité, le code éthique est mis à disposition de l'ensemble des employés via le site internet du Groupe, ainsi que par le biais de communications internes. De plus, des formations et des sessions de sensibilisation sont organisées pour s'assurer que tous les collaborateurs comprennent et intègrent ces principes dans leur travail quotidien.

L'entreprise veille également à se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où elle opère, notamment en matière de droits du travail, de santé et de sécurité au travail, et de non-discrimination. Pour garantir le respect de ces exigences légales, Latecoere a mis en place un service centralisé de Ressources Humaines qui

s'appuie sur des antennes locales dans chaque pays. Les différents services Ressources Humaines au sein de Latecoere sont responsables, entre autres, du dialogue social, de l'inclusion et de la diversité, de la santé et sécurité des salariés, de la gestion de compétences, de la formation et de la politique salariale.

Dans le cadre de la certification ISO14001, les sites certifiés font l'objet d'un audit externalisé qui comprend un volet spécifique sur la conformité réglementaire, notamment sur les sujets de santé et de sécurité au travail.

Toutes ces mesures, plans d'actions et politiques dédiées couvrent l'ensemble des salariés du Groupe, témoignant de l'engagement de Latecoere envers un environnement de travail respectueux et conforme aux valeurs qu'elle défend.

4.3.1.3. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS (S1-2)

Latecoere valorise le dialogue social, intégrant activement les perspectives des représentants des travailleurs et les syndicats dans ses décisions stratégiques. Ce processus de consultation permet non seulement de répondre aux préoccupations des employés, mais aussi d'enrichir la prise de décision avec des perspectives qui reflètent les réalités du terrain.

Ces processus de consultation et les modalités de dialogue diffèrent selon les pays où le Groupe opère, du fait des réglementations sociales locales. Un accord relatif à la mise en place, à la composition et au fonctionnement d'un Comité d'Entreprise Européen a été signé le 22 février 2024. Ce Comité coordonne annuellement les modalités de dialogue sur le périmètre européen. En France, le dialogue social comprend les échanges entre la Direction et le Comité Social et Économique au minimum mensuellement (CSE), ainsi que la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail au minimum trimestriellement (CSSCT).

Le CSE représente les salariés sur des questions économiques et sociales, tandis que la CSSCT se concentre sur la santé et la sécurité au travail. Le CSE est composé de représentants élus par les salariés, incluant des membres titulaires et suppléants. La CSSCT, instance au sein du CSE, est également constituée de membres élus, souvent choisis pour leur expertise en santé et sécurité.

Un système d'alerte est également en place pour remonter toute anomalie qui représenterait une entorse aux codes éthiques de l'entreprise, à ses plans d'actions RH ou aux accords locaux et internationaux protégeant les droits des travailleurs. Ce système d'alerte est disponible à tous, via le site Internet de l'entreprise et remonte directement toute alerte au Service Légal central du Groupe.

La politique de durabilité, définie en 2021, repose sur trois axes : être un employeur responsable, promouvoir une production durable, et contribuer positivement à la société. Dans ce cadre, les intérêts et opinions des employés ont été pris en compte pour éclairer les initiatives de durabilité. Par exemple, des groupes de travail composés d'employés ont été formés pour identifier des pratiques durables au sein des opérations, ce qui a non seulement amélioré l'efficacité opérationnelle, mais a également renforcé l'engagement des employés envers les objectifs de l'entreprise.

Le suivi de cet engagement est notamment assuré annuellement par le "Comité des Nominations et Rémunération", qui joue un rôle clé dans l'évaluation des performances et des rémunérations, en s'assurant que les contributions des employés sont reconnues et valorisées chaque année, ce qui favorise un climat de confiance et de motivation au sein de l'entreprise.

De plus, Latecoere a réalisé une enquête en 2024 auprès de ses salariés pour évaluer leur engagement et recueillir leurs retours d'expérience. Ces enquêtes, dont l'édition de juin 2024 a obtenu 68% de participation, sont un outil clé pour identifier les points d'amélioration au sein de l'organisation et ajuster les politiques et pratiques des ressources humaines en conséquence. En mesurant la satisfaction des employés et en comprenant leurs attentes, Latecoere s'efforce de créer un environnement de travail positif et de renforcer sa culture d'entreprise. Les résultats de cette enquête sont soigneusement analysés et partagés avec les équipes Ressources Humaines et de direction, favorisant ainsi un dialogue constructif et une prise de décision éclairée en matière de gestion des ressources humaines. Une démarche de Groupe a été mise en place pour identifier des plans d'action spécifiques à chaque pays ainsi qu'un plan d'action transversal pour le Groupe, qui seront suivis et communiqués en 2025.

4.3.1.4. PROCÉDURES DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S1-3)

Latecoere a mis en place plusieurs canaux pour permettre aux employés de faire part de leurs préoccupations :

- **Code de conduite éthique et système d'alerte :** Le code éthique de l'entreprise encourage les employés à signaler les comportements inappropriés, y compris les cas de discrimination. Un système d'alerte est disponible sur le site internet du Groupe et permet à tous les salariés et personnes externes à l'entreprise de pouvoir remonter des anomalies observées ou vécues sur le terrain. Le dispositif remonte l'information au niveau Juridique qui lance une enquête

auprès de la Direction des Ressources Humaines locale. Si le sujet concerne la Direction RH locale elle-même, l'enquête est pilotée par le siège social. Le dispositif ne résulte pas d'un mécanisme de traitement tiers. Pour plus d'informations sur le système d'alerte et notamment la protection contre les risques de représailles, merci de référer au Chapitre 4.4.1.2. Conduite des Affaires (G1) qui détaille ces éléments.

- **Entretiens annuels :** Des entretiens annuels sont menés pour discuter des performances et des préoccupations des employés, ce qui permet de recueillir des informations sur les enjeux de rétention et de diversité.
 - **Représentation du personnel :** Les représentants du personnel font remonter à la Direction les préoccupations que les salariés pourraient avoir dans le cadre du dialogue social
 - **L'enquête d'engagement,** évoquée ci-dessus
- Latecoere s'assure que les canaux de communication sont maintenus et accessibles sur le lieu de travail. Des formations sont régulièrement dispensées aux managers pour

les sensibiliser à l'importance de ces canaux et à la manière de les utiliser.

Les procédures de réparation en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ne sont pas détaillées en cette première année de reporting. Ces éléments seront disponibles lors de la prochaine publication.

Enfin, si Latecoere s'efforce de s'assurer que ses effectifs sont informés des structures et procédures mises en place pour faire part de leurs préoccupations, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la confiance des employés dans ces mécanismes.

4.3.1.5. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (S1-6)

En complément des caractéristiques déjà décrites dans le chapitre 4.3.1.1, Latecoere présente dans les tableaux suivants des informations détaillées concernant sa main-d'œuvre pour l'année 2024. Ces données incluent le nombre total d'employés, exprimé en équivalent temps plein (ETP), ainsi que la répartition par sexe pour les différentes catégories d'effectifs : les employés permanents, les employés temporaires et ceux à heures non garanties. De plus, le Groupe fournit des statistiques sur le nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise durant la période de référence, ainsi que le taux de rotation des salariés.

Ce dernier est calculé en prenant en compte le nombre de départs volontaires, les licenciements, les départs à la retraite et les décès en cours d'emploi. Les méthodologies de calcul sont "détaillées après chaque tableau. Enfin, il est important de noter que les informations présentées concernent les employés actifs au 31 décembre, à l'exception du taux de départ, qui est calculé sur l'ensemble de la période annuelle. Pour être considéré comme actif, un employé devait être présent et actif dans les programmes de paie au 31 décembre 2024, ce qui signifie qu'il était présent le dernier jour du mois.

Genre	Nombre d'employés (effectif)
Homme	3469
Femme	1938
Autre	0
Non mentionné	0
TOTAL EMPLOYÉS	5407

Les données du tableau ci-dessus englobent les employés en contrats à durée indéterminée (CDI), à durée déterminée (CDD), ainsi que ceux en contrats professionnels et d'apprentissage.

Pays où Latecoere opère	Nombre d'employés (effectif)
Belgique	176
Brésil	266
Bulgarie	439
Canada	449
République Tchèque	444
France	1228
Inde	201
Mexique	903
Maroc	539
Espagne	96
Tunisie	562
États-Unis	60
Allemagne	40
Royaume-Uni	4
TOTAL	5407

Les données du tableau ci-dessus englobent les employés en contrats à durée indéterminée (CDI), à durée déterminée (CDD), ainsi que ceux en contrats professionnels et d'apprentissage.

Nombre d'employés par type de contrat, ventilé par pays

2024	Belgique	Brésil	Bulgarie	Canada	République Tchèque	France	Inde	Mexique	Maroc	Espagne	Tunisie	États-Unis	Allemagne	Royaume-Uni	Total
Nombre d'employés	176	266	439	449	444	1228	201	903	539	96	562	60	40	4	5407
Nombre d'employés permanents	175	266	434	447	385	1188	92	903	380	95	463	60	40	3	4931
Nombre d'employés temporaires	1	0	5	2	59	40	109	0	159	1	99	0	0	1	476
Nombre d'employés à horaires non garantis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'employés, exprimé en effectifs ou en équivalent temps plein (ETP). Le total des employés est calculé en additionnant les contrats à durée indéterminée (CDI), les contrats à durée déterminée (CDD), ainsi que les contrats professionnels et d'apprentissage. Les employés permanents sont définis comme ceux ayant un contrat CDI, tandis que les employés temporaires incluent les CDD et les contrats professionnels et d'apprentissage.

2024	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'employés	1938	3469	5407
Nombre d'employés permanents	1740	3191	4931
Nombre d'employés temporaires	198	278	476
Nombre d'employés à horaires non garantis	0	0	0

Le tableau ci-dessus présente les données relatives aux employés temporaires ou à temps partiel, incluant les contrats à durée déterminée (CDD), les contrats d'apprentissage et les contrats professionnels. Le nombre de contrats actifs est calculé en tenant compte des employés qui étaient présents et actifs dans les programmes de paie au 31 décembre 2024.

	Données 2024
Nombre total d'employés ayant quitté l'entreprise	1416
Taux de départ	25%

Le "turnover" (ou taux de départ) est calculé selon la méthodologie suivante :

Numérateur : Le nombre total d'employés sous contrats à durée indéterminée (CDI), sous contrats à durée déterminée (CDD), ainsi que sous contrats professionnels et d'apprentissage qui quittent l'entreprise est déterminé en comptabilisant les départs selon la base de données interne des immatriculations. Ce calcul exclut la mobilité interne au sein du Groupe ainsi que les réembauches et les fins de contrat à durée déterminée prévus avant le 31/12/2024. Dénominateur : Moyenne annuelle de salariés (CDI, CDD, contrats professionnels et d'apprentissage).

4.3.1.6. SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Politiques (S1-1)

La **Politique Santé Sécurité** de Latecoere reflète l'engagement du groupe envers le bien-être de ses salariés et la valeur accordée à la santé et à la sécurité au travail. Conscient des enjeux liés à son activité industrielle, mais également à la présence d'effectifs nombreux, Latecoere a validé des objectifs stricts en matière de sécurité, visant à atteindre un niveau élevé de protection dans tous ses sites. L'objectif est de réduire le nombre d'accidents du travail grâce à une démarche structurée. L'engagement de la direction est un élément fondamental de cette politique, directement signée par le Directeur Général du Groupe.

La politique Santé Sécurité de Latecoere couvre la prévention des risques, la formation des employés et l'amélioration de la culture sécurité au sein des équipes. Elle inclut également des engagements spécifiques, tels que la formation en sécurité de tous les managers du groupe et de tous les membres du Comité Exécutif. Une feuille de route opérationnelle a pour but de déployer cette politique pour atteindre les objectifs fixés. Pour renforcer cette culture de la sécurité, un nouveau slogan a été adopté en 2024 : « Even if ... Safety first ».

La portée de cette politique s'étend à l'ensemble des sites du groupe, y compris les entités acquises ces dernières années. Chaque site est doté d'un coordinateur Santé Sécurité Environnement, ou à minima d'un correspondant en santé et sécurité pour les plus petits sites, garantissant ainsi la mise en œuvre efficace et homogène des actions décidées.

La direction, notamment le Comité Exécutif, porte cette politique et veille à sa mise en action à travers les directeurs de branche et les directeurs de site.

Des visites managériales de sécurité et des formations sont régulièrement organisées pour sensibiliser et former le personnel, renforçant ainsi l'importance de la sécurité au travail. La politique est également disponible via l'Intranet pour l'ensemble des salariés et est affichée à l'entrée de chaque site du Groupe.

La politique est également relayée à tous les managers et employés du groupe, par le biais de réunions régulières sur le thème de la sécurité, telles que des "safety talks", qui permettent de discuter des enjeux de sécurité et d'élever le niveau de culture sécurité au sein des équipes. Ces échanges favorisent une communication ouverte sur les pratiques de sécurité et encouragent l'engagement de tous les niveaux de l'entreprise.

Informations sur les travailleurs non-employés par le Groupe :

- En raison du faible nombre de travailleurs non-salariés et en l'absence d'impact matériels en matière de droits humains, Latecoere ne publie pas les informations de durabilité liées aux caractéristiques des non-employés. En effet, le personnel intérimaire du groupe en 2024 représente 4% en effectif au 31/12/24, et 7% en volume d'heures, le sujet est donc considéré comme non matériel.

La politique de Latecoere s'appuie sur des standards reconnus, tels que la norme ISO45001 (16 sites certifiés, voir plus bas). Ce standard international vise à réduire les accidents et les maladies professionnelles et repose sur une approche systématique qui inclut l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la mise en œuvre de mesures de contrôle et l'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité.

Le plan de certification prévoit de certifier tous les sites ayant plus de 50 "Blue Collars" (travailleurs manuels ou ouvriers) ainsi que le siège social. En 2024, le groupe a maintenu ses efforts pour permettre aux sites récemment acquis d'obtenir la certification au plus tôt, portant à 16 le nombre de sites certifiés à fin 2024.

- Toulouse HQ (France)
- Montredon (France)
- Gimont (France)
- Jacarei (Brésil)
- Prague (République Tchèque)
- Hermosillo : 2 entités LMX-A (aéro) + LMX-I (câblage) (Mexique)
- Plovdiv (Bulgarie)
- Hermosillo LMX-C (Mexique)
- Fouchana (Tunisie)

- Had Soualem (Maroc)
- Colomiers-IS (France)
- Liposthey (France)
- Belagavi (Inde)
- MADES (Espagne)
- Hermosillo LMX-D (Mexique)
- Vendargues (France)

La norme ISO 45001 encourage les organisations à identifier et à impliquer toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les employés, les représentants syndicaux, les clients, les fournisseurs et les autorités réglementaires. Cela se fait par le biais de consultations et de communications régulières, permettant de recueillir des retours d'expérience et des préoccupations concernant la santé et la sécurité au travail.

En somme, la Politique Santé Sécurité de Latecoere s'appuie sur une démarche structurée et proactive, visant à garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés et tous les intervenants sur site, avec un engagement fort de la direction et une mise en œuvre à tous les niveaux de l'organisation.

Actions et ressources (S1-4)

Latecoere met en œuvre plusieurs actions concrètes pour assurer la sécurité de ses employés et préserver leur santé, s'inscrivant dans une approche proactive et organisée. Le périmètre d'action de ces initiatives couvre l'ensemble des sites du groupe, incluant toutes les nouvelles entités, afin de garantir une approche uniforme et efficace. Les actions détaillées ci-dessous représentent une illustration des nombreuses actions mises en œuvre dans le cadre de la feuille de route 2024-2025.

Toutes ces actions sont portées par la direction, notamment les directeurs d'usine, qui s'assurent de leur mise en œuvre à travers des coordinateurs sécurité présents dans chaque site et coordonnés par le service central en charge de la Sécurité pour tout le Groupe. Des fonctions de coordinateur HSE (Health, Safety, Environment) ont été créées pour renforcer la gestion des risques, favorisant une approche collaborative.

Prévention et gestion des risques

- **Visites Managériales de Sécurité (VMS) :** L'objectif pour les employés les plus exposés aux risques est de recevoir deux VMS par an. Chaque responsable d'usine a pour objectif une VMS par mois, et les autres managers quatre par an. De plus, 10 % des SMV doivent se concentrer sur des risques de haute gravité, tels que le travail en hauteur et l'utilisation de chariots élévateurs. Au niveau du groupe, 6500 Visites Managériales de Sécurité (VMS) ont été réalisées en 2024 (contre 5 500 en 2023), soit 1,9 VMS /salarié exposé.
- **Safety Talks :** Chaque mois, un "safety talk" est organisé par atelier ou par équipe pour discuter des enjeux de sécurité.

- **Analyse des risques :** Une mise à jour de l'analyse des risques de sécurité est réalisée annuellement dans le cadre de la feuille de route 2024-2025, donc en 2024 puis à nouveau en 2025, avec une attention particulière portée aux risques ayant une gravité élevée (classés rouge, jaune et gris) suivie de la définition d'un plan d'action.

Suivi et évaluation

- **Réunions de sécurité :** Des réunions de pilotage « Safety Board Meeting » sont organisées avec les coordinateurs HSE pour renforcer la gouvernance en matière de sécurité. En 2024, ces réunions ont été menées mensuellement au niveau des usines, et trimestriellement au niveau des branches. Les réunions du Comité Exécutif commencent chaque mois par un point sur la sécurité lors des « MBR », Monthly Business Review.
- **Indicateurs clés de performance (KPI) :** Latecoere utilise des KPI pour mesurer l'efficacité des actions, tels que le nombre de visites de sécurité (VMS) réalisées dans les usines, avec un suivi mensuel préparé par le HSE du site puis présenté en comité directeur de sécurité site avec le Directeur de site. Ce suivi est ensuite consolidé au niveau groupe par le service HSE en central puis diffusé au Comité Exécutif mensuellement.

Engagement et communication

- **Communication des accidents :** En cas d'accident de travail un mail d'alerte (rouge ou jaune en fonction de la gravité) est envoyé par le directeur du site au Top management dans les 24h avec les premières actions immédiates décidées. Une analyse plus approfondie est ensuite menée pour réduire les risques et transversaliser les bonnes pratiques identifiées. Un système d'alerte (« grey alerts ») est en place pour

informer le top management et les autres usines des événements sérieux dits « near-miss » (« presque accident »), permettant de répliquer dans toutes les usines les actions correctives nécessaires et les bonnes pratiques utiles en matière de prévention.

Sur le plan financier, Latecoere alloue des ressources spécifiques pour soutenir ces initiatives de sécurité, incluant des budgets pour la formation, les équipements de protection individuelle (EPI) et l'amélioration des infrastructures de sécurité.

Des moyens humains ont été mis en place :

- chaque usine est dotée d'un correspondant HSE (Health, Safety, Environment) ;
- des fonctions de coordinateur HSE (Health, Safety, Environment) au niveau siège, assurent la cohérence des actions entreprises et le respect de la feuille de route.

Latecoere n'est pas en mesure d'évaluer de manière exhaustive les dépenses opérationnelles (Opex) et/ou dépenses d'investissement (Capex) importantes réalisées spécifiquement au titre de la santé et sécurité. Par conséquent, ces informations ne sont pas déclarées dans le présent état de durabilité. Conformément aux exigences légales, ces éléments seront détaillés dans les publications ultérieures.

Cibles (S1-5)

Latecoere s'est fixé plusieurs objectifs tangibles et mesurables pour assurer la sécurité et préserver la santé de ses employés. Ces objectifs sont conçus pour être suivis et évalués de manière mensuelle ou trimestrielle, permettant ainsi d'assurer une amélioration continue des conditions de travail.

Ces objectifs sont présentés annuellement au Comité Social et Économique (CSE) de Latecoere SA.

Les méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir les cibles ne sont pas disponibles pour cette première année de publication. Latecoere s'engage à les détailler dans les publications ultérieures. Les cibles suivantes, définies annuellement, ont pour année de référence l'année antérieure écoulée (2023).

1. Cibles pour les indicateurs de maîtrise :

- **Visites Managériales de Sécurité (VMS) :** L'objectif pour les employés les plus exposés aux risques est de recevoir deux VMS par an. 6500 Visites Managériales de Sécurité (VMS) ont été réalisées en 2024 (contre 5 500 en 2023), soit 1,9 VMS /salarié exposé.
- **Nombre de CDS :** 11 Comités Directeur de Sécurité par an et par usine, dont le but est de superviser et de coordonner les actions de santé et de sécurité, d'évaluer les performances en matière de sécurité, de discuter des incidents et des mesures correctives, et de définir des stratégies pour améliorer la culture de sécurité au sein de l'organisation. Lors des réunions mensuelles de ce Comité, le Directeur de Sécurité, le Directeur d'usine et son équipe dirigeante pilotent et animent les actions nécessaires en matière de sécurité. En moyenne au niveau du groupe en 2024, 10 CDS ont été réalisés par site au lieu de 11.
- **Certification ISO 45001 :** Obtenir et maintenir la certification ISO 45001 pour les sites de plus de 50 opérateurs dits « Blues collars ». L'objectif 2025 est d'obtenir la certification ISO 45001 pour les deux derniers sites à certifier. Quant à l'objectif de maintenir la certification pour les sites déjà certifiés, cet objectif est annuel et renouvelé tous les ans.

	2023	2024 (réalisé)	2025 (objectif)
Nombre de sites certifiés ISO 45001 / Nombre de sites de plus de 50 opérateurs	12 / 18 sites	16 / 18 sites	18 / 18 sites
% de collaborateurs travaillant sur des sites certifiés ISO 45001	72%	82%	90%

2. Suivi des résultats

- Réduction du taux de fréquence :** Un taux de fréquence bas des accidents de travail est souvent le résultat d'une politique de santé et sécurité bien menée, car celle-ci met l'accent sur la prévention des risques et la formation des employés aux bonnes pratiques de sécurité.

	2024	2025	2026
Objectif de taux de fréquence	1,8	1,7	1

Depuis 2016, Latecoere est dans une démarche d'amélioration continue. Entre 2016 et 2024, le taux de fréquence de Latecoere a été divisé par 5. La finalité est d'atteindre et maintenir un taux de fréquence à 1, sans perdre de vue l'objectif du zéro accident.

Le taux de fréquence en 2023 était de 2,4. Latecoere détaille dans le chapitre suivant le taux 2024 effectivement réalisé. La non-atteinte de la cible 2024 est dû au surcroît d'accident de salariés intérimaires que Latecoere n'a pas su limiter en début d'année 2024.

Tous ces KPI et objectifs sont passés en revue via un tableau de bord dédié, mensuellement et trimestriellement, avec validation lors des revues de direction au niveau du Comité Exécutif.

Indicateurs (S1-14)

Latecoere utilise plusieurs indicateurs chiffrés pour mesurer l'avancement et le succès de ses actions en matière de santé et de sécurité. Ces indicateurs sont suivis mensuellement et permettent d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place, tout en contribuant à une culture de sécurité proactive au sein de l'organisation.

Les indicateurs principaux sont les taux de fréquence et taux de gravité, permettant de donner une mesure des actions mises en place. Ces taux se calculent comme suit :

TF (CDI, CDD + intérimaires) = (nombre des accidents avec et sans arrêt de travail /heures travaillées en 2024) x 1 000 000

TG (CDI, CDD + intérimaires) = (nombre de jour d'arrêt calendaire /heures travaillées en 2024) x 1 000 000

Le périmètre observé est celui du Groupe dans son intégralité.

Accidents du travail et maladies professionnelles	Employés	Non-employés	TOTAL	Autres travailleurs sur site (sous-traitants, etc.)
Nombre de décès (suite à un accident / maladie lié au travail)	0	0	0	0
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	19	8	27	
Taux de fréquence (TF) Avec arrêt	1,9	11,7	2,5	
Nombre d'accidents du travail avec arrêt et sans arrêt	64	8	72	
Taux de fréquence (TF) Avec et sans arrêt	6,3	11,7	6,7	
Nombre de cas de maladies professionnelles	5			
Nombre de jours perdus liés à des accidents du travail	1 021			
Nombre de jours perdus liés à des accidents du travail et maladies professionnelles	2 127			

Conformément aux exigences ESRS, les méthodes de calcul et inclusions sont les suivantes :

Les accidents du travail et les maladies professionnelles résultent de l'exposition à des dangers sur le lieu de travail. Ils incluent également les accidents et maladies survenues lors d'un déplacement professionnel si : au moment de l'accident ou de la maladie, la personne était engagée dans des activités professionnelles "dans l'intérêt de l'employeur", de même que les accidents et maladies dans le cadre du travail à domicile s'il survient pendant que la personne effectue son travail à domicile où est directement lié à l'exécution du travail plutôt qu'à l'environnement ou au cadre général de la maison. Enfin les accidents et maladies psychologiques sont pris en compte si l'avis médical indique que l'évènement ou la maladie est liée au travail (problèmes de santé aigus, récurrents et chroniques causés ou aggravés par les conditions ou pratiques de travail).

Les décès incluent les décès résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Taux = [nombre respectif de cas] / [nombre total d'heures travaillées par le personnel] x 1 000 000.

En parallèle, dans le cadre du respect des normes ESRS mais également dans le suivi de ses propres objectifs de certification et de santé sécurité, le taux de couverture du système de management actuel est également partagé.

Taux de couverture du système de management de la santé et de la sécurité	Données 2024
Taux de couverture des effectifs du système de management SST	100%
Taux de couverture d'un système de management SST audité et certifié, ISO 45001 (% de collaborateurs travaillant sur des sites certifiés ISO 45001)	82%
Nombre de collaborateurs travaillant sur un site certifiés ISO 45001	4485

Conformément aux exigences ESRS, les méthodes de calcul et inclusions sont les suivantes :

- Taux de couverture des effectifs du système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST) : Ce taux prend en compte le nombre de salariés permanents de Latecoere rattachés à un site couvert par un système de management SST, divisé par l'ensemble des salariés permanents du Groupe. Comme le taux l'indique, le système de management SST de Latecoere couvre l'ensemble des sites du Groupe.
- Taux de couverture d'un système de management SST audité/certifié : Ce taux prend en compte le nombre de salariés permanents de Latecoere rattachés à un site certifié ISO 45001, divisé par l'ensemble des salariés permanents du Groupe.
- Nombre de collaborateurs travaillant sur un site certifié ISO 45001 : Ce nombre inclut l'ensemble des salariés permanents du Groupe rattachés à un site certifié ISO 45001.

L'ensemble de ces indicateurs couvre l'année 2024. À noter : 16 sites Latecoere sont certifiés ISO45001 en 2024.

4.3.1.7. DIVERSITÉ

Politiques (S1-1)

Latecoere reconnaît que la diversité est un enjeu crucial pour l'entreprise, car elle favorise l'innovation, améliore la performance et renforce l'attractivité auprès des talents. Une main-d'œuvre diversifiée permet de bénéficier de perspectives variées, ce qui est essentiel pour répondre aux défis complexes du marché.

Bien que l'entreprise n'ait pas encore de politique formalisée en matière de diversité et d'inclusion, elle a pris l'initiative de mettre en place un comité « Diversité & Inclusion » en septembre 2024, réunissant l'ensemble des ressources humaines du Groupe. Ce comité a

pour mission de construire une feuille de route présentée et validée par la Direction Générale et de définir les priorités pour 2025, afin de promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein de l'organisation.

Latecoere promeut également l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en conformité avec les lois sur l'égalité professionnelle.

Actions et ressources (S1-4)

Latecoere s'engage à prendre des mesures significatives pour gérer ses impacts en matière de diversité et d'inclusion au sein de ses effectifs. Plusieurs actions ont été mises en place ou sont en cours, notamment avec la

création d'un comité dédié à la diversité et à l'inclusion en septembre 2024, qui a pour mission de définir une feuille de route et des priorités pour 2025. Ce comité identifie les actions nécessaires pour prévenir ou atténuer les répercussions négatives sur la main-d'œuvre, en se concentrant sur des initiatives telles que la formation sur la sensibilisation à la diversité et la mise en œuvre de procédures pour signaler et traiter les cas de discrimination ou de harcèlement.

Ce comité, composé de représentants de chaque service RH, a organisé en 2024 des sessions de brainstorming et de cocréation. Il prend en

compte les particularités de chaque pays pour développer une feuille de route sur mesure. Son objectif premier est de lancer une enquête sur la diversité et l'inclusion auprès des salariés, suivi d'un plan de formation et de communication sur le sujet en 2025. Le comité se réunira tous les deux mois pour suivre l'avancement des initiatives. En parallèle, des premières initiatives ont déjà été mises en place, telles qu'une parité renforcée dans le programme de leadership et un coaching sur la diversité, incluant une session de 1h30 sur l'interculturel et l'égalité de genre pour chaque participant, ayant eu lieu à la fin de l'année 2024.

La feuille de route détaillée sera présentée au CEO en février 2025 pour le lancement des actions suivantes.

Latecoere emploie également des personnes en situation de handicap et a mis en place des structures pour les soutenir. Sur les sites Aérostructures en France, des référents handicap, comprenant des membres des services de santé au travail et des acteurs des ressources humaines, sont disponibles pour accompagner ces employés.

En ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances, Latecoere se mobilise pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, malgré un secteur historiquement masculin. En marge de la création d'un comité dédié, le Groupe intervient régulièrement dans les écoles pour présenter et promouvoir les métiers de l'aéronautique, et des témoignages de femmes occupant des postes à responsabilités sont disponibles sur le site internet de l'entreprise. En 2024, le calcul de l'index d'égalité professionnelle, calculé jusqu'alors sur le seul périmètre France, a été étendu à l'ensemble des pays du groupe afin d'obtenir une vision globale de la situation de l'égalité hommes/femmes.

Pour évaluer l'efficacité de ces mesures, Latecoere met en place des indicateurs de suivi et des évaluations régulières, permettant de mesurer les résultats obtenus et d'ajuster les actions si nécessaire. À ce jour, la répartition Homme/Femme au niveau managers et les calibrations d'évaluation HF ont été suivies. Pour 2025, une structuration de KPIs plus poussée sera mise en place, axée sur les types de diversité prioritaires, en lien notamment avec les exigences de la CSRD. Étant donné la non-centralisation des données, des échanges sont en cours avec les différents pays pour structurer les données disponibles, permettant ainsi une consolidation efficace des informations. Le Groupe veille également à ce que ses pratiques, y compris celles liées à la collecte et à l'utilisation des données, n'aient pas d'effets négatifs sur son personnel.

Latecoere alloue des ressources spécifiques pour soutenir ces initiatives. En 2024, le groupe a fait appel à des prestations externes pour animer le comité D&I (payées en 2023). Pour 2025, un budget de 80 000 € est prévu pour la mise en place des formations pour le comité exécutif et les collaborateurs.

Cibles (S1-5)

Latecoere reconnaît l'importance cruciale de la diversité au sein de son organisation, cependant, à ce jour, l'entreprise n'a pas encore établi de cibles précises en la matière. La création récente d'un comité dédié à la diversité et à l'inclusion en 2024 marque une étape significative dans l'engagement de Latecoere envers ces enjeux. Ce comité a pour mission de développer une feuille de route et de définir des objectifs clairs qui seront formalisés de manière plus approfondie en 2025. Latecoere s'engage à travailler activement sur ces sujets afin de promouvoir un environnement de travail inclusif et respectueux, tout en intégrant des objectifs mesurables qui reflètent ses valeurs et ses aspirations en matière de diversité.

Indicateurs (S1-9, 12, 17)

Dans les tableaux ci-dessous, Latecoere présente une série de données clés relatives à la diversité, à l'inclusion et à la gestion des incidents au sein de l'entreprise. Ces tableaux détaillent la répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de la direction, ainsi que la répartition des employés par groupe d'âge, incluant les catégories moins de 30 ans, 30-50 ans et plus de 50 ans. Les informations concernant le nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période considérée, ainsi que le nombre de plaintes déposées par les membres du personnel via les canaux appropriés, de même pour le montant total des amendes, des pénalités et des indemnités pour dommages liés à ces incidents, ainsi que des informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données sont également incluses. Les méthodologies de calcul utilisées pour chaque tableau seront également détaillées afin d'assurer la transparence et la clarté des informations fournies.

	Femmes	Hommes	Autre ou non précisé	Total
Nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur	12 / 16%	62 / 84%	0	74

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'hommes et de femmes recensés dans le TOP 80 (Soit les 80 postes de Direction qui impactent le plus l'activité du Groupe) au 31 décembre 2024.

Un collaborateur est considéré comme faisant partie du "Top 80" en fonction du poids de son poste, évalué selon la méthodologie de Tower Watson. Cela permet d'identifier les postes de direction les plus stratégiques au sein de l'organisation du Groupe.

	Moins de 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans	Total
Répartition des employés par tranche d'âge	1278	2950	1179	5407

Le tableau ci-dessus présente le nombre d'employés, exprimé en effectifs ou en équivalent temps plein (ETP). Le total des employés est calculé en additionnant les contrats à durée indéterminée (CDI), les

contrats à durée déterminée (CDD), ainsi que les contrats professionnels et d'apprentissage. Informations sur les personnes handicapées parmi les employées :

En raison du manque de disponibilité et de consolidation des données au niveau du groupe, Latecoere n'est pas en mesure de publier les informations de durabilité liées au nombre de personnes handicapées pour

l'année 2024. Conformément à la réglementation CSRD, le Groupe publiera ces données complètes dans l'État de durabilité 2025. Latecoere remercie ses parties prenantes pour leur compréhension.

	Données 2024
Nombre de cas de discrimination, y compris de harcèlement	0 *
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux et mécanismes d'alertes et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE,	2
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes	0

* un cas signalé sur la plate forme, mais ce cas est non avéré après enquête.

Dans le cadre de la collecte et de l'analyse des données relatives aux cas de discrimination, Latecoere inclut, sous réserve des réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, les incidents liés au

travail fondés sur les motifs suivants : le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, ainsi que d'autres formes de discrimination. Cette approche englobe les cas impliquant des parties prenantes internes et/ou externes dans l'ensemble des activités de

l'entreprise au cours de la période de référence. De plus, les cas de harcèlement sont spécifiquement considérés comme une forme de discrimination et sont donc inclus dans cette analyse. Cette méthodologie vise à garantir une transparence et une compréhension

approfondie des enjeux de discrimination au sein de l'organisation.

Étant donné qu'aucun incident grave n'a été signalé, il n'y a pas de montants d'amendes, de sanctions ou d'indemnités à déclarer pour cette période.

	Données 2024
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains liés au personnel	0
Montant total des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour dommages résultant des incidents graves en matière de droits humains	0

Latecoere prend en compte les incidents graves en matière de droits humains, qui incluent les cas de poursuites judiciaires, les plaintes formelles déposées auprès de l'entreprise ou par le biais de mécanismes de plainte tiers, ainsi que les allégations graves rapportées dans des médias ou des documents

publics. Ces incidents doivent être liés au personnel de l'entreprise et leur réalité ne doit pas être contestée par l'entreprise. De plus, toute autre forme d'impact grave dont l'entreprise a connaissance sera également incluse dans cette analyse.

Au cours de la période de référence, Latecoere n'a enregistré aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant ses effectifs, y compris des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et

droits fondamentaux au travail, ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Étant donné qu'aucun incident grave n'a été signalé, il n'y a pas de montants d'amendes, de sanctions ou d'indemnités à déclarer pour cette période.

4.3.1.8. ATTRACTIVITÉ, RÉTENTION ET DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

Politiques (S1-1)

Latecoere ne dispose pas d'une politique RH globale, mais met en œuvre plusieurs politiques et initiatives visant à gérer l'attraction et la rétention des talents de manière efficace. Tout d'abord, la **Charte d'Éthique** et le **Code de Conduite** sont des éléments fondamentaux qui visent à assurer un climat social sain, bénéfique pour tous les employés. Ces documents établissent des normes éthiques et comportementales, favorisant un environnement de travail respectueux et collaboratif.

En ce qui concerne la gestion des performances, Latecoere a formalisé des **lignes directrices pour la Performance et la « People Review »**, destinées aux ressources humaines des différentes antennes locales du Groupe. Ces lignes directrices ont pour objectif de fournir un cadre commun des bonnes pratiques, des échéances claires et des outils à utiliser pour mener à bien les processus d'évaluation et de développement des employés. Cela permet d'assurer une approche cohérente et structurée dans la gestion des carrières.

Les accords collectifs signés respectent les dispositions légales de chaque pays ainsi que les conventions collectives applicables, garantissant ainsi un cadre de travail conforme et adapté aux spécificités locales.

En matière de rémunération, **la politique salariale et de bonus** encadre les rémunérations des « white collars » (employés de bureau), assurant une cohérence dans les pratiques de rémunération au sein des différentes entités. Cette politique est conçue pour être transparente et équitable, contribuant à la motivation et à la satisfaction des employés.

Latecoere a également mis en place une **démarche de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP)** pour anticiper les évolutions des métiers et accompagner le développement des compétences de ses collaborateurs. Ce plan d'actions vise à garantir une adéquation entre les besoins de l'entreprise et les aspirations professionnelles des salariés, tout en respectant les exigences légales en matière de formation et de développement professionnel.

Enfin, les **plans de formation** sont pilotés localement, permettant d'adapter les formations aux besoins spécifiques des équipes et des sites, tout en favorisant le développement des compétences au sein de l'organisation.

A l'exception de la politique salariale qui se concentre principalement sur les employés de bureaux, toutes les autres politiques, lignes directrices et feuilles de route couvrent l'ensemble des employés permanents du Groupe (CDI).

Ces différentes politiques et initiatives mises en place par Latecoere répondent aux enjeux d'attractivité et de rétention des talents en créant un environnement de travail respectueux et collaboratif, en assurant une gestion cohérente des carrières et en anticipant les évolutions des métiers, tout en s'efforçant de minimiser les risques de démotivation et de perte de savoir-faire au sein des équipes.

Actions et ressources (S1-4)

Latecoere a mis en place plusieurs actions clés pour assurer l'attractivité, la rétention et le développement de ses employés, tout en répondant aux exigences de ses politiques de ressources humaines.

En premier lieu, la **création d'une direction des ressources humaines Opérations** a été instaurée en 2024 pour intensifier les liens entre les pays et les directeurs des opérations, facilitant ainsi la communication et l'alignement des objectifs.

Pour améliorer l'intégration des nouveaux employés, une **checklist d'onboarding** a été introduite en novembre 2024, ciblant prioritairement les employés de bureau afin d'assurer une intégration plaisante, fluide et rapide.

Parallèlement, les **plans de formation** sont élaborés par pays pour répondre aux priorités locales en matière de développement des compétences, contribuant ainsi à l'amélioration continue des performances des employés.

L'engagement des employés est mesuré à travers une **enquête annuelle**, dont les résultats sont remontés au directeur général. Les réponses à cette enquête sont anonymes et en ligne, permettant aux managers d'accéder aux résultats de leur propre équipe. De plus, un résumé spécifique est présenté aux membres du comité exécutif pour mettre en lumière les principales préoccupations identifiées.

Un **processus de révision salariale** est également effectué chaque année pour valoriser les compétences et les résultats de chaque employé, tout en garantissant que le salaire minimal est assuré même en cas de pénurie de travail.

Le **processus de "people review"** chez Latecoere joue un rôle crucial dans la rétention et le développement des talents au sein de l'entreprise. Ce processus comprend l'identification du potentiel des employés, l'élaboration de plans de succession et la définition des prochaines étapes pour leur carrière. En évaluant les performances et les aspirations des collaborateurs, Latecoere s'assure

de disposer des futurs leaders nécessaires pour répondre à ses enjeux stratégiques. Cette approche proactive permet non seulement de fidéliser les talents en leur offrant des opportunités de développement et de mobilité interne, mais aussi d'attirer de nouveaux talents en renforçant la réputation de l'entreprise en tant qu'employeur de choix. Ainsi, le processus de "people review" est un levier essentiel pour garantir une gestion efficace des carrières et soutenir la croissance de Latecoere.

Le **Leadership Program** de Latecoere est conçu pour renforcer l'attraction, la rétention et le développement des talents au sein de l'organisation. Ce programme vise à identifier et à former les futurs leaders en leur offrant des opportunités d'apprentissage et de développement ciblées. En intégrant des modules sur les compétences managériales, la gestion du changement et la stratégie d'entreprise, le Leadership Program prépare les participants à relever les défis stratégiques de Latecoere. En investissant dans le développement des compétences de leadership, l'entreprise non seulement fidélise ses talents en leur offrant des perspectives de carrière enrichissantes, mais elle renforce également sa capacité à attirer de nouveaux talents, désireux de rejoindre une organisation qui valorise le développement personnel et professionnel. Ainsi, le Leadership Program constitue un élément clé de la stratégie de gestion des talents de Latecoere, contribuant à sa croissance et à sa compétitivité sur le marché.

En fin 2024, une refonte des directives de développement des personnes a été réalisée, accompagnée de la mise en place d'un support de formation Groupe sur l'évaluation de la performance et l'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnel.

Des réunions mensuelles avec chaque responsable des ressources humaines dans les différents pays où est implanté le Groupe, sont organisées pour rappeler les processus clés à suivre et échanger sur les problématiques rencontrées, assurant ainsi un suivi régulier des actions mises en place.

La mise en œuvre de ces actions contribue à l'atteinte des objectifs de performance, de satisfaction des employés et de développement des compétences, favorisant ainsi un climat de travail positif et productif. Ces actions s'appliquent à l'ensemble des effectifs de Latecoere, avec un accent particulier sur les employés de bureau et les équipes locales. Toutes ces actions ont des portées annuelles.

En ce qui concerne les ressources allouées, le coût des outils de gestion des ressources humaines pour la performance et le recrutement s'est élevé à 100 000 euros en 2024, tandis que l'outil d'enquête d'engagement a représenté une dépense de 40 000 euros et deux plateformes de formation en ligne à destination des managers uniquement en ligne 70 000 euros. Pour les ressources financières futures, le projet d'onboarding représentera, à partir de 2025, un coût récurrent de 30 000 euros, et une nouvelle plateforme d'e-learning, dédiée à l'ensemble des équipes de bureau ayant un ordinateur professionnel, également prévue pour 2025, prévoit un coût de 30 000 euros. Ces ressources sont essentielles pour soutenir les initiatives de ressources humaines et garantir leur efficacité dans l'atteinte des objectifs stratégiques de Latecoere.

En outre, l'entreprise promeut et finance également des célébrations locales, des visites d'usines et des occasions de convivialité, telles qu'un dîner de Noël pour l'ensemble des salariés du Groupe, ainsi que des visites dans les usines et les différents pays pour assurer la proximité entre la direction et les employés.

Cibles (S1-5)

Latecoere s'engage à atteindre des cibles précises pour assurer l'attractivité, la rétention et le développement de ses collaborateurs, en alignement avec ses objectifs de politique générale. Les cibles suivantes, définies annuellement, ont pour année de référence l'année antérieure écoulée (2023).

Tous les ans, 2024 compris, l'objectif est d'atteindre 100% des **entretiens réalisables**, en excluant les absences, départs et nouveaux arrivants. En 2024, 87% des entretiens réalisables ont été atteints. Les entretiens visent à valider un pourcentage déterminé d'entretiens effectués. Les entretiens annuels individuels permettent de garantir une évaluation régulière des performances, d'identifier les besoins de développement et d'améliorer la rétention, l'attractivité et le développement des talents.

Pour le **taux d'absentéisme**, un seuil est fixé par pays chaque année, dont l'atteinte est analysée mensuellement et sur l'année en cours. Suivre mensuellement le taux d'absentéisme permet de détecter rapidement les problèmes potentiels, d'améliorer la satisfaction des employés et de garantir une meilleure rétention, attractivité et développement des talents.

De même, le **taux de démission annuel** a pour objectif de ne pas dépasser un certain niveau par pays, avec un suivi mensuel. Suivre mensuellement le taux de démission permet d'identifier rapidement les tendances de départ, d'adresser les causes sous-jacentes et d'améliorer la rétention, l'attractivité et le développement des talents.

Les indicateurs d'absentéisme sont calculés sur la base des heures d'absence hors maladie longue par rapport aux heures travaillées, tandis que le taux de démission est mesuré par le nombre de départs pour motif de démission sur l'effectif moyen annuel.

Ces objectifs concernent l'ensemble des effectifs permanents et sont définis annuellement, avec une révision mensuelle pour s'assurer de leur pertinence. Les managers de site et le COO sont impliqués dans la définition des cibles annuelles relatives à l'absentéisme et aux démissions, garantissant ainsi une approche collaborative et inclusive.

Indicateurs (S1-10, 13, 15, 16)

Ce chapitre présente une série d'indicateurs, visant à évaluer l'attractivité, la rétention et le développement des talents chez Latecoere. Il examine le pourcentage d'employés dont la rémunération est inférieure à la référence adéquate par pays. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et le ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération médiane de l'ensemble des employés sont également présentés. Ces données, portant sur les employés permanents (CDI) actifs au 31 décembre 2024, sont accompagnées de méthodologies détaillées pour assurer la transparence et la rigueur de l'analyse.

	Belgique	Brésil	Bulgarie	Canada	République Tchèque	France	Inde	Mexique	Maroc	Espagne	Tunisie	Etats-Unis	Allemagne	Royaume- Uni
Pourcentage d'employés qui gagnent moins que la rémunération adéquate de référence applicable pour chacun des pays	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Le salaire le plus bas est déterminé pour la catégorie salariale la plus basse, en excluant les stagiaires et les apprentis, et basé sur le salaire fixe avec des versements supplémentaires garantis. Ce salaire est évalué séparément pour chaque pays d'opération, sauf en dehors de l'EEE, où la rémunération adéquate peut être définie à un niveau infranational. La rémunération adéquate de référence dans l'EEE ne doit pas être inférieure au salaire minimum établi par la Directive (UE) 2022/2041, ou, en son absence, à des normes internationales. En dehors de l'EEE, elle se base sur les législations existantes ou, à défaut, sur des critères de l'Initiative pour le commerce durable. Données de formation et entretiens annuels : En raison du manque de disponibilité et de consolidation des données au niveau du groupe, Latecoere n'est pas en mesure de publier les informations de durabilité liées au nombre d'heures de formation par employé ni aux revues de performance pour l'année 2024. Conformément à la réglementation CSRD, le Groupe publiera ces données complètes dans l'État de durabilité 2025.														

Donnée 2024

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes(Niveau de salaire brut moyen des employés hommes - niveau de salaire brut moyen des employées femmes) / Niveau de salaire brut moyen des employés hommes x 100

44%

Dans le cadre de ce calcul, l'ensemble des entités du groupe ont été sollicitées afin de transmettre les données de rémunération brute réelle versée à leurs collaborateurs en 2024. La rémunération prise en compte inclut la rémunération totale brute annuelle. À partir de ces données consolidées, la moyenne a été calculée par genre et la formule de l'indicateur a été appliquée.

L'écart s'explique notamment par des disparités significatives selon les pays. En effet, une forte représentativité des femmes sur les postes de câblage ("Blue collars") principalement dans les pays de production dont le niveau de vie est plus bas pèse négativement sur le niveau de salaire de l'ensemble des salariés de sexe féminin du Groupe. Aussi, conformément aux caractéristiques du secteur aéronautique, historiquement fortement masculin, le nombre d'hommes aux postes de direction est plus élevé. Notre plan d'action 2025 vise en priorité à accélérer l'accès des femmes à des postes de management et à équilibrer la parité dans les différents métiers des différents pays. Malgré ces réalités, il est important de souligner que pour l'Index Egalité en France 2024, Latecoere a obtenu 80 points pour l'activité Aérostructure et 88 pour l'activité Cablage.

4.3.2. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)

4.3.2.1. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (Rappel ESRS 2 IRO-1 et ESRS 2 SBM-3)

Les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur de Latecoere représentent un enjeu matériel identifié lors de son analyse de double matérialité, avec des impacts et risques significatifs. L'impact négatif se manifeste par des conditions de travail pouvant être précaires, notamment en ce qui concerne le temps de travail, le dialogue social, la formation, la diversité et les salaires décents, affectant potentiellement les fournisseurs et prestataires impliqués dans les différentes activités de l'entreprise. Latecoere travaille avec des fournisseurs qualifiés pour l'aéronautique, de ce fait la majorité des fournisseurs du Groupe sont situés dans des pays aux coûts de travail élevés et donc respectant des standards nationaux élevés en matière de protection des travailleurs et d'interdiction du travail forcé ou du travail des

enfants. Néanmoins, le Groupe commence à élargir son réseau d'approvisionnement vers des pays où la main d'œuvre est moins onéreuse et les législations associées moins strictes. Cela expose donc le groupe à des risques accrus liés aux conditions de travail des employés de sa chaîne de valeur. L'impact de la chaîne de valeur est donc dépendant du contexte dans lequel Latecoere opère et représente principalement des risques d'incidents ponctuels.

Les travailleurs concernés se divisent en deux catégories : les travailleurs sur site, qui sont présents dans les installations de l'entreprise, mais ne font pas partie de ses effectifs, tels que les travailleurs temporaires ou sous-traitants, et les travailleurs en amont, qui exercent des activités d'extraction, de fabrication ou de transformation pour le compte des fournisseurs de Latecoere.

Latecoere n'est pas en mesure de préciser, pour cette année, comment le Groupe a développé une compréhension des risques spécifiques pour les travailleurs de la chaîne de valeur en fonction de leurs caractéristiques, contextes ou produits/services utilisés, ni d'identifier les risques et opportunités matériels liés à des groupes spécifiques de travailleurs de la chaîne de valeur. Ces éléments seront pris en compte dans le reporting 2025.

Les fournisseurs de Latecoere doivent se conformer à des réglementations variées relatives aux droits du travail étant donné qu'ils opèrent dans plusieurs pays et sur différents continents. Cette diversité complique la gestion des conditions de travail et met en évidence la nécessité d'une vigilance renforcée pour assurer le respect des droits des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

Données 2024

(Ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux payée) / (rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée))

58

La méthodologie de calcul pour le tableau ci-avant est basée sur la détermination de la rémunération totale annuelle, qui inclut plusieurs composantes essentielles selon les politiques de rémunération de l'entreprise. Cela inclut par le salaire de base, représentant la somme des rémunérations monétaires garanties, à court terme et non variables. Les avantages en espèces sont pris en compte, englobant le salaire de base, les indemnités monétaires, les primes, les commissions, la participation aux bénéfices et d'autres paiements variables. Les avantages en nature, tels que les voitures de fonction, l'assurance maladie privée, l'assurance vie et les programmes de bien-être, sont également inclus. Enfin, la rémunération directe est calculée comme la somme des avantages en espèces, des avantages en nature et de la valeur juste totale de tous les avantages annuels à long terme, comprenant les attributions d'options sur actions, les actions ou unités d'actions restreintes, les actions ou unités d'actions de performance, les actions fictives, les droits à la plus-value des actions et les attributions d'espèces à long terme.

4.3.2.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES (CF. SBM-2)

Latecoere prend en compte les intérêts des travailleurs de sa chaîne de valeur par le biais de dialogues réguliers entre ses services Achats, Qualité et Programme, avec les différents fournisseurs. Latecoere n'a pas, à ce jour, de modalité de dialogue direct avec les salariés de la chaîne de valeur.

En tant que membre du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales), Latecoere bénéficie également d'un espace d'échanges où les différents membres peuvent partager des bonnes pratiques et des expériences, renforçant ainsi la collaboration sur des enjeux communs liés aux droits des travailleurs.

Les programmes de soutien du GIFAS incluent également des formations pour les acheteurs et acteurs de la "supply chain" du secteur aéronautique. Ces formations permettent aux acheteurs de mener des audits fournisseurs de manière efficace et de partager les résultats de ces audits avec l'ensemble des membres du GIFAS. Cette approche favorise la mutualisation des informations, l'harmonisation des pratiques et l'amélioration des compétences et des pratiques au sein de toute la chaîne d'approvisionnement. Le GIFAS travaille aussi à la mise en place de partenariats et de collaborations entre les grands donneurs d'ordre et les fournisseurs pour promouvoir l'innovation et le développement durable dans le secteur.

Le GIFAS coordonne également divers programmes de soutien pour les fournisseurs du secteur aéronautique. Ces programmes visent à renforcer la compétitivité et la performance des entreprises, en particulier des PME et TPE, face aux défis du marché. Les initiatives peuvent inclure des actions de formation, des outils d'évaluation de la performance, ainsi que des mesures d'accompagnement pour améliorer la résilience des chaînes d'approvisionnement.

A ce jour, Latecoere ne conduit pas d'analyse plus poussée sur les impacts de sa stratégie et de son modèle économique sur les travailleurs de sa chaîne de valeur. Dans le cadre de son plan de transformation des achats, Latecoere développe un cadre de surveillance des risques fournisseurs plus robuste et prévoit d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les audits annuels des fournisseurs, afin d'assurer un impact positif sur les conditions de travail tout au long de sa chaîne de valeur.

4.3.2.3. POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-1)

Latecoere n'a pas défini de politique spécifique répondant aux enjeux nouvellement identifiés lors de son analyse de double matérialité et liés aux conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur. Néanmoins Latecoere s'engage résolument à protéger les droits de l'Homme tout au long de sa chaîne de valeur.

En premier lieu, le Groupe veille à ce que ses activités commerciales et de production respectent les normes internationales et locales en matière de droits de l'Homme, en intégrant ces principes dans sa politique d'achat, sa charte éthique et sa politique de santé et sécurité. **La charte éthique**, qui s'applique à l'ensemble des opérations de Latecoere, interdit explicitement la traite des êtres humains, le travail des enfants et le travail forcé.

La personne au plus haut niveau hiérarchique en charge de cette politique est le Directeur Général. Cette charte est rendue disponible au public via le site internet de Latecoere et est également diffusée en interne à tous les employés.

La politique d'achat de Latecoere couvre l'ensemble des relations avec les fournisseurs. Bien que le Groupe n'ait pas encore établi de code de conduite spécifique pour ses fournisseurs, la charte éthique pose en complément de la politique d'achat, des bases solides en matière de respect, d'intégrité et de professionnalisme dans toutes les interactions commerciales. Le responsable de cette politique est également le Directeur Général.

La politique de santé et sécurité, qui s'applique à tous les employés et travailleurs non-salariés, y compris les sous-traitants et consultants, vise à minimiser les risques d'accidents et à promouvoir le bien-être. Le périmètre de cette politique inclut toutes les opérations de Latecoere. Le Directeur des Ressources Humaines est en charge de cette politique, et les parties prenantes consultées comprennent des représentants des employés et des experts en santé et sécurité. Les informations sur cette politique sont également mises à disposition en interne et publiées sur le site internet de Latecoere. Pour identifier les problèmes potentiels, l'entreprise s'appuie sur l'auto-évaluation des fournisseurs et les retours d'évaluations sur site. Consciente des limites de

cette approche, Latecoere développe un cadre de surveillance des risques fournisseurs plus robuste dans le cadre de son plan de transformation des achats. A ce jour, le Groupe ne dispose pas de mesures spécifiques pour remédier aux impacts négatifs sur les salariés de la chaîne de valeur, il s'engage néanmoins à améliorer ce point en vue du prochain exercice de reporting. De la même façon, le Groupe s'engage à mieux prendre en compte ses impacts sur les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur (fournisseurs et prestataires), notamment sur les questions spécifiques de temps de travail, dialogue social, formation, diversité et salaires décents. Ces éléments seront inclus dans la révision de la Politique Achat en 2025.

4.3.2.4. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-2)

Le Groupe Latecoere, représenté par le Chief Purchasing Officer du Groupe, met en place des processus d'interaction structurés et efficaces, dont la fréquence est variable selon les cas, avec les entreprises de sa chaîne de valeur, afin de garantir le respect des droits de l'Homme et d'assurer des conditions de travail équitables chez ses fournisseurs. Ces processus incluent des visites de site régulières (dont la fréquence varie selon le fournisseur, entre une fois par semaine et une fois par an), des due diligences occasionnelles (qui seront systématisées dans les années à venir), un système d'alerte et des échanges fréquents entre les équipes d'achats et les fournisseurs.

Les visites de site des nouveaux fournisseurs ou de fournisseurs particuliers sont un élément clé de l'approche de Latecoere. Ces visites offrent une opportunité d'observer les pratiques sur le terrain et de recueillir des retours d'expérience des employés, ce qui est essentiel pour identifier d'éventuels problèmes et mettre en œuvre des actions correctives.

Les due diligences fournisseurs sont également cruciales pour garantir que les partenaires de Latecoere respectent les normes de droits de l'Homme. Ce processus inclut une évaluation rigoureuse des pratiques des fournisseurs, en examinant leur conformité aux réglementations locales et internationales. Latecoere s'assure

que ses fournisseurs partagent ses valeurs éthiques et s'engagent à offrir un environnement de travail sûr et respectueux.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'accord cadres global ou autres accords spécifique avec ses fournisseurs, visant à faire respecter les droits de l'homme.

Pour renforcer la transparence et la communication, Latecoere a mis en place un système d'alerte qui permet aux travailleurs de signaler anonymement toute situation préoccupante ou violation des droits de l'Homme. Ce système est essentiel pour encourager un dialogue ouvert et pour garantir que les préoccupations des employés soient

prises en compte rapidement et efficacement (voir chapitre 4.1.2. Conduite des affaires (G-1) pour plus de détails sur le système d'alerte).

Enfin, **les échanges réguliers** entre les équipes d'achats et les fournisseurs sont essentiels pour maintenir une relation de confiance et de collaboration. Ces interactions permettent de discuter des attentes, de partager des bonnes pratiques et de résoudre les problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent critiques. Latecoere s'engage à établir des partenariats durables avec ses fournisseurs, en favorisant un environnement de travail où les droits de l'Homme sont respectés et où les travailleurs se sentent valorisés et écoutés.

4.3.2.5. PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S2-3)

Le dispositif d'alerte du Groupe Latecoere permet à tous les collaborateurs, ainsi qu'aux tiers et parties prenantes, de signaler des comportements répréhensibles tels que les discriminations, les harcèlements, la corruption, les violations des droits de l'homme. Accessible 24/7 via le site internet du Groupe, ce système garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte agissant de bonne foi. Latecoere a mis en place une politique de

protection contre les représailles pour ceux qui utilisent ces mécanismes de remontée des impacts négatifs, garantissant que les travailleurs puissent exprimer leurs préoccupations sans crainte de conséquences négatives. Les réclamations sont traitées de manière confidentielle, et les travailleurs peuvent les soumettre de manière anonyme, renforçant ainsi la légitimité et la transparence des canaux. Les alertes sont déposées sur une plateforme

sécurisée, où une étude de recevabilité est effectuée, suivie d'une enquête interne si nécessaire. Le Service Juridique collabore avec les services concernés, tels qu'Achats et Opérations, pour traiter tout problème lié aux travailleurs de la chaîne de valeur. Les lanceurs d'alerte reçoivent des notifications sur l'avancement de leur dossier et sont informés des conclusions, assurant ainsi un traitement rigoureux et transparent des signalements.

Latecoere n'a jamais fait face à des impacts avérés sur les travailleurs de sa chaîne de valeur et n'a pas à ce jour de procédures de remédiation préalablement définies. En cas d'impacts futurs, le service juridique ainsi que le service Achats devront décider de la meilleure procédure à appliquer (résiliation du contrat fournisseur, amende financière etc.)

4.3.2.6. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS (S2-4)

Latecoere n'a pas encore mis en place d'action spécifique visant à gérer les risques matériels pesant sur les travailleurs de sa chaîne de valeur car cet enjeu n'a été révélé que récemment lors de son analyse de double matérialité. Néanmoins l'entreprise a établi une **Charte Éthique**, disponible sur son site internet et intégrée à sa Politique d'Achat, qui vise à

prévenir les impacts négatifs sur les travailleurs en s'assurant que les fournisseurs respectent des normes élevées en matière de droits humains et de conditions de travail. En outre, **un système d'alerte** est en place pour permettre aux travailleurs de signaler leurs préoccupations, garantissant un traitement efficace et rapide des impacts négatifs potentiels. Latecoere surveille

en continu les problèmes soulevés par les travailleurs et évalue l'efficacité des actions entreprises, tout en offrant un dispositif d'alerte accessible 24/7, avec une politique de protection contre les représailles pour ceux qui utilisent ces mécanismes.

Ces actions ont été mises en place avant l'année de reporting et sont toujours valables pour 2024. Elles ont pour périmètre l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe et l'ensemble du Groupe Latecoere.

4.3.2.7. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (S2-5)

Latecoere ne dispose pas de cible spécifique liée à la gestion impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels sur les travailleurs de sa chaîne de valeur à ce jour.

La Politique d'Achats du groupe, sa feuille de route et les indicateurs associés feront l'objet d'une révision transformative en 2025. L'établissement de cible sera étudié.

4.3.3. CLIENTS ET CONSOMMATEURS FINAUX ESRS (S4)

4.3.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (RAPPEL ESRS 2 IRO-1 ET ESRS 2 SBM-3)

La qualité des produits est au cœur du modèle économique de Latecoere, car tout produit non conforme ou présentant un défaut de qualité représente un risque matériel significatif pour l'entreprise, pouvant entraîner une perte de parts de marché, une dégradation de la réputation ou des pertes financières. Les impacts négatifs peuvent provenir des opérations de l'entreprise, de la performance des produits ou des inefficacités de la chaîne d'approvisionnement (problèmes de qualité des produits, risques de conformité environnementale, perturbations de la chaîne d'approvisionnement, complexité de la maintenance). Ces risques et impacts identifiés constituent donc un axe stratégique fondamental pour Latecoere.

Les produits de Latecoere, composés de câblage aéronautique et de systèmes mécaniques vendus en B2B ("business to business"), ont pour clients les fabricants d'avions (OEM) et les MRO (Maintenance, Repair, and Overhaul), et pour utilisateurs finaux les passagers d'avions et les techniciens de maintenance.

Les impacts encourus par ces différents clients et utilisateurs en cas de livraison de produits non conformes ou défectueux par Latecoere sont les suivants :

- Sécurité des passagers : Les pièces défectueuses peuvent compromettre la sécurité des vols, entraînant des incidents ou accidents graves.

- Réputation et confiance : La découverte de pièces défectueuses peut gravement nuire à la réputation des entreprises du secteur (fabricants et MRO), réduisant la confiance des clients et des partenaires.
- Coûts financiers : la hausse du nombre de produits mis au rebus pour des raisons de qualité peut entraîner une perte de marge.

En conséquence, Latecoere a mis en place un système de management de la qualité rigoureux, garantissant que tous les processus et produits respectent des normes de sécurité exigeantes, réduisant ainsi les risques d'accidents et d'incidents. Ce système assure également une conformité stricte aux réglementations et normes internationales, tout en garantissant la satisfaction

des clients, leur fidélité et la réputation de Latecoere sur le marché. Parallèlement, ce système de management de la qualité permet de réduire les coûts de production et de maintenance en minimisant les erreurs et les défauts, tout en augmentant l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise. Enfin, il vise à renforcer la position de Latecoere sur le marché à long terme, en démontrant une culture d'amélioration continue et d'adaptation aux évolutions du marché et des technologies.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

4.3.3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES (CF. SBM-2)

Latecoere s'engage à intégrer les intérêts, les points de vue et les droits de ses clients dans sa stratégie et son modèle commercial, en plaçant la qualité de ses produits et de ses processus au cœur de ses préoccupations. La satisfaction client est un axe stratégique fondamental pour le Groupe, mesurée à travers des enquêtes de satisfaction annuelles et suivie par des indicateurs clés présentés au Comité Exécutif et aux différentes Directions du Groupe de façon régulière. Ces indicateurs permettent à Latecoere d'évaluer en continu la

perception de ses clients et d'ajuster ses processus opérationnels, logistiques et commerciaux en conséquence.

L'équipe Qualité Groupe, qui opère de manière transversale entre les branches Aérostructures et Systèmes d'Interconnexion, est responsable de l'amélioration et du suivi des standards de qualité, de la détection et du traitement des non-conformités, ainsi que de la prévention et de la réduction des risques. Cette approche proactive garantit que les produits et services fournis respectent les attentes des clients tout en assurant

la conformité aux standards internationaux en vigueur dans le secteur aéronautique. En effet, les normes de sécurité aéronautique, régies par des standards internationaux comme ceux de l'EASA et de la FAA, visent à garantir la sûreté des équipements et la conformité, tandis que la norme EN 9100, basée sur ISO 9001, spécifie les exigences de qualité pour l'industrie aéronautique et spatiale, avec l'AFNOR jouant un rôle clé dans la certification, et l'OSAC dans les agréments de production et maintenance, et l'audit de conformité.

En parallèle, la relation de confiance entre Latecoere et ses clients est renforcée par la conclusion de projets à long terme et le développement de nouveaux programmes innovants (cf chapitre 4.4.2.2 Innovation & technologie) qui anticipent l'arrivée de technologies émergentes dans le secteur aéronautique. En intégrant les préoccupations des clients dans ses processus décisionnels, Latecoere s'assure de respecter les attentes de ses clients en matière de sécurité, de qualité, d'amélioration continue et de transparence.

4.3.3.3. POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

La **politique Qualité** de Latecoere est au cœur de la stratégie opérationnelle du Groupe et vise à garantir la qualité et la sécurité des produits tout au long de la chaîne de valeur.

La politique de qualité de l'entreprise a été formalisée dans sa dernière version en 2024 et soutient la vision du Groupe de servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes, tout en visant l'excellence dans les domaines d'aérostructures et d'interconnexion. Cette ambition repose sur une maîtrise parfaite en matière de qualité, de livraison et de coûts, afin d'assurer la satisfaction des clients dans un esprit d'amélioration continue. La qualité est également essentielle pour garantir la sécurité des produits, contribuant ainsi à la sécurité des vols et des passagers. Les objectifs de cette politique incluent l'atteinte de zéro défaut, le développement de produits conformes dès le premier test, la réduction des coûts liés à la non-qualité, la formation régulière et la promotion d'une culture de prévention de la sécurité. Pour atteindre ces objectifs, la direction déploie depuis deux ans une feuille de route extensive "Quality Always", axée sur un renforcement de la culture commune de la qualité au sein des équipes, l'engagement de la direction, la mise en place de routines et d'indicateurs de performance, ainsi

que des améliorations des processus de réalisation et de gestion des changements. L'accent est mis sur la sécurité et la qualité dans toutes les opérations du Groupe. Elle couvre donc l'intégralité des opérations de Latecoere et est portée au plus niveau, par le CEO lui-même.

Cette politique de qualité est complétée par un système de management rigoureux (SMS, Safety Management System), conforme à la réglementation PART21G / PART145. Elle est également déclinée en plan d'actions détaillé, régulièrement audité, tant en interne que par des auditeurs externes (AFNOR), qui se déploie sur l'ensemble du Groupe. Les indicateurs de mesure et de suivi associés sont mensuellement analysés par le Comité Exécutif. Le CEO et le COO passent également en revue deux fois par an l'ensemble des projets couverts par le Service Qualité Groupe.

La politique Qualité du Groupe est partagée à l'ensemble des employés, sous forme d'affichage interne ou encore sur l'Intranet. Des programmes de sensibilisation et de formation sur les exigences de qualité et les enjeux de la sécurité des produits sont régulièrement organisés pour garantir l'implication de tous les employés. En 2024, des indicateurs de suivi et de sensibilisation ont été déployés dans le cadre des routines Quality Always. Les clients du Groupe Latecoere ont également accès à la politique Qualité du Groupe qui est partagée via le Manuel Qualité, remis lors des appels d'offre et sur demande. En phase de contractualisation des programmes, Latecoere et ses clients définissent les exigences techniques qui seront ensuite suivies et respectées tout au long du processus de gestion de la qualité au sein de Latecoere.

Enfin, la protection des clients passe également par la protection des données personnelles des clients conformément aux réglementations en vigueur, notamment le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**. L'entreprise garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées, dans le respect de la réglementation, mais également dans le cadre de sa **politique de Cybersécurité** (cf. Chapitre 4.4.2.1. Cybersécurité).

Latecoere n'a pas d'engagement formalisé relatif aux droits de l'Homme qui soit directement pertinent pour les consommateurs et utilisateurs finaux. Cependant, il est important de noter que le domaine aéronautique est fortement réglementé, avec des normes établies par des organismes tels que l'OACI, le GIFAS, l'EASA et la norme EN9100. La Politique Qualité de Latecoere est alignée sur ces exigences de conformité et de sécurité des vols, avec un Système de Management de la Qualité certifié par AFNOR et des agréments par l'OSAC.

Enfin, les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés dans la politique de durabilité de l'entreprise, laquelle a été signée par le Directeur Général du Groupe et est publiée sur le site web de Latecoere, témoignant ainsi d'un engagement envers des pratiques responsables, même si cela ne se traduit pas par des politiques formelles spécifiques aux droits de l'Homme, ni de mesures visant à remédier et/ou permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme de ses clients.

4.3.3.4. PROCESSUS D'INTERACTION AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX CONCERNANT LES IMPACTS (S4-2)

En raison de son modèle économique, Latecoere n'interagit pas directement avec les consommateurs et utilisateurs finaux, tels que les passagers des avions, et prend donc en compte leurs intérêts uniquement par l'intermédiaire de ses clients, les fabricants et réparateurs d'avions. L'engagement de Latecoere envers ses clients se manifeste par des interactions régulières, notamment à travers de réunions, d'audits de qualité, d'enquêtes de satisfaction et de retours d'expérience formels. Étant donné que Latecoere opère en BtoB, ces interactions se font exclusivement avec les représentants légitimes des clients, tels que les responsables de programme et les responsables qualité. Ces échanges ont lieu à différentes étapes du cycle de vie des produits, y compris lors de la contractualisation, de la conception (pour spécifier les exigences techniques), de la production et après la livraison. La fréquence de ces engagements est adaptée aux besoins spécifiques des clients et aux exigences des projets.

Latecoere applique les principes de l'APQP (Advanced Product Quality Planning), une méthode structurée qui garantit que les produits répondent aux exigences des clients. Cette approche inclut la planification, l'évaluation des risques et les processus de validation, assurant ainsi la qualité des produits dès leur conception jusqu'à leur production. Chaque phase de l'APQP est associée à des livrables spécifiques, dont la maturité est supervisée par une équipe Programme dédiée.

Au cours de la phase de développement, des audits réguliers et des contrôles de produits sont effectués. Les responsables de programme et de qualité sont chargés de suivre les résultats de ces évaluations de manière hebdomadaire. La responsabilité opérationnelle de cet engagement qualité revient aux Directeurs des opérations des différentes branches. La Direction Qualité veille à ce que les résultats des interactions avec les clients soient intégrés dans les processus d'amélioration continue de l'entreprise. Le Responsable Qualité Groupe s'assure également que le dialogue avec les parties prenantes soit structuré, régulier et aligné avec la stratégie de l'entreprise.

Latecoere évalue l'efficacité de ces échanges en recueillant des retours d'information et en analysant les résultats des retours, permettant ainsi d'ajuster ses pratiques. Chaque année, une campagne d'évaluation est menée auprès des clients via une enquête de satisfaction électronique, partagée par les services commerciaux. Avec un taux de réponse de 40%, représentant 99% du chiffre d'affaires, les retours sont analysés par le Comité Exécutif, ce qui permet de mettre en place des plans d'actions spécifiques en collaboration avec les programmes. Les achats s'assurent ensuite de faire remonter tout point d'amélioration impactant la chaîne d'approvisionnement.

Enfin, un système d'alerte accessible à toutes les parties prenantes internes et externes, disponible sur le site internet de Latecoere, offre un canal supplémentaire pour toute remontée d'informations. Les clients peuvent également utiliser ce système d'alerte si nécessaire. Les alertes sont traitées par le service juridique, qui les documente et les transmet au département concerné. Les alertes relatives à la qualité sont gérées par la Direction Qualité du Groupe, qui les documente, mène des investigations, élabore un plan d'action pour éradiquer les causes et partage les enseignements tirés.

4.3.3.5. PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S4-3)

Latecoere a mis en place plusieurs processus pour remédier à ses impacts négatifs sur ses consommateurs et utilisateurs finaux, les passagers des compagnies aériennes, par le biais exclusif de son interaction avec ses clients, les fabricants et réparateurs d'avions.

Comme expliqué dans le chapitre précédent, Latecoere s'engage à identifier et à remédier aux impacts négatifs matériels induits par ses produits ou services. Lorsqu'un produit non conforme ou présentant des défauts de qualité est identifié, l'entreprise met en œuvre des mesures correctives avant sa mise sur le marché. Cela inclut l'analyse des causes profondes, la mise en place de plans d'action pour corriger les défauts et la communication avec les clients concernés.

Latecoere évalue l'efficacité de ses mesures de remédiation par le biais d'audits internes, de retours d'expériences internes et des clients et d'indicateurs de performance. Le service Qualité est responsable de la feuille de route pour garantir que les procédures de qualité soient respectées à chaque étape, du design à la production.

Latecoere a mis en place des canaux gérés en propre pour que ses clients puissent exprimer leurs préoccupations ou besoins. Ces canaux incluent :

Contact direct via le service client dédié KAM (point focal client). Les clients peuvent également contacter directement le service qualité ou les responsables programme de Latecoere pour signaler des problèmes ou demander des clarifications.

Les exigences techniques sont examinées lors de la phase de contrat. Les réclamations des clients sont gérées via la procédure de gestion des Non-Conformités et un plan d'action est déployé pour améliorer la satisfaction client et la tendance (Net Promoter Score), et pour assurer la conformité produits/ services.

Gouvernance dédiée aux sujets Safety Management System (impact potentiel sur la sécurité des produits) : Portail en ligne pour signaler les problèmes et revue des sujets lors de la routine SMS et suivi du plan d'actions (Process «duty to alert»)

Enquêtes de Satisfaction : Des enquêtes régulières permettent aux clients de faire part de leurs retours sur la qualité des produits et services.

Latecoere assure l'accessibilité de ces canaux en formant ses équipes à la gestion des retours clients et en s'assurant que les informations sur les canaux de communication soient facilement accessibles à l'ensemble de ses clients.

Latecoere suit et surveille les problèmes soulevés par ses clients à travers un système de gestion des incidents. Chaque problème est documenté, et des mesures sont prises pour le résoudre. Lorsqu'un impact négatif important sur les clients ou les utilisateurs finaux est identifié, l'entreprise met en place un processus de remédiation structuré pour garantir une réponse efficace et responsable. Cette approche repose sur plusieurs étapes clés :

- Identification et évaluation des impacts
- Engagement avec les parties prenantes concernées (internes, clients, autorités ou fournisseurs)
- Définition des actions correctives nécessaires pour traiter les causes, y compris les actions de transversalisation.
- Suivi de ces actions jusqu'à leur clôture

Latecoere évalue régulièrement la perception des clients concernant l'efficacité et la confiance dans ces structures de remédiation, en utilisant des enquêtes et des retours d'expérience pour ajuster ses processus.

Conformément aux exigences de son SMS, Latecoere s'engage à instaurer une culture juste. Cela inclut explicitement la protection des lanceurs d'alerte et la sanction des fautes, garantissant ainsi un environnement dans lequel les clients qui utilisent les canaux de remontée d'informations soient protégés contre toute forme de représailles.

Enfin, le Système de Management de la Sécurité des vols impose effectivement des sanctions lorsqu'une faute mettant en cause la sécurité des vols est commise.

L'efficacité des mesures de remédiation peut être évaluée par des audits internes et des indicateurs de performance, avec un suivi rigoureux des actions correctives jusqu'à leur clôture. Des efforts continus sont déployés pour maintenir une communication fluide avec les clients, soutenus par des enquêtes de satisfaction régulières et un système d'alerte accessible à toutes les parties prenantes.

4.3.3.6. ACTIONS LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-4)

Dans le cadre de sa politique qualité, Latecoere a mis en place un système rigoureux de management de la qualité, se déclinant lui-même en plan d'actions détaillé couvrant l'ensemble des impacts potentiels pouvant affecter ses clients et utilisateurs finaux :

1. Conception de Produits : Latecoere intègre des normes de sécurité strictes dans la conception de ses produits pour minimiser les risques de non-conformité. Cela permet de s'assurer que les produits répondent aux attentes des clients et aux exigences réglementaires. Ce mode opératoire est implanté depuis l'origine du Groupe du fait de la nature de ses activités et de son secteur d'activité spécifique et réglementé.

2. Système de management de la qualité rigoureux déployé depuis plusieurs années : Latecoere adopte une approche structurée, telle que décrite précédemment, pour identifier, prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels négatifs pouvant affecter ses consommateurs et utilisateurs finaux. Ce Système de Management de la Qualité inclut des procédures de contrôle qualité rigoureuses

à chaque étape du processus de production, garantissant que les normes de qualité soient respectées.

3. Certifications ISO9001 et EN9100 : Elles impliquent la mise en place d'un système de management de la qualité conforme aux exigences spécifiques de l'industrie, suivi d'audits internes et externes pour en vérifier la conformité, et se concluent par l'obtention de la certification par un organisme accrédité.

4. Culture de la qualité : Des programmes de formation et de sensibilisation sont mis en place pour renforcer la culture de la qualité au sein des équipes.

5. Remontée des informations : Latecoere a mis en place un processus structuré pour remonter les informations et identifier les impacts négatifs potentiels sur ses clients. Lorsqu'un produit non conforme ou présentant des défauts de qualité est détecté, l'entreprise agit rapidement en effectuant une analyse des causes profondes et en élaborant des plans d'action pour corriger les défauts avant la mise sur le marché. Les clients peuvent également remonter leurs observations via plusieurs

canaux, notamment le service client dédié Key Account Manager (point focal client pour le Business Développement et la partie contractuelle) et un portail en ligne pour signaler des problèmes liés à la sécurité des produits. Latecoere gère les réclamations à travers une procédure de gestion des Non-Conformités, garantissant ainsi une réponse efficace.

6. Collaboration sectorielle : Latecoere participe à des initiatives sectorielles pour partager les meilleures pratiques et collaborer avec d'autres acteurs de l'industrie afin d'améliorer la qualité et la sécurité des produits. Cette collaboration permet d'identifier des solutions innovantes pour les défis communs.

Pour des raisons de confidentialité commerciale et de sécurité, il n'est pas possible pour Latecoere de communiquer des informations détaillées sur les processus de production de ses différents programmes commerciaux ainsi que le niveau de conformité atteint sur chacun.

L'ensemble de ces actions couvrent le périmètre Groupe de Latecoere et porte sur l'année 2024. Les résultats escomptés de ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs de la Politique Qualité de Latecoere, en garantissant la conformité et la sécurité des produits. L'objectif final est d'éviter tout produit non conforme ou contenant des défauts de qualité.

Latecoere alloue des ressources dédiées pour gérer efficacement les impacts matériels liés à la qualité, en veillant à atténuer les risques et à maintenir des pratiques commerciales responsables. Les ressources incluent : des ressources financières, des ressources humaines avec une équipe dédiée à la gestion de la qualité et des risques (centrale et sites). Latecoere n'est pas en mesure de compiler l'ensemble des ressources financière actuelles mobilisées par les enjeux de qualité.

4.3.3.7. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (S4-5)

Le système de management de la qualité du Groupe Latecoere, ainsi que son plan d'actions associé, décline de nombreux indicateurs de performance suivis mensuellement, notamment des indicateurs sur le taux de livraison dans les temps et sur la qualité des produits livrés.

Tous ces indicateurs sont mesurés en fonction de cibles définies chaque année, avec pour objectif

ultime le Zéro Défaut. Des rôles et responsabilités sont clairement définis et associés à chaque cible via un RACI détaillé (RACI : acronyme qui désigne un outil de gestion de projet utilisé pour clarifier les rôles et responsabilités au sein d'une équipe ou d'un projet).

La majorité de ces objectifs sont définis en collaboration avec les clients et leurs représentants

légitimes, garantissant ainsi que les attentes et les besoins des clients soient pris en compte.

Bien que ces objectifs soient communiqués et convenus avec les clients, ils ne sont pas publiquement divulgués afin de prévenir de toute interprétation erronée. Toutefois, Latecoere s'engage à l'avenir à partager des informations pertinentes sur ses objectifs et ses

performances dans des contextes appropriés pour maintenir la transparence et la confiance avec ses parties prenantes.

4.4. INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

4.4.1. CONDUITE DES AFFAIRES (G-1)

4.4.1.1. DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATIONS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (RAPPEL ESRS 2 IRO-1 ET ESRS 2 SBM-3)

Lors de l'élaboration de sa matrice de double matérialité, Latecoere a identifié un risque matériel concernant la gouvernance et la conduite des affaires. En la matière, l'enjeu principal du Groupe se concentre sur les relations avec les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement. Une mauvaise gestion des relations avec les fournisseurs, comme, la

dépendance à une source unique, rendant l'entreprise vulnérable à des pénuries de matières premières ou à des interruptions de travail, sont considérés comme des risques matériels majeurs. Une mauvaise gestion des fournisseurs pourrait également entraîner des conséquences opérationnelles considérables, telles que des retards dans la production ou des

difficultés d'approvisionnement. En parallèle, si les fournisseurs ne respectent pas les critères exigés par Latecoere, il existe des risques de non atteinte des objectifs environnementaux et sociaux, ce qui pourrait compromettre les objectifs de durabilité du Groupe, ainsi que l'exposer à un risque réputationnel. Ces enjeux soulignent l'importance d'établir des relations

solides et transparentes avec les fournisseurs pour garantir la résilience et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

4.4.1.2. CONDUITE DES AFFAIRES (G-1)

Les organes d'administration, de direction et de surveillance de Latecoere jouent un rôle essentiel dans la surveillance des affaires, en veillant à la conformité éthique et réglementaire. La Direction du Groupe est responsable de la mise en œuvre des **dispositifs de prévention de la corruption**, lancés en 2018. En parallèle, Latecoere affirme ses valeurs à travers sa **Charte d'Éthique**, qui fédère l'action de ses collaborateurs et fixe les lignes de conduite appliquées avec ses clients, partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

La Direction s'assure que les relations commerciales respectent les normes éthiques, en mettant en place un processus de due diligence pour évaluer les risques associés aux partenaires. En 2024, aucun partenaire à risque n'a été identifié. Une mise à jour de ce processus de « due diligence » sera effectuée à partir de 2026, pour une application méthodique envers les fournisseurs.

Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, la Direction Juridique forme et sensibilise les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence (le Top 80 chez Latecoere – soit les 80 postes de Direction qui impactent le plus l'activité du Groupe. Un collaborateur est considéré comme faisant partie du "Top 80" en fonction du poids de son poste, évalué selon la méthodologie de Tower Watson) sur la lutte contre la corruption. En 2024, 75% du Top 80 a bénéficié d'une formation sur les bonnes pratiques éthiques. Les managers jouent à leur tour un rôle clé dans la diffusion de l'information sur les risques de corruption, contribuant ainsi à établir une culture éthique au sein de l'entreprise. Cette culture est également renforcée par des communications annuelles du CEO sur l'importance de l'éthique et l'existence d'un dispositif de recueil des alertes.

La cartographie des risques de corruption de Latecoere, dont la prochaine mise à jour est prévue en 2025, identifie et évalue les risques potentiels liés à la corruption au sein de l'organisation, en intégrant des critères tels que la dépendance à des fournisseurs uniques et les enjeux opérationnels, afin de garantir une gestion proactive et conforme aux normes éthiques et réglementaires.

Latecoere s'engage également à agir dans le respect des conventions internationales, telles que la Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Convention des Nations Unies, ainsi que des lois nationales, garantissant un cadre éthique et conforme aux réglementations.

Le groupe s'engage à ne tolérer aucune forme de corruption, comme le souligne sa charte éthique et sa charte anti-corruption, qui s'appliquent à toutes les opérations menées par le groupe et à chaque salarié, quelle que soit sa fonction ou son pays d'exercice. Un dispositif de déploiement de ces chartes est mis en œuvre, incluant la diffusion des documents, des formations et un système d'alerte, afin de promouvoir une attitude responsable et éthique au sein de l'organisation.

Politiques et documents de référence :

La mise en œuvre du **Code de conduite** et de la **Charte éthique** au sein de Latecoere est coordonnée par la Direction Juridique Groupe, sous la supervision du Comité Compliance. Bien qu'il n'existe pas de politique spécifique en matière de conduite des affaires, ces deux documents fondateurs garantissent l'éthique du Groupe Latecoere.

Chaque manager est responsable de la bonne diffusion, compréhension et application de la Charte éthique au sein de son équipe. Cette Charte est rendue publique sur le site internet du Groupe Latecoere, sous l'onglet Éthique, et donc accessible à toutes les parties prenantes du Groupe, y compris les fournisseurs, sous-traitants, partenaires, clients, actionnaires, administrations, gouvernements et communautés locales, engageant ainsi Latecoere auprès de chacune d'elles.

Latecoere est particulièrement attaché à des principes fondamentaux tels que le respect des droits l'Homme, en s'engageant à respecter les conventions en matière de droits de l'homme et des travailleurs, notamment dans les pays à risques. Latecoere condamne également toute forme de harcèlement ou d'intimidation. L'égalité de traitement est également une priorité, interdisant toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou le handicap.

Latecoere pratique un commerce loyal et respecte les législations en vigueur, interdisant tout acte de corruption publique ou privée et tout trafic d'influence. Par exemple, les collaborateurs ne peuvent offrir de cadeaux à un client que dans le strict respect des procédures du Groupe. Une vigilance accrue est exercée dans les relations avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées, notamment lors des appels d'offres et pendant l'exécution des contrats.

Enfin, chaque collaborateur a le devoir de probité, refusant tout avantage personnel qui ne respecte pas les procédures établies. Les intérêts personnels d'un collaborateur ne doivent en aucun cas influencer le choix d'un partenaire ou toute autre décision. En cas de conflit d'intérêts potentiel, le collaborateur doit le signaler à son responsable hiérarchique. Ainsi, Latecoere s'engage à maintenir une culture d'intégrité et d'éthique, essentielle pour préserver la confiance de toutes ses parties prenantes.

Procédures d'alerte :

Le dispositif d'alerte du Groupe Latecoere est accessible à tous, y compris aux collaborateurs internes, externes et occasionnels, ainsi qu'à l'ensemble des tiers et parties prenantes du Groupe via sur le site officiel du Groupe dans l'onglet « Éthique ». Les collaborateurs internes peuvent également y accéder via l'onglet Éthique de leur Intranet et par une adresse mail dédiée : ethics@latecoere.aero dont l'existence est notamment rappelée via l'affichage interne.

Ce système permet de signaler des situations préoccupantes, telles que des cas potentiels de corruption ou de trafic d'influence, des crimes, des délits, des menaces ou des préjudices pour l'intérêt général, ainsi que des violations des droits de l'homme ou des atteintes à l'environnement. Les objectifs de ce dispositif sont de permettre au Groupe de prendre connaissance de comportements répréhensibles, de mettre fin à ces comportements, de sanctionner les responsables et d'ajuster son programme de sensibilisation en fonction des événements signalés.

La plateforme d'alerte est accessible 24h/24 et 7j/7 dans toutes les langues du Groupe. La confidentialité est strictement respectée, non seulement pour l'identité du lanceur d'alerte, mais aussi pour les personnes mises en cause et les informations recueillies. Les données personnelles sont traitées uniquement par des personnes habilitées à gérer les alertes.

Conformément à la loi Sapin II, des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour sécuriser l'outil, qui est externalisé auprès d'un prestataire respectant les normes requises. Latecoere s'engage à protéger le lanceur d'alerte ayant agi de bonne foi contre toute forme de représailles, y compris des mesures de discrimination ou de sanction.

À réception de l'alerte, une étude de recevabilité est menée par la Direction Juridique, et toutes les communications se font via une plateforme sécurisée. Le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception dans les délais légaux, ainsi qu'une notification concernant la recevabilité de son alerte et le délai de traitement envisagé.

Une enquête interne est alors menée pour vérifier le bien-fondé des faits signalés, en local et/ou au niveau du corporate. À ce jour, les enquêtes n'ont jamais nécessité d'actions de tiers extérieurs. Chaque alerte est examinée, et une décision est prise quant aux suites à donner, qui peuvent inclure des mesures de médiation ou des procédures disciplinaires. Si l'alerte est jugée irrecevable, le dossier est clôturé et les informations collectées sont supprimées conformément aux délais légaux de conservation.

Formation et suivi :

Conformément aux exigences de la loi Sapin 2, la Direction Juridique forme et sensibilise annuellement les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence, soit les salariés du Top 80. Un questionnaire de due diligence est également utilisé pour évaluer les risques associés aux partenaires commerciaux, tandis qu'une politique de cadeaux a été instaurée pour encadrer les interactions avec les clients et fournisseurs. De plus, une cartographie anti-corruption identifie les fonctions les plus exposées au risque de corruption (Achats et Ventes) et permet de lister et atténuer les risques potentiels dans toutes les entités de Latecoere. Cette cartographie sera mise à jour en 2025.

En 2024, 75% du Top 80 a bénéficié d'une formation sur les bonnes pratiques éthiques.

Les résultats de ces actions sont suivis de près, notamment à travers des rapports sur les résultats de la due diligence et les plans d'action associés pour les fournisseurs défaillants. Un tiers dit défaillant est identifié sur la base des critères suivants :

La nature du tiers

Son pays d'établissement

Sa domiciliation bancaire

Les sanctions prises à son encontre

Son respect des règles éthiques et anticorruptions

En termes de progrès, le nombre de formations dispensées et d'alertes enregistrées est régulièrement évalué. Pour l'année 2024, le nombre d'alertes enregistrées s'élève à 2.

Gestion des relations avec les fournisseurs et Pratiques en matière de paiement (G1-2 et G1-6)

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Latecoere place ses fournisseurs au cœur de sa stratégie et de ses engagements, intégrant des objectifs clairs dans sa Politique Achats. La gestion des relations avec les fournisseurs repose sur deux axes principaux : le renforcement des relations contractuelles et la maîtrise proactive des risques fournisseurs.

Politique d'achat

La politique d'achat du Groupe Latecoere, actuellement diffusée exclusivement en interne aux différents acheteurs du Groupe, a pour objectif de définir lignes directrices et des indicateurs de performance et de développer un panel de fournisseurs adapté. Cela permet de garantir la compétitivité à court et long terme, tout en contribuant à la croissance de l'entreprise et en s'adaptant aux évolutions réglementaires et environnementales. Une stratégie d'achat est établie pour les principaux besoins du Groupe, avec un suivi régulier du panel de fournisseurs lors de réunions annuelles.

Le service qualité de Latecoere est certifié par la norme EN9100, qui est spécifiquement conçue pour le secteur aéronautique. Cette norme assure que les processus de gestion de la qualité sont en place pour répondre aux exigences des clients et des réglementations. Les bénéfices de cette certification incluent une amélioration continue des processus, une réduction des défauts et des non-conformités, ainsi qu'une augmentation de la satisfaction client. À ce titre, le service Achats est également audité annuellement par l'AFNOR, garantissant ainsi la conformité et l'efficacité des systèmes de gestion de la qualité.

En parallèle, le Groupe s'engage à rationaliser son panel de fournisseurs en introduisant de nouveaux partenaires pour renforcer la compétitivité et intégrer de nouvelles technologies. La mise à jour constante du statut des fournisseurs (interdits, en attente, actifs, etc.) est essentielle, tout comme la gestion des risques, qui est surveillée mensuellement. La dépendance des fournisseurs envers Latecoere est maintenue en dessous d'un certain pourcentage défini par la Direction du Groupe. La politique utilise un modèle RACI tripartite (RACI : acronyme qui désigne un outil de gestion de projet utilisé pour clarifier les rôles et responsabilités au sein d'une équipe ou d'un projet, dans le cas présent, il s'agit d'une matrice définissant les responsabilités entre Latecoere, fournisseur et client) pour les fournisseurs imposés ou dirigés.

Une approche de sourcing local est privilégiée, accompagnée d'une analyse complète du Coût Total d'Achat, qui reflète également les distances logistiques de manière monétaire. Latecoere anticipe les besoins technologiques et de capacité futurs en ajoutant de nouveaux fournisseurs si nécessaire, tout en respectant les lois générales, les droits de l'homme et les réglementations. La conformité au Code d'Éthique et aux règles anti-corruption est essentielle, tel qu'indiqué dans la politique Achats. Enfin, le Groupe s'engage à respecter les règles environnementales, telles que la réglementation européenne REACH.

Une actualisation de cette Politique est prévue pour l'année 2025, notamment pour y ajouter des critères environnementaux plus poussés. Ce document sera également diffusé plus largement, tant en interne qu'en externe. L'objectif pour 2025 est que 100% des nouveaux contrats incluent explicitement les différents attendus éthiques du Groupe.

Interaction avec les fournisseurs

Le service Achats de Latecoere entretient des interactions régulières et dynamiques avec ses fournisseurs, favorisant une communication quotidienne qui inclut des discussions, des négociations et des évaluations de la performance des projets. Des revues de performance sont également réalisées de manière trimestrielle ou mensuelle pour s'assurer que les objectifs sont atteints et pour identifier les axes d'amélioration. Une réunion stratégique est organisée une fois par an avec les principaux contributeurs, notamment les PDG des fournisseurs clés, le directeur des achats de Latecoere, le CPO et le CEO, ainsi que des représentants des chaînes d'approvisionnement, de la qualité et de la recherche et technologie. Ces rencontres portent sur des sujets cruciaux tels que la performance, les attentes pour les années à venir, les indicateurs de performance clés (KPI) et les besoins en production.

En outre, des visites sur le terrain dans certains sites physiques de fournisseurs sont effectuées tout au long de l'année par des ingénieurs de terrain. Un "Supplier Day" avec les 100 fournisseurs principaux est également prévu pour 2025. Bien que l'évaluation des fournisseurs ne soit pas systématisée à ce jour, tous les processus sont en place et la liste des fournisseurs évalués est révisée chaque année. Le département des finances évalue également les fournisseurs et envoie des alertes lorsque cela est pertinent.

Latecoere vise à structurer encore davantage ces échanges et à segmenter ses fournisseurs en 2025, afin d'optimiser la collaboration et d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement.

Formation et Collaboration

Le personnel responsable des achats est formé à la collaboration et au dialogue avec les fournisseurs. Latecoere a créé une fonction d'achat globale dont l'objectif est d'aider à adopter une approche plus stratégique des relations fournisseurs et approvisionnements.

Engagement envers les Fournisseurs Locaux

Latecoere s'engage également à inclure des fournisseurs locaux dans sa chaîne d'approvisionnement, participant ainsi à des programmes d'amélioration de la performance de la chaîne d'approvisionnement aéronautique, tels que « Performances Industrielles », lancé par le GIFAS et SPACE. Ce programme vise à renforcer la compétitivité des entreprises tout en améliorant les conditions de travail.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Le Groupe Latecoere accorde de l'importance à la gestion de ses délais de paiement, mesurant régulièrement la performance de paiement envers ses fournisseurs. Actuellement, le service comptable suit le Délai de Paiement Moyen (DPM), au travers de SAP (logiciel de gestion d'entreprise), pour l'ensemble des factures, afin de garantir la conformité avec les engagements contractuels.

Délai moyen de paiement : En 2024, Latecoere a enregistré un délai moyen de paiement de 86 jours à partir de la date de début du terme contractuel ou légal.

Conditions de paiement standard : Latecoere applique un délai de paiement standard de « 45 jours fin de mois ». Environ 80 % des factures sont enregistrées pour être réglées dans les délais. Les conditions de paiement peuvent varier selon les types de fournisseurs et type de contrats :

14 jours net,

25 jours fin de mois,
30 jours net,
45 jours + fin de mois,
60 jours net,
90 jours net,

Autres conditions spécifiques (ex. : paiement dans les 10 jours sans déduction, 120 jours sans déduction, etc.)

Pourcentage de factures payées à temps : En 2024, 67 % des factures ont été payées à la date prévue.

Procédures judiciaires : Il n'existe actuellement aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Méthodologie : Latecoere utilise des solutions informatiques, telles que son système de planification des ressources d'entreprise (ERP), pour optimiser la gestion et le paiement des factures. Des indicateurs de suivi spécifiques pour les équipes Achats, incluant la performance de paiement, sont en cours de développement dans le cadre de la phase 2 du projet de révision de la Politique Achats, prévue pour le second semestre de 2025.

Latecoere extrait de son ERP la liste des achats TTC par conditions de paiement et par fournisseurs, puis extrait la liste des factures payés en retard par conditions de paiement et par fournisseurs. Ainsi Latecoere calcule un pourcentage de factures payés dans les délais. Les données correspondent aux entités ayant comme système d'information SAP ce qui exclut les sociétés AVCORP, TAC et MADES.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la directive CSRD, Latecoere s'engage à fournir des informations transparentes et complètes sur ses pratiques de durabilité. Cependant, le Groupe a rencontré des difficultés spécifiques concernant la publication des délais de paiement. Ces difficultés sont principalement dues à des contraintes opérationnelles et à des délais de collecte de données en interne : accès aux informations des différentes entités du Groupe, harmonisation et consolidation des données, disponibilité de l'information. Cette situation a entraîné des retards dans la consolidation des données nécessaires pour une publication conforme aux exigences de la CSRD. Latecoere travaille activement à la mise en place de solutions pour améliorer la synchronisation des processus de collecte de données et garantir une publication plus complète et ponctuelle à l'avenir. L'entreprise s'engage sur

les deux prochaines années à fournir les données nécessaires et a d'ores et déjà pris des dispositions pour aligner la collecte des informations avec les calendriers de reporting, renforçant ainsi la fiabilité des informations échangées. Cela inclut la prise en compte en 2025 de toutes les entités du Groupe dans le calcul des délais de paiement, y compris les filiales TAC et AVCORP (réunion de coordination prévue en Juin 2025). En parallèle, une action coordonnée sera proposée pour l'ensemble des sociétés utilisant l'ERP SAP pour vérifier la possibilité d'extraire directement les informations requises par la CSRD.

4.4.2. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LATECOERE

4.4.2.1. CYBERSÉCURITÉ

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Latecoere a identifié des enjeux matériels en matière de cybersécurité. En effet, le risque de cyberattaques peut entraîner des conséquences économiques majeures pour l'entreprise, se manifestant sous forme de pertes financières, d'interruptions d'activité et/ou d'atteintes à sa réputation. Les interruptions de service impacteraient potentiellement les opérations internes, mais également celles des clients, engendrant ainsi d'importants risques financiers. Latecoere pourrait également être exposé à des sanctions ou à l'application de clauses contractuelles en raison de la non-protection des données, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires et des

pénalités. Toute fuite de données exposerait également l'entreprise au risque de perte de confiance de la part des clients et des partenaires. Parallèlement, Latecoere considère que la cybersécurité représente une opportunité stratégique. En renforçant ses mesures de cybersécurité, l'entreprise peut se différencier sur le marché en démontrant sa maîtrise technologique ainsi que son engagement envers la protection des données et la sécurité des informations, attirant ainsi de nouveaux contrats.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

Politiques liées à la cybersécurité

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de Latecoere définit l'approche de l'entreprise pour atteindre ses objectifs en matière de sécurité de l'information. Le Chief of Digital and Information Officer (CDIO), membre du Comité Exécutif, est responsable de sa définition, de son déploiement et de son suivi. Cette politique formalise l'engagement du Comité Exécutif à :

- Protéger le secret industriel et le savoir-faire, et soutenir les investissements servant la chaîne de valeur,
- Protéger les actifs et les informations confiés par les clients, partenaires et employés,
- Renforcer constamment l'engagement et la sensibilisation de tous les employés du

Groupe pour atteindre les objectifs de sécurité de l'entreprise,

- Se conformer aux exigences légales, réglementaires et contractuelles liées à la sécurité de l'information dans ses activités.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information et les Directives de Sécurité associées fournissent un cadre de référence commun à toutes les entreprises du Groupe pour la gouvernance de la sécurité de l'information. Elles définissent les règles de sécurité pour les actifs liés à l'information et aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), et précisent les rôles et responsabilités des parties prenantes pour la gestion des risques liés à ces TIC. Ces risques pourraient nuire à la continuité des activités, à la réputation de l'entreprise, à la responsabilité

légal ou à la capacité d'atteindre les objectifs d'excellence opérationnelle de l'entreprise. Enfin, elles assurent la sensibilisation à la sécurité de l'information et la culture de prévention des risques, en ciblant les acteurs responsables de la gestion des actifs informationnels de Latecoere.

Alignée sur les objectifs stratégiques de l'entreprise, cette politique est émise au plus haut niveau de la Direction du Groupe et approuvée par le Comité Exécutif. Elle est complétée par des directives spécifiques à la sécurité de l'information et des TIC.

La politique couvre l'ensemble des activités et sociétés intégrées au système IT centralisé de Latecoere, à l'exception des acquisitions récentes en cours d'intégration. Elle est publiée et communiquée à tous les employés du Groupe.

Dans l'élaboration de sa feuille de route, Latecoere s'engage à respecter les normes européennes et les standards du secteur en matière de cybersécurité, notamment à travers sa participation au programme AirCyber, un consortium d'entreprises du secteur de l'aérospatial visant à renforcer la maturité de la chaîne d'approvisionnement en matière de cybersécurité. Ce programme constitue un label certifiant (Niveau Argent obtenu en 2024). De plus, l'entreprise est membre du CERT Aviation, un groupe de travail visant à protéger les secteurs de l'aéronautique et du spatial contre les menaces informatiques en anticipant les attaques, en répondant aux incidents et en renforçant la résilience et la cybersécurité.

En matière de suivi, un registre des risques a été créé en 2023 pour suivre les risques, les plans d'actions et les indicateurs de pilotage liés à la sécurité des systèmes d'information, avec des revues trimestrielles par la direction générale.

Actions et ressources liées à la cybersécurité

Latecoere a mis en œuvre plusieurs actions clés pour gérer les enjeux de cybersécurité :

1. Déploiement d'un nouvel EDR : « Endpoint Detection and Response » (Détection et Réponse sur les Points de Terminaison), une technologie de cybersécurité conçue pour surveiller et protéger les terminaux tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les appareils mobiles contre les cybermenaces. Ce déploiement, initié en 2024, se poursuivra jusqu'en 2026, couvrant l'ensemble des postes et des serveurs (tout usager, tout équipement, tout site).

2. Gestion de l'obsolescence et mise à niveau des systèmes d'exploitation : Au cours des trois prochaines années, plus de 5 000 équipements IT bénéficieront d'une mise à niveau de leur système d'exploitation et seront remplacés en cas d'obsolescence.

3. Participation au programme AirCyber : Latecoere contribue à ce programme visant à renforcer la maturité de la chaîne d'approvisionnement en matière de cybersécurité, en collaboration avec d'autres acteurs du secteur aéronautique.

4. Adhésion au CERT Aviation : En 2023, Latecoere est devenu membre de cet organisme, qui se concentre sur la réponse aux risques cyber dans le secteur aéronautique. Cette adhésion renforce les capacités de l'entreprise en matière de veille sur les menaces et de réponse aux incidents.

5. Site d'information pour les salariés mis en place par les Ressources Humaines : Un site dédié sera mis à disposition des employés courant 2025, fournissant des ressources sur la protection des données, des opérations et des produits. Un outil dédié est à l'étude pour permettre aux salariés de s'entraîner à détecter des menaces telles que le phishing.

6. Adresse dédiée pour les questions de sécurité : Latecoere a établi une adresse dédiée pour traiter les questions ou soupçons relatifs à la protection de l'entreprise. Les messages reçus sont traités par des experts en sécurité dans un délai de 24 heures.

7. Registre des risques : Un registre des risques a été créé en 2023 pour soutenir la gouvernance des risques et permettre une revue régulière par la direction générale lors des comités trimestriels.

8. Sensibilisation interne : des communications régulières de sensibilisation et d'information sont diffusées pour promouvoir les bonnes pratiques de sécurité auprès de l'ensemble des salariés du Groupe.

9. Équipement dédié : Un « cyber package » est installé sur tous les équipements informatiques des employés.

10. Gestion des fournisseurs : un appendice contractuel est inséré dans les contrats fournisseurs.

Les actions mises en place couvrent l'ensemble des activités de Latecoere, à l'exception des entités dont les systèmes informatiques n'ont pas encore été intégrés au système centralisé du Groupe. Pour des raisons de sécurité, les exclusions ne seront pas précisées.

Également pour des raisons de sécurité et de confidentialité, Latecoere ne souhaite pas détailler les ressources financières allouées à ces projets.

Mesures et cibles

Les exigences légales de publication ne requièrent pas d'indicateurs ni de cibles détaillés pour les enjeux matériels spécifiques à l'entreprise, tels que la cybersécurité. Néanmoins, Latecoere partage les données suivantes pour illustrer ses efforts de surveillance et de performance sur ces sujets, conformément aux principes de transparence et de fiabilité de la CSRD.

Latecoere s'est fixé un objectif de notation supérieur à 90 sur 100 auprès du Security Scorecard ([https:// securityscorecard.com](https://securityscorecard.com)), une plateforme mondiale spécialisée dans les évaluations de sécurité, la résilience et la réponse aux incidents, qui fournit des notations de sécurité pour plus de 50 000 organisations à travers le monde. Cette plateforme brevetée est utilisée pour la gestion des risques d'entreprise et de tiers, la conformité, la souscription d'assurances cyber et la réponse aux incidents. L'objectif de notation de Latecoere répond à un prérequis contractuel de la part de ses principaux clients et constitue également une pratique recommandée par AIRCYBER.

En 2024, le Security Scorecard de Latecoere a atteint la note de 91 sur 100.

Parallèlement, Latecoere a enregistré zéro incident cyber en 2024, selon les registres du Security Operation Center qui opère 24/7 pour le Groupe.

Latecoere a également mis en place un suivi interne rigoureux d'indicateurs internes spécifiques en matière de cybersécurité afin d'évaluer et d'améliorer en continu ses mesures de protection. Toutefois, en raison de la nature sensible de ces informations et des enjeux de sécurité et de confidentialité stratégique, ce suivi n'est pas destiné à être publié. Cette approche vise à garantir la protection des actifs de l'entreprise tout en préservant la confidentialité des données critiques.

4.4.2.2. INNOVATION & TECHNOLOGIE

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, l'entreprise a identifié des enjeux matériels en matière d'innovation. Parmi ceux-ci, l'impact positif de la recherche et du développement d'avions bas-carbone sur l'environnement est particulièrement notable. En effet, cette initiative, en offrant des possibilités de réduction de l'empreinte carbone du secteur aéronautique, répond non seulement aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de durabilité, mais positionne également Latecoere comme un acteur impliqué dans la transition vers une aviation plus respectueuse de l'environnement. L'analyse a également mis en évidence un risque majeur lié à l'innovation et à la technologie : la perte de marché et/ou de compétitivité due à un retard technologique. Ce risque souligne l'importance pour Latecoere de rester à la pointe des avancées technologiques afin de maintenir sa position concurrentielle dans le secteur aéronautique.

Pour des informations plus détaillées quant à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités matériels pour Latecoere, merci de se référer au chapitre 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du Groupe.

Politiques liées à Innovation & Technologie

Depuis 2016, Latecoere a mis en place une note d'organisation détaillée spécifiant la finalité, les missions majeures et l'organisation de la Direction R&T et Innovation pour toutes les branches du Groupe. Ce document, signé par le directeur général, est accessible à l'ensemble des salariés via l'Intranet.

Ce document précise l'intégralité des processus nécessaires au développement de nouvelles solutions et/ou à l'évolution de produits et procédés existants. Les dispositifs de monitoring y sont détaillés, ainsi que l'ensemble des missions de chaque service impliqué dans l'innovation, la recherche et la technologie.

Cette note s'appuie également sur un document de 14 pages décrivant en détail le processus d'innovation, structuré en cinq étapes ou sous-processus distincts : la définition du plan R&T, la structuration des projets, la recherche, la protection de la propriété intellectuelle et la capitalisation de la technologie.

Un comité de pilotage réunit trimestriellement la Direction R&T, la Direction Générale, la Direction des Études, la Direction des Opérations et la Direction des Contrats & Programmes. Le CEO fait partie intégrante de ce comité.

En parallèle, les Directions Techniques se réunissent annuellement afin de passer en revue les compétences clés à venir et de les inclure dans les référentiels RH. Latecoere s'assure ainsi de rester à la pointe des besoins du secteur.

Dans la définition de ses priorités, Latecoere prend en compte les besoins de ses parties prenantes via les programmes en partenariat, le suivi de la réglementation ainsi que les échanges avec la Direction Commerciale. Le cadre d'activité d'innovation et de R&T inclut également la directive européenne sur l'environnement (The European Green Deal) et l'engagement de l'industrie aéronautique sur le « zéro émission » à horizon 2050. Dans ce cadre, les activités de recherche sont réalisées en partenariat avec l'écosystème aéronautique : constructeurs, équipementiers, concurrents, universités, laboratoires et la chaîne des fournisseurs. Des accords de collaboration encadrant le partage des résultats permettent la

mise à disposition des constituants et résultats des projets de recherche. Enfin, des réunions d'alignement technique sont organisées pour s'assurer que les intérêts de toutes les parties prenantes sont pris en compte.

Tous ces processus font l'objet d'audits par l'AFNOR (Norme EN 9100/ISO 9001).

Actions et ressources liées à Innovation & Technologie

Latecoere s'engage activement dans le développement de produits innovants visant notamment à atténuer l'impact environnemental du secteur aéronautique. L'entreprise concentre ses efforts sur la recherche et le développement (R&D) de matériaux avancés, notamment le composite et le développement des réseaux optiques dans le cadre de sa feuille de route de recherche et technologie (R&T).

En 2024, 3,54 % du chiffre d'affaires a été dédié à la Recherche & Développement dont 1,26 % pour la Recherche & Technologie

Les actions clés mises en œuvre par Latecoere incluent :

Développement de produits innovants :

L'entreprise joue un rôle clé dans des projets collaboratifs, des programmes visant à développer des éléments d'aérostructure complexe et des systèmes d'interconnexion, contribuant ainsi à la réduction de la masse des appareils et de leur empreinte environnementale. En 2024, de nouveaux projets de recherche ont été lancés pour le développement de technologies composites permettant l'allègement des structures des futurs aéronaves, l'intégration de composants d'interconnexion respectueux des exigences environnementales, la réduction des volumes embarqués et l'augmentation de l'électrification des aéronaves.

Collaborations avec des acteurs majeurs du secteur

Latecoere collabore en continu avec d'autres entreprises de la chaîne de valeur incluant les donneurs d'ordre, pour contribuer à la politique de recherche de la filière française, orientée vers l'ultra-frugalité et la neutralité carbone.

Le périmètre des activités de recherche et développement couvre l'ensemble du groupe Latecoere et comprend les activités de recherche de futures solutions technologiques pour les produits et les procédés des deux domaines (Aérostructure et Systèmes d'Interconnexion). Les contributeurs directs sont la direction R&T et la direction technique avec le support de la direction des opérations. Les actions sont mises en œuvre de manière continue, avec des ajustements annuels basés sur les résultats analysés par le Comité de pilotage. Les délais spécifiques pour chaque action sont définis lors des réunions de pilotage.

Latecoere alloue des ressources financières et techniques pour soutenir ses actions d'innovation. Les budgets sont arrêtés et engagés chaque année, et les dépenses opérationnelles (Opex) et d'investissement (Capex) sont planifiées pour garantir la mise en œuvre efficace des initiatives. Pour des raisons de confidentialité, celles-ci ne peuvent être détaillées dans le présent rapport.

Le processus de décision et de recherche de Latecoere intègre systématiquement la prise en compte de l'impact environnemental, notamment lors de l'évaluation des idées. Ce critère est étudié à travers la production d'un bilan quantitatif ou qualitatif de l'impact environnemental, tel que le bilan carbone, pour les phases de conception, production et d'utilisation, ainsi que des analyses de cycle de vie (ACV).

Cibles et mesures liées à Innovation & Technologie

Les exigences légales de publication ne requièrent pas d'indicateurs ni de cibles détaillées pour les enjeux matériels spécifiques à l'entreprise, tels que l'Innovation et Technologie. Néanmoins, Latecoere partage les données suivantes pour illustrer ses efforts de surveillance et de performance sur ces sujets, conformément aux principes de transparence et de fiabilité de la CSRD.

En effet, Latecoere définit des objectifs précis tant pour chaque projet de développement, que pour le pilotage global de la R&T au sein du Groupe. Ces indicateurs permettent de garantir que les efforts d'innovation sont efficaces et contribuent à la compétitivité de l'entreprise sur le marché aéronautique. Ils sont suivis trimestriellement par le Comité de Pilotage.

INDICATEURS DE SURVEILLANCE

1. Budget : Le suivi du budget alloué aux projets d'innovation permet de s'assurer que les ressources financières sont utilisées de manière optimale pour soutenir les initiatives de recherche et développement. Cela inclut l'analyse des dépenses engagées par rapport aux prévisions budgétaires.

2. Flux de trésorerie : Cet indicateur inclut l'analyse du flux de trésorerie réel par rapport aux prévisions budgétaires.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Niveau de Maturité : Latecoere suit le niveau de maturité des projets d'innovation au moment du lancement commercial. Cet indicateur évalue la préparation et la viabilité des innovations développées, garantissant leur réponse aux exigences du marché et aux attentes des clients. Le niveau de maturité est évalué selon des critères prédéfinis qui tiennent compte des aspects techniques, commerciaux et réglementaires.

Des grilles d'évaluation, dites TRL sont développées en vue de réaliser une revue de passage de maturité et de suivre l'évolution de cette maturité pour chaque projet.

2. Nombre de brevets déposés : cet indicateur permet d'évaluer l'innovation continue et la compétitivité de l'entreprise sur le marché, tout en garantissant la protection des technologies développées, ce qui est essentiel pour maintenir un avantage stratégique et répondre aux exigences contractuelles de l'industrie.

3. Nombre d'inventions (déclaratif) : Latecoere peut ainsi mesurer le taux de transformation de l'activité d'innovation et identifier les domaines de recherche prometteurs et stimuler la créativité des équipes, tout en assurant une gestion efficace des ressources et en renforçant la position de l'entreprise en tant qu'acteur clé dans un secteur en constante évolution.

Les objectifs de suivi des performances en matière d'innovation sont directement liés à l'enjeu de compétitivité de Latecoere. En mesurant le taux de transformation et le niveau de maturité, l'entreprise peut s'assurer que ses efforts d'innovation sont non seulement efficaces, mais également alignés sur les besoins du marché. Cela permet à Latecoere de rester compétitif dans un secteur aéronautique en constante évolution, où l'innovation est essentielle pour répondre aux défis technologiques et environnementaux.

Les montants investis en R&D sont calculés sur la base des dépenses engagées pour les projets de recherche et développement au cours de l'exercice. Les dépenses incluent les coûts liés aux salaires, aux matériaux, aux équipements et aux services externes. Les hypothèses incluent que toutes les dépenses sont directement attribuables à des projets de R&D et que les coûts indirects ne sont pas inclus. Les limites de cette mesure peuvent inclure des variations dans la définition des dépenses de R&D selon les normes comptables et les pratiques de l'industrie.

Pour réaliser son plan R&T, l'entreprise investit annuellement 1% de son chiffre d'affaires.

Montant Investi en R&D : 16,1 millions d'euros, représentant les dépenses spécifiques engagées pour des projets de recherche et développement incluant toutes les dépenses

non récurrentes sur les programmes qui sont refacturés aux clients.

Les montants sont exprimés en euros (€), conformément à la monnaie de présentation des états financiers de Latecoere.

Dépôts de brevets : En 2024, Latecoere a déposé 15 brevets, témoignant d'une dynamique soutenue d'innovation.

Le nombre de brevets déposés est comptabilisé sur la base des demandes de brevets soumises auprès des autorités compétentes au cours de l'exercice. Les hypothèses incluent que chaque brevet représente une innovation distincte et que les brevets sont déposés dans les juridictions pertinentes. Les limites peuvent inclure le fait que le nombre de brevets ne reflète pas nécessairement la qualité ou l'impact commercial des innovations.

De nombreux autres indicateurs spécifiques à chaque projet sont suivis par le Groupe, mais ne peuvent être détaillés dans le présent rapport pour des soucis de confidentialité et de compétitivité.

Les indicateurs relatifs aux montants investis en R&D et au nombre de brevets déposés fournissent une vue d'ensemble des efforts d'innovation de Latecoere.

La R&T correspond exclusivement au processus Innover. Toute la description de processus et des indicateurs précédents correspond à la partie R&T mais pas au développement.

4.5. RAPPORT DE DURABILITÉ - RAPPORT DE CERTIFICATION

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE LATÉCOÈRE S.A., RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée générale de la société Latécoère S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Latécoère S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel (ci-après « Etat de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Latécoère S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Latécoère S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité Social et Economique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Latécoère S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Latécoère S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Latécoère S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles

seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LATÉCOÈRE S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Latécoère S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Latécoère S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Latécoère S.A. pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées dans l'Etat de durabilité.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées au sein du groupe Latécoère et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section « 4.1.3. Les enjeux matériels de durabilité du groupe » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Latécoère S.A. concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Latécoère S.A.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Latécoère S.A. pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Latécoère S.A. des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe Latécoère et avec les analyses de risques menées par Latécoère S.A.

Nous avons apprécié la manière dont Latécoère S.A. a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section « 4.1.3.2 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » dans l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien et par inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Latécoère S.A., et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Latécoère S.A. a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées

4.5.1.1. CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS L'ETAT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Latécoère S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « 4.1.4.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité (BP-1) », en particulier au paragraphe relatif aux limites de première application dans l'Etat de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS et à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans l'Etat de durabilité du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont présentées dans la section « 4.2.1 Changement Climatique (E1) » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe Latécoère couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe Latécoère.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 3.

- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.
- Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Les informations publiées au titre de ESRS S1 sont présentées dans la section « 4.3.1 Les équipes au sein de Latécoère (personnel de l'entreprise) (S1) » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées, prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité ;
- examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section « 4.3.1 Les équipes au sein de Latécoère (personnel de l'entreprise) (S1) » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe Latécoère.

Nous avons par ailleurs :

- examiné le périmètre sur lequel les informations ont été établies ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.
- Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

Les informations publiées au titre de ESRS G1 sont présentées dans la section « 4.4. Informations de gouvernance » de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes que nous avons jugé appropriées, prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
- examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section « 4.4. Informations de gouvernance » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe Latécoère.

Nous avons par ailleurs :

- examiné le périmètre sur lequel les informations ont été établies ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée ;
- vérifier la cohérence des informations présentées avec les données financières sous-jacentes.

4.5.1.2. RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Latécoère S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités du groupe.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

CONCERNANT LE CARACTÈRE ÉLIGIBLE DES ACTIVITÉS

Une information sur les activités éligibles figure en partie « 4.2.4. Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (Règlement sur la taxonomie) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère éligible des activités.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- vérifier la cohérence des activités ayant fait l'objet d'une analyse d'éligibilité au regard de notre connaissance de l'activité du groupe Latécoère ;
- vérifier la cohérence des indicateurs calculés avec les données financières sous-jacentes.
- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « 4.2.4. Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (Règlement sur la taxonomie) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- vérifier la cohérence des notes explicatives accompagnant les indicateurs au regard de notre connaissance des opérations du groupe Latécoère ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des indicateurs présentés ;
- vérifier la conformité des tableaux réglementaires avec les exigences de l'article 8 du règlement 2020/852 dit « Règlement Taxonomie ».

Labège, le 14 mai 2025

KPMG S.A.

Pierre Subreville

Associé

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES RFA

5.1 ACTIVITÉS DU GROUPE EN 2024	184	5.5 INFORMATION SUR LES TENDANCES	192	5.7.5 Tableau de variation des capitaux propres	199
5.1.1 L'essentiel	184			5.7.6 Notes annexes aux comptes consolidés	200
5.1.2 Résultats 2024 - Faits marquants et principaux indicateurs financiers	184	5.6 AUTRES INFORMATIONS	193	5.7.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	259
5.1.3 Perspectives pour L'année 2025	186	5.6.1 Inventaire des valeurs mobilières de la société Latecoere	193		
5.1.4 Assemblée générale annuelle	186	5.6.2 Résultats des cinq derniers exercices de la société Latecoere	194	5.8 COMPTES ANNUELS 2024	264
5.1.5 Événements post clôture	186			5.8.1 Bilan	264
5.2 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN 2024	187	5.7 COMPTES CONSOLIDÉS 2024	195	5.8.2 Compte de résultat	266
5.3 ACTIVITÉS DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN 2024	190	5.7.1 État de la situation financière consolidée	195	5.8.3 Notes annexes aux comptes de la Société	266
5.4 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	192	5.7.2 Compte de résultat consolidé	196	5.8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	295
		5.7.3 État du résultat global consolidé	197	5.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	301
		5.7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé	198		

5.1. ACTIVITÉS DU GROUPE EN 2024

5.1.1. L'ESSENTIEL

Le Groupe a poursuivi sa solide trajectoire de croissance. Le chiffre d'affaires est ressorti en hausse de +13,4 %, soutenu par l'augmentation continue de la production et la mise en œuvre d'initiatives commerciales visant à atténuer partiellement les effets de l'inflation. L'amélioration significative de la profitabilité reflète l'effet de levier opérationnel provenant de la croissance des volumes, ainsi que la mise en œuvre des mesures commerciales visant à lutter contre l'inflation. Enfin,

Latecoere a investi dans sa plateforme opérationnelle, ses équipes et un modèle économique résilient, conforme aux exigences de nos clients en matière de qualité et de livraison dans les délais. André Hubert Roussel, directeur général du groupe récemment nommé, a déclaré : « Si je devais résumer le travail quotidien des équipes de Latecoere aujourd'hui, je mettrais en avant deux priorités majeures. Premièrement, à

mesure que la croissance des volumes des avions s'accélère sur les marchés commerciaux, des jets d'affaires et de la défense, nous sommes pleinement engagés à soutenir cette montée des cadences tout en relevant les défis associés. Par ailleurs, nous sommes enthousiastes quant à nos perspectives de développement et de croissance de notre service client et de notre activité après-vente.

Que ce soit dans le développement des matériaux métalliques et composites, du câblage optique, la préparation pour les avions plus électriques, ou l'adoption d'une approche numérique pour la conception, la fabrication et l'exploitation des produits aéronautiques et spatiaux, nous sommes déterminés à jouer un rôle clé dans la définition de l'avenir du transport aérien ».

5.1.2. RÉSULTATS 2024 - FAITS MARQUANTS ET PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

(en M€)	2023	2024
Chiffre d'affaires	622,3	705,8
Croissance en valeur	32,90%	13,42%
Croissance organique	17,50%	13,42%
EBITDA courant (1)	-18,6	25,7
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	-3,00%	3,63%
Cash-flow libre opérationnels des activités poursuivies	-118,2	-7,4
Cash-flow net	11,2	-25,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	85,1	59,4
Dette nette	125,2	170,9

(1) L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 705,8 millions d'euros, en hausse de 83,5 millions d'euros, soit +13,4 %. Cette augmentation du chiffre d'affaires a été soutenue par des cadences de production plus élevées chez les avionneurs, des revenus supplémentaires provenant de nouveaux contrats et la conclusion d'initiatives commerciales pour compenser l'inflation.

Le Groupe a enregistré un EBITDA courant de 25,7 millions d'euros pour 2024, soit une amélioration significative au regard de la perte de (18,6) millions d'euros enregistrée en 2023. Ce retournement a été principalement soutenu par l'effet de levier opérationnel provenant de l'augmentation des volumes et des effets positifs résultant des initiatives opérationnelles et commerciales menées par le Groupe. Toutefois, ces améliorations sont encore partiellement compensées par la pression inflationniste continue sur les coûts des matériaux et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement pendant la montée en cadence des opérations. Le résultat financier net de Latecoere s'est élevé à (14,8) millions d'euros en 2024, contre 148,5 millions d'euros en 2023, ce qui reflète le coût net des intérêts sur les prêts PGE et autres dettes en cours durant l'année. Le résultat net du Groupe pour 2024 s'est élevé à (60,6) millions d'euros, contre 6,2 millions d'euros pour 2023.

Le flux de trésorerie libre d'exploitation provenant des activités poursuivies a enregistré une perte de trésorerie de (7,4) millions d'euros, principalement généré par l'EBITDA courant de 25,7 millions d'euros, et minoré en particulier :

- des coûts de trésorerie non récurrents de 17,7 millions d'euros, principalement liés aux coûts de restructuration liés à des transferts d'activités en cours ;
- des dépenses d'investissements de 17,9 millions d'euros, notamment réalisées en Amérique du Nord ;
- une réduction nette du besoin en fond de roulement total de 7,7 millions d'euros.

À la fin de l'exercice 2024, les liquidités s'élevaient à 59,4 millions d'euros. La dette nette à la fin de 2024 était de 170,9 millions d'euros (hors obligation RMF).

AEROSTRUCTURES

Les revenus de la division Aérostructures de Latecoere ont augmenté de +10 % en données publiées par rapport à 2023. L'activité de cette division a bénéficié de l'augmentation des cadences de production et des initiatives commerciales conclues en 2024. L'EBITDA courant de la division s'est élevé à (1,8) million d'euros, représentant une amélioration significative au regard de la perte de (18,8) millions d'euros enregistrée l'année précédente. Ceci reflète l'effet de levier opérationnel résultant de l'augmentation des volumes, d'un contrôle strict des coûts et de meilleures conditions commerciales négociées avec les clients.

SYSTÈMES D'INTERCONNEXION

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 286,5 millions d'euros à fin 2024, en augmentation de +19 % en données publiées par rapport à 2023 (241,3 millions d'euros). Cette croissance a principalement été portée par l'augmentation des volumes, notamment du programme A320, ainsi que par les effets favorables des initiatives commerciales conclues en 2024. L'EBITDA courant de la division Systèmes d'Interconnexion a atteint 27,5 millions d'euros, en net redressement au regard des 0,1 million d'euros de l'année précédente, reflétant l'effet de levier opérationnel résultant de l'augmentation des volumes, un contrôle strict des coûts et de meilleures conditions commerciales obtenues avec les clients.

Les flux de trésorerie libre d'exploitation générés par l'activité Aérostructures se sont élevés à (32) millions d'euros, impactés en premier lieu par l'amélioration de l'EBITDA et par une réduction du besoin en fond de roulement de 6,8 millions d'euros ; mais compensés par des dépenses de trésorerie non récurrentes de 16,9 millions d'euros. Ces dernières ont principalement résulté d'opérations de restructurations associées à des transferts de production, ainsi que de dépenses d'investissement de 16,5 millions d'euros.

Les flux de trésorerie libre d'exploitation de la division relative aux activités poursuivies se sont élevés à 23,7 millions d'euros, ressortant en hausse de +38,6 millions d'euros par rapport à 2023. Cette amélioration reflète un EBITDA plus fort, une libération de besoin en fond de roulement de 0,9 million d'euros, des coûts non récurrents de 0,8 million d'euros et des investissements en capital (capex) de 1,4 million d'euros.

Aérostructures (en M€)	2023	2024
Chiffre d'affaires consolidé	381	427,1
Croissance en valeur	47,1%	12,1%
EBITDA courant	-18,8	-1,8
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	-4,3%	-0,4%
Cash-flow libre opérationnel des activités poursuivies	-103,2	-31,8

Systèmes d'Interconnexion (en M€)	2023	2024
Chiffre d'affaires consolidé	241,3	288,9
Croissance en valeur	15,4%	19,7%
EBITDA courant	0,1	27,5
Marge d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires	0,0%	9,6%
Cash-flow libre opérationnel des activités poursuivies	-14,9	24,5

5.1.3. PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

L'exercice 2024 a été une année difficile pour la chaîne d'approvisionnement de l'industrie aéronautique en général, et pour Latecoere en particulier. Ces défis se poursuivront en 2025, avec des pressions inflationnistes et des défis propres à l'environnement contraint de la chaîne d'approvisionnement aéronautique. La croissance des volumes des avions sur les sous-segments de marché de l'aviation commerciale, des jets d'affaires et de la défense continue d'améliorer le chiffre d'affaires global, mais la montée des cadences de l'activité entraîne des défis et des pressions sur les coûts au sein de l'ensemble de l'industrie. Pour adresser ces défis, Latecoere continue d'investir dans sa plateforme opérationnelle, ses équipes et son empreinte géographique, créant ainsi un modèle économique plus résilient, mieux positionné pour se développer en fonction des exigences des clients.

Le Groupe s'attend à de nouvelles améliorations de la rentabilité et du flux de trésorerie résultant de la hausse des volumes et de l'accent mis sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans l'ensemble des segments d'activité de l'entreprise. Le Groupe est également convaincu que l'entreprise est bien positionnée pour tirer parti de la demande continue et forte du marché sur les produits civils, militaires et spatiaux. La dynamique sur les activités de service clients et l'activité après-vente est également robuste.

Les perspectives de Latecoere pour l'exercice 2025 incluent :

- Croissance des volumes sur la plupart des programmes majeurs ;
- Effet en année pleine des initiatives opérationnelles et commerciales lancées en 2024 ;

- Poursuite des effets de l'inflation sur la structure des coûts et de la main-d'œuvre, largement contrebalancée par (i) une réduction des dépenses opérationnelles et des coûts constatés en 2024, se poursuivant en 2025 ; (ii) la stabilisation des coûts indirects opérationnels dans un contexte de croissance des volumes ; et (iii) la réalisation d'économies grâce à nos programmes de création de valeur. Ces programmes de création de valeur se concentrent sur (i) l'amélioration des coûts par l'optimisation de nos opérations ; (ii) l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre directe sur nos sites de fabrication ; et (iii) la réalisation d'économies sur nos achats directs et nos frais indirects ;

- Croissance globale de l'EBITDA, résultant de la réalisation des initiatives opérationnelles et commerciales précitées, d'une situation de chaîne d'approvisionnement en amélioration et de l'augmentation de l'activité sur les principaux sous-segments des marchés commercial, jets d'affaires et défense ; et

- Améliorations du flux de trésorerie libre opérationnel, reflétant les améliorations des initiatives opérationnelles et commerciales, partiellement compensées par les coûts de restructuration, l'augmentation du fonds de roulement due à la croissance des ventes et les investissements clés pour renforcer la position concurrentielle de Latecoere.

5.1.4. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Latecoere informe que son Assemblée Générale se tiendra à Toulouse le 6 juin 2025. Les publications y afférentes seront effectuées en conséquence.

5.1.5. EVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Le 4 avril 2025, la société a signé un accord de cession de sa filiale, Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems (« MADES »), au groupe Cicor. La société fournira de plus amples informations au marché lors de la clôture de la transaction, celle-ci restant soumise à des conditions suspensives, notamment l'approbation du Conseil des ministres espagnol, conformément aux réglementations relatives aux investissements directs étrangers dans le domaine de la défense (attendue au cours du second semestre 2025), y compris l'approbation par le

Conseil des Ministres espagnol conformément aux réglementations en matière d'investissements étrangers dans la défense (prévue pour le second semestre 2025).

Cet événement ne nécessite pas d'ajustement sur 2024, car il n'a pas affecté la situation financière ou les résultats d'exploitation de cette période. Par conséquent, la transaction n'a pas été reflétée dans les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, mais l'événement et ses effets financiers potentiels sont communiqués conformément à la norme

IAS 10 en qualité d'événements postérieurs à la clôture. Les activités de la filiale seront classées comme des opérations en cours de cession dans l'information semestrielle consolidée. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de Latecoere visant à investir dans ses principales activités d'aérostructures et de systèmes d'interconnexion, afin de répondre aux besoins croissants de ses clients. Le produit de cette cession sera utilisé par Latecoere pour réduire la dette et réinvestir dans d'autres activités.

Tarifs douaniers : Les tensions commerciales en cours et la possibilité de nouveaux tarifs douaniers représentent des risques pour notre chaîne d'approvisionnement et nos stratégies de tarification. Bien que nous collaborons activement avec nos fournisseurs, nos clients et les organismes de commerce, et que nous explorons des options potentielles de réduction des risques, l'impact total reste incertain et pourrait affecter nos résultats financiers.

5.2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN 2024

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2024 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC 2014-03. De plus, la Société peut appliquer, pour le traitement comptable de certaines opérations spécifiques les recommandations du plan comptable professionnel de l'industrie aéronautique et spatiale, telles que la gestion des contrats à long terme, les provisions pour risques industriels, et la comptabilisation de certaines subventions.

ACTIVITE

La société Latecoere, société mère, a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 488,6 M€. Les opérations en dollars sont valorisées au cours du jour du dollar (de la transaction).

Le résultat d'exploitation 2024 s'établit à -66,9 M€ contre -94,2 M€ en 2023

Le résultat financier s'élève à -33,5M€ résulte principalement de provisions sur immobilisations financières à hauteur de -51,9M€ (-51,1M€ pour les titres de participations des filiales et -3,4M€ pour le prêt de filiales et de 2,5M€ de reprises sur avances en comptes -courants) et de dividendes reçus de Tac pour un montant de 19,1M€.

Le résultat exceptionnel de 11,1 M€ comprend principalement l'impact excédentaire de la plus-value sur la cession-bail du site Périole de 6 M€ (dont les modalités sont détaillées en note 1.2 dans la partie 5.8), de la reprise de provision des stocks pour 6 M€, et d'une dotation de provision anti-pollution pour -1,6M€.

Au 31 décembre 2024, l'effectif inscrit est de 710 personnes.

RÉSULTAT, AFFECTATION ET DIVIDENDES

Le résultat net négatif de -88 760 921,47 euros.

- Il sera proposé à l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025 de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2024 et une affectation du résultat en totalité au compte "report à nouveau". À la clôture de l'exercice, le capital social de 126 198 047,26 euros comprend 12 619 804 476 actions de 0,01euro contre 124 967 771,65 euros au 31 décembre 2023.

Augmentation de capital du 23 décembre 2024 par émission de 27 750 actions de préférence à 0,01 euro et par émission de 122 999 811 actions ordinaire à 0,01 portant le nouveau capital à 12 619 804 726 actions à 0,01 euro.

La société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 96 375 €.

STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET EN-COURS

Le bilan de clôture de l'exercice fait apparaître un stock net de matières premières de 8 M€ (7 M€ en 2023). Les encours de production et produits finis s'élèvent à 17,2 M€, contre 12 M€ au 31 décembre 2023.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont principalement enregistrés dans le cadre des contrats de partenariat et ne donnent pas lieu à des dépôts de brevets en vue de la protection industrielle. Ils atteignent 11,2M€ et correspondent aux dépenses non récurrentes sur les programmes qui sont refacturés aux

clients. Ces dépenses, financées par la Société, sont constatées dans les travaux en cours. Elles seront reprises en résultat en fonction de l'avancement des contrats concernés selon les accords contractuels définissant, pour chaque programme, le nombre d'avions retenus par les donneurs d'ordre. La marge sur les contrats de

partenariat est reconnue à l'avancement en intégrant l'ensemble des coûts de ces contrats, y compris les coûts de développement.

Les principaux programmes de développement sont engagés sur des contrats clients. Les risques afférents sont ceux décrits dans les risques programmes. Par ailleurs, Latecoere ne perçoit

pas de subvention d'investissement au titre des programmes de développement.

Dans quelques cas spécifiques et de façon marginale, la Société peut être amenée à déposer des brevets.

INVESTISSEMENTS

Les acquisitions d'actifs nouveaux inscrits s'élèvent à 4,8 M€ (comparé à 10,8 M€ en 2023).

ENDETTEMENT NET FINANCIER

- Au 31 décembre 2024 les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, divers et concours bancaire s'élèvent à un montant de 104,5M€ pour un montant de 93,9 M€ en 2023
- L'échéancier des remboursements des emprunts et dettes financières de 104,5 M€ au 31/12/2024 est de 0,2 M€ à court terme (moins d'un an), de 94,6 M€ entre 1 et 5 ans et 9,7M€ au-delà.

Dans le cadre d'aides au financement de programmes (principalement A350, Embraer E2), la société a obtenu de la part de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) des avances remboursables. Au cours de l'exercice, des remboursements ont été effectués, en fonction des conditions contractuelles et des livraisons des produits concernés. A la fin de l'exercice 2024, le montant inscrit au bilan s'élève à 15,9 M€ au poste « avances remboursables ».

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al. 1 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les informations obligatoires sur les délais de paiement (hors Groupe) :

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.- 1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 Jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT										
Nombre de factures concernées	495	363	113	256	1 227	652	338	160	1 711	2 861
Montant total des factures concernées TTC en K€	14 798	14 071	4 908	344	34 121	17 160	4 028	2 532	26 869	50 589
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	2,8%	2,7%	0,9%	0,1%	6,5%	3,3%	0,8%	0,5%	5,2%	9,8%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	24	26	12	276	338	Aucune facture n'a été exclue				
Montant total des factures exclues HT	-99	35	43	402	381					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.					La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.				

5.3. ACTIVITÉS DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN 2024

LATECOERE CZECH REPUBLIC S.R.O.

Latecoere Czech Republic s.r.o. filiale détenue à 100% par la société Latecoere, est située à Prague en République Tchèque. Elle constitue le pôle d'excellence du Groupe pour la production de pièces mécaniques et l'assemblage de structures de portes. Cette Société facture la quasi-totalité de sa production à Latecoere et Latecoere Bulgaria. Une opération de sale & lease back concernant le terrain et les bâtiments du site de Prague a eu lieu sur l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 6.7% de 1.5 à 1.62 milliards de CZK, du fait du fait de la croissance d'activité. Le résultat net s'élève à +73.2 millions de CZK. Le niveau d'investissement en 2023 s'est élevé à +57.1 millions de CZK.

L'effectif inscrit est de 444 au 31 décembre 2024, en baisse de 4 personnes par rapport au 31 décembre 2023.

LATECOERE DO BRASIL

Cette filiale est détenue à 98% par Latecoere et à 2% par Latecoere Développement.

L'objectif de cette implantation est d'effectuer, compte tenu de sa proximité avec Embraer, l'assemblage final et la personnalisation des tronçons de fuselage des avions de la famille ERJ 170 / 190, ainsi que l'assemblage des portes. Depuis 2010, tous les tronçons et les portes livrés à Embraer sont assemblés sur ce site.

En 2024, Latecoere do BRASIL a réalisé un chiffre d'affaires de 318.5 246.1 millions de BRL, en hausse de 29% par rapport à 2023. L'activité est principalement réalisée avec le client Embraer et la maison mère. Ses effectifs inscrits au 31 décembre 2024 sont en hausse par rapport à 2023 et s'élèvent à 266 personnes. Son résultat net s'élève à -12.2 millions de BRL. Le niveau d'investissement en 2023 s'est élevé à 0.77 millions de BRL.

LATECOERE MEXICO

La filiale mexicaine, détenue à 100 % par Latecoere, assure principalement la production des pièces élémentaires et l'assemblage des portes pour le marché nord-américain. Elle a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 577.6 millions de MXN en hausse de 9% par rapport à 2023. Le CA est réalisé en totalité avec sa maison mère et d'autres entités du groupe. Le résultat 2024 est de 43.9 millions de MXN contre 12.4 millions de MXN en 2023. Le niveau d'investissement en 2024 s'est élevé à 23.8 millions de MXN. L'effectif au 31 décembre 2024 s'élève à 277 personnes contre 503 personnes en 2023.

Dimanche 4 février 2024, un feu est survenu sur le site Latecoere de production de pièces élémentaires à Hermosillo, au Mexique. Les sapeurs-pompiers de Hermosillo ont éteint l'incendie sans qu'il y ait de blessés. Les dommages sont limités au bâtiment de traitement de surface et de peinture. Les activités d'usinage et de tôlerie n'ont pas été affectées directement. Afin de minimiser l'interruption de la production des pièces élémentaires et des opérations dans les usines, le processus de traitement de surface et de peinture a été externalisé, et le processus d'assemblage a été transféré dans un autre bâtiment de l'usine. L'activité de cet atelier devrait redémarrer d'ici 2026.

LATECOERE BULGARIA

La filiale bulgare, détenue à 100 % par Latecoere, propose une unité d'assemblage de meubles avioniques, de sous-ensembles d'aérostructures et de portes. Elle a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 161.7 111.1 millions de BNG, en hausse de 46% par rapport à 2023 suite au transfert de l'usine de Prague et de l'augmentation de l'activité Airbus. Ses ventes sont réalisées essentiellement avec sa société mère Latecoere SA et le reste avec la société Latecoere Czech Republic s.r.o. (pour env. 9% du total). Le résultat 2024 est de -1.8 millions de BNG. Le niveau d'investissement en 2023 s'est élevé à 1.4 millions de BNG. A la clôture de l'exercice, l'effectif est de 439 personnes.

TECHNICAL AIRBORNE COMPONENTS (TAC)

TAC fournit des pièces pour les avions commerciaux, les jets régionaux et d'affaires, les hélicoptères, ainsi que pour plusieurs programmes militaires.

Elle a réalisé un chiffre d'affaire 37.1 millions d'euros sur l'exercice, en hausse de 18% par rapport à 2023, pour un résultat net de 3.7 millions d'euros réalisé en majorité avec Airbus. Le niveau d'investissement de la période s'est élevé à 2.1 M€. Les effectifs au 31 décembre 2024 sont de 176 personnes contre 158 personnes au 31 décembre 2023.

SHIMTECH DE MEXICO (SDM)

SDM est un fournisseur d'assemblages et de composants composites structurels avancés et de précision, destinés à l'industrie aérospatiale sur le marché américain. L'usine s'intègre au pôle industriel d'Hermosillo avec les autres sites de Latecoere afin de favoriser les synergies et la compétitivité.

En 2024, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 0.3 millions de MXN, en majorité avec le Latecoere Canada, le reste avec la maison mère. Le résultat s'élève à -10.5 millions de MXN sur l'exercice. L'effectif au 31 décembre 2024 est de 76 personnes. La production 2024 de cette entité a été réduite.

LATELEC

LATelec, filiale détenue à 100% par la Société Latecoere, constitue le pôle d'excellence en Systèmes d'interconnexion du Groupe. LATelec contrôle à 100% ses filiales en Allemagne, au Maroc, en Tunisie, en Espagne, au Mexique et au Canada. En termes de stratégie, elle est solidement centrée sur son métier de base qui est l'interconnexion des systèmes électriques embarqués dans les domaines de l'aéronautique et du spatial.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les principaux résultats sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 385.3M€ soit une croissance de 11% par rapport à 2023 ;

- Le total des charges d'exploitation s'élève à : 387.5 M€ ;
- Le résultat d'exploitation ressort à : -1.5 M€ ;
- Le résultat courant avant impôt ressort à : +10.4 M€.

Compte tenu de ces éléments ainsi que de l'impôt et de la participation, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 10.4 €. L'effectif au 31 décembre 2024 s'élève à 518 personnes contre 519 personnes en 2023.

L'année 2024 a vu une amélioration de l'activité par rapport à 2023. LATelec a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de plus de 11% grâce notamment à l'augmentation des livraisons des programmes Airbus et de nouveaux contrats avec Boeing. L'activité customer service et systems ont contribué aussi à cette croissance.

La rentabilité s'est améliorée en conséquence de l'augmentation d'activité ainsi qu'une maîtrise accrue des coûts fixes.

Pour l'année 2025, la société va continuer son redressement grâce à :

- la montée en puissance des contrats avec Boeing
- la croissance des cadences Airbus
- de nouveaux contrats notamment avec Kuiper
- malgré une baisse d'activité avec le client Dassault.

DONNÉES DES PRINCIPALES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ LATELEC

- SEA LATelec : Total chiffre d'affaires 118.3 millions de TND, Total résultat net 9.6 millions de TND, effectif au 31 décembre 2024 : 562 personnes.
- LATelec GmbH : Total chiffre d'affaires 5.8 millions d'euros, Total résultat net à l'équilibre, effectif au 31 décembre 2024 : 40 personnes
- LATsima : Total chiffre d'affaires 501.3 millions de MAD, Total résultat net -7.4 millions de MAD, effectif au 31 décembre 2024 : 539 personnes
- LATelec Canada : Total chiffre d'affaires 0.6 millions de CAD Total résultat net -0.7 millions de CAD ; il n'y a plus aucun effectif au 31 décembre 2024 car cette entité va être fermée.
- LATelec Mexico : Total chiffre d'affaires 377.2 millions de MXN, Total résultat net 13.1 millions de MXN, effectif au 31 décembre 2024 : 550 personnes.
- Mades : Total chiffre d'affaires 29 millions d'euros, Total résultat net 2.9 millions d'euros, effectif au 31 décembre 2024 : 96 personnes.

AVCORP

Cette acquisition finalisée le 7 novembre 2022 vient notamment renforcer l'activité Aérostructures du Groupe à travers l'accès à des plateformes aéronautiques clés (B737 Max et F-35), l'élargissement du portefeuille produits avec notamment des sous-ensembles d'ailes, et enfin des capacités de production de pièces composites grand format.

Le sous-groupe acquis a réalisé un chiffre d'affaires de 140 millions de CAD et un résultat net de -28.9 millions de CAD.

Le total des effectifs au 31 décembre 2024 s'élève à 449 personnes contre 466 personnes en 2023.

5.4. DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2024, le total des dépenses de recherche et développement a été de 16.1 M€ (2.3% du chiffre d'affaires). Les dépenses R&T se sont élevées à 8.9 M€ soit 1.5% du chiffre d'affaires. En 2023, ces dépenses R&D et R&T cumulées se sont élevées à 27.2 M€. Ces dépenses se concentrent en priorité sur la maturation des technologies composites et optiques, notamment pour les programmes en développement de nos clients, et sur la modernisation des techniques de production au sein de nos usines.

5.5. INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'exercice 2024 a été une année difficile pour la chaîne d'approvisionnement de l'industrie aéronautique en général, et pour Latecoere en particulier. Ces défis se poursuivront en 2025, avec des pressions inflationnistes et des défis propres à l'environnement contraint de la chaîne d'approvisionnement aéronautique. La croissance des volumes des avions sur les sous-segments de marché de l'aviation commerciale, des jets d'affaires et de la défense continue d'améliorer le chiffre d'affaires global, mais la montée des cadences de l'activité entraîne des défis et des pressions sur les coûts au sein de l'ensemble de l'industrie. Pour adresser ces défis, Latecoere continue d'investir dans sa plateforme opérationnelle, ses équipes et son empreinte géographique, créant ainsi un modèle économique plus résilient, mieux positionné pour se développer en fonction des exigences des clients.

Le Groupe s'attend à de nouvelles améliorations de la rentabilité et du flux de trésorerie résultant de la hausse des volumes et de l'accent mis sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans l'ensemble des segments d'activité de l'entreprise. Le Groupe est également convaincu que l'entreprise est bien positionnée pour tirer parti de la demande continue et forte du marché sur les produits civils, militaires et spatiaux. La dynamique sur les activités de service clients et l'activité après-vente est également robuste.

Les perspectives de Latecoere pour l'exercice 2025 incluent :

- Croissance des volumes sur la plupart des programmes majeurs ;
- Effet en année pleine des initiatives opérationnelles et commerciales lancées en 2024 ;

- Poursuite des effets de l'inflation sur la structure des coûts et la main-d'œuvre, largement contrebalancée par (i) une réduction des dépenses opérationnelles et des coûts constatés en 2024, se poursuivant en 2025 ; (ii) la stabilisation des coûts indirects opérationnels dans un contexte de croissance des volumes ; et (iii) la réalisation d'économies grâce à nos programmes de création de valeur. Ces programmes de création de valeur se concentrent sur (i) l'amélioration des coûts par l'optimisation de nos opérations ; (ii) l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre directe sur nos sites de fabrication ; et (iii) la réalisation d'économies sur nos achats directs et nos frais indirects ;

- Croissance globale de l'EBITDA, résultant de la réalisation des initiatives opérationnelles et commerciales précitées, d'une situation de chaîne d'approvisionnement en amélioration et de l'augmentation de l'activité sur les principaux sous-segments des marchés commercial, jets d'affaires et défense ; et
- Améliorations du flux de trésorerie libre opérationnel, reflétant les améliorations des initiatives opérationnelles et commerciales, partiellement compensées par les coûts de restructuration, l'augmentation du fonds de roulement due à la croissance des ventes et les investissements clés pour renforcer la position concurrentielle de Latecoere.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

5.6.1. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ LATECOERE

En milliers d'euros

	Nombre de titres	Valeur brute	Valeur nette
LATECOERE INTERNATIONAL Inc.	600	541	0
LATECOERE Développement	150 003	572	572
LATelec	44 400	177 600	117 900
LATECOERE Czech Republic s.r.o.	N/A	20 787	20 787
LATECOERE Do Brasil	30 339 461	13 425	13 425
LATECOERE BIENES RAICES	1	0	0
SEA LATELEC	10	0	0
LATECOERE BULGARIE	200	100	0
LATECOERE INDIA	2 999 999	353	0
LATECOERE LIS UK	1 000	1	1
LATECOERE Mexico	1	7 152	1 786
LATELEC Mexico	1	0	0
Corse Composites Aéronautiques	184 139	2 700	2 700
Technical Airborne Components (TAC)	11 868	37 774	37 774
Shimtech de Mexico	1	1 566	281
Caeli Nova	370 000	941	941
Avcorp	40 802 426	31 856	0
Lat fi1	1 000	1	1
FILIALES ET PARTICIPATIONS		295 370	196 168
Actions LATECOERE	618 194	5	5
TITRES DE PLACEMENTS	618 194	5	5

5.6.2. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ LATECOERE

	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	31 déc. 2024
Capital en fin d'exercice :						
Capital social	189 637 036	189 637 036	132 745 925	133 912 589	124 967 771	126 198 047
Nombre d'actions ordinaires existantes	94 818 518	94 818 518	530 983 700	535 650 357	12 496 777 165	12 619 804 726
Opérations et résultats de l'exercice :						
Chiffre d'affaires hors taxes	484 298 413	297 264 697	217 321 799	304 888 689	402 675 255	488 573 705
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-50 928 212	-62 887 110	-89 804 890	-75 938 023	94 979 385	-31 629 734
Impôt sur les bénéfices	1 352 987	669 050	236 427	1 710 627	1 003 221	601 328
Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice	0	0	-1 200 000	-2 741 532	414 151	0
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-24 116 104	-183 931 490	-81 353 180	-79 177 931	10 629 595	-88 760 921
Montant des résultats distribués au cours de l'exercice (y compris précompte mobilier)	0	0	0	0		
Résultats par action :						
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et prov.	-0,5	-0,7	-0,2	-0,1	0,01	0,00
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-0,3	-1,9	-0,2	-0,1	0,00	-0,01
Dividende versé à chaque action au cours de l'exercice	0	0	0	0	,	
Personnel :						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	840	833	796	663	660	694
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 046 515	43 052 527	44 075 600	47 681 180	47 392 651	44 755 836
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	18 490 414	16 221 111	16 045 171	18 531 726	18 907 774	20 527 581

5.7. COMPTES CONSOLIDÉS 2024

5.7.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

En milliers d'euros	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ecart d'acquisition	5	17 970	17 970
Actifs incorporels	6	119 949	132 422
Actifs corporels	6	101 679	113 421
Autres actifs financiers	8	6 408	6 151
Impôts différés	16.2	1 755	3 078
Instruments financiers dérivés	10.1	-	3 618
Autres actifs long terme		-	8
TOTAL ACTIF NON COURANT		247 760	276 669
Stocks et en-cours	7	246 396	215 622
Clients et autres débiteurs	9	126 998	116 540
Créances d'impôt	16.1	4 380	11 810
Instruments financiers dérivés	10.1	150	3 710
Autres actifs courants	9	11 058	4 647
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	59 791	85 423
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF COURANT		448 773	437 751
TOTAL ACTIF		696 533	714 420

En milliers d'euros	Notes	31 déc. 2024	31 Dec. 2023
Capital	11.1	126 198	124 968
Primes liées au capital		326 021	327 251
Actions propres	11.2	-443	-440
Autres réserves		-286 650	-294 134
Instruments financiers dérivés - part efficace		-36 212	1 532
Résultat de la période		-60 550	6 159
CAPITAL EMIS ET RESERVES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE		68 365	165 335
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		68 365	165 335
Emprunts et dettes financières	14.2	203 359	183 186
Avances remboursables	14.1	20 543	20 694
Engagements envers le personnel	13	12 379	12 429
Provisions non courantes	12	26 169	33 229
Impôts différés	16.2	6 798	7 826
Instruments financiers dérivés	10.1	16 235	1 097
Autres passifs non courants	14.1	6 488	6 853
TOTAL PASSIF NON COURANT		291 970	265 312
Emprunts et concours bancaires	14.2	33 909	34 808
Avances remboursables		2 360	2 254
Provisions courantes	12	9 075	1 151
Fournisseurs et autres créditeurs	15	180 173	173 070
Impôt exigible		3 513	5 597
Passifs sur contrats		27 100	25 720
Autres passifs courants ⁽¹⁾		60 657	36 974
Instruments financiers dérivés	10.1	19 412	4 200
Passifs destinés à être cédés		0	0
TOTAL PASSIF COURANT		336 198	283 774
TOTAL DES PASSIFS		628 168	549 086
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		696 533	714 420
(1) Il s'agit en totalité de produits constatés d'avance			

5.7.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31 Dec. 2024	31 Dec. 2023
Chiffre d'affaires	18	705 825	622 335
Autres produits de l'activité		2 907	432
Production stockée		20 731	-8 169
Achats consommés et charges externes	19	-422 583	-396 817
Charges de personnel	19	-268 785	-234 644
Impôts et taxes		-7 761	-6 510
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	6.1	-37 031	-47 664
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	19	2 307	-17 968
Dotations nettes aux actifs circulants	19	-14 150	-2 481
Autres produits	19	13 973	26 614
Autres charges	19	-11 638	-3 428
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-16 205	-68 301
Autres produits opérationnels non courants	20	5 982	12 608
Autres charges opérationnelles non courantes	20	-30 809	-92 582
RESULTAT OPERATIONNEL		-41 032	-148 275
Coût de l'endettement financier net	21	-12 611	-25 874
Gains et pertes de change	21	-1 719	-1 817
Gains et pertes latents sur instruments financiers dérivés	21	215	-144
Autres produits et charges financières	21	-693	176 293
RESULTAT FINANCIER	21	-14 808	148 458
Impôts sur les bénéfices	22	-4 709	4 569
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		-60 550	4 752
RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES		-	1 406

En milliers d'euros	Notes	31 Dec. 2024	31 Dec. 2023
RESULTAT NET		-60 550	6 158
• dont attribuable aux propriétaires de la société mère		-60 550	6 158
• dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES			
• dont attribuable aux propriétaires de la société mère		-60 550	4 752
• dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES			
• dont attribuable aux propriétaires de la société mère		0	1 406
• dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT (PART GROUPE) NET PAR ACTION			
• résultat de base	11.1	-0,005	0,004
• résultat dilué	11.1	-0,005	0,004
RESULTAT (PART GROUPE) NET PAR ACTION			
• résultat de base des activités poursuivies	11.1	-0,005	0,003
• résultat dilué des activités poursuivies	11.1	-0,005	0,003
RESULTAT (PART GROUPE) NET PAR ACTION			
• résultat de base des activités non poursuivies	11.1	0,000	0,001
• résultat dilué des activités non poursuivies	11.1	0,000	0,001

5.7.3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	Note	31 déc. 2024	31 déc. 2023
RESULTAT NET DE LA PERIODE (1)		-60 550	6 159
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL :			
• Eléments qui ne seront pas ultérieurement reclassés en résultat net :			
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	2.23	-440	-962
Produit (charge) d'impôt sur les éléments non reclassés ultérieurement		114	249
• Eléments qui seront ultérieurement reclassés en résultat net :			
Ecart de conversion		-3 194	2 855
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs (variation de juste valeur)	10.1	-37 743	17 713
Autres éléments du résultat global		0	0
Produit (charge) d'impôt sur les éléments ultérieurement reclassés		23	-4 574
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (2)		-41 240	15 280
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL (1+2)	5.7.5	-101 790	21 438

Du fait de l'absence de minoritaire, il a été décidé de ne pas présenter de résultat global - part des minoritaires dans le tableau.

5.7.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Dec. 31 2024	Dec. 31 2023
Résultat net de la période		-60 550	6 159
Ajustement pour :			
Amortissements et provisions		37 198	85 885
Elimination des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)		215	144
(Plus)/moins-values sur cessions d'actifs		3 553	-628
Autres éléments sans impact de trésorerie (****)		-8 504	-179 725
Autres (*)		4 823	947
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT		-23 265	-87 219
Dont capacité d'autofinancement liée aux activités non poursuivies		0	-11 045
Charge d'impôts	22	4 709	-4 569
Coût de l'endettement financier	21	12 611	25 966
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT		-5 945	-65 823
Variation des stocks nets de provisions		-30 773	-172
Variation des clients et autres débiteurs nets de provisions		-1 514	-21 129
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		24 346	2 591
Impôt payé		-6 194	-4 613
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		-20 080	-89 145
Dont trésorerie provenant des activités opérationnelles liée aux activités non poursuivies		0	8 220
Incidence des variations de périmètre		0	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles (dont variation des fournisseurs d'immobilisations)(**)	6	-20 002	-34 320
Acquisition d'actifs financiers		0	0
Variation des prêts et avances consentis		32	-193
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (***)		5 533	13 031
Dividendes reçus		0	0

En milliers d'euros	Notes	Dec. 31 2024	Dec. 31 2023
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-14 437	-21 482
Dont trésorerie provenant des activités d'investissements liée aux activités non poursuivies		0	-598
Augmentation de capital	11	0	124 432
Acquisitions ou cessions d'actions propres		-4	45
Emission d'emprunts	14.2	35 116	88 876
Remboursement d'emprunts	14.2	-1 675	-54 826
Remboursement des dettes sur obligations locatives	14.2	-10 474	-10 351
Intérêts financiers versés		-13 738	-26 024
Flux liés aux avances remboursables		-46	-423
TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		9 179	121 729
+/- incidence des variations de change		-390	103
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		-25 728	5 548
Dont trésorerie nette liée aux activités non poursuivies		0	7 622
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture (net des concours bancaires courants)		85 102	73 897
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture (net des concours bancaires courants)		59 374	85 102

* En 2024, 4,8 M€ au titre des charges et produits calculés liés aux paiements en actions

** Total des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles différent du total présenté note 6 du fait de la prise en compte des variations des fournisseurs d'immobilisations et de l'impact des nouveaux crédit baux n'ayant pas d'impact sur le cash flow

*** En 2023, ventes d'actifs de Gardena et de la République tchèque. En 2024, vente du site de Périole 3

**** il s'agit essentiellement de l'actualisation des emprunts divers

5.7.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital émis	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs	Écarts de conversion	Attribuables aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	TOTAL
31-DÉC.-2022	133 913	327 265	-484	-417 926	-11 606	-11 980	19 180	0	19 180
Opération sur capital (*)	-8 945	-14		133 390			124 432		124 432
Paielements fondés sur des actions				241			241		241
Opérations sur actions propres			45				45		45
Transactions avec les actionnaires	-8 945	-14	45	133 631	0	0	124 717	0	124 717
Résultat net de l'exercice (1)	0	0	0	6 159	0	0	6 159	0	6 159
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs (variation de juste valeur et transferts en résultat)					13 138		13 138		13 138
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat						2 855	2 855		2 855
Autres variations (**)				-714			-714		-714
Autres éléments du résultat global (2)	0	0	0	-714	13 138	2 855	15 280	0	15 280
TOTAL RESULTAT GLOBAL (1)+(2)	0	0	0	5 444	13 138	2 855	21 438	0	21 438
31 DÉC. 2023	124 968	327 251	-439	-278 850	1 532	-9 125	165 335	0	165 335
Opération sur capital	1 230	-1 230							
Paielements fondés sur des actions				4 823			4 823		4 823
Opérations sur actions propres			-4				-4		-4
Transactions avec les actionnaires	1 230	-1 230	-4	4 823	0	0	4 819	0	4 819
Résultat net de l'exercice (1)	0	0	0	-60 550	0	0	-60 550	0	-60 550
Instruments dérivés de couvertures de flux de trésorerie futurs (variation de juste valeur et transferts en résultat)					-37 743		-37 743		-37 743
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat						-3 194	-3 194		-3 194
Autres variations (**)				-303			-303		-303
Autres éléments du résultat global (2)	0	0	0	-303	-37 743	-3 194	-41 240	0	-41 240
TOTAL RESULTAT GLOBAL (1)+(2)	0	0	0	-60 853	-37 743	-3 194	-101 790	0	-101 790
31 DÉC. 2024	126 198	326 020	-443	-334 879	-36 212	-12 319	68 365	0	68 365

* Augmentation de capital de 124 millions d'euros en 2023, et de 1,2 million d'euros en décembre 2024

** Impact principal lié à la réévaluation du taux d'actualisation sur les obligations en matière d'avantages sociaux

5.7.6. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES**

NOTE 1	FAITS MARQUANTS	201	NOTE 17	PASSIFS SUR CONTRATS	245
NOTE 2	PRINCIPES COMPTABLES	204	NOTE 18	CHIFFRE D'AFFAIRES	245
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	218	NOTE 19	DÉTAIL DES AUTRES COMPOSANTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	246
NOTE 4	SEGMENTS OPÉRATIONNELS	219	NOTE 20	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	247
NOTE 5	ÉCART D'ACQUISITION	222	NOTE 21	DÉTAIL DU RÉSULTAT FINANCIER	248
NOTE 6	IMMOBILISATIONS	223	NOTE 22	CHARGE D'IMPÔTS	249
NOTE 7	STOCKS ET EN-COURS	229	NOTE 23	GESTION DES RISQUES	250
NOTE 8	ACTIFS FINANCIERS	230	NOTE 24	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CEDES	253
NOTE 9	CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	230	NOTE 25	EFFECTIF MOYEN	254
NOTE 10	INSTRUMENTS ET DÉRIVES	231	NOTE 26	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET PASSIFS ÉVENTUELS	255
NOTE 11	CAPITAUX PROPRES	232	NOTE 27	PARTIES LIÉES	257
NOTE 12	PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	233	NOTE 28	HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	258
NOTE 13	AVANTAGES AU PERSONNEL	234	NOTE 29	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	258
NOTE 14	PASSIFS FINANCIERS	241			
NOTE 15	FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	244			
NOTE 16	IMPÔTS	244			

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Latecoere est une société anonyme de droit français, domiciliée au 135 rue de Périole 31000 Toulouse - France, cotée en Bourse sur Euronext Paris FR001400JY13 - LAT).

Les états financiers consolidés du groupe Latecoere pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme le Groupe) et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2025. Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle prévue le 6 juin 2025.

NOTE 1 | FAITS MARQUANTS

1.1. CONTEXTE GEOPOLITIQUE ET FAITS MARQUANTS AYANT UN IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

L'activité a poursuivi sa trajectoire de croissance solide à partir de 2023, alors que l'industrie relance la production après la crise du COVID. L'activité s'est concentrée sur l'optimisation de la production opérationnelle pour les clients malgré un environnement difficile, une *Supply Chain* fragile avec de nombreux fournisseurs, en particulier dans le segment des aérostructures, qui peinent à monter en puissance et une inflation significative, en particulier sur les salaires, les matières premières et l'énergie.

En se concentrant sur les difficultés actuelles de *Supply Chain* et en poursuivant sa transformation opérationnelle, le Groupe prévoit

de continuer à renforcer ses activités et profitera pleinement de la reprise en cours dans l'industrie de l'aérospatiale et de la défense. La mise en œuvre de la stratégie a contribué à l'obtention récente de contrats commerciaux dans les domaines des aérostructures et des systèmes d'interconnexion en Amérique du Nord et en Europe, tant avec des clients existants qu'avec de nouveaux clients.

Le dimanche 4 février 2024, un incendie s'est déclaré sur le site de production de pièces élémentaires de Latecoere à Hermosillo, au Mexique. Le service d'incendie d'Hermosillo a éteint le feu sans faire de blessés. Les dommages

se sont limités au bâtiment de traitement de surface et de peinture. Les opérations d'usinage et de tôlerie n'ont pas été affectées. Latecoere a mis en place une équipe dédiée pour gérer les conséquences de cet incident. À ce jour, l'impact financier estimé est de 2,7 millions d'euros, principalement composé comme suit :

Dépréciation des stocks à hauteur de 4,1 millions d'euros ;
Amortissement des actifs industriels endommagés pour environ 1,4 million d'euros ;
Bénéfice d'assurance reçu à l'avance pour un montant de 5 millions d'euros ;

Retards de livraison du programme B787 de février 2024 à mai 2024, tandis que la chaîne d'approvisionnement était réorganisée, entraînant des coûts de production supplémentaires.

Une réclamation a été déposée auprès des compagnies d'assurance du Groupe pour couvrir les dommages matériels subis et les pertes d'exploitation dues à l'interruption de l'activité. La conséquence financière de ces événements, y compris la réception d'une avance de l'assurance, a été entièrement reconnue dans les états financiers de l'exercice 2024.

1.2. RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Restructuration des passifs financiers

La restructuration de la dette actée par ce protocole de conciliation 2023 concerne les prêts garantis par l'Etat (« PGE ») et l'emprunt BEI, sous condition résolutoire d'une augmentation de capital d'un montant minimum de 100 M€ réalisée en novembre 2023. Pour la totalité des emprunts bancaires restants, les caractéristiques contractuelles ont été modifiées de la manière suivante :

- La date de maturité finale de ces emprunts a été repoussée au 31/12/2027 ;

- Les modalités initiales d'amortissement du capital (trimestrielles ou annuelles) sont modifiées en un remboursement en une seule échéance à la date de maturité des prêts ;
- Les taux d'intérêts ont été révisés à compter de la « date de réalisation 2023 » (notification de taux d'intérêts 2023 par les prêteurs).

Poursuite du financement des stocks

En 2024 se sont poursuivies des transferts de propriété de stocks entre Latecoere et LATFI1. Ces titres de financement créent une dette de LATFI1 vis à vis d'un créancier ACOFI.

La société LATFI1 est propriétaire des stocks vendus par la société Latecoere et ces stocks servent de contre garantie à l'émission d'obligations.

Les stocks concernés sont la matière première, les pièces élémentaires et composants et les encours de fabrication. Le transfert des stocks de la société Latecoere vers la société LATFI1 a lieu toutes les semaines. Cette prestation est réglementée par un contrat de prestations de services. Chaque cycle hebdomadaire :

- En cas de baisse de stocks, la société LATFI1 refacture les montants de stocks utilisés

- En cas d'augmentation de stocks, la société Latecoere refacture les montants stockés en supplément

Les paiements de factures (quelle que soit la société) sont effectués le 5ième jour ouvré suivant la fin d'un mois.

Ces opérations étant par nature des opérations inter-compagnies, elles sont sans impact sur le résultat du Groupe.

Opérations de Sale & Lease Back

En 2024, l'ensemble immobilier Périole lot 3 a été cédé pour 9.3 M€ Un contrat de location a

concomitamment été signé par Latecoere et a pris effet en avril 2024, pour une durée de 15 ans.

1.3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le Groupe Latecoere a conclu avec ses créanciers, son principal actionnaire (Searchlight Capital Partners) et l'Etat français une procédure de conciliation homologuée le 16 juin 2023 prévoyant :

- La réduction de son endettement à hauteur de 185 millions d'euros,
- L'extension de la maturité des lignes de dettes « PGE » résiduelles de 85 millions d'euros à fin 2027,
- Une augmentation de capital finalement souscrite à hauteur de 124 millions d'euros.

Cette restructuration a allégé le poids de son endettement financier, Le groupe a continué à faire face en 2024, à des conditions d'exploitation rendues complexes par les investissements et les opérations de réorganisation industrielles et logistiques qu'il a engagés pour accroître les cadences de production, par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement induites par des retards des fournisseurs et par les pressions inflationnistes sur ses coûts non répercutées dans les prix de vente.

Latecoere a enregistré en 2024 un EBITDA courant de 25,7 millions d'euros, soit une amélioration significative au regard de la perte de (18,5) millions d'euros enregistrée en 2023. Ce retournement a été principalement soutenu par l'effet de levier opérationnel provenant de l'augmentation des volumes et des effets positifs résultant des initiatives opérationnelles et commerciales menées par le Groupe. Toutefois, ces améliorations sont encore partiellement compensées par la pression inflationniste continue sur les coûts des matériaux et les perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement pendant la montée en puissance des opérations.

Le groupe a notamment renégocié avec certains de ses principaux partenaires commerciaux les conditions de prix et de règlements devant s'appliquer sur les prochaines années.

La direction de Latecoere S.A. a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son activité pendant au moins les douze prochains mois à compter de la date de clôture du bilan et de la date de publication de ces états financiers clos au 31 décembre 2024.

L'évaluation tient compte de la situation financière actuelle et des flux de trésorerie projetés sur un horizon allant jusqu'en 2027. L'élaboration des flux de trésorerie repose sur les fondamentaux suivants :

- Les hypothèses de prix de vente reposent sur les contrats en vigueur et intègrent les effets des renégociations ;
- Les hypothèses essentielles de montée en cadence de production sont en ligne avec le carnet de commandes des avionneurs, les consensus de marché et ont été partagées avec les principaux clients du groupe pour qui Latecoere est fournisseur exclusif ou essentiel ;
- Une décote a été appliquée sur les objectifs de gains d'efficacité et d'économie notamment liés aux plans de transformation. Le pourcentage d'EBITDA, entre 2025 et 2027, se situe dans la fourchette d'un panel d'acteurs comparables du secteur aéronautique.

Des risques susceptibles d'impacter la production (et donc la trésorerie) demeurent : montée en cadence insuffisante, arrêt de livraisons imposé par les clients, défaillance de la chaîne d'approvisionnement, non-qualité de la

production. La société a intégré des aléas négatifs à ce titre dans ces prévisions, mais ces risques comportent une part inhérente d'incertitude que la société ne peut totalement couvrir.

A l'horizon mi-2026, le niveau de trésorerie projeté est compatible avec le principe de continuité d'exploitation, sans tenir compte de nouvelles lignes de financement ou de cessions, même si le groupe poursuit des actions en la matière en vue de renforcer le niveau de ses liquidités. Par ailleurs, nous restons attentifs aux tensions commerciales en cours, et la possibilité de nouveaux tarifs douaniers, qui représentent des risques pour notre chaîne d'approvisionnement et nos stratégies de tarification.

Au regard des projections réalisées, le groupe anticipe par ailleurs de respecter les covenants associés à ses lignes de financement, à savoir :

- Engagement de trésorerie minimum : 20 millions d'euros (testé trimestriellement) ;
- EBITDA courant positif en 2024 ;
- Ratio d'EBITDA LTM courant net (EBITDA courant déterminé sur les 12 derniers mois) / dette inférieur à 7,0x au 30 juin 2025, et à 5,0x au 31 décembre 2025.

C'est sur cette base, et tout en maintenant un processus de pilotage rapproché des actions de renforcement des liquidités disponibles pour le groupe, que la direction a fondé le principe de continuité d'exploitation retenu pour préparer ses états financiers.

1.4. RESTRUCTURATION OPERATIONNELLE DU GROUPE

Le 4 avril 2025, le Groupe Latecoere a signé un accord définitif de cession de sa filiale, Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems (« MADES »), au groupe Cicor. La société communiquera davantage d'informations au marché dès la finalisation de la transaction, celle-ci restant soumise à des conditions suspensives, notamment l'approbation du Conseil des ministres espagnol, conformément aux réglementations relatives aux investissements directs étrangers dans le domaine de la défense (attendue au cours du second semestre 2025).

NOTE 2 | PRINCIPES COMPTABLES

2.1. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments

financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

2.2. APPLICATION DE NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS APPLICABLES POUR LES ÉTATS FINANCIERS

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS appliqués de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- IFRS 9 : Instruments financiers : Bien que cette norme soit en vigueur depuis 2018, certaines de ses dispositions ont été modifiées en 2024. Ces changements concernent la classification, l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers, tels que les actions, obligations et dérivés.

- IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients : Cette norme, qui remplace IAS 18 et IAS 11, met l'accent sur la reconnaissance des produits en fonction de la satisfaction des obligations de performance.
- IFRS 16 : Contrats de location : déjà en vigueur depuis 2019, cette norme a nécessité des ajustements en 2024, notamment pour la comptabilisation des contrats de location à long terme.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe :

- Amendements à IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants et dettes non courantes avec covenants

- Amendements à IFRS 16 - Dettes de location dans une transaction de cession bail
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement des fournisseurs
- Amendements à IAS 21 - Absence de convertibilité

2.3. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction du Groupe de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Le Groupe formule des hypothèses et établit régulièrement sur ces bases des estimations relatives à ses différentes activités. Ces estimations sont fondées sur son expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. La direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

L'utilisation d'estimations et hypothèses ont été établis par référence à l'environnement actuel, notamment pour les estimations présentées ci-après :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (note 5) ;

- hypothèses de flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation retenus pour les tests de dépréciation des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles sur la base du plan d'affaires 2024-2028 approuvé par le Conseil d'administration (note 6) ;
- évaluation des dépréciations de stocks (notes 2.15 et 7) ;
- valorisation à la juste valeur des instruments financiers et dérivés (note 10) ;
- évaluation des provisions (note 12) ;
- valorisation à la juste valeur du passif financier lié à la clause de Retour à Meilleure Fortune prévue dans le protocole de conciliation signé le 9 juin 2023 (note 1.2 et 14)
- évaluation des impôts différés (note 16.2).

Au 31 décembre 2024, les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date d'arrêt des comptes notamment concernant les informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents aviateurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique et compte tenu des négociations commerciales en cours.

Risques induits par les changements climatiques

Les jugements et estimations utilisés par la société pour élaborer les états financiers prennent en compte l'évaluation actuelle des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients.

A ce jour, la société n'a pas identifié de risque significatif en lien avec le climat dont les conséquences financières seraient susceptibles d'entraîner un impact sur ses comptes.

Une première analyse des risques et des opportunités face au changement climatique a été menée avec des consultants spécialisés (ECODEV) et partagée avec le Comité Exécutif.

Ces risques intègrent des risques de transition (politique, juridique, technologique, transition du marché, réputation liée à la transition) et des risques climatiques (extrêmes et chroniques).

Latecoere va réaliser une analyse plus complète de sa résilience face aux enjeux climatiques, tout en intégrant les résultats actuels de l'analyse des risques et opportunités dans une revue plus détaillée par sites prévue en 2025. Cette analyse portera sur l'ensemble du Groupe et apportera une qualification plus fine de chaque risque lié au climat.

Latecoere développe sa capacité à publier les effets financiers anticipés estimés des risques physiques et de transition importants, ainsi que les mesures et les ressources d'atténuation.

Consciente des enjeux environnementaux, Latecoere a formalisé une politique de développement durable dans la continuité de la définition de sa raison d'être "Servir le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable".

En fonction de tous les nouveaux éléments d'analyse prévus pour 2025, Latecoere devrait être également en mesure de préciser la capacité d'ajustement de sa stratégie et son modèle d'entreprise au changement climatique à court, moyen et long terme. Des objectifs d'émissions de CO2 ont été calculés pour le Groupe.

Tous les deux ans, une semaine de l'environnement est organisée pour sensibiliser les managers et les collaborateurs de la société sur les sujets environnementaux (développement durable/CO2, fresque du climat, etc.).

Le détail de ces points sont présentés dans la partie 4.2.1. Changement climatique (E1) de ce document de référence.

2.4. FILIALES

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société Latecoere sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à intégrer l'ensemble des actifs, passifs, produits et charges. La part des actifs et passifs ainsi que celle des résultats attribuables à des participations ne conférant pas le contrôle est comptabilisée en tant que participations ne conférant pas le contrôle au niveau du bilan et du compte de résultat consolidé. Les filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation à compter de la date de prise de contrôle.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

2.5. ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. La méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence qui consiste à comptabiliser au bilan un montant reflétant la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée, majorée le cas échéant du goodwill généré par l'acquisition d'origine.

2.6. SORTIE DE PÉRIMÈTRE

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

La cession des titres entraînant une perte de contrôle exclusif sera constatée en résultat et le résultat de cession sera calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération.

2.7. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTERNES AU GROUPE

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent. Il en va de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, résultats de cession) qui sont éliminés du résultat consolidé.

2.8. MÉTHODE DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le cours du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires figurant au bilan à la date de clôture sont revalorisés au cours de change de cette date. Les différences issues de cette revalorisation sont comptabilisées en résultat.

Lors de la sortie d'une filiale étrangère, les écarts de change cumulés sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une composante du profit ou de la perte de cession. Dans tous les cas de sortie, le montant des écarts de change comptabilisés au compte de résultat est déterminé sur la base d'une consolidation directe de la filiale étrangère dans les comptes du Groupe.

2.9. ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Les postes de l'actif et du passif des entités consolidées dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture, à l'exception des capitaux propres de chaque entité qui sont comptabilisés au cours historique. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur aux dates de transactions ou, en pratique, à un cours qui s'en approche et qui correspond, sauf en cas de fluctuations importantes des cours, au cours moyen de la période clôturée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés (écart de conversion en autres éléments du résultat global).

Conformément à l'IAS 21, les différences de change relatives à des financements permanents faisant partie de l'investissement net dans une filiale consolidée sont constatées dans les capitaux propres (en réserve de conversion). Lors de la cession ultérieure de ces investissements, les résultats de change cumulés constatés dans les capitaux propres seront enregistrés en résultat.

2.10. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel).

Le goodwill déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, évalués selon les modalités décrites ci-dessus, ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ».

Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé.

Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée en instrument de capitaux propres, ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IFRS 9, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

À compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT définis par le Groupe. Ces UGT ou groupes d'UGT, auxquels l'écart d'acquisition est alloué, font l'objet d'un test de dépréciation (Note 2.13) selon une périodicité annuelle, ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent une perte de valeur potentielle.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IFRS 9 et IAS 32.

2.11. ACTIFS INCORPORELS IMMOBILISÉS

Goodwill (écart d'acquisition)

Le goodwill est traité en note 2.10

Autres actifs incorporels

Nature et évaluation

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables (résultant d'un droit légal ou susceptibles d'être vendus, transférés, loués ou échangés de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif), sans substance physique, détenus en vue d'une utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour la location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles doivent répondre aux critères ci-dessous :

- probabilité d'obtenir des avantages économiques futurs attribuables à cet actif ;
- évaluation fiable du coût de l'actif.

Immobilisations acquises lors de regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du goodwill.

Immobilisations acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût conformément à la norme IAS 38.

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont activés en IFRS si tous les critères suivants sont vérifiés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la façon dont l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques probables futurs ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer les dépenses de façon fiable.

A ce jour, les dépenses de développement supportées par le Groupe sont essentiellement engagées dans le cadre de contrats de partenariat de type « Design & Build ».

Modalités d'amortissement et dépréciation

Le mode d'amortissement utilisé reflète le rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques de l'immobilisation.

Les actifs incorporels détenus par le Groupe sont principalement amortis comme suit :

- les marques qui sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée
- les licences, carnets de commande et relations clientèles qui sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent ;
- des coûts de développement, amortis sur la base des unités produites ;
- des logiciels et autres licences (durée d'amortissement sur 4 ans).

Les actifs incorporels sont amortis sur leur durée d'utilité. A l'exception des marques, le Groupe ne détient pas d'actif incorporel à durée de vie indéfinie. S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué comme décrit dans la note 2.13. Toute perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, sur la ligne « autres produits et charges opérationnels non courants »

2.12. ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût directement attribuable (incluant le prix d'achat, les taxes payées et les frais directs d'achat), diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme des charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif. Elles sont en revanche ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation initiale quand les avantages économiques futurs sont supérieurs au niveau initial de performance et que leur coût peut être évalué de façon fiable.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs (composants) si les durées d'utilité sont différentes. De ce fait chaque élément d'actif est amorti sur une durée distincte. Le Groupe a défini des familles de biens pouvant faire l'objet d'une décomposition et les durées d'utilité des composants ainsi déterminés.

Compte tenu du fait que les actifs acquis par le Groupe n'ont pas pour vocation à être revendus avant leur fin de vie économique, aucune valeur résiduelle n'a été appliquée aux différents actifs corporels immobilisés.

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à l'actif.

S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué comme décrit dans la note 2.13.

Toute perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, sur la ligne « produits et charges opérationnels non courants ».

Les subventions reçues par le Groupe dans le cadre d'aides au financement d'actifs industriels immobilisés sont comptabilisées en déduction de la valeur d'origine du bien.

L'ensemble des amortissements associés aux actifs est repris ci-dessous.

Famille	Durée d'amortissement
Construction	15 - 40 ans
Installations générales	5 -20 ans
Installations techniques	6 2/3 - 20 ans
Outillages	3 ans
Matériel électronique	5 ans
Matériels informatiques	2 - 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	6 2/3 ans
Mobilier	10 ans

2.13. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les valeurs comptables des actifs du Groupe (autres que les actifs d'impôt différé) sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. Si un tel indice est identifié (baisse de valeur sur le marché ou obsolescence accélérée par exemple), un test de dépréciation est réalisé.

Concernant les actifs incorporels non encore disponibles pour utilisation ou dont la durée d'utilité est indéfinie, et pour les écarts d'acquisition, ce test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs concerné à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La juste valeur est le prix qu'un acteur du marché bien informé serait prêt à payer net des coûts liés à la cession qui seraient supportés par le Groupe.

Pour déterminer la valeur d'utilité d'un actif, le Groupe utilise :

- lorsqu'elles sont disponibles, les valeurs de marché observables, soutenues le cas échéant par des rapports de valorisation d'experts ;
- les prévisions de flux de trésorerie (après impôt) basées sur des hypothèses qui retiennent l'actif dans son état actuel et représentent la meilleure estimation des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif restant à courir ;
- le taux d'actualisation après impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Le taux d'actualisation ne reflète pas les risques dont il a été tenu compte lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs.

Une dépréciation est constatée à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est sensiblement supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable doit être estimée pour chaque actif pris individuellement. Si cela n'est pas possible, IAS 36 impose à une entreprise de déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Les actifs sont donc « rattachés » à des Unités Génératrices de Trésorerie (le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs).

Compte tenu du fait qu'à l'intérieur de chaque secteur d'activité du Groupe, les actifs immobilisés utilisés ne sont pas spécifiques à une activité ou à une branche mais sont utilisables par l'ensemble du secteur (pas d'indépendance des entrées de trésorerie entre eux), Les Unités Génératrices de Trésorerie retenues sont :

- les UGT de la branche Aérostructures :
 - STRUCTURES (anciennement AEROSTRUCTURES LEGACY)
 - AVCORP
 - TAC
- Les UGT de la branche Systèmes d'Interconnexion :
 - SYSTEMES D'INTERCONNEXION
 - MADES

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une Unité Génératrice de Trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'Unité, au prorata des valeurs relatives de chaque actif composant l'UGT sans pouvoir descendre en dessous de la juste valeur nette des coûts de sortie de chaque actif individuel si celle-ci est déterminable.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Des informations complémentaires sur les tests de dépréciations et de sensibilité du modèle sont disponibles en note 6.2.

2.14. COÛTS D'EMPRUNT

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles nécessitant au moins 12 mois de préparation avant leur mise en service sont intégrés à la valeur brute de ces actifs dits « qualifiés ». La valeur brute des stocks du Groupe répondant à la définition d'un actif qualifié au sens de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » est également ajustée.

Lorsqu'un actif qualifié est financé par un emprunt spécifique, le coût supplémentaire pris en compte dans sa valeur brute correspond aux intérêts effectivement comptabilisés sur la période, net des produits perçus sur les fonds non encore utilisés. Lorsqu'un actif qualifié ne bénéficie pas d'un emprunt spécifique, le coût d'emprunt capitalisé correspond au taux d'endettement général moyen sur la période.

2.15. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION

Nature et évaluation

Matières

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les stocks de matières sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Travaux en cours et produits semi-finis

La valeur brute des travaux en cours et des produits semi-finis est évaluée suivant la méthode du coût de revient complet. Les frais hors production (frais financiers, frais de commercialisation, devis sans suite, frais administratif...) sont exclus de cette valorisation.

Modalités de dépréciation

Les dépréciations sur stocks sont comptabilisées après analyses par natures des besoins futurs issus des cadences et plans de productions moyens et long-termes communiqués par les avionneurs.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation peuvent être également constituées en complément lorsque la valeur de réalisation nette des stocks concernés est inférieure à leur valeur comptable conformément à IAS 2.

2.16. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est reconnu sous IFRS 15 selon les critères suivants :

- pour les contrats de fabrication de portes (type "design & build"), le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires des éléments produits en série, est comptabilisé à la livraison. Les coûts de développement (NRC « Non recurring cost»), sont présentés en immobilisations incorporelles car ils correspondent à un actifs identifiable dans la mesure où ils reposent sur un droit contractuel. Ces coûts sont amortis selon la méthode fondée sur les jalons externes (nombre d'avions livrés). Les avances perçues (ou préfinancement) au titre des coûts de développement sont comptabilisé(e)s au bilan au poste « Passifs sur contrats » puis recyclé(e)s en chiffre d'affaires lors de la livraison des éléments produits.
- pour les autres types de contrats (hors prestation), le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert du contrôle du bien, généralement à la date de livraison de celui-ci.
- pour les contrats de prestations de services, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts lorsque le transfert du contrôle est en continu ou à l'issue de la réalisation de la prestation lorsque le transfert de contrôle est à un moment précis. La méthode de mesure de l'avancement retenue par le Groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.
- les pénalités de retard facturées par des clients sont assimilées à des contreparties variables du prix et comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires.

2.17. CONTRAT DE LOCATION (IFRS 16)

Tout contrat de location immobilière ainsi que les principaux contrats de location de flottes d'actifs (véhicules, matériels de manutention...) sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 16.

Au démarrage du contrat de location, sont comptabilisés :

- Une dette de location égale à la valeur actualisée des paiements de location à réaliser sur la durée estimée du contrat de location (loyers fixes + loyers variables indexés sur un indice ou un taux + paiements au titre d'une garantie de valeur résiduelle + prix d'exercice d'une option d'achat ou de renouvellement si l'exercice est raisonnablement certain + pénalité de sortie anticipée sauf si celle-ci est improbable),
- Un droit d'utilisation égal à la dette de location à laquelle s'ajoutent éventuellement le montant des paiements réalisés avant le démarrage du contrat, le montant des coûts directs initiaux relatifs au contrat (commissions et honoraires) et les coûts de remise en état ou de démantèlement.

La durée du contrat de location est déterminée en prenant en compte les dispositions contractuelles et celles issues du cadre législatif applicable.

Ultérieurement à la comptabilisation initiale du contrat de location :

- La dette de location est évaluée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif qui est égal au taux d'actualisation utilisé à l'origine.
- Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent si l'exercice d'une option d'achat est raisonnablement certain. Une perte de valeur du droit d'utilisation peut être constatée le cas échéant.

En cas de variation des paiements à réaliser découlant de la variation d'un indice ou d'un taux, la dette de location est recalculée en utilisant le taux d'actualisation d'origine qui dépend de la nature du contrat et de sa zone géographique.

En cas d'allongement de la durée de location suite à l'exercice d'une option de renouvellement non prise en compte initialement, la dette de location est recalculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé à la date d'exercice.

Dans ces cas, la variation du montant de la dette a pour contrepartie une variation du même montant du droit d'utilisation.

Ces contrats de location sont enregistrés en « Dettes sur loyers futurs » au passif avec inscription à l'actif en « Droits d'utilisation ». Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée non résiliable du contrat corrigée des intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Au compte de résultat, et du fait de la comptabilisation bilantielle évoquée ci-avant, les contrats de location sont comptabilisés pour partie en charges d'amortissement dans la marge opérationnelle et pour partie sous la forme de charges d'intérêts dans le résultat financier.

L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le paiement des loyers est présenté dans les « Flux de trésorerie de financement » en « Émissions (remboursements) d'emprunts » pour le montant affecté au remboursement des « Dettes sur loyers futurs », et en « Intérêts financiers versés » pour le montant affecté au paiement des intérêts des « Dettes sur loyers futurs ».

En France, pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 », la durée initialement retenue lors de la mise en place d'IFRS 16 était de 9 ans. L'IFRIC a précisé en décembre 2019 que la durée devant être retenue pour l'évaluation des actifs et passifs de location devait refléter la durée pendant laquelle le preneur est raisonnablement certain de poursuivre le bail. L'analyse des baux commerciaux dits « 3/6/9 » est réalisée chaque année par le Groupe et les durées de ces contrats sont réajustées si nécessaire conformément à la décision de l'IFRIC.

Par mesure de simplification ainsi que cela est permis par la norme, le Groupe a choisi de ne pas faire entrer dans le champ de la norme IFRS 16 les contrats de location de courte durée ou pour des actifs de faible valeur. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charge sur la durée du contrat de location.

Dans l'exercice, des opérations de sale & lease back ont été réalisées sur des actifs des sites de Prague et de Gimont. Les opérations ont été considérées en deux temps, avec une analyse du terrain puis du bâtiment dans un second temps. Pour chaque actif, une analyse a été réalisée afin de déterminer si la cession constituait une vente au titre d'IFRS 15 puis l'application des règles applicables aux contrats de location énoncées ci-dessus ont été appliquées. Dans le cas où la cession ne constituait pas une vente au sens d'IFRS 15, le traitement des biens s'est poursuivi tel qu'avant la cession en contrepartie d'un passif au sens d'IFRS 9 et les plus et moins-values réalisées lors de l'opération ont été neutralisées.

2.18. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe applique IAS 32, IFRS 9 et IFRS 7. Ces normes définissent quatre catégories d'actifs financiers et deux catégories de passifs financiers :

- les actifs et passifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat : il s'agit des instruments dérivés n'entrant pas dans le cadre de la comptabilité de couverture ainsi que des placements de trésorerie désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- les actifs financiers disponibles à la vente, évalués en juste valeur, avec une comptabilisation des variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global (le Groupe ne détient pas de tels actifs) ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance évalués au coût amorti : aucun actif n'entre, à ce jour, dans cette famille ;
- les prêts et créances obtenus par l'entreprise évalués au coût amorti ;
- les autres passifs financiers évalués au coût amorti, suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères afin de couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont des ventes et achats à terme de devises et des combinaisons d'instruments optionnels. La juste valeur des instruments dérivés est évaluée par une société indépendante. Elle tient compte de la valeur de l'instrument dérivé à la date de clôture (mark to market). Les instruments dérivés sont comptabilisés à la date de transaction.

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en dollar USD. Compte tenu de l'importance de ces flux, une stratégie de couverture des flux futurs dans cette devise a été mise en place en application des principes suivants :

- couverture d'une partie des encaissements futurs estimés avec certains clients ;
- prise en compte d'une probabilité de réalisation de ces flux futurs ; ceci permet d'apprécier les besoins de couverture relatifs à chaque sous-jacent pris en considération dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés qui font l'objet d'une comptabilité de couverture ont donné lieu à la mise en place d'une documentation conforme à IFRS 9. En fonction de la nature de l'élément couvert, le Groupe procède à deux formes de comptabilisation :

- les couvertures de juste valeur qui couvrent l'exposition à la variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan du fait de l'évolution des taux ou du change ;
- les couvertures de flux de trésorerie qui couvrent l'exposition aux variations de flux futurs de trésorerie d'éléments d'actif ou de passif existants ou futurs.

Les couvertures de flux de trésorerie futurs qui remplissent les conditions d'application de la comptabilité de couverture sont traitées dans les comptes consolidés du Groupe de la façon suivante :

- la part efficace du produit ou de la perte sur l'instrument de couverture est directement comptabilisée au niveau des capitaux propres (net d'impôt différé) ; la part inefficace et la valeur temps des options (non qualifiée) sont reconnues immédiatement en résultat financier ;
- les profits ou les pertes comptabilisées dans les capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle le sous-jacent couvert est comptabilisé au compte de résultat, comme par exemple lorsque le chiffre d'affaires prévu se réalise.

A chaque clôture, chaque instrument de couverture existant fait l'objet d'une actualisation de sa juste valeur et d'une mise à jour du test d'efficacité propre à chaque couverture. Si une couverture à l'issue du test s'avère inefficace, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Certains instruments financiers ne sont pas traités comme des instruments de couverture car ils ne répondent pas aux critères de qualification fixés par IFRS 9. Dans ce cas, les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de ces instruments sont comptabilisés en résultat financier.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue et les financements par mobilisation de créance (ne respectant pas les critères de déconsolidation d'actifs) qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie. Les placements de trésorerie à court terme, très liquides, et facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont considérés comme des équivalents de trésorerie. Ces placements sont évalués en juste valeur.

Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif. A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors d'une renégociation, les emprunts qui ne donnent pas lieu à décomptabilisation sont maintenus au taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) est constaté immédiatement en compte de résultat.

Dans le cas inverse, il y a décomptabilisation des anciens emprunts pour la juste valeur de la contrepartie donnée en échange. Si une nouvelle dette est mise en place, cette dernière est comptabilisée aux conditions de marché. Les coûts entraînés par l'opération sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice concerné, sauf, dans de très rares situations, les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de la nouvelle dette qui viennent en diminution de la valeur comptable de la dette.

Détermination de la valeur de marché

Les actifs et passifs financiers en juste valeur par résultat et les dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure.

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues
 - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives

La distinction entre les deux modes de valorisation est opérée selon que le marché sur lequel est traité l'instrument est actif ou non.

Pour un instrument donné, est considéré comme actif et donc liquide, un marché sur lequel des transactions sont régulièrement opérées ou sur lequel des transactions sont effectuées sur des instruments très similaires à l'instrument faisant l'objet de l'évaluation.

Conformément à IFRS 13, le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 « Prix de marché » : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 « Modèle avec paramètres observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;

- catégorie de niveau 3 « Modèle avec paramètres non observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Dans le cas de marché inactif, par exemple exprimé par une raréfaction des contreparties, le Groupe se réserve la possibilité de recourir à des modèles mathématiques évaluant les risques sur la base des hypothèses que prendraient normalement les participants au marché, selon un horizon correspondant à la durée des instruments concernés, dans le respect des dispositions de la norme IFRS 9.

2.19. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients et les autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. A la clôture de chaque exercice, les risques de non recouvrement sont analysés au cas par cas et appréhendés. Les créances clients concernées font l'objet d'une dépréciation le cas échéant. La perte de valeur est enregistrée au compte de résultat.

Dans le cadre de la mise en place de financement court terme, le Groupe effectue avec certains partenaires financiers, des opérations de mobilisation de créances. Les actifs financiers correspondant sont déconsolidés en tout ou partie si les contrats de mobilisation de créance respectent les conditions suivantes :

- transfert du droit contractuel à percevoir la trésorerie ;
- cession à un partenaire financier des risques et avantages liés à cette créance ;

- le partenaire financier supporte entièrement le risque de non règlement de cette créance pour des motifs financiers uniquement ; le Groupe restant garant de l'ensemble des risques techniques et industriels ;
- le recouvrement de la créance est à la charge du partenaire financier. Toutefois, ce dernier peut contractuellement demander au Groupe d'effectuer pour son compte cette démarche vis-à-vis des créanciers.

Les contrats d'affacturage ne respectant pas ces critères ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des créances. En revanche les contrats d'affacturage inversé (reverse factoring) proposés par certains clients du Groupe donnent lieu à la décomptabilisation des créances.

Au 31 décembre 2024, aucune cession de créance avec recours n'a été effectuée.

2.20. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.21. ACTIONS PROPRES

En application d'IAS 32-33, les actions propres, quelle que soit leur utilisation, sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'auto-contrôle est imputé directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

2.22. PROVISIONS

Le Groupe constitue une provision dès lors que :

- il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant de la provision est déterminé sur la base de la meilleure estimation liée à l'obligation. L'estimation des provisions est analysée à chaque clôture et si nécessaire, son montant est mis à jour.

La provision est maintenue dans les comptes tant que des informations précises (délai et montant) ne permettent pas de statuer sur son issue. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent peut être significatif, les provisions sont actualisées. Les provisions constatées par le Groupe n'ont pas fait l'objet d'une actualisation.

2.23. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe provisionne certains avantages au personnel. Après analyse des réglementations spécifiques aux pays dans lesquels le Groupe est présent, il en ressort que ces provisions concernent principalement les sociétés françaises.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Engagements de retraite

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié. Conformément à l'IAS19, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La méthode prend en compte, sur la

base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service futur du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation, calculée charges sociales comprises, est actualisée et est comptabilisée sur la base des années de service des salariés. Les écarts actuariels résultant de ces hypothèses sont reconnus en capitaux propres en autres éléments du résultat global non recyclables, au sein des capitaux propres sans reclassement ultérieurs en résultat.

Conformément à la décision IFRS IC d'avril 2021, la dette est étalée de façon linéaire uniquement sur les dernières années correspondant à la borne inférieure du palier de droits atteint par le bénéficiaire au moment de son départ à la retraite ou à partir de la date d'embauche si la période d'activité avant la retraite est inférieure.

Médailles du travail

Le groupe Latecoere comptabilise une provision sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel (IAS 19).

Plan d'attribution d'actions gratuites

Le Groupe est amené à accorder à ses salariés différents types de paiements fondés sur des actions : attribution d'actions gratuites, rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance et plans d'épargne Groupe avec ou sans effet de levier. En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », ces dispositifs sont évalués à leur juste valeur après déduction de la valeur actualisée des dividendes non perçus par les salariés pendant la période

d'acquisition de droits. La juste valeur des instruments dénoués en actions est évaluée à la date d'attribution, la juste valeur des instruments dénoués en trésorerie fait l'objet d'une révision jusqu'au règlement. Pour les plans soumis à des conditions de performance, les conditions externes sont intégrées dans la juste valeur unitaire à la date d'octroi et les conditions internes sont reflétées dans le nombre d'instruments. Ces avantages accordés aux salariés constituent des charges de personnel, reconnues de manière linéaire sur la durée d'acquisition des droits, en contrepartie des réserves consolidées pour les plans dénoués en actions, et en contrepartie d'un passif pour les plans dénoués en trésorerie.

2.24. FINANCEMENTS PUBLICS

Le Groupe, dans le cadre du développement de certains programmes, a obtenu des financements publics.

Ces financements de type « Avances Remboursables » sont contractuellement porteurs d'intérêts (calculés sur la base d'un taux de marché) vis-à-vis des organismes

gestionnaires. Par conséquent, ces types de financements ne rentrent pas dans le cadre de gestion des subventions publiques et sont hors champ d'application de la norme IAS 20 dans la mesure où le succès du programme est probable.

A l'origine elles sont évaluées pour la contrepartie de la trésorerie reçue. A chaque

clôture, elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Ces avances sont remboursables en cas de succès du programme, et les remboursements se font au fur et à mesure des livraisons de chaque produit ayant fait l'objet d'une avance.

Pour certains contrats, après remboursement intégral de l'avance, le Groupe continue de verser une redevance en fonction du chiffre d'affaires du programme, celle-ci étant considérée comme une charge d'exploitation.

2.25. AUTRES PRODUITS

Le Groupe comptabilise notamment dans les autres produits les subventions d'exploitation et les crédits d'impôt recherche et mécénat.

2.26. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Les éléments (charges et produits), qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent et significatif en montants sont présentés en autres produits et autres charges opérationnels non courants.

Les autres produits opérationnels non courants comprennent notamment les profits de cession de participations ou d'activités et les profits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant d'activités cédées ou d'activités faisant l'objet de plans de restructuration, ainsi que tout produit relatif aux cessions passées.

Les autres charges opérationnelles non courantes comprennent notamment les pertes sur cession de participations ou d'activités et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles résultant d'activités cédées ou d'activités faisant l'objet de plans de restructuration ainsi que tout coût relatif aux cessions passées, les coûts de restructuration, les coûts de rationalisation, les pertes de valeur significatives d'actifs, les coûts

encourus pour réaliser des regroupements d'entreprises, les coûts liés à des litiges n'entrant pas dans le cours normal des affaires et la charge), ainsi qu'une partie des charges sur engagements de retraite et engagements assimilés (incidences des modifications de plan, incidences des réductions et fermetures de plans). La note 19 détaille les autres produits charges opérationnels non courants de l'exercice.

2.27. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, il est comptabilisé en capitaux propres. L'impôt exigible est le montant de l'impôt estimé dû au titre de la période et de tout ajustement de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode bilancielle du report variable. Il est calculé sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale, à l'exception des éléments suivants (Initial Recognition Exemption) :

- écarts d'acquisition ;
- différences temporelles liées à des participations dans la mesure où elles ne se dénoueront pas dans un avenir prévisible.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés est effectuée en fonction de la façon dont le Groupe s'attend à ce que les actifs ou passifs se dénouent, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si (i) il existe des différences temporelles imposables, pour la même juridiction fiscale et la même entité fiscale, ayant une échéance de

renversement permettant de recouvrer l'impôt différé actif et (ii) il est probable que l'entité générera des bénéfices imposables suffisants, pour la même juridiction fiscale et la même entité fiscale, pour résorber ces différences temporelles déductibles, pertes fiscales ou crédits d'impôt avant leur renversement ou leur expiration. Conformément à IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.28. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS / GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme destiné à être cédé quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable dans un délai maximum de 12 mois. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession et sont présentés sur des lignes spécifiques du bilan consolidé.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, une activité ou une zone géographique principale et distincte est qualifiée d'activité abandonnée dès lors qu'elle fait soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en activité destinée à être cédée.

Pour les activités abandonnées, les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à l'activité destinée à être cédée ou cédée sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

Les actifs et les passifs composant l'activité destinée à être cédée ou cédée sont présentés sur des lignes spécifiques du bilan consolidé uniquement pour le dernier exercice présenté. En application des dispositions de la norme IFRS 5, à compter du classement d'une activité en activité destinée à être cédée :

- l'activité est évaluée dans son ensemble au montant le plus faible de sa valeur nette comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente estimés ;
- l'amortissement des actifs non courants compris dans l'activité est arrêté ;

- les actifs non courants compris dans cette activité ne font plus l'objet de test de dépréciation ;
- les positions réciproques au bilan entre les activités poursuivies et l'activité destinée à être cédée continuent d'être éliminées.

NOTE 3 | PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le Groupe exerçant, directement ou indirectement, un contrôle exclusif dans toutes les sociétés, celles-ci sont consolidées par intégration globale. Toutes les sociétés significatives faisant partie du périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

	Pays	% de droits de vote	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Segment Aérostructures				
Latecoere	France			Société consolidante
Latecoere do Brasil	Brésil	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Czech Republic s.r.o	République Tchèque	100 %	100 %	Intégration globale
LETOV LV a.s.	République Tchèque	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Inc.	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Développement	France	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Bienes Raices	Mexique	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Mexico	Mexique	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Mexico Services	Mexique	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Bulgaria	Bulgarie	100 %	100 %	Intégration globale
Shimtech de Mexico	Mexique	100 %	100 %	Intégration globale
Technical Airborne Components (TAC)	Belgique	100 %	100 %	Intégration globale
Latfi1	France	100 %	100 %	Intégration globale
Avcorp Industries Inc.	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avcorp Composite Fabrication Inc.	Etats Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Comteck Advanced Structures Ltd.	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Avcorp Us Holding Inc.	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Segment Systèmes d'interconnexion				
LATelec	France	100 %	100 %	Intégration globale
LATelec GmbH	Allemagne	100 %	100 %	Intégration globale
SEA LATelec	Tunisie	100 %	100 %	Intégration globale
LATelec Mexico	Mexique	100 %	100 %	Intégration globale
LATelec Mexico Services	Mexique	100 %	100 %	Intégration globale
LATsima	Maroc	100 %	100 %	Intégration globale
LATelec Interconnection Inc.	Canada	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Interconnection Systems US	États-Unis	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere Interconnection Systems UK	Angleterre	100 %	100 %	Intégration globale
Latecoere India Private Limited	Inde	100 %	100 %	Intégration globale
Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems SA (MADES)	Espagne	100 %	100 %	Intégration globale

NOTE 4 | SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Les secteurs ou segments présentés par le Groupe sont des composantes distinctes du Groupe engagées dans la fourniture de biens ou services liés (secteurs d'activité) et qui sont exposés à des risques et à une rentabilité différente de ceux des autres secteurs et sont suivis par le Principal Décideur Opérationnel.

Les secteurs d'activité définis par le Groupe sont :

- **Aérostructures** : la division fournit aux avionneurs portes, fuselages, éléments de voilure et empennage, et bielles
- **Systèmes d'interconnexion** : les équipes assurent la conception, la production sur mesure ou l'industrialisation de câblages et meubles avioniques. Cette division propose également des bancs de tests pour l'aéronautique, la défense et le spatial, ainsi qu'une large gamme de produits vidéo embarqués pour des applications extérieures et en cabine.

Conformément à la norme IFRS 8, les informations présentées par secteur sont basées sur le reporting interne du Groupe régulièrement examiné par la Direction Générale.

4.1. MESURE DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

4.1.1 Indicateurs clés par secteur

La mesure de performance de chaque secteur d'activité, telle que revue par la Direction Générale, est fondée sur les indicateurs clés suivants.

- **Le Chiffre d'affaires**
- **L'EBITDA courant** qui correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles et retraité des éventuels impacts IFRS 2
- **Le Résultat opérationnel courant** qui exclut du résultat opérationnel les éléments (charges ou produits) non courants, qui par nature ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent et significatif.
- **Les Investissements Nets** qui mesurent le volume des investissements nouveaux. Ils correspondent aux actifs nets des amortissements retraités des cessions de la période.

EXERCICE 2024

31 déc. 2024 – En milliers d’euros	Aérostructures	Systèmes d’interconnexion	Élimination intersecteur	Total
Chiffre d’affaires de l’activité	441 143	288 941	-24 259	705 825
Chiffre d’affaires intersecteur	-21 782	-2 477	24 259	0
CHIFFRE D’AFFAIRES CONSOLIDÉ ACTIVITÉS POURSUIVIES	419 361	286 465	0	705 825
EBITDA courant activités poursuivies	-1 807	27 456	0	25 649
Résultat opérationnel courant activités poursuivies	-26 241	10 036	0	-16 205
Résultat opérationnel courant/chiffre d’affaires de l’activité	-6%	4%		-3%
Autres produits et charges opérationnels non courants activité poursuivie	-24 031	-796		-24 827
Résultat opérationnel - activités poursuivies	-50 272	9 240	0	-41 032
Investissements nets (hors résultat de cession)	-20 730	-5 006	0	-25 736

EXERCICE 2023

31 déc. 2023 – En milliers d’euros	Aérostructures	Systèmes d’interconnexion	Élimination intersecteur	Total
Chiffre d’affaires de l’activité	436 679	299 623	-113 967	622 335
Chiffre d’affaires intersecteur	-55 665	-58 301	113 967	0
CHIFFRE D’AFFAIRES CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	381 014	241 321	0	622 335
EBITDA courant des activités poursuivies	-18 751	125	0	-18 626
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	-50 189	-18 112	0	-68 301
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies/chiffre d’affaires de l’activité	-13%	-8%		-21%
Autres produits et charges opérationnels non courants des activités poursuivies	-72 069	-7 905		-79 973
Résultat opérationnel des activités poursuivies	-122 258	-26 016	0	-148 275
Investissements nets (hors résultat de cession)	-16 062	-3 457	0	-19 519

Les flux intersecteurs 2023 comprennent les flux d’achats et de vente de stocks Latecoere et Latelec avec la société LATFI1, en activité depuis juillet 2023. Pour 2024, il s’agit uniquement des flux entre les sociétés des secteurs Aérostructures et Système d’interconnexion.

ÉLÉMENTS DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

31 déc. 2024 - En milliers d'euros	Aérostructures	Systèmes d'interconnexion	Élimination intersecteur	Total
Ecart d'acquisition	16 953	1 017	0	17 970
Immobilisations incorporelles	91 941	28 007	0	119 949
Immobilisations corporelles	78 102	23 577	0	101 679
Autres actifs financiers	5 672	736		6 408
IMMOBILISATIONS	192 668	53 337	0	246 006
Stocks et en-cours	172 255	74 157	-16	246 396
Créances clients et autres débiteurs	103 893	62 776	-39 671	126 998
Autres actifs	49 868	27 280	-14	77 133
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	518 684	217 550	-39 701	696 533
Provisions	31 458	3 786	0	35 243
Avances remboursables	13 269	9 633	0	22 902
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	114 439	72 466	-6 732	180 173
Passifs sur contrats	16 372	10 728		27 100
Autres passifs	84 470	34 959	-745	118 684
TOTAL DES PASSIFS SECTORIELS HORS DETTES FINANCIÈRES	260 008	121 939	-7 477	384 102

Les autres actifs de 77.1 M€ comprennent notamment la trésorerie et équivalents de trésorerie pour un montant de 59.8 M€

4.1.2 Réconciliation avec les données du Groupe

L'EBITDA courant se réconcilie avec le résultat opérationnel du Groupe de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc. 2024
(+) Résultat opérationnel courant	-16 205
(-) Dotations aux amortissements et pertes de valeur	37 031
(+/-) Autres éléments non-cash	4 823
EBITDA COURANT	25 649

ÉLÉMENTS DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

31 déc. 2023 - En milliers d'euros	Aérostructures	Systèmes d'interconnexion	Élimination intersecteur	Total
Ecart d'acquisition	16 953	1 017	0	17 970
Immobilisations incorporelles	96 452	35 970	0	132 422
Immobilisations corporelles	84 986	28 435	0	113 421
Autres actifs financiers	5 456	711	-16	6 151
IMMOBILISATIONS	203 847	66 133	-16	269 964
Stocks et en-cours	146 638	69 001	-16	215 622
Créances clients et autres débiteurs	242 842	194 492	-320 794	116 540
Autres actifs	86 977	25 316	0	112 293
TOTAL DES ACTIFS SECTORIELS	680 304	354 942	-320 827	714 420
Provisions	29 329	5 052	0	34 381
Avances remboursables	13 420	9 527	0	22 948
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	152 775	107 154	-86 859	173 070
Passifs sur contrats	11 177	14 543		25 720
Autres passifs	54 197	21 126	-262	75 061
TOTAL DES PASSIFS SECTORIELS HORS DETTES FINANCIÈRES	260 898	157 402	-87 121	331 180

Les autres actifs de 112.3 M€ comprennent notamment la trésorerie et équivalents de trésorerie pour un montant de 85.4 M€.

NOTE 5 | ÉCART D'ACQUISITION

		Valeur Nette au 31 déc. 2023	Valeur Brute 2024	Dépréciation	Valeur Nette au 31 déc. 2024
<i>En milliers d'euros</i>					
UGT TAC	Technical Airborne Components (TAC)	2 229	2 230		2 230
UGT MADES	Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems SA (MADES)	1 017	1 017		1 017
UGT AVCORP	Avcorp Industries Inc.	14 723	22 723	- 8 000	14 723
UGT	ECART D'ACQUISITION	17 970	25 970	- 8 000	17 970

NOTE 6 | IMMOBILISATIONS

6.1. VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Incidence des var. de change	Reclassement et mises au rebut	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2024
Coûts de développement capitalisés	203 032	-	168	-	-	206 064
Marques	1 467	-	-	-	-	1 467
Relations clients	77 626	-	-	-	-	77 626
Carnet de commandes	1 940	-	-	-	-	1 940
Licences	4 807	-	-	-	-	4 807
Logiciels	54 277	-	148	3 154	- 648	57 110
Autres immobilisations incorporelles	14 831	-	50	1 792	- 4 149	9 470
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	357 980	-	366	5 467	- 4 797	358 484
Terrains	9 640	-	374	9	- 2 239	7 581
Constructions	100 916	-	2 075	291	- 6 301	93 337
Installations techniques, matériel & outillage	214 603	-	3 600	1 559	- 4 142	215 112
Autres immobilisations corporelles	28 954	-	478	1 499	- 41	30 681
Immobilisations en cours	6 827	-	523	4 399	- 364	7 099
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 207	-	2	976	- 908	1 175
Droit d'utilisation des contrats	94 867	-	2 007	5 651	- 1 625	96 823
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	457 012	-	9 059	20 269	- 15 621	451 807

En milliers d'euros	31 déc. 2022	Incidence des var. de change	Reclassement et mises au rebut	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2023
Coûts de développement capitalisés	199 570	-111	-384	3 957	0	203 032
Marques	1 467	0	0	0	0	1 467
Relations clients	80 342	0	-2 716	0	0	77 626
Carnet de commandes	1 940	0	0	0	0	1 940
Licences	4 807	0	0	0	0	4 807
Logiciels	47 661	-68	6 057	648	-20	54 277
Autres immobilisations incorporelles	15 549	-60	-4 177	3 636	-117	14 831
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	351 335	-239	-1 220	8 240	-136	357 980
Terrains	10 274	223	0	183	-1 040	9 640
Constructions	105 829	657	3 132	1 530	-10 232	100 916
Installations techniques, matériel & outillage	180 115	-770	30 446	8 032	-3 220	214 603
Autres immobilisations corporelles	24 907	98	3 903	2 397	-2 352	28 954
Immobilisations en cours	3 783	216	-3 989	6 942	-125	6 827
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 455	-3	-8	2 245	-2 483	1 207
Droit d'utilisation des contrats	144 568	1 459	-28 009	3 076	-26 226	94 867

En milliers d'euros

	31 déc. 2022	Incidence des var. de change	Reclassement et mises au rebut	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	470 931	1 878	5 475	24 405	-45 677	457 012

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros

	31 déc. 2023	Incidence des var. de change	Reclassement et mises au rebut	Dotations	Cessions	31 déc. 2024
Coûts de développement capitalisés	156 368	-	3	9 149	-	163 257
Marques	-	-	-	-	-	-
Relations clients	7 672	-	114	6 052	-	13 609
Carnet de commandes	1 635	-	-	305	-	1 940
Licences	1 317	-	-	486	-	1 803
Logiciels	49 412	-	141	2 032	- 648	52 913
Autres immobilisations incorporelles	9 155	-	88	97	- 4 149	5 015
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 557	-	346	18 121	- 4 797	238 535
Dépréciations des terrains	1 375	-	-	-	-	1 375
Constructions	74 345	-	862	5 556	- 2 160	76 896
Installations techniques, matériel & outillage	182 968	-	2 998	7 061	- 2 719	184 339
Autres immobilisations corporelles	25 558	-	410	410	- 35	25 968
Immobilisations corp. en cours	4 683	-	4	1 073	-	4 679
Avances et acomptes s/immo. corp.	1 207	-	-	-	- 331	876
Droit d'utilisation des contrats	53 455	-	977	4 809	- 1 292	55 995
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 591	-	5 251	18 910	- 6 535	350 129

En milliers d'euros	31 déc. 2022	Incidence des var. de change	Reclassement et mises au rebut	Dotations	Cessions	31 déc. 2023
Coûts de développement capitalisés	147 210	-3	-238	9 398		156 368
Marques	0					0
Relations clients	4 450		-1 970	5 191		7 672
Carnet de commandes	1 050			585		1 635
Licences	831			486		1 317
Logiciels	36 881	-67	3 341	9 277	-20	49 412
Autres immobilisations incorporelles	9 188	-74	-87	128		9 155
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 609	-144	1 046	25 065	-20	225 557
Dépréciations des terrains	1 789		-414			1 375
Constructions	66 707	-137	2 810	10 387	-5 422	74 345
Installations techniques, matériel & outillage	142 446	-735	23 214	20 058	-2 015	182 968
Autres immobilisations corporelles	20 305	50	2 975	3 809	-1 581	25 558
Immobilisations corp. en cours	552	-1		4 132		4 683
Avances et acomptes s/immo. corp.	302			905		1 207
Droit d'utilisation des contrats	77 603	550	-24 223	23 897	-24 372	53 455
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES	309 704	-273	4 362	63 188	-33 390	343 591

VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2024
Coûts de développement capitalisés	46 664	42 808
Marques	1 467	1 467
Relations clients	69 954	64 017
Carnet de commandes	305	0
Licences	3 490	3 004
Logiciels	4 865	4 197
Autres immobilisations incorporelles	5 676	4 456
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132 422	119 949
Terrains	8 265	6 206
Constructions	26 571	16 441
Installations techniques, matériel & outillage	31 635	30 773
Autres immobilisations corporelles	3 396	4 713
Immobilisations en cours	2 143	2 419
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	299
Droit d'utilisation des contrats	41 412	40 828
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 421	101 679

COÛTS DE DÉVELOPPEMENTS

Les coûts de développement correspondent en majeure partie aux coûts NRC sur contrats (design, outillage). Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié (arrêt d'un programme, baisse significative des prévisions de cadences de production par le donneur d'ordre), une analyse au cas par cas est réalisée et une dépréciation est comptabilisée lorsque la marge brute à venir du programme concerné est inférieure à la valeur nette comptable des coûts de développement.

Les coûts de développement significatifs non rattachés à des contrats font l'objet d'une revue annuelle des perspectives futures de rentabilité pour s'assurer qu'il n'existe pas d'indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

La majeure partie des coûts de développement concerne les programmes suivants : A400M (meuble électrique), F7X (harnais, tronçon de fuselage arrière), Embraer E2 (portes) et A350 (harnais) et A321 (portes).

Sales & Leaseback

En 2024, l'ensemble immobilier Périole lot 3 a été cédé, générant une plus-value de 6 M€. Un contrat de location a concomitamment été signé par Latecoere, qui a pris effet en avril 2024, pour une durée de 15 ans.

Détail des droits d'utilisations des contrats par type d'actif :

VALEUR BRUTE

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Incidence des var. de change	Reclassement	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2024
Constructions	79 327	-1 919	23	445	-623	77 253
Matériel informatique	1 468	-1	-5	407	-285	1 584
Installations techniques, matériels & outillage	11 576	-61	-126	4 048	0	15 437
Matériel de transport	2 496	-26	45	751	-717	2 549
TOTAL	94 867	-2 007	-63	5 651	-1 625	96 823

AMORTISSEMENT

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Incidence des var. de change	Reclassement	Dotations	Reprises	31 déc. 2024
Constructions	50 898	837	49	602	380	52 766
Matériel informatique	218	1	0	-461	293	50
Installations techniques, matériels & outillage	1 271	-1 830	-26	5 362	-2 579	2 198
Matériel de transport	1 069	14	-24	-693	615	981
TOTAL	53 456	-977	-1	4 809	-1 292	55 996

VALEUR NETTE

En milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2024
Constructions	28 429	24 486
Matériel informatique	1 250	1 534
Installations techniques, matériels & outillage	10 305	13 238
Matériel de transport	1 427	1 568
TOTAL	41 411	40 827

6.2. TEST DE DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

UGT TAC ET MADES

Les tests ont été réalisés sur les UGT TAC et MADES dans le cadre d'IAS 36.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité de ces deux UGT se présentent comme suit :

- Les flux de trésorerie futurs sont établis à partir de prévisionnels d'exploitation à cinq ans de l'UGT testée ;
- Les prévisions d'exploitation tiennent compte des données économiques générales, de taux d'inflation spécifiques par zones géographiques, d'un cours du dollar US en fonction des informations de marché disponibles et d'hypothèses macroéconomiques à moyen et long terme ;
- La valeur d'utilité des UGT est égale à la somme de ces flux de trésorerie prévisionnels actualisés à laquelle s'ajoute une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance attendu des activités considérées à un flux normatif représentatif de l'activité à long terme ;

- Le taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale a été fixé à 2 % pour l'ensemble des UGT (identique en 2023) ;
- Le taux d'actualisation de référence retenu est de 9.89% appliqué à des flux de trésorerie après impôts (contre 10.8% en 2023).

Les prévisions et hypothèses retenues ont été revues et ajustées par la Direction sur la base des derniers éléments financiers prévisionnels disponibles.

Les valeurs d'utilité des UGT TAC et, MADES sont supérieures à la valeur nette des actifs testés. Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2024.

Une variation du taux d'actualisation de +/- 0,5 % et une variation du taux de croissance à long terme de +/- 0,5 % par rapport aux taux utilisés mentionnés ci-dessus, soit de manière combinée soit individuellement n'aboutissent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs comptables nettes.

		Analyse de sensibilité UGT TAC : Taux d'actualisation		
Taux de croissance	en M€	9.4%	9.89%	10.4%
1.5 %		50.0	45.1	40.7
2.0 %		53.8	48.5	43.6
2.5 %		58.2	52.2	46.8

		Analyse de sensibilité UGT MADES : Taux d'actualisation		
Taux de croissance	en M€	9.4%	9.89%	10.4%
1.5 %		33.3	30.9	28.6
2.0 %		35.6	32.8	30.3
2.5 %		38.1	35.0	32.3

UGT AVCORP

Le test a été effectué dans le cadre d'IAS 36. Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité de l'UGT se présentent comme suit :

- Les flux de trésorerie futurs sont établis à partir de prévisionnels d'exploitation à cinq ans de l'UGT testée ;
- Les prévisions d'exploitation utilisées tiennent compte des données économiques générales, de taux d'inflation spécifiques par zones géographiques, d'un cours du dollar US en fonction des informations de marché disponibles et d'hypothèses macroéconomiques à moyen et long terme ;
- La valeur d'utilité des UGT est égale à la somme de ces flux de trésorerie prévisionnels actualisés à laquelle s'ajoute une valeur terminale calculée par application d'un taux de croissance attendu des activités considérées à un flux normatif représentatif de l'activité à long terme ;

- Le taux de croissance retenu pour la détermination de la valeur terminale a été fixé à 2.1 % (contre 2.5% en 2023);
 - Le taux d'actualisation de référence retenu est de 9.89% appliqué à des flux de trésorerie après impôts (contre 11.5% en 2023).
- Les prévisions et hypothèses retenues ont été revues et ajustées avec les derniers éléments financiers prévisionnels disponibles par la Direction.
- La valeur d'utilité de l'UGT AVCORP est supérieure à la valeur nette des actifs testés. Aucun complément de dépréciation n'a été constaté dans les comptes au 31 décembre 2024.

Les analyses de sensibilité mènent aux résultats suivants:

Taux de croissance	en M€	Taux d'actualisation		
		9.4%	9.89%	10.4%
1.6 %		1.4	-3.9	-8.8
2.1 %		7	1	-4.5
2.6 %		13.4	6.6	0.4

UGT STRUCTURES ET SYSTEMES D'INTERCONNEXION

Au 31 décembre 2024, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les actifs des UGT Structures et Systèmes d'Interconnexion.

Par ailleurs, il n'a pas été identifié d'indice montrant que les pertes de valeur historiquement comptabilisées seraient susceptibles de ne plus exister ou d'avoir diminué.

Par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été mené sur les actifs de ces deux UGT, et aucune dotation ou reprise de dépréciation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024.

Concernant l'UGT STRUCTURES, les valeurs de marché par types d'actifs avaient été déterminées, pour la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, sur la base de données observables, soutenues le cas échéant par des rapports de valorisation d'experts. Ces valeurs restent d'actualité au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le total de la dépréciation constatée dans les comptes pour l'UGT STRUCTURES reste inchangé, et s'élève à 77.9 M€ :

- 19,2 M€ pour les installations techniques, le matériel et l'outillage ;
- 19 M€ pour les bâtiments ;
- 16 M€ pour le droit d'utilisation des actifs ;
- 6,5 M€ pour les logiciels ;
- 6,2 M€ pour les écarts d'acquisition ;

- 4.9 M€ pour les autres immobilisations corporelles ;
- 4,3 M€ sur les immobilisations en cours ;
- 1.8 M€ pour les autres immobilisations incorporelles.

6.3. INFORMATION SECTORIELLE

Le montant des actifs non-courants détenus dans le pays du siège social ainsi que dans tous les pays dans lesquels le groupe détient des actifs significatifs (IFRS 8.33(b)) se répartit ainsi :

Valeurs nettes au 31 déc. 2024			Valeurs nettes au 31 déc. 2023		
Pays	Actifs Incorporels (sauf écarts d'acquisition)	Actifs Corporels	Pays	Actifs Incorporels (sauf écarts d'acquisition)	Actifs Corporels
France	51 065	23 890	France	56 841	26 894
Belgique	6 870	10 547	Belgique	7 752	9 632
Brésil	-	2 514	Brésil	0	3 406
Bulgarie	24	9 827	Bulgarie	28	10 434
Canada	56 702	16 261	Canada	61 778	16 241
Maroc	1	1 631	Maroc	3	1 891
Mexique	-	11 176	Mexique	0	17 748
République Tchèque	-	16 275	République Tchèque	0	15 997
Tunisie	1	1 933	Tunisie	3	2 717
Inde	1	732	Inde	1	852
Espagne	5 286	6 663	Espagne	6 016	7 457
Autres	-	230	Autres	-	152
TOTAL	119 949	101 679	TOTAL	132 422	113 421

NOTE 7 | STOCKS ET EN-COURS

En milliers d'euros

	31 déc. 2024			31 déc. 2023			Variation		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Matières premières et approvisionnements	131 706	-20 968	110 737	116 254	-17 966	98 287	15 452	-3 002	12 450
En-cours de production et produits finis	153 008	-17 350	135 658	128 392	-11 056	117 335	24 617	-6 294	18 323
STOCKS INDUSTRIELS	284 714	-38 318	246 396	244 645	-29 023	215 622	40 069	-9 295	30 773

NOTE 8 | ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 « Prix de marché » : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 « Modèle avec paramètres observables » : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 « Modèle avec paramètres non observables ».

En milliers d'euros	Coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	31 déc. 2024	Juste valeur
Actifs financiers	6 408			6 408	6 408
Clients et autres débiteurs	126 998			126 998	126 998
Instruments dérivés à l'actif		150	0	150	150
Trésorerie et équivalent de trésorerie	59 791			59 791	59 791
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	203 366	150	0	203 516	203 516

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers		150		150
TOTAL		150		150

La juste valeur des créances clients correspond à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement. Il en est de même pour les autres débiteurs.

NOTE 9 | CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Avances et acomptes versés sur commandes	8 145	4 898
Créances clients	76 115	54 414
Facture à établir	16 672	28 380
Dépréciation des créances clients	- 450	- 1 278
Créances fiscales	15 754	22 036
Autres créances	10 762	8 090
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	126 998	116 540
Charges constatées d'avance	2 280	2 634
Autres actifs courants	8 778	2 013
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	11 058	4 647

En milliers d'euros	Coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	31 déc. 2023	Juste valeur
Actifs financiers non courants	6 186			6 186	6 186
Clients et autres débiteurs	109 089			109 089	109 089
Instruments dérivés à l'actif		31	7 297	7 328	7 328
Trésorerie et équivalent de trésorerie	85 423			85 423	85 423
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	200 698	31	7 297	208 026	208 026

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers		7 328		7 328
TOTAL	0	7 328		7 328

L'antériorité des créances clients se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Brut	Provision	Brut	Provision
Créances non échues	66 854		46 020	
Créances échues < à 30 jours	3 748		4 275	
Créances échues entre 30 et 60 jours	2 056		957	
Créances échues entre 60 et 90 jours	1 805		817	
Créances échues entre 90 et 180 jours			628	
Créances échues > 6 mois	1 652	- 450	1 718	- 1 278
CRÉANCES CLIENTS	76 115	- 450	54 414	- 1 278

NOTE 10 | INSTRUMENTS ET DÉRIVÉS

En raison de son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar (USD) à ses clients, le Groupe est confronté à des risques de change. Le Groupe a par conséquent développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD. Ainsi, les entités du Groupe confrontées à ce risque de change facturent environ 75% de ses ventes en dollars et achètent environ 60 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 36 %.

Comme en 2023, pour couvrir son exposition nette résiduelle au 31 décembre 2024, le Groupe a mis en place des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme.

La variation de juste valeur des instruments financiers n'impacte pas le résultat financier en 2024.

A noter la variation de la CVA / DVA sur le résultat financier s'est élevée à +0,2 M€ en 2024 et -0,1 M€ en 2023.

10.1. INFORMATIONS SUR LA VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET SUR LES NOTIONNELS COUVERTS

Le Groupe utilise principalement des contrats de change à terme et des tunnels d'options pour couvrir son risque de change.

En milliers d'euros	Valeur au bilan			Échéances		
	Actif	Passif	Notionnel*	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
CVA/DVA sur instruments EUR/USD	150			150		
INSTRUMENTS NON QUALIFIÉS	150			150		
Couverture de flux de trésorerie :						
• Options de change EUR/USD	-	-	-	-	-	-
• Contrats de change à terme EUR/USD	-	35 647	597 844	299 548	298 296	
INSTRUMENTS QUALIFIÉS	-	35 647	597 844	299 548	298 296	
Instruments non qualifiés de comptabilité de couverture	150	-				
Instruments qualifiés de comptabilité de couverture	-	35 647	597 844	299 548	298 296	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	150	35 647	597 844	299 548	298 296	
• dont instruments dérivés non courant	-	16 235				
• dont instruments dérivés courant	150	19 412				

* Le notionnel est valorisé en milliers d'euros en utilisant le taux de change à la date de clôture.

10.2. INFORMATIONS SUR LES IMPACTS RÉSULTAT ET CAPITAUX PROPRES DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

IMPACT DES COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capitaux propres - Instruments de couverture (nets d'impôts) à l'ouverture	1 532	-11 606
Variation de juste valeur efficace	-37 743	17 858
Reclassement en résultat net de l'exercice	0	-144
Effet d'impôt sur les variations de l'exercice *	0	-4 574
Capitaux propres - Instruments de couverture (nets d'impôts) à la clôture	-36 212	1 532

* Aucun impôt n'a été reconnu à ce titre (Note 16)

IMPACT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS AUXQUELS LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE N'EST PAS APPLIQUÉE

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Juste valeur à l'ouverture	-34	110
Impact avant impôts sur résultat	184	-144
Juste valeur à la clôture	150	-34

NOTE 11 | CAPITAUX PROPRES

11.1. COMPOSITION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Nombre d'actions	12 619 804 726	12 496 777 165
Valeur nominale d'une action	0,01	0,01
Capital social en euros	126 198 048	124 967 772

Les principaux mouvements de titres sur l'exercice sont :

Le Conseil d'Administration du 30 décembre 2024 a procédé à des nouvelles attributions gratuites d'actions de préférences et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées.

L'attribution, par décision du 30/12/2024 dans les conditions fixées par le Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2023 de :

- 5 000 nouvelles actions de préférence ;
- 30 000 000 actions ordinaires .

(cf détail de l'attribution du 30/12/2024 dans les conditions fixées par le Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2023, en note 13.3).

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Moyenne des titres émis	12 506 655 698	1 583 923 490
Moyenne des titres auto détenus	541 078	110 220
Moyenne pondérée des titres (a)	12 497 449 447	1 583 813 270
Effet dilutif du plan d'actions de performance (b)	128 203 278	8 786 322
Total des titres dilués (a+b)	12 625 652 725	1 592 599 592
RÉSULTAT (PART DU GROUPE) EN EUROS	-60 549 635	6 159 158
Résultat par action	-0,0048	0,0039
Résultat dilué par action	-0,0048	0,0039
<i>Résultat par action 2023 avec le nombre d'action 2024</i>		0,0005
<i>Résultat dilué par action 2023 avec le nombre d'action 2024</i>		0,0005

11.2. ACTIONS PROPRES

En quantité	31 déc. 2023	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2024	% du Capital
Titres LATECOERE	106 729	18 310 905	17 799 440	618 194	0,00%
En milliers d'euros	31 déc. 2023	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2024	Cours Moyen Acquisitions
Titres LATECOERE	1 713	186 838	183 068	5 483	0,01

Les opérations sur actions propres sont effectuées dans le cadre du contrat de liquidité géré par Gilbert Dupont. (cf détail sur le contrat de liquidité dans la partie 6 du présent Document d'Enregistrement Universel).

En application d'IAS 32 - 33, les actions propres auto-détenues sont comptabilisées directement en capitaux propres.

NOTE 12 | PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassement	Incidence des var. de change	31 déc. 2024
Provisions non courantes	33 229	6 098	-744	-7 543	-5 179	309	26 169
Provisions pour restructurations (non courantes)	0						0
TOTAL PROVISIONS NON COURANTES	33 229	6 098	-744	-7 543	-5 179	309	26 169
Provisions courantes	490	7 175		-4 819	5 620	-53	8 414
Provisions pour restructurations (courantes)	661			0			661
TOTAL PROVISIONS COURANTES	1 151	7 175		-4 819	5 620	-53	9 075
	34 380	13 273	-744	-12 362	441	255	35 244

L'appréciation courant / non courant résulte de la nature de ces provisions, ainsi que l'expérience du Groupe en matière de durée nécessaire pour régler ces affaires. Les provisions pour risques et charges sont de fait majoritairement présentées en non-courant, car leur dénouement excède le plus souvent 12 mois, notamment dans le cas des réclamations clients. Des dotations pour un montant de 13,3 millions d'euros, comprennent principalement des provisions au titre de litiges sur contrats commerciaux, s'élevant à 9 millions d'euros (pénalités de retard et réclamations de clients). Les reprises à hauteur de 13,1 millions d'euros concernent l'utilisation de la provision sur des contrats commerciaux pour 0,7 million d'euros, ainsi que la reprise des provisions non utilisées, correspondant principalement à des risques liés à des contrats commerciaux qui ont été éteints ou résolus au cours de l'année. Le solde au 31 décembre 2024 est principalement composé de 24,7 millions d'euros de provisions pour litiges de contrats commerciaux. Le résiduel de solde se rapporte à la décontamination du site de Périole, des provisions pour PSE/GEPP et autres risques RH.

NOTE 13 | AVANTAGES AU PERSONNEL

En milliers d'euros

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Engagements de retraite	9 702	9 809
Médailles du travail	2 677	2 620
TOTAL	12 379	12 429

13.1. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite comptabilisés au 31 décembre 2024 concernent les sociétés françaises (indemnités de fin de carrière), tunisiennes (indemnités de fin de carrière), et bulgares (indemnités de fin de carrière et maladies). Ils ont été calculés selon la méthode décrite dans la note 2.23.

Seuls les engagements concernant les entités françaises sont significatifs et les hypothèses de calcul retenues pour ces entités sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 3.38% (contre 3.17% en 2023), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2024 de

rendement des obligations d'entreprise de 1ère catégorie, le Groupe se référant notamment à l'indice Iboxx Corp AA 10+ pour une durée 12 ans;

- utilisation de la table de mortalité INSEE 2D-TV 2019 différenciée par sexe ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge et par société ;
- âge de départ à la retraite :
- le mode de départ des salariés retenu est le départ volontaire. Les salariés sont supposés liquider leur retraite à taux plein à un âge en accord avec la nouvelle réglementation sur les retraites et la réforme d'avril 2023. En

particulier l'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance issue de la réforme Touraine pour un départ sans décote accélérée.

- afin de déterminer l'âge de départ, une hypothèse d'âge de début de carrière au plus tard à 25 ans pour les cadres et 22 ans pour les non-cadres est formulée.
- progression des salaires de 2% pour l'ensemble des salariés, soit au niveau de l'inflation anticipée de long terme.

Les écarts actuariels sont constatés dans les autres éléments du résultat global non recyclables des capitaux propres et conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel ». L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total. Les indemnités liées aux salariés qui devraient partir en 2024 s'élèvent à 71 K€ pour les entités françaises.

Une hausse de 0,25 point du taux d'actualisation conduirait à une diminution de la provision pour indemnités de départ à la retraite de - 246 K€ pour les entités françaises.

En milliers d'euros

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Engagements à l'ouverture	9 809	8 622
Coût des services rendus / passés	381	-23
Charges nettes d'intérêt	299	306
Indemnités versées	-257	-58
Ecarts actuariels (OCI)	-530	962
Variation de périmètre		
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	9 702	9 809
Charges de la période :		
Coût des services rendus/ passés	381	-23
Charges nettes d'intérêt	299	306
TOTAL	680	283

13.2. MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements médailles du travail comptabilisés au 31 décembre 2024 concernent les sociétés françaises, mexicaines et tchèques. Ils ont été calculés selon la méthode décrite dans la note 2.23.

Seuls les engagements concernant les entités françaises sont significatifs et les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 3.38% (contre 3.17% en 2023), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2024 de rendement des obligations d'entreprise de 1ère catégorie, le Groupe se référant notamment à l'indice Iboxx Corp AA 10+ pour une durée 12 ans;
- utilisation de la table de mortalité INSEE 2D-TV 2019 différenciée par sexe ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge et par société ;
- progression des salaires de 2% pour l'ensemble des salariés, soit au niveau de l'inflation anticipée de long terme;

Les indemnités liées aux salariés éligibles à la médaille du travail en 2024 s'élèvent à 166 K€ sur les sociétés françaises

Une hausse de 0,25 point du taux d'actualisation conduirait à une diminution de la provision pour médailles du travail de - 29 K€ sur les sociétés françaises.

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Engagements à l'ouverture	2 620	2 235
Coût des services rendus au cours de la période	15	383
Charges nettes d'intérêt	51	53
Indemnités versées	-98	-151
Ecart actuariels	89	99
Variation de périmètre		
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	2 677	2 620
Charges de la période :		
Coût des services rendus au cours de la période	15	383
Charges nettes d'intérêt	51	53
TOTAL	66	437

13.3. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

ATTRIBUTION DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Conseil d'Administration du 1er juillet 2022 a procédé à des nouvelles attributions gratuites d'actions au profit des membres du Comité Exécutif exerçant des fonctions de dirigeants ou salariés et certains salariés exerçant des fonctions managériales au sein du Groupe Latecoère. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de l'Assemblée générale	22/03/2022
Date du Conseil d'Administration	01/07/2022
Bénéficiaires	Membres du Comité Exécutif exerçant des fonctions de dirigeants ou salariés et certains salariés exerçant des fonctions managériales au sein du Groupe Latecoere
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	69
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2022 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 4 606 897 actions
Nombre d'actions attribuées	3 836 420 actions
Date d'attribution	01/07/2022
Date d'acquisition	31/12/2026 (sous condition de présence et de performance cumulatives)
Conditions de performances	A la date d'acquisition : Conditions de performance détaillées ci-dessous

Les conditions de performance sont ainsi constituées :

Le nombre d'Actions qui sera livré sera calculé au titre du critère de performance EBITDA. (EBITDA @hedged Rate - with M&A). A l'issue de la Période d'Acquisition, le Conseil appréciera la performance du critère sur la base du barème suivant :

- Performance : si l'Ebitda réalisé est supérieur à 113 M€ alors la totalité de l'enveloppe d'Actions attribuées sera livrée.
- Sous-performance : si l'Ebitda réalisé est inférieur à 83 M€ alors aucune action attribuée ne sera livrée.
- Entre ces 2 seuils, la progression s'effectuera par paliers.

Information sur la juste valeur du plan

Compte tenu du caractère non significatif de la valorisation à la clôture, aucune valorisation n'a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/2024.

ATTRIBUTION DU 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a procédé à des nouvelles attributions gratuites d'actions de préférence et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées.

Ce plan a été dénoué fin décembre 2024 par une augmentation de capital, s'élevant à 1 230 275.61 €

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS GRATUITES DE PREFERENCE

Autorisation de l'Assemblée générale	26/07/2023
Date de décision du Directeur Général (sur délégation du Conseil)	22/12/2023
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	13
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 48 500 actions de préférence
Nombre d'actions attribuées	45 000
Date d'attribution	22/12/2023
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil (sous condition de présence)
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A
	A la date de conversion : cf ci-dessous

Les conditions de performance sont ainsi constituées :

La parité de conversion est fondée sur le TRI réalisé par l'investisseur financier à la première des dates suivantes : la Date de Sortie ou la Date de Fusion, correspondant à la date d'effet d'une des opérations décrites dans les Termes et Conditions du règlement du plan des Actions de Préférence inclus dans les statuts de la Société, ou l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réalisation de la ou des opérations considérées.

Information sur la juste valeur du plan :

La juste valeur du plan calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, L'évaluation est basée sur le modèle binomial de Cox, Ross et Rubinstein dans le cadre de l'évaluation d'une option européenne. Un modèle spécifique a été développé pour tenir compte du payoff des ADP, assimilables sur le plan économique et financier à des options, dont la valeur dépend d'un critère de performance (TRI réalisé par l'investisseur financier, la société SCP).

La valorisation du plan telle qu'initialement déterminée à la date d'attribution, s'élevait à 5.5 millions d'euros. La charge a été étalée sur la période d'acquisition des droits (dont 4.9 millions d'euros comptabilisé dans les charges de personnel sur l'exercice 2024).

La juste valeur du plan réestimée par l'actuaire au 31 décembre 2024 s'élève à 2.4 millions d'euros.

ACTIONS GRATUITES ORDINAIRES

Autorisation de l'Assemblée générale	26/07/2023
Date de décision du Directeur Général (sur délégation du Conseil)	22/12/2023
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	8
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 400 000 000 actions ordinaires
Nombre d'actions attribuées	133 999 797
Date d'attribution	22/12/2023
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil (sous condition de présence)
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A

Aucune condition de performance n'est constituée.

Information sur la juste valeur du plan :

Compte tenu du caractère non significatif de la valorisation à la clôture, aucune valorisation n'a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/2024.

ATTRIBUTION DU 30 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration du 30 décembre 2024 a procédé à des nouvelles attributions gratuites d'actions de préférence et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS GRATUITES DE PREFERENCE

Autorisation de l'Assemblée générale	26/07/2023
Date de décision du Directeur Général (sur délégation du Conseil)	30/12/2024
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	1
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 48 500 actions de préférence
Nombre d'actions attribuées	5 000
Date d'attribution	30/12/2024
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil (sous condition de présence)
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A
	A la date de conversion : cf ci-dessous

Les conditions de performance sont ainsi constituées : la parité de conversion est fondée sur le TRI réalisé par l'investisseur financier à la première des dates suivantes :

la Date de Sortie ou la Date de Fusion, correspondant à la date d'effet d'une des opérations décrites dans les Termes et Conditions du règlement du plan des Actions de Préférence inclus dans les statuts de la Société, ou l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réalisation de la ou des opérations considérées.

ACTIONS GRATUITES ORDINAIRES

Autorisation de l'Assemblée générale	26/07/2023
Date de délibération du Conseil	30/12/2024
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	1
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 400 000 000 actions ordinaires
Nombre d'actions attribuées	30 000 000
Date d'attribution	30/12/2024
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil (sans condition de présence)
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A
	A la date de conversion : N/A

La juste valeur des attributions gratuites (actions ordinaires et actions de préférence) réalisées en décembre 2024, calculée sur la base du rapport d'un actuaire externe, s'élève à 547 milliers d'euros.

NOTE 14 | PASSIFS FINANCIERS

14.1. DÉTAIL DES PASSIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	Autres passifs financiers	31 déc. 2024
Emprunt PGE et RMF			92 395	92 395
Emprunt Obligataire Sienna (LATF11)			17 500	17 500
Emprunts Divers			43 890	43 890
Dettes sur obligations locatives			83 064	83 064
Facilités bancaires et autres			417	417
Sous Total Emprunts et dettes financières			237 267	237 267
Avances remboursables			22 902	22 902
Autres passifs long terme			6 488	6 488
Instruments financiers dérivés		35 647		35 647
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS			191 303	191 303
Sous total autres passifs financiers	0	35 647	197 791	233 438
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	35 647	435 058	470 705

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers dérivés		35 647		35 647
TOTAL		35 647		35 647

En milliers d'euros	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couvertures	Autres passifs financiers	31 déc. 2023
Emprunt PGE et RMF			92 183	92 183
Emprunt Obligataire Sienna (LATF11)			17 500	17 500
Emprunts Divers			24 405	24 405
Dettes sur obligations locatives			82 504	82 504
Facilités bancaires et autres			1 402	1 402
Sous Total Emprunts et dettes financières			217 994	217 994
Avances remboursables			22 948	22 948
Autres passifs long terme			6 853	6 853
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	65	5 231		5 297
Fournisseurs et autres crédoeurs			173 070	173 070
Sous total autres passifs financiers	65	5 231	202 871	208 168
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	65	5 231	420 865	426 162

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
Instruments financiers dérivés	0	5 297		5 297
TOTAL	0	5 297		5 297

La juste valeur des dettes fournisseurs est considérée correspondre à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement. Il en est de même pour les autres crédoeurs. Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Avances remboursables : les avances sont remboursables en cas de succès du programme, et les remboursements sont liés aux livraisons de chaque produit ayant fait l'objet d'une avance. Les conditions de remboursement sont fixées dans la convention signée avec l'organisme prêteur.

14.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Augmentation	Diminution	Variation sans impact de trésorerie		Reclassement	31 déc. 2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – part à plus d'un an	111 783	27 481	-	-	8 276	1 137	132 126
Dettes sur obligations locatives – part à plus d'un an	71 403	10 867	-		197	- 11 234	71 233
Autres dettes financières et facilités bancaires – part à plus d'un an							-
Passifs non courants	183 186	38 349	-	-	8 079	- 5 249	203 359
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – part à moins d'un an	21 810	2 294	- 662		-499	- 1 137	21 806
Dettes sur obligations locatives – part à moins d'un an	11 101	-82	- 10 474		53	11 234	11 831
Autres dettes financières et facilités bancaires – part à moins d'un an	1 897	-	- 1 013		-613		271
Passifs courants	34 809	2 212	- 12 149	-	1 060	5 248	33 908
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	217 994	40 560	- 12 149	-	9 139	0	237 267

Les échéances du poste "Emprunt divers" ont été renégociées et sont désormais étalées de 2026 à 2031. Elles font l'objet d'une classification en non courant dans les comptes au 31 décembre 2024.

Le total présenté en augmentation d'emprunt ci-dessus pour 40,6 M€ diffère du total de la ligne Emission d'Emprunts du tableau de flux de trésorerie (détaillé en Note 3.5) En effet, les nouvelles dettes IFRS 16 sont considérées comme des éléments non cash. Le taux d'actualisation appliqué correspond au taux d'emprunt aux conditions marché auquel le Groupe serait exposé pour se financer.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En milliers d'euros	Devise	Taux intérêt	Année d'échéance	31 déc. 2024	
				Valeur nominale d'origine	Valeur comptable
Emprunts PGE et RMF (Prêt Garanti par l'Etat et Retour à Meilleure Fortune)	EURO	Taux Fixes / Taux variables	2027	92 200	92 395
Emprunt Obligataire Sienna (Latfi1)	EURO	Taux variable	2031	23 500	17 500
Emprunt bancaire Avcorp	CAD	Taux variable	2026	25 000	25 119
Autres emprunts divers	Multi-devises	Taux fixe	2026 à 2031	27 481	18 771
Dettes sur obligations locatives	Multi-devises	Taux fixe	N/A	N/A	83 064
Facilités bancaires et autres	EURO	Taux Fixes / Taux variables	N/A	417	417
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				168 599	237 267

Les échéances contractuelles des emprunts et dettes financières se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc. 2024
Moins d'1 an	33 908
Emprunts PGE et RMF (Prêt Garanti par l'Etat et Retour à Meilleure Fortune)	0
Emprunt bancaire Avcorp	21 806
Dettes sur obligations locatives	11 831
Emprunt Obligataire Sienna (Latfi1)	0
Autres emprunts divers	0
Facilités bancaires et autres	271
De 1 an à 5 ans	143 525
Emprunts PGE et RMF (Prêt Garanti par l'Etat et Retour à Meilleure Fortune)	92 395
Emprunt bancaire Avcorp	3 313
Dettes sur obligations locatives	35 068
Emprunt Obligataire Sienna (Latfi1)	0
Autres emprunts divers	12 602
Facilités bancaires et autres	147
Plus de 5 ans	59 833
Emprunts PGE et RMF (Prêt Garanti par l'Etat et Retour à Meilleure Fortune)	0
Emprunt bancaire Avcorp	0
Dettes sur obligations locatives	36 164
Emprunt Obligataire Sienna (Latfi1)	17 500
Autres emprunts divers	6 169
Facilités bancaires et autres	0
TOTAL	237 267

NOTE 15 | FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En milliers d'euros

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Dettes fournisseurs	94 964	103 666
Dettes sociales	52 868	45 349
Dettes fiscales	4 492	4 713
Clients créditeurs	19 368	15 706
Autres dettes	8 481	3 636
TOTAL DETTES ET AUTRES CRÉDITEURS	180 173	173 070

NOTE 16 | IMPÔTS

16.1. CRÉANCES D'IMPÔT

Le montant constaté au 31 décembre 2024 en créances d'impôts pour 4.4 M€ correspond à hauteur de 1.0 M€ à des crédits d'impôt et 2.6 M€ d'acomptes d'impôt sur les sociétés.

16.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôts différés actif	3 078	1 341
Impôts différés passif	-7 826	-12 091
IMPOTS DIFFERES A L'OUVERTURE	-4 748	-10 750
Produit (charges) d'impôt différé de la période	-193	-193
Variation des impôts différés passant en capitaux propres	-102	6 195
IMPOTS DIFFERES A LA CLOTURE	-5 044	-4 748
Dont impôts différés actifs	1 755	3 078
Dont impôts différés passifs	-6 798	-7 826

L'analyse des actifs nets d'impôts différés par nature se présente comme suit :

En milliers d'euros	IDA	IDP
Immobilisations incorporelles et corporelles	813	6 041
Lease	2 386	1 963
S&LB	1 672	168
Instruments financiers	0	0
Engagements envers le personnel	2 599	149
Autres provisions (provisions réglementées)		3 221
Déficits reportables (*)	13 146	0
Impact PPA Avcorp (hors déficits activés)		14 656
Autres	3 366	2 829
SOUS TOTAL	23 982	29 025
Reclassement IDA / IDP	-22 227	-22 227
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPOTS DIFFERES	1 755	6 798

* Les déficits reportables activés sont relatifs à hauteur de 12,7 M€ au périmètre Canadien d'Avcorp. Le reliquat correspond essentiellement à des impôts activés historiquement sur le périmètre France.

** Les impôts différés du périmètre français ne sont pas reconnus dans la mesure où la récupération de ces impôts futurs ne saurait être assurée à moyen terme au vu des prévisions fiscales établies par le Groupe.

NOTE 17 | PASSIFS SUR CONTRATS

Les coûts de développement préfinancés recyclés du poste « Passifs sur contrats » en chiffre d'affaires s'est élevé à 7.2 M€ au titre de l'exercice 2024 et à 3.1 M€ au titre de l'exercice 2023. Les passifs sur contrats comprennent les revenus différés relatifs aux coûts de développement, les produits constatés d'avance relatifs au repricing et les passifs liés aux réclamations clients portant sur les délais de livraison.

NOTE 18 | CHIFFRE D'AFFAIRES

PAR DOMAINE

En milliers d'euros	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
Activité civile	624 195	88,4%	547 094	93,3%
Activité militaire	81 630	11,6%	75 241	6,7%
TOTAL	705 825	100,0%	622 335	100,0%

PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
France	269 732	38,2%	259 298	43,4%
Export	436 094	61,8%	363 037	56,6%
TOTAL	705 825	100,0%	622 335	100,0%

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Reclassement	Nouveaux passifs sur contrats	Chiffre d'affaires reconnu sur la période	31 déc. 2024
Passifs sur contrats	25 689	-1 442	10 065	-7 212	27 100

PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE (EXPORTATIONS DIRECTES)

En milliers d'euros	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
Europe	424 910	60,2%	369 301	67,9%
Amérique	267 501	37,9%	186 592	30,1%
Asie	8 492	1,2%	13 783	1,3%
Autres	4 921	0,7%	52 659	0,7%
TOTAL	705 825	100,0%	622 335	100,0%

PAR CLIENTS

En milliers d'euros	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Montant	%	Montant	%
Airbus	315 186	44,7%	232 701	37,4%
Embraer	72 155	10,2%	60 160	9,7%
Dassault	56 663	8,0%	38 679	6,2%
Boeing	98 644	14,0%	89 248	14,3%
Bombardier	9 735	1,4%	10 745	1,7%
Autres	153 442	21,7%	190 803	30,7%
TOTAL	705 825	100,0%	622 335	100,0%

NOTE 19 | DÉTAIL DES AUTRES COMPOSANTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

ACHATS CONSOMMÉS ET CHARGES EXTERNES

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Achats consommés	-193 153	-182 286
Marchandises consommées	-288	-26
Sous-traitance	-125 333	-97 953
Charges externes	-103 809	-116 552
ACHATS CONSOMMÉS ET CHARGES EXTERNES	-422 583	-396 817

CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Salaires et traitements	-178 416	-171 754
Charges sociales	-44 902	-37 538
Personnel externe	-30 064	-18 770
Intéressement et participation	-2 280	-1 964
Avantages aux personnels	51	1 334
Autres coûts sociaux	-13 175	-5 953
CHARGES DE PERSONNEL	-268 785	-234 644

DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION ET DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
En milliers d'euros	Dotation	Reprise	Net	Dotation	Reprise	Net
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-16 308	16 141	-167	-14 713	-3 256	-11 457

	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
En milliers d'euros	Dotation	Reprise	Net	Dotation	Reprise	Net
Créances	-119	943	824	-28	782	754
Stocks	-22 041	12 631	-9 411	-1 209	-2 026	-3 235
Dotations nettes / dépréciations des actifs circulants	-22 160	13 574	-8 587	-1 237	-1 245	-2 481

AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

Au 31 décembre 2024, les autres produits d'un montant de 14.0 M€ comprennent notamment des subventions et crédits d'impôts pour un montant de 3.7 M€, des coûts de développement capitalisés pour un montant de 4.3 M€, des cessions d'actifs immobilisés pour 5.5 M€. Les autres charges d'un montant de -11.6 M€ comprennent outre la valeur nette comptable des actifs cédés de -8.4 M€, d'autres charges de gestion courante d'un montant de -3.4 M€, telles que des pertes sur créances irrécouvrables et des redevances de brevet et diverses charges à caractère non courant pour -3.3 M€.

NOTE 20 | AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Perte de valeur sur actifs	0	-44 292
Coûts de restructuration	-13 921	-23 528
Autres éléments inhabituels	-10 906	-12 154
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	-24 827	-79 974
• <i>dont charges</i>	-30 809	-92 582
• <i>dont produits</i>	5 982	12 608
• <i>dont reprises</i>	354	9 979
• <i>dont dotations</i>	- 2 602	-63 525

Les coûts de restructuration sont principalement liés aux coûts de transformation et d'adaptation pour rationaliser l'empreinte industrielle du Groupe (-13.9 M€) avec :

- le projet Focus, intégrant des coûts d'industrialisation, de transferts et d'achats de machines, et de restructuration, pour un total de -4.1 M€ ;
- la fermeture de l'usine de Gardena chez Avcorp, événement de 2023, dont des effets résiduels ont été constatés dans les comptes de 2024 ;
- la réorganisation du site de Montredon, et
- différents projets tels le "derisking" de la supply chain.

Les autres éléments inhabituels sont principalement composés d'honoraires de conseil liés au contexte spécifique de la restructuration pour -5.8 M€. Le coût de l'incendie de l'atelier de traitement de surface du site d'Hermosillo au Mexique représente une contribution de -2.7 M€, après prise en compte d'une indemnité d'assurance de 5 M€.

NOTE 21 | DÉTAIL DU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Coût de l'endettement net	-12 611	-25 874
dont charges financières liées aux passifs portant intérêts	-14 037	-26 766
dont produits financiers liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie	1 426	892
Gains et pertes de change	-1 719	-1 817
Variation de juste valeur des instruments financiers	215	-144
Autres charges financières	-16 983	-10 469
Autres produits financiers	16 290	186 762
RÉSULTAT FINANCIER	-14 808	148 457
dont charges financières	-49 730	-39 197
dont produits financiers	34 922	187 654

Le coût de l'endettement net sur de -12.6 M€ l'exercice 2024 comprend notamment :

- -8.2 M€ de charges d'intérêts sur emprunts
- -1.8 M€ de charges d'intérêts sur les dettes des contrats de location
- -0.9 M€ de commissions et honoraires en lien avec le financement du Groupe, assimilable à des coûts de transactions.

Le résultat de change, réalisé et latent, comprend des gains de change pour 17.2 M€ et des pertes de change pour -18.9 M€.

Les autres produits financiers correspondent à hauteur de 9.9 M€ à l'actualisation de nouveaux emprunts divers. Les escomptes accordés composent l'essentiel des autres charges financières.

NOTE 22 | CHARGE D'IMPÔTS

22.1. CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

En France, la société Latecoere s'est constituée depuis l'exercice fiscal 2009 seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus au titre du Groupe fiscal qui comprend les sociétés Latecoere, Latelec, LATFI1 et Latecoere Développement.

En application de la convention d'intégration fiscale, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à la société Latecoere, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe fiscal.

Le Groupe souligne qu'il n'entre pas dans le champ d'application de la norme Pillier 2 au 31 décembre 2024, car il n'atteint pas les seuils fixés pour l'application des règles GloBE (Global Anti-Base Erosion).

22.2. CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôts exigibles	-4 516	-5 162
Impôts différés	-193	9 731
TOTAL	-4 709	4 569

22.3. RAPPROCHEMENT ENTRE IMPÔT THÉORIQUE ET IMPÔT RÉEL

En milliers d'euros	31 déc.2024
Résultat net consolidé des entreprises intégrées	-60 550
• Charge d'impôt consolidée (exigible et différé)	4 709
Résultat consolidé avant impôt (avant partage groupe/minoritaires)	-55 840
• Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Résultat consolidé avant impôt (A)	-55 840
Taux théorique (taux courant applicable société mère) (B)	25,83%
Charge fiscale théorique (A*B)	-14 424
Différences permanentes	3 384
Impact lié au taux	-172
Impact réduction d'impôt / crédits d'impôts	-86
Déficits fiscaux non activés**	9 301
Autres impôts différés non reconnus*	7 360
Autres	-654
Sous-total	19 133
CHARGE FISCALE REELLE	4 709
TAUX EFFECTIF D'IMPOT	N/A

* Les impôts différés sur les passifs d'instruments de couverture dérivés n'ont pas été reconnus car les critères ne sont pas remplis.

** Les pertes fiscales non utilisées sont sans limite de report

NOTE 23 | GESTION DES RISQUES

23.1. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est principalement exposé au risque de crédit et de contrepartie concernant les clients, les instruments financiers dérivés et les placements financiers temporaires.

Le risque de défaillance de contreparties lié aux clients est très limité du fait de la qualité du crédit des principaux clients (avionneurs de 1^{er} rang) des branches Aérostructures et Systèmes d'interconnexion.

A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas identifié de risque de crédit significatif sur ces actifs échus non provisionnés.

Covenants bancaires

Dans le cadre du protocole signé avec les banques, les stipulations des Contrats de PGEs Maintenus ont été modifiées afin d'inclure de façon limitative les engagements financiers suivants pour la Société :

Seuil de liquidité : Un niveau minimum de trésorerie consolidée de 20 M€, testé sur une base trimestrielle à partir de décembre 2023 ;

Ebitda courant positif : Un EBITDA courant positif en 2024, calculé sur la base des douze derniers mois et testé au 31 décembre 2024 sur la base des Comptes Consolidés ;

Ratio de levier : Deux niveaux de ratio de levier Dette Financière Nette Consolidée / EBITDA Courant Consolidé, étant précisé que, pour chaque ratio le test sera réalisé sur une base semestrielle avec une première date de test au 30 juin 2025

Date de test	Premier niveau de Ratio de levier (Ratio 1)	Second niveau de Ratio de levier (Ratio 2)
30 juin 2025	6	7
31 décembre 2025	4	5
30 juin 2026	3.5	4.5
31 décembre 2026	3	3.75
30 juin 2027	3	3

Le Groupe met en place des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change et de taux. Ces opérations sont contractées de gré à gré avec des banques de 1^{er} rang.

La trésorerie est placée au travers d'instruments monétaires sans risque auprès d'établissements bancaires de 1^{er} rang.

Un bris du Ratio 1 ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée, cas de défaut ou cas de défaut potentiel à condition que notamment il ne constitue pas en même temps un bris du Ratio 2. En revanche, cela engendrera pour le Groupe de nouvelles obligations en termes de communication avec les Prêteurs, de reportings mensuels, d'élaboration et de communication de plans d'actions et / ou de remédiation en fonds propres.

Le non-respect d'un de ces trois points constituera un cas de défaut et de remboursement anticipé. Par ailleurs, si la caducité, la résolution, la résiliation, la fin ou l'annulation du Protocole de conciliation était constatée ou prononcée, par exemple en application de l'article L. 611-10-3 du Code de commerce (résolution pour inexécution) ou de l'article L. 611-12 du Code de commerce (ouverture d'une procédure collective mettant fin de plein droit au Protocole), il est à noter (i) que cette caducité, résolution, résiliation, fin ou annulation n'aura aucun effet rétroactif (ii) que toutes les sommes abandonnées, perçues ou capitalisées antérieurement par l'une quelconque des Parties en application du Protocole, à quelque titre que ce soit, seront conservées et acquises, et (iii) que cette caducité, résolution, résiliation, fin ou annulation ne remettra pas en cause (a) les actes subséquents conclus en exécution du Protocole, lesquels demeureront en vigueur et applicables conformément à leurs termes, ainsi que (b) les sûretés, garanties et privilèges, constitués ou accordés en exécution du Protocole, les abandons et les remboursements intervenus et/ou les paiements et/ou les réductions déjà effectués, lesquels resteront définitivement acquis.

Au 31 décembre 2024, les covenants sont respectés par le Groupe.

23.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe gère sa trésorerie de manière centralisée. Les excédents ou les besoins de financement de ses filiales sont placés ou financés par la société mère à des conditions de marché.

Le service trésorerie du Groupe gère le financement, courant et prévisionnel du Groupe et assure la capacité de celui-ci à faire face à ses engagements financiers.

En outre, le Groupe adhère aux programmes de financement par affacturage inversé de ses principaux clients permettant d'anticiper le règlement des créances clients.

Le Groupe travaille à la mise en place de nouvelles sources de financement sous forme de Sale&Lease Back immobiliers. Deux opérations ont été réalisées en 2023 sur les sites de Gimont et Prague. En 2024, une opération équivalente a été réalisée sur le site de Périole 3.

En outre, le Groupe adhère aux programmes de financement par affacturage inversé de ses principaux clients permettant d'accélérer le règlement des créances clients.

Une revue spécifique et périodique du risque et de la situation de trésorerie est réalisée par le Comité d'Audit et des Risques.

Le détail des financements du Groupe est présenté en note 14.1 et 14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Continuité d'exploitation :

Les informations concernant la continuité d'exploitation sont présentées de manière détaillée dans la note 1.4 - Continuité d'exploitation.

23.3. RISQUE DE CHANGE

Risque de change dollar

En raison de son exposition internationale et les facturations faites en devises dollar à ses clients français, le Groupe est confronté à des risques de change. Le Groupe a par conséquent développé une politique de couverture naturelle en effectuant une partie de ses achats en USD. Ainsi, le Groupe facture environ 75 % de ses ventes en dollars et achète environ 60 % de fournitures ou sous-traitance en dollars. La couverture naturelle du Groupe sur le dollar USD représente environ 36 %.

Comme en 2023, pour couvrir son exposition nette résiduelle au 31 décembre 2024, le Groupe a mis en place des instruments financiers de couverture de change, de type ventes à terme.

La politique de couverture du risque de change permet d'en limiter l'impact sur les comptes sociaux et consolidés du groupe Latecoere. Il est à noter que le tableau ci-après correspond uniquement à la situation constatée au 31 décembre 2024 et ne reflète pas l'intégralité des couvertures futures.

A) EXPOSITION ET SENSIBILITÉ BILANCIELLE AU DOLLAR

L'exposition bilancielle du Groupe au risque de change en dollars est la suivante :

	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	K\$	K€	K\$	K€
Créances clients	100 143	96 393	62 179	56 271
Dettes fournisseurs	-109 010	-104 928	-50 351	-45 566
Autres (y compris affacturage)	-3 050	-2 936	128	116
Endettement net	2 914	2 805	2 970	2 688
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE	-9 004	-8 666	14 926	13 508
Instruments de couverture portant sur les créances au bilan	0		0	
EXPOSITION NETTE APRES COUVERTURE	-9 004	-8 666	14 926	13 508

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture pour couvrir son exposition bilancielle.

Une analyse de sensibilité a été réalisée en prenant comme hypothèse une variation de 5% de la devise USD par rapport à l'euro sur la base de l'exposition nette du Groupe au bilan au 31 décembre 2024. Cette variation aurait eu pour conséquence une baisse du résultat avant impôt de 333 K€ au 31 décembre 2024 contre une baisse de 643 K€ au 31 décembre 2023.

B) SENSIBILITÉ SUR LES FLUX TRANSACTIONNELS EN DOLLAR

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les flux relatifs aux transactions réalisées en USD par des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro, net de l'impact des couvertures de change EUR/USD de la période.

	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
Hypothèse de variation du cours euro/dollar US	-5%	+5%	-5%	+5%
Cours moyen de la période	1,08205		1,08159	
Cours moyen après sensibilité	1,028	1,136	1,028	1,136
Résultat opérationnel	3 169	-2 867	2 383	-2 156
Résultat financier	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	3 169	-2 867	2 383	-2 156

C) SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DOLLAR

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur la base du portefeuille des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie détenu à la clôture de l'exercice. Une augmentation de 5% de la devise USD par rapport à l'euro aurait eu pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 27 M€. Une baisse de 5% de la devise USD par rapport à l'euro aurait eu pour conséquence une hausse des capitaux propres de +7.3 M€.

Risque de change conversion

Le risque de change de conversion correspond au risque relatif à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro. Les principales sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont Latecoere Czech Republic (risque EUR/CZK), Latecoere Do Brazil (risque EUR/BRL), SEA-

LATelec (risque EUR/TND), LATsima (risque EUR/MAD), les filiales mexicaines (risque EUR/MXN), l'Inde (risque EUR / INR) et le Canada (risque EUR /CAD).

Un test de sensibilité a été mis en œuvre sur les principales filiales hors zone euro (République Tchèque, Brésil, Mexique, Tunisie, Maroc, Inde, Canada). Ainsi, une dévaluation de 5% des devises locales par rapport à l'euro n'impacterait les comptes du Groupe de -1 M€. Pour rappel, le montant de la réserve de conversion dans les capitaux propres s'élève à -12 M€ au 31 décembre 2023 contre -9 M€ au 31 décembre 2023.

23.4. RISQUE DE TAUX

En milliers d'euros		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Actifs financiers	Taux fixe	0	0	0	0	
	Taux variable	59 791	0	0	59 791	85 423
Passifs financiers	Taux fixe	12 055	25 498	59 803	97 357	102 376
	Taux variable	21 853	111 642	0	133 495	133 618
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE	TAUX FIXE	12 055	25 498	59 803	97 357	102 376
	TAUX VARIABLE	81 644	111 642	0	193 286	219 041
Instruments financiers dérivés	Taux fixe	0	0	0	0	
	Taux variable	0	0	0	0	
POSITION NETTE APRES COUVERTURE	Taux fixe	12 055	25 498	59 803	97 357	102 376
	TAUX VARIABLE	81 644	111 642	0	193 286	219 041

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

Le test de sensibilité mis en œuvre a été effectué sur une base nette de couverture de taux des emprunts à taux variables au 31 décembre 2024. En prenant comme hypothèse une hausse des taux court terme de 100 points de base, l'impact sur le résultat avant impôt du Groupe serait de - 1.3 M€.

NOTE 24 | **ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CEDES**

N/A

NOTE 25 | EFFECTIF MOYEN

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
	Total	Total
LATECOERE	694	660
LATECOERE do BRASIL	243	211
LATECOERE Czech Republic s.r.o.	439	459
LATECOERE Mexico	350	495
LATECOERE Inc.	12	11
LATECOERE Bulgaria	439	354
Technical Airborne Components (TAC)	163	163
Shimtech de Mexico	77	41
Avcorp ASI	389	371
Avcorp ACF	-	60
Avcorp AEC	92	84
Aérostructures	2 897	2 908
LATelec	522	544
SEA LATelec	569	585
LATelec GmbH	41	66
LATelec Mexico	585	1 117
LATsima	574	559
LATelec Interconnection Inc. (Canada)	15	26
Latecoere Interconnection Systems US	39	34
Latecoere Interconnection Systems UK	4	4
Latecoere Interconnection Systems Japan	-	2
Latecoere India Private Limited	222	223
Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems SA (MADES)	97	98
Systèmes d'interconnexion	2 667	3 259
GROUPE	5 564	6 167

NOTE 26 | ENGAGEMENTS FINANCIERS ET PASSIFS ÉVENTUELS

26.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

LES ENGAGEMENTS DONNÉS PAR LE GROUPE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SE PRÉSENTENT COMME SUIV :

En milliers d'euros	31 déc. 2024				31 déc. 2023
	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	Total	Total
Créances clients données en garantie	0	0	0	0	0
Nantissements, hypothèques et suretés réelles ⁽¹⁾	0	21 177	0	21 177	2 095
TOTAL	0	21 177	0	21 177	2 095

(1) Ces nantissements portent sur le nantissement de stocks et travaux en cours en République Tchèque et Bulgarie ainsi qu'à hauteur de 1000 € sur les titres LATF11 mis en fiducie. La valeur des stocks portés par LATF11 s'élève à 54.3 M€ à fin 2024, contre 53.3 M€ à fin 2023.

26.2. AUTRES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe a des engagements d'achats liés à la production. Ces engagements reposent

principalement sur les prévisions de cadence des donneurs d'ordre et sont réalisés à des conditions normales de marché.

Le Groupe a également donné dans le cadre de ses activités courantes, des engagements auprès des douanes, pour un montant total de 1.4 M€.

26.3. AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

La norme IFRIC 23 oblige les sociétés à prendre en compte la probabilité de position fiscale défavorable et de reconnaître cette position au passif du bilan quand celle-ci est considérée comme probable. Aucune provision n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

Certaines obligations potentielles peuvent constituer des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37. A ce titre, une exposition ne

figurant pas dans les comptes à fin 2024, car ne pouvant pas être mesurée avec une fiabilité suffisante, doit être mentionnée : une

réclamation est actuellement ouverte, entre notre filiale Marocaine et les autorités douanières locales. Les discussions portent sur

des déclarations historiquement effectuées par notre filiale.

26.4. ENTITÉS NON CONSOLIDÉES

Latecoere détient 2,09% de la société Caeli Nova. Cette participation est comptabilisée sur le poste « autres actifs financiers » du bilan pour 0.9 M€.

Latecoere détient 24,81 % du capital de CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE (CCA). Cette participation est comptabilisée sur le poste « autres actifs financiers » du bilan pour 2,7 M€.

Elle permet au Groupe, aux côtés des autres actionnaires, Airbus, Dassault et Safran, de renforcer ses compétences dans le domaine des matériaux composites.

Le Groupe n'exerce plus d'influence notable sur la société Corse Composites Aéronautique depuis le 1^{er} avril 2013 dans la mesure où les critères énoncés par IAS 28 sur la définition de l'influence notable ne sont pas remplis (faible volume de transactions non significatives, pas de participation aux processus d'élaboration des politiques, pas d'échange de personnel de

direction ou d'information techniques essentielles, et représentation au conseil d'administration sans pouvoir de décision). Par conséquent, cette société a été déconsolidée et l'actif financier a été classé en autres actifs financiers.

Les données ci-après récapitulent les principaux indicateurs financiers de CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE (données à 100%) : les données comptables 2024 n'étant pas disponibles,

- CA 2023 : 55.1 M€
- Résultat net 2023 : -0.1 M€
- Capitaux propres 2023 : 8.9 M€

Le Groupe n'a pas accordé de soutien financier à la société CORSE COMPOSITES AERONAUTIQUE.

NOTE 27 | PARTIES LIÉES

27.1. PRINCIPAUX FLUX AVEC LES PARTIES LIÉES

Relation de l'exercice 2024 avec des entités non consolidées au 31 décembre 2024 :

	SCP SKN Holding 1 S.AS. et SCP L.P.		Corse Composites Aéronautique
En milliers d'euros	Total		
Produits opérationnels	40	40	0
Achats	1 514	844	670
Clients	108	108	0
Dettes	368	344	24

Les transactions avec les parties liées se font sur la base de prix de marché.

27.2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le Groupe a défini comme « Key managers » les personnes ayant les fonctions suivantes :

- membres du Conseil d'Administration de la société Latecoere ;
- membres du comité exécutif de la société Latecoere ;

- directeurs ou gérants de filiales consolidées par intégration globale.

Pour l'ensemble des personnes entrant dans la définition ci-dessus, le total des rémunérations, avantages acquis ou à acquérir représentent au 31 décembre 2024 la somme de 6 391 K€ contre 6 513 K€ au 31 décembre 2023. Le

montant relatif aux engagements de retraites et médailles du travail s'élève 306 K€ au titre de l'exercice 2024 contre 402 K€ au titre de l'exercice 2023.

La rémunération au titre du mandat social, de l'ensemble des membres du conseil d'administration, en ce compris le Président du

conseil, s'élève à 526 K€ au titre de l'exercice 2024 contre 412 K€ au titre de l'exercice 2023.

Il n'existe pas de retraite chapeau au niveau du Groupe.

27.3. PRINCIPALES RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ LATECOERE ET SES FILIALES

Les principaux flux intra-groupe concernent des flux économiques relatifs à la production de sous-ensembles.

Le Groupe est organisé autour de deux activités : l'« Aérostructures » et les « Systèmes d'interconnexion ». Chaque société leader d'une division ou activité possède des filiales (en France ou à l'Etranger) lui permettant de répondre à ses besoins industriels. Compte tenu de l'organisation générale du Groupe, les différentes sociétés faisant partie du périmètre de consolidation peuvent avoir des relations industrielles et commerciales entre elles afin de répondre aux besoins de production de chaque entité. Les transactions intra-groupe étant variables, il n'est pas possible d'en définir a priori les montants annuels.

Les conditions de règlements applicables entre les différentes sociétés du Groupe sont en adéquation avec celles applicables aux autres fournisseurs et prennent en compte, le cas échéant, les besoins ponctuels liés à la gestion de trésorerie centralisée.

La société Latecoere, maison mère du Groupe, centralise certains actes de la gestion globale des filiales (management général, gestion des assurances et des risques, gestion financière...). De ce fait, elle facture à ses filiales des « frais de siège » intégrant les coûts relatifs de ces postes.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée, la société Latecoere peut être amenée à octroyer à ses filiales (détenues directement) des avances en compte courant (trésorerie court terme) ou des prêts (moyen ou

long terme) en vue de permettre le financement des investissements immobiliers et industriels. Les financements court terme font l'objet de conventions réglementées et sont porteurs d'intérêts. Les prêts font l'objet de contrats spécifiques reprenant l'objet du financement, la durée ainsi que le taux appliqué.

Dans certains cas, cette méthode de financement interne au Groupe peut être mise en place entre une filiale de la société Latecoere et sa / ses sous-filiale(s), les procédures et conditions restant identiques à celles décrites ci-dessus. A l'exception des sociétés du Groupe et des relations avec les « Key Managers » mentionnées ci-dessus, il n'existe pas d'opération significative avec des parties liées hors-groupe.

En France, la société Latecoere s'est constituée depuis l'exercice fiscal 2009 seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du Groupe fiscal qui comprend les sociétés Latecoere, LATElec et Latecoere Développement.

En application de la convention d'intégration fiscale, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à la société Latecoere, à titre de contribution au paiement des impôts du Groupe fiscal.

NOTE 28 | HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application du règlement n°2016-09 de l'ANC du 2 décembre 2016, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires afférents à la certification des comptes de ceux afférents, le cas échéant, aux autres services. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

En milliers d'euros	2024						2023					
	KPMG		PWC		Autre		KPMG		PWC		Autre	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
A) Honoraires afférents à la certification des comptes												
A.1) Latecoere (émetteur)	437	38%	357	100%			450	34%	309	72%		
A.2) Filiales	600	52%	0	0%	40	100%	659	50%	0	0%	42	100%
Sous-total	1 037	91%	357	100%	40	100%	1 109	84%	309	72%	42	100%
B) Honoraires afférents aux autres services												
(Diligences relatives à l'IOM et Attestations diverses et diligences OTI sur la CSRD/DPEF)												
B.1) Latecoere (émetteur)	104	9%	0	0%			180	14%	120	28%		
B.2) Filiales	3	0%	0	0%			26	2%	0	0%		
Sous-total	107	9%	0	0%	0	0%	206	16%	120	28%	0	0%
TOTAL	1 144	100%	357	100%	40	100%	1 315	100%	429	100%	42	100%

NOTE 29 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 4 avril 2025, le Groupe Latecoere a signé un accord de **cession-acquisition** de sa filiale, Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems (« MADES »), au groupe Cicor. La société communiquera davantage d'informations au marché dès la finalisation de la transaction, celle-ci restant soumise à des conditions suspensives, notamment l'approbation du Conseil des ministres espagnol, conformément aux réglementations

relatives aux investissements directs étrangers dans le domaine de la défense (attendue au cours du second semestre 2025).

Les activités de la filiale seront classées comme des opérations en cours de cession dans l'information semestrielle consolidée du 30 juin 2025.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de Latecoere visant à investir dans ses principales activités d'aérostructures

et de systèmes d'interconnexion, afin de répondre aux besoins croissants de ses clients. Le produit de cette cession sera utilisé par Latecoere pour réduire la dette et réinvestir dans d'autres activités. La société MADES faisait partie intégrante du segment opérationnel systèmes d'interconnexion.

Tarifs douaniers : les tensions commerciales actuelles et la possibilité de nouveaux tarifs douaniers posent des risques pour notre

chaîne d'approvisionnement et nos stratégies de tarification. Bien que nous collaborions activement avec nos fournisseurs, nos clients et les organismes de commerce, et que nous explorions des options d'approvisionnement alternatives potentielles, l'impact global demeure incertain et pourrait affecter de manière significative nos résultats financiers

5.7.7. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale LATECOERE 135 rue de Periole 31500 TOULOUSE

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LATECOERE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés

RISQUE IDENTIFIÉ

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Comme indiqué dans la note 1.3. « Continuité d'exploitation » et la note 29 « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés, malgré une évolution positive des résultats en 2024, le groupe continue d'évoluer dans des conditions d'exploitation complexes, un environnement caractérisé par des tensions commerciales et le risque de nouveaux tarifs douaniers qui pourraient affecter ses résultats financiers et a dégagé des flux de trésorerie opérationnels négatifs. Pour faire face aux défis auxquels le groupe est confronté, la direction a mis en place et continue de mettre en œuvre plusieurs initiatives de réduction de coûts, ainsi que des actions de renforcement de ses liquidités.

Compte tenu :

- du plan d'affaires et des prévisions de flux de trésorerie préparés par la direction, et qui tiennent notamment compte des derniers termes contractuels conclus avec les principaux partenaires commerciaux du groupe,
- de la dynamique du marché reflétée dans les carnets de commandes des principaux constructeurs d'avions,
- des décotes appliquées au plan d'affaires cible afin de couvrir les risques associés aux hypothèses de montées en cadence et de gains d'efficacité et d'économie,

la direction, tout en maintenant un processus de pilotage rapproché des actions de renforcement des liquidités disponibles, a estimé que le groupe est en capacité de poursuivre son activité pendant au moins les douze prochains mois à compter de la date de publication des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des jugements de la direction et des estimations dans l'élaboration des perspectives d'activité et des flux de trésorerie correspondants sous-tendant ce principe.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité du groupe au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des ressources actuelles et des lignes de crédit existantes. Nos travaux ont notamment consisté à :

- réaliser un examen critique des principales hypothèses budgétaires intégrées dans le plan d'affaires du groupe préparé par la direction générale et présenté au conseil d'administration, notamment au travers d'entretiens avec les directions opérationnelles et financières et d'analyses comparatives avec des informations sectorielles disponibles et de comparaison avec les résultats historiques du groupe ;
- mettre en œuvre nos propres tests de sensibilité pour apprécier la prudence des hypothèses clés du plan d'affaires moyen terme ;
- apprécier la cohérence des éléments intégrés dans le plan d'affaires avec les derniers accords signés par le groupe avec ses partenaires commerciaux ;
- effectuer un examen critique des réalisations budgétaires à fin mars 2025 en tenant compte des impacts éventuels des événements postérieurs à la clôture sur le plan d'affaires moyen terme ;
- apprécier le respect des ratios de covenants bancaires sur les douze prochains mois sur la base du plan d'affaires établi par la direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans la note 1.3. « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024. Test de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) en application de la norme IAS 36

RISQUE IDENTIFIÉ

Le groupe a procédé à un test de dépréciation annuel portant sur l'ensemble de ses Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) sur la base des données du plan moyen terme validées par la direction. Comme indiqué dans les notes 2.13. « Dépréciation des actifs » et 6.2. « Test de dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, ce test de dépréciation, élaboré à partir des flux de trésorerie futurs actualisés, intègre des prévisions d'activité et hypothèses structurantes, telles que le taux d'actualisation ou le taux de croissance, nécessitant une part importante de jugement de la direction. Nous considérons à ce titre que le test de dépréciation des actifs long terme constitue un point clé de l'audit.

NOTRE RÉPONSE

Concernant les UGT « Structures » et « Avcorp », nous avons, avec l'assistance de nos spécialistes en évaluation :

- apprécié la cohérence des méthodes d'évaluation utilisées par la direction au regard des pratiques de place ;
- effectué un examen critique des principales hypothèses sous-tendant le plan d'affaires moyen terme 2025 à 2028 préparé par la direction générale avec l'assistance d'un conseil spécialisé et présenté au conseil d'administration ;
- effectué un examen critique des paramètres financiers utilisés pour déterminer la valeur d'utilité des UGT, et plus particulièrement des hypothèses de croissance à long terme et des taux d'actualisation retenus pour calculer la valeur terminale ;
- pour l'UGT « Structures », apprécié la survenance d'événements représentant un indice de perte de valeur, ou au contraire, montrant que les pertes historiquement comptabilisées seraient susceptibles de ne plus exister ou d'avoir diminué ;
- apprécié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes susvisées de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les autres UGT, nous avons effectué un examen critique du modèle de détermination de la valeur d'utilité des actifs et mis en œuvre nos propres tests de sensibilité de ce modèle aux principales hypothèses de taux d'actualisation et taux de croissance à long terme afin de corroborer l'absence de perte de valeur.

Reconnaissance du chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15

RISQUE IDENTIFIÉ

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé au travers de plusieurs typologies de contrats de construction de sous-ensembles avioniques, intégrant dans certains cas des activités de développement et dont la durée couvre plusieurs exercices, ou de contrats de prestations de services. La reconnaissance du chiffre d'affaires associé à ces contrats est complexe en raison de la diversité des activités et de la variété des typologies de contrats, différentes selon les donneurs d'ordre.

Le groupe effectue une analyse de chaque nouveau contrat dans son portefeuille afin de déterminer la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à adopter et reconnaît le chiffre d'affaires correspondant comme indiqué dans la note 2.16. « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit dans la mesure où l'analyse des différentes typologies de contrats qui constituent le chiffre d'affaires du groupe nécessite une part importante de jugement.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la conformité avec la norme IFRS 15 des méthodes comptables présentées dans la note 2.16. « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés ;
- prendre connaissance des procédures et des contrôles mis en place par le groupe concernant l'analyse des contrats et la détermination du chiffre d'affaires, et tester l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- tester, pour une sélection de transactions individuelles, la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires au regard des documents justificatifs disponibles et des dispositions de la norme IFRS 15 ;
- examiné les impacts éventuels des événements post-clôture sur la détermination du chiffre d'affaires non facturé au 31 décembre 2024 ;
- effectué un examen critique des éléments estimatifs inclus dans le chiffre d'affaires de l'exercice afin d'apprécier le caractère hautement probable de recouvrabilité de ces éléments.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LATECOERE par votre assemblée générale du 25 juin 1993 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 juillet 2023 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 31^{ème} année de sa mission sans interruption depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Labège, le 14 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU
Associé

KPMG S.A.

Pierre SUBREVILLE
Associé

5.8. COMPTES ANNUELS 2024

5.8.1. BILAN

En milliers d'euros

	Montant brut	Amort. Prov.	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Frais d'établissement	9 011	9 011	0	0
Fonds commerciaux	500	500	0	0
Logiciels	31 761	31 595	166	0
Autres immobilisations incorporelles	9 813	9 813	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	2 268	1 232	1 035	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	53 353	52 151	1 202	0
Terrains	0	0	0	53
Constructions	1 143	439	703	1 588
Installations techniques, outillages	58 449	45 977	12 472	15 446
Autres immobilisations corporelles	3 962	3 951	12	13
Immobilisations en cours	1 945	287	1 658	0
Avances et acomptes	1 117	1 107	10	0
Immobilisations corporelles	66 616	51 761	14 854	17 100
Titres de participations,	295 370	99 202	196 168	247 224
Créances rattachées à des participations	85 039	18 834	66 205	61 227
Autres titres immobilisés	75	0	75	75
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 956	113	2 843	2 798
Immobilisations financières	383 439	118 148	265 291	311 324
ACTIF IMMOBILISE	503 408	222 061	281 347	328 424
Matières premières	13 351	5 158	8 193	6 989
En-cours de production de biens et services	61 912	55 435	6 477	4 372
Produits intermédiaires et finis	19 272	8 541	10 730	7 710
Stocks et en-cours	94 535	69 134	25 401	19 070
Avances, acomptes versés sur commandes	4 176	0	4 176	1 956
Créances clients et comptes rattachés	154 452	3 600	150 852	124 674
Autres créances	66 997	766	66 230	151 586
Valeurs mobilières de placement	212	0	212	40 112
Disponibilités	28 125	0	28 125	14 117
Créances	253 962	4 366	249 595	332 445
Charges constatées d'avance, charges à répartir	919	0	919	1 092
Comptes de régularisation	919	0	919	1 092
ACTIF CIRCULANT	349 416	73 500	275 915	352 607
Ecarts de conversion	3 231	0	3 231	739
TOTAL ACTIF	856 054	295 561	560 493	681 771

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capital social ou individuel	126 198	124 968
Primes d'émission, de fusion, d'apport	326 021	327 251
Réserve légale	1 722	1 722
Autres réserves	106 796	106 796
Report à nouveau	-285 301	-295 931
Résultat de l'exercice	-88 761	10 630
Provisions réglementées	5 359	5 313
Capitaux propres	192 033	280 749
Avances remboursables	15 980	15 744
Total Fonds propres	208 013	296 493
Provisions pour risques	11 511	8 690
Provisions pour charges	28 215	25 674
Provisions pour risques et charges	39 726	34 364
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit divers et comptescourants bancaires	104 530	93 858
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 608	1 728
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 069	129 496
Dettes fiscales et sociales	28 151	23 752
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 017	2 181
Autres dettes (1)	21 076	94 981
Produits constatés d'avance	9 181	4 378
Total dettes	310 632	350 374
Ecart de conversion	2 123	539
TOTAL PASSIF	560 493	681 771

(1) Dont comptes courants créditeurs 86 104K€ au 31.12.2023 et 11 445K€ au 31.12.2024

5.8.2. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Production vendue de biens	372 041	336 936
Production vendue de services	116 532	65 740
Chiffre d'affaires net	488 574	402 675
Production stockée	4 939	-26 181
Production immobilisée	1 235	1 696
Subventions d'exploitation	2 130	2 219
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges (1)	12 914	13 032
Autres produits (2)	7 724	8 712
Produits d'exploitation	517 515	402 152
Achats matières premières, approvisionnements	116 409	69 066
Variation stocks (matières premières, approvisionnements)	-3 616	9 260
Autres achats, charges externes	372 645	322 594
Impôts et taxes et versements assimilés	3 073	2 623
Salaires et traitements	44 756	47 393
Charges sociales	20 528	18 908
Dotations aux amortissements et aux provisions (immobilisations)	2 921	7 015
Dotations aux provisions sur actif circulant + risques et charges	21 654	13 303
Autres charges d'exploitation (3)	6 041	6 241
Charges d'exploitation	584 411	496 402
RESULTAT D'EXPLOITATION	-66 897	-94 250
Produits financiers participations	31 047	13 551
Autres intérêts et produits assimilés	994	183 462
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 461	0
Différences positives de change	1 382	3 802
Produits nets cessions valeurs mobilières de placement	0	0
Produits financiers	35 883	200 815

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Dotations financières amortissements, provisions	55 370	74 016
Intérêts et charges assimilées	14 716	19 212
Différences négatives de change	-611	2 974
Charges nettes cessions de valeurs mobilières de placement	1	64
Charges financières	69 476	96 266
RESULTAT FINANCIER	-33 593	104 550
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-100 490	10 300
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	8
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 981	7 184
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 600	12 033
Produits exceptionnels	16 583	19 224
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-158	1 801
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 025	2 013
Dotations exceptionnelles	3 588	16 497
Charges exceptionnelles	5 456	20 312
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 128	-1 088
Participation salariés aux fruits de l'expansion	0	-414
Impôts sur les bénéfices	-601	-1 003
TOTAL DES PRODUITS	569 981	622 192
TOTAL DES CHARGES	658 742	611 562
RESULTAT NET	-88 761	10 630

(1) 4 015 K€ de transferts de charges d'exploitation.

(2) 2 674 K€ de gains de change réalisés sur opérations commerciales et 5 050 K€ de refacturation d'heures aux filiales (Branch fees ...).

(3) 4 103 K€ de pertes de change réalisées sur opérations commerciales, 639 K€ redevances et brevets, 305 K€ de jetons de présence, 942 K€ de créances irrécouvrables et autres pour 52 K€.

5.8.3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

L'exercice concerné couvre une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les états financiers sont présentés en K euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1	FAITS MARQUANTS ET PRINCIPES COMPTABLES	268	NOTE 13	RÉSULTAT FINANCIER	283
NOTE 2	IMMOBILISATIONS	275	NOTE 14	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	283
NOTE 3	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	276	NOTE 15	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	284
NOTE 4	PROVISIONS	277	NOTE 16	ENGAGEMENTS FINANCIERS	284
NOTE 5	DÉPRÉCIATION DES COMPTES COURANTS	278	NOTE 17	INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DÉROGATOIRES SUR LE RÉSULTAT	291
NOTE 6	STOCKS	278	NOTE 18	SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE	291
NOTE 7	ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES	279	NOTE 19	EFFECTIF	291
NOTE 8	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	280	NOTE 20	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	291
NOTE 9	AVANCES REMBOURSABLES	280	NOTE 21	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	292
NOTE 10	PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER	280	NOTE 22	PARTIES LIÉES	293
NOTE 11	CAPITAUX PROPRES	281	NOTE 23	INFORMATION HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	294
NOTE 12	CHIFFRE D'AFFAIRES	282	NOTE 24	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	294

NOTE 1 | FAITS MARQUANTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. IMPACT DU CONTEXTE GEOPOLITIQUE ET INFLATIONNISTE SUR LA SITUATION FINANCIERE

En 2024, la trajectoire de croissance solide du chiffre d'affaires s'est prolongée (+13,4% vs 2023), soutenue par des cadences de production plus élevées chez les avionneurs, des revenus supplémentaires provenant de nouveaux contrats et la conclusion d'initiatives commerciales pour compenser les effets de l'inflation. L'activité s'est concentrée sur l'optimisation de la production opérationnelle pour les clients malgré un environnement difficile, une *Supply Chain* fragile avec de nombreux fournisseurs, en particulier dans le segment des aérostructures, qui peinent à monter en puissance.

En se concentrant sur les difficultés actuelles de Supply Chain et en poursuivant sa transformation opérationnelle, le Groupe prévoit de continuer à renforcer ses activités et profitera pleinement de la reprise en cours dans l'industrie de l'aérospatiale et de la défense. La mise en œuvre de la stratégie commerciale et industrielle du Groupe a contribué à l'obtention récente de contrats commerciaux dans les domaines des aérostructures et des systèmes d'interconnexion en Amérique du Nord et en Europe, tant avec des clients existants qu'avec de nouveaux clients.

1.2. RESTRUCTURATION FINANCIERE DU GROUPE

Cession-bail du lot 3 du bâtiment Périole :

la société Latecoere a cédé le lot 3 de Périole en avril 2024 pour une valeur de 9 250k€ avec une valeur comptable nette de 933k€.

La valeur estimée dans le rapport d'évaluation étant de 7 542,8k€, l'excédent du prix de vente de 1 707 k€ a été porté en produits constatés d'avance, et est étalé linéairement sur la durée du contrat (15 ans) en atténuation des loyers.

1.3. CONTINUITE EXPLOITATION

Le Groupe a enregistré en 2024 un EBITDA courant de 25,7 millions d'euros, soit une amélioration significative au regard de la perte de (18,5) millions d'euros enregistrée en 2023. Cette évolution positive résulte notamment de l'augmentation des volumes de production et des initiatives opérationnelles et négociations commerciales menées par le Groupe. Toutefois, le Groupe subit encore une pression inflationniste continue sur les coûts des matériaux, reste exposé aux perturbations persistantes de la chaîne d'approvisionnement pendant la montée en puissance des opérations et doit poursuivre ses efforts de transformation. Le résultat net du Groupe est négatif à (60,5) millions d'euros.

La direction de Latecoere S.A. a évalué la capacité du Groupe à poursuivre son activité pendant au moins les douze prochains mois à compter de la date de clôture du bilan et de la date de publication de ces états financiers clos au 31 décembre 2024.

L'évaluation tient compte de la situation financière actuelle et des flux de trésorerie projetés sur un horizon allant jusqu'en 2027. L'élaboration des flux de trésorerie repose sur les fondamentaux suivants :

- Les hypothèses de prix de vente reposent sur les contrats en vigueur et intègrent les effets des renégociations de prix menées en 2024 par le Groupe. Celles-ci produiront encore leurs fruits sur les années à venir ;
- Les hypothèses essentielles de montée en cadence de production sont en ligne avec le carnet de commandes des avionneurs, les consensus de marché et ont été partagées avec les principaux clients du groupe pour qui Latecoere est fournisseur exclusif ou essentiel ;
- Une décote a été appliquée sur les objectifs de gains d'efficacité et d'économie notamment liés aux plans de transformation. Le pourcentage d'EBITDA,

entre 2025 et 2027, se situe dans la fourchette d'un panel d'acteurs comparables du secteur aéronautique.

Des risques susceptibles d'impacter la production (et donc la trésorerie) demeurent : montée en cadence insuffisante, arrêt de livraisons imposé par les clients, défaillance de la chaîne d'approvisionnement, non-qualité de la production. A ce titre, la société a retenu des hypothèses qu'elle juge prudentes dans ces prévisions, mais ces risques comportent une part inhérente d'incertitude que la société ne peut totalement couvrir.

A l'horizon mi-2026, le niveau de trésorerie projeté est compatible avec le principe de continuité d'exploitation, sans tenir compte de nouvelles lignes de financement ou de cessions, même si le groupe poursuit des actions en la matière en vue de renforcer le niveau de ses liquidités. Par ailleurs, nous restons attentifs aux tensions commerciales en

cours, et la possibilité de nouveaux tarifs douaniers, qui représentent des risques pour notre chaîne d'approvisionnement et nos stratégies de tarification.

Au regard des projections réalisées, le groupe anticipe par ailleurs de respecter les covenants associés à ses lignes de financement, à savoir :

- Engagement de trésorerie minimum : 20 millions d'euros (testé trimestriellement) ;
- EBITDA courant positif en 2024 ;
- Ratio d'EBITDA courant LTM net (EBITDA courant déterminé sur les 12 derniers mois) / dette inférieur à 7,0x au 30 juin 2025, et à 5,0x au 31 décembre 2025.

C'est sur cette base, et tout en maintenant un processus de pilotage rapproché des actions de renforcement des liquidités disponibles pour le groupe, que la direction a fondé le principe de continuité d'exploitation retenu pour préparer ses états financiers

1.4. PRÉSENTATION DES COMPTES

Les comptes sociaux de Latecoere SA sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au PGG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases suivante :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

1.5. HYPOTHÈSES ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

La société formule des hypothèses et établit régulièrement sur ces bases des estimations relatives à ses différentes activités. Ces estimations sont fondées sur son expérience passée et d'autres facteurs considérés comme

raisonnables au vu des circonstances ; elles intègrent les hypothèses et conditions présentées dans la note 1.4 « Continuité d'exploitation » et sont établies en fonction des informations disponibles à la date de préparation des états financiers. La direction revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les jugements exercés par la Direction, ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de la période, concernent principalement la valeur recouvrable des actifs d'exploitation, et les immobilisations financières.

Au 31 décembre 2024, les estimations et hypothèses retenues dans les comptes annuels ont été déterminées à partir des éléments en possession de la société à la date d'arrêt des comptes notamment concernant les informations commerciales (carnet de commandes et cadences) communiquées par les différents avionneurs et des informations provenant des perspectives du marché aéronautique et compte tenu des négociations commerciales en cours.

1.6. RISQUES INDUITS PAR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les jugements et estimations utilisés par la société pour élaborer les états financiers prennent en compte l'évaluation actuelle des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients.

A ce jour, la société n'a pas identifié de risque significatif en lien avec le climat dont les conséquences financières seraient susceptibles d'entraîner un impact sur ses comptes.

Une première analyse des risques et des opportunités face au changement climatique a été menée avec des consultants spécialisés (EKODEV) et partagée avec le Comité Exécutif.

Ces risques intègrent des risques de transition (politique, juridique, technologique, transition du marché, réputation liée à la transition) et des risques climatiques (extrêmes et chroniques).

Latecoere va réaliser une analyse plus complète de sa résilience face aux enjeux climatiques, tout en intégrant les résultats actuels de l'analyse des risques et opportunités dans une revue plus détaillée par sites prévue en 2025. Cette analyse portera sur l'ensemble du Groupe et apportera une qualification plus fine de chaque risqué lié au climat.

Latecoere développe sa capacité à publier les effets financiers anticipés estimés des risques physiques et de transition importants, ainsi que les mesures et les ressources d'atténuation.

En fonction de tous les nouveaux éléments d'analyse prévus pour 2025, Latecoere devrait être également en mesure de préciser la capacité d'ajustement de sa stratégie et son modèle d'entreprise au changement climatique à court, moyen et long terme.

Consciente des enjeux environnementaux, Latecoere a formalisé une politique de développement durable dans la continuité de la définition de sa raison d'être "Servir le

secteur aérospace avec des solutions innovantes pour un monde durable".

Des objectifs d'émissions de CO2 ont été calculés pour le Groupe.

Le détail de ces points sont présentés dans la partie 4.2.1. Changement climatique (E1) de ce document de référence.

Tous les deux ans, une semaine de l'environnement est organisée pour sensibiliser les managers et les collaborateurs de la société sur les sujets environnementaux (développement durable/CO2, fresque du climat, etc.).

1.7. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Composées essentiellement de logiciels informatiques, elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production (production immobilisée). Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La différence entre l'amortissement économique, fondé sur la durée d'utilité, et l'amortissement calculé sur la base de la durée fiscale est constatée en amortissement dérogatoire. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée d'usage.

1.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (incluant le prix d'achat, les taxes payées non récupérables et les frais directs d'achat), ou à leur valeur de production.

Les dépenses ultérieures relatives à des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme des charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif. Elles sont en revanche ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation initiale quand les avantages économiques futurs sont supérieurs au niveau initial de performance et que leur coût peut être évalué de façon fiable.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs (composants) s'il s'est avéré que les durées d'utilité sont différentes. De ce fait chaque élément d'actif est amorti sur une durée distincte. La société Latecoere a défini des familles de biens pouvant faire l'objet d'une décomposition et les durées d'utilité des composants ainsi déterminés.

Compte tenu du fait que les actifs acquis par la société Latecoere n'ont pas pour vocation d'être revendus avant leur fin de vie économique, aucune valeur résiduelle n'a été appliquée aux différents actifs corporels immobilisés.

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à l'actif.

Par ailleurs, la société Latecoere n'a pas retenu l'option de pouvoir intégrer, dans le coût de constitution d'un actif immobilisé, les frais financiers liés à un financement spécifique mis en place à cet effet.

L'ensemble des amortissements associés aux familles et aux sous-familles est repris ci-après.

Famille	Durée d'amortissement
Construction	15-40 ans
Installations générales	10-20 ans
Installations techniques	6 2/3-20 ans
Outillages	3 ans
Matériel électronique	5 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	6 2/3 ans
Mobilier	10 ans

D'une façon générale, la société Latecoere a opté pour l'utilisation du mode d'amortissement linéaire pour l'ensemble de ses biens. Toutefois, lorsque la nature et la spécificité du bien le permettra, le mode d'amortissement dégressif pourra être retenu.

Dépréciation des actifs

- S'il existe un indice de perte de valeur, les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles de la société font l'objet d'un test de dépréciation. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable de l'actif concerné à sa valeur d'inventaire (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur vénale). Lorsque la valeur d'inventaire de l'immobilisation présentant un indice de perte de valeur est déterminable, l'immobilisation est testée à son niveau. Dans le cas inverse, c'est la valeur du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation qui est testée. Se référer à la note 3 pour le sous total de la valeur nette des immobilisations.

Pour déterminer la valeur d'utilité, la société utilise :

- les prévisions de flux de trésorerie (après impôt sur les sociétés) établies à partir d'un business plan approuvé par la Direction et basées sur des hypothèses qui retiennent l'actif dans son état actuel et représentent la meilleure estimation des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif restant à courir ;
- le taux d'actualisation après impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Le taux d'actualisation ne reflète pas les risques dont il a été tenu compte lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs.

- Pour déterminer la valeur vénale, et lorsque des valeurs de marché sont observables, la société s'appuie sur des rapports de valorisation d'experts.

Une dépréciation est constatée pour chaque actif à chaque fois que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur d'inventaire.

Lorsque la perte de valeur constatée concerne un groupe d'actifs, celle-ci est affectée en priorité sur le fonds commercial puis au prorata de la valeur nette comptable des autres actifs immobilisés sans ramener leur valeur à un montant inférieur à leur valeur vénale.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Au 31/12/2024, il n'a pas été identifié de conditions et d'éléments de contexte nouveaux qui remettraient en cause cette dépréciation de 23.8 M€ comptabilisée en 2023.

1.9. TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée de leur prix d'acquisition ou de souscription et des frais d'acquisition.

Dépréciations des titres de participation et des créances rattachées à des participations

A la clôture de l'exercice, une analyse a été menée afin de déterminer les éventuelles pertes de valeur à comptabiliser sur les titres et créances rattachées à des participations. Pour

cela, la valeur nette comptable des titres de participation a été comparée à :

- la quote-part de capitaux propres retraités pour les filiales hors Latelec, Avcorp et TAC ;
- la valeur d'entreprise (déterminée à partir des flux futurs de trésorerie actualisés) diminuée de la dette financière nette, pour les filiales Latelec, Avcorp et TAC.
- Dans le cas où la valeur définie précédemment est inférieure à la valeur nette comptable des titres, une dépréciation

a été constituée sur les titres de participation, en élargissant au besoin la dépréciation aux créances rattachées à des participations et avances en comptes courants.

Les dépréciations comptabilisées sur cet exercice en dotations financières s'élèvent à 51,1 M€ sur les titres de participations, à 3,4 M€ sur les créances rattachées et une reprise de 2,5 M€ sur les créances rattachées (se référer à la note 4).

Une analyse de sensibilité a été menée pour Latelec, Avcorp et TAC. Les résultats sont présentés ci-dessous pour Latelec et Avcorp. Les résultats pour TAC (réalisés avec les mêmes paramètres que pour Latelec), compte tenu d'un *headroom* très nettement positif quels que soient les scénarii, ne sont pas exposés.

		Titres Latelec - sensibilité dépréciation :		
		Taux d'actualisation		
Taux de croissance	en M€	11%	11.5%	12%
1.5 %		-57,1	-61,4	-65,3
2.0 %		-55,1	-59,7	-63,8
2.5 %		-52,9	-57,9	-62,3

		Titres AVCORP - sensibilité dépréciation :		
		Taux d'actualisation		
Taux de croissance	en M€	9.4%	9.89%	10.4%
1.6 %		-34,8	-40,2	-45,0
2.1 %		-29,2	-35,9	-40,6
2.6 %		-22,7	-29,7	-35,8

Autres Immobilisations financières

Leur valeur brute est constituée par leur coût d'achat hors frais accessoires. Elles correspondent principalement aux créances rattachées aux participations.

1.10. STOCKS ET EN-COURS

Matières premières

La valeur brute des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. La valorisation se fait au prix moyen pondéré. Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les matières premières et équipements pour lesquels aucune utilisation n'est prévue à court terme.

Travaux en-cours hors contrat de construction

La valeur brute des travaux en-cours est évaluée suivant la méthode du coût de revient complet à l'exclusion des frais hors production (frais financiers, frais de commercialisation, devis sans suite, frais administratifs...). Des dépréciations sont constituées sur les travaux en-cours lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Lorsque le revenu attendu d'un programme ne suffit pas à couvrir les coûts directs et indirects de production, une dépréciation des stocks d'encours et de produits finis est constatée à la clôture de l'exercice afin de porter leurs valeurs nettes comptables à leur valeur de réalisation estimée.

Existence d'un contrat de financement du stock avec LATFI1 (Se référer à la note 1 : 1.2).

1.11. RECONNAISSANCE DU REVENU

Le revenu est reconnu par stream, tel que décrit ci-dessous, et à partir du moment où il est certain dans son principe et son montant et qu'il est acquis à l'exercice.

- pour les contrats de type design & build, le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires des éléments produits en série, est comptabilisé à la livraison. Les phases de Design / Développement répondent quant à elles aux caractéristiques de contrats long terme, le revenu correspondant est donc reconnu à l'avancement par les coûts, avec un rapport entre le coût des travaux exécutés et le coût total estimé.
- pour les autres types de contrats (hors prestation), le chiffre d'affaires est reconnu au moment du transfert du contrôle du bien, généralement à la date de livraison de celui-ci.
- pour les contrats de prestations de services, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des coûts lorsque le transfert du contrôle est en continu ou à l'issue de la réalisation de la prestation lorsque le transfert de contrôle est à un moment précis. La méthode de mesure de l'avancement retenue par le Groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

1.12. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. À la clôture de chaque exercice, les risques de non recouvrement sont pris en compte et ces créances font l'objet d'une dépréciation le cas échéant. Le montant des créances cédées au factor vient en diminution du poste au 31/12/2024 et au 31/12/2023 (Se référer à la note 16 : 16.6).

1.13. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Elles sont exclusivement constituées par des valeurs mobilières (autres que les actions propres). Leur valeur brute est formée par leur coût historique d'achat, hors frais et accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute, une dépréciation est constituée.

1.14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont établies suivant les dispositions prévues par l'article 322-1 du PCG. Une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

1.15. DETTES ET FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Les frais d'émission d'emprunt sont maintenus en charges pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés.

Les dettes sont classées dans l'état des échéanciers (voir note 7) selon la durée restant à courir, à la date de clôture du bilan, jusqu'à leur terme en distinguant les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq au plus et à plus de cinq ans.

Les emprunts de la société sont assortis de clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect d'objectifs définis (voir note 16.7).

1.16. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires. Les amortissements dérogatoires sont constitués par la différence entre l'amortissement linéaire inscrit en exploitation et l'amortissement dégressif autorisé par la législation fiscale en vigueur.

1.17. ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours de conversion des devises à la date des transactions.

Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours de clôture du 31 décembre, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions.

Les gains et pertes de change relatifs à des éléments d'exploitation sont enregistrés en résultat d'exploitation. Ceux relatifs à des éléments financiers sont enregistrés en résultat financier.

Couverture du risque de change

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les valeurs de marché des instruments financiers sur des opérations qualifiées en comptabilité de couverture dites « opérations de couverture » ne sont pas inscrites au bilan de la société mais inscrites en engagements hors bilan.

Les gains et pertes latentes ne sont pas inscrits en résultat. En revanche, les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont constatés en résultat symétriquement à l'élément couvert.

Dans la plupart des cas, la société couvre son flux de facturation en USD. Ainsi le résultat de ces couvertures est enregistré en chiffre d'affaires.

OPÉRATIONS SPÉCULATIVES

Les valeurs de marché des instruments financiers sur des opérations non qualifiées en comptabilité de couverture dites « opérations spéculatives » sont inscrites au bilan de la société.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision financière et les gains et pertes réalisés sur ces opérations sont enregistrés en résultat financier.

Il n'y a pas d'opérations dites spéculatives au bilan de la société au 31/12/2024.

1.18. MÉDAILLES DU TRAVAIL

Conformément au règlement sur les passifs (PCG art.321-2 s), la société Latecoere comptabilise une provision pour médailles du travail.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 3.38% (contre 3.17% en 2023), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2024 de rendement des obligations d'entreprise de 1ère catégorie, la société se référant notamment à l'indice Iboxx Corp AA 10+ pour une duration 12 ans;
- utilisation de la table de mortalité INSEE 2D-TV 2019 différenciée par sexe ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge ;
- progression des salaires de 2% pour l'ensemble des salariés, soit au niveau de l'inflation anticipée de long terme.

1.19. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

- Depuis l'exercice fiscal 2009, la société Latecoere s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due au titre du groupe fiscal qui comprend les sociétés Latecoere, Latelec, Latecoere Développement, et la société LATFI1 qui s'y ajoute en 2023 .

En application de la convention d'intégration fiscale, les filiales intégrées fiscalement supportent leur propre charge d'impôt, comme elles le feraient en l'absence d'intégration fiscale et versent les sommes correspondantes à la société Latecoere, à titre de contribution au paiement des impôts du groupe fiscal.

NOTE 2 | IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Acquisitions	Reclassement	Cessions / mises au rebut	31 déc. 2024
Frais d'établissement	9 011	0	0	0	9 011
Fonds de commerce	500	0	0	0	500
Logiciels	29 300	204	2 257	0	31 761
Autres immobilisations incorporelles	9 813	0	0	0	9 813
Immobilisations incorporelles en cours	3 490	1 035	-2 257	0	2 268
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 113	1 239	0	0	53 353
Terrains	53	0	0	53	0
Constructions	2 583	0	0	1 440	1 143
Installations techniques, matériels outillages industriels	60 332	849	30	2 763	58 449
Installations générales	4 087	94	284	3 352	1 113
Matériel de transport	89	0	0	0	89
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 948	52	760	0	2 761
Immobilisations corporelles en cours	1 360	1 658	-1 073	0	1 945
Avances et acomptes	1 107	918	0	908	1 117
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 561	3 572	0	8 516	66 616
Titres de participations	295 370	0	0	0	295 370
Créances rattachées à des participations	79 122	11 771	0	5 854	85 039
Autres titres immobilisés	75	0	0	0	75
Autres immobilisations financières	2 910	381	0	336	2 956
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	377 477	12 152	0	6 190	383 439
TOTAL DES IMMOBILISATIONS BRUTES	501 151	16 963	0	14 706	503 408

5

NOTE 3 | AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Dotations	Transfert	31 déc. 2024
Frais d'établissement	9 011	0	0	9 011
Fonds de commerce	500	0	0	500
Logiciels	25 607	38	0	25 645
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 118	38	0	35 155
Constructions	991	136	692	435
Installations techniques, matériels outillages industriels	41 822	2 747	1 687	42 883
Installations générales	3 315	0	3 205	111
Matériel de transport	89	0	0	89
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 439	0	0	1 439
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 657	2 883	5 583	44 958
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	82 775	2 921	5 583	80 113

AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
En milliers d'euros	Linéaire	Dégressif	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	458	0	1 751	1 449
Constructions	136	0	7	96
Installations techniques, matériels outillages industriels	2 757	0	151	212
Installations générales	57	0	1	108
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	168	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 118	0	158	415
TOTAL VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE	3 575	0	1 910	1 865

	31 déc.2023	Dépréciations	Transfert	31 déc 2024
Frais d'établissement	0	0	0	0
Fonds de commerce	0	0	0	0
Logiciels	3 693	0	2 257	5 950
Autres immobilisations incorporelles	9 813	0	0	9 813
Immobilisations incorporelles en cours	3 490	0	-2 257	1 232
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 996	0	0	16 996
Terrains	0	0	0	0
Constructions	4	0	0	4
Installations techniques, matériels outillages industriels	3 064	0	30	3 094
Installations générales, agencements divers	771	0	241	1 012
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	497	0	803	1 300
Immobilisations corporelles en cours	1 360	0	-1 073	287
Avances et acomptes	1 107	0	0	1 107
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 804	0	0	6 804
TOTAL DES DEPRECIATIONS	23 800	0	0	23 800

En milliers d'euros	Montant brut déc.2024	Amort.	Déprec.	Montant net 2024
Valeur comptable nette des immobilisations incorporelles / corporelles	119 969	80 113	23 800	16 056

Au 31.12.2024, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les actifs de la société Latecoere SA. Par ailleurs, il n'a pas été identifié d'indice montrant que les pertes de valeur historiquement comptabilisées seraient susceptibles de ne plus exister ou d'avoir diminué. Par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été mené sur les actifs de la société, et aucune dotation ou reprise de dépréciation n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2024. Aucune analyse de sensibilité n'a été effectuée, la dépréciation historique étant basée sur les valeurs de marché pour chaque type d'actifs et déterminée sur la base de données observables, soutenues le cas échéant par des rapports d'évaluation d'experts.

NOTE 4 | PROVISIONS

En milliers d'euros	31 déc. 2023	Dotations	Reprises	31 déc. 2024
Amortissements dérogatoires	5 313	1 910	1 865	5 359
Provisions réglementées	5 313	1 910	1 865	5 359
Provisions pour pertes de change	739	3 231	739	3 231
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Autres provisions risques et charges	33 625	10 624	7 752	36 496
Provisions pour risques et charges	34 364	13 854	8 492	39 726
Provisions dépréciation immobilisations (Incorporelles et Corporelles)	23 800	0	0	23 800
Provisions dépréciation immobilisations financières	66 040	54 456	2 461	118 036
Provisions dépréciation stocks et en-cours	66 910	8 242	6 018	69 134
Provisions dépréciation comptes clients	2 573	2 151	1 124	3 600
Provisions dépréciation comptes courants filiales	766	0	0	766
Autres provisions pour dépréciation	113	0	0	112
Provisions pour dépréciation	160 202	64 849	9 603	215 448
TOTAL PROVISIONS	199 879	80 613	19 959	260 533

En milliers d'euros	Dotations	Reprises
Exploitations	21 654	8 899
Financières	55 370	2 461
Exceptionnelles	3 588	8 600
TOTAL	80 613	19 959

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Au 31 décembre 2024, le poste " Autres provisions pour risques et charges " correspond principalement à des provisions pour litiges commerciaux, à des provisions pour dépollution, pour médailles de travail et pour provision de retour à meilleur fortune.

L'augmentation de ce poste (+10,6 M€) s'explique principalement par une provision sur litiges commerciaux de 8,5 M€, d'une provision pour perte à terminaison d'un montant de 0,5 M€ et d'une provision pour dépollution de 1,6 M€.

La diminution de ce poste (7,7 M€) s'explique principalement par une reprise de provision sur litiges commerciaux pour 7 M€, d'une reprise de PSE de 0,5 M€ et d'une reprise de provision prud'hommale d'un montant de 0,2 M€.

Le montant total des reprises de provisions pour risques et charges de 7,7 M€ comprend des reprises non utilisées sur litiges commerciaux à hauteur de 6,5 M€. Ce sont des résultats acquis grâce à des négociations commerciales.

DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS :

Les provisions pour dépréciation des comptes clients sont impactées d'une dotation de 2,2 M€ (Latecoere Bulgaria) et d'une reprise de 1,2 M€ (composée de 0,9 M€ de clients douteux > 5 ans, et d'une reprise de 0,3 M€ de Latecoere India).

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES:

La provision pour dépréciation des immobilisations financières de 66 M€ correspondait au 31 décembre 2023 à :

- Une dépréciation des titres de participations à hauteur de 48 M€:
- 0.1M€ Latecoere Bulgaria, 0.3M€ Latecoere India, 0,5M€ Latecoere Inc, 5,3 M€ Latecoere Mexico, 1,3 M€ Simtech de Mexico , 16 M€ Avcorp et 24,5M€ pour Latelec ,

Une dépréciation des créances rattachées de 18M€

- 10,6M€ Latecoere Bulgaria, 1,3M€ Latecoere India et Latecoere Interconnexion Systems pour 6M€ .

Au 31 décembre 2024 ont été constatées :

- Une dotation sur les immobilisations financières de 54,5 M€ à hauteur de :
 - 51,1 M€ pour les titres de participations (35,2 M€ Latelec et 15,9 M€ pour Avcorp) ;
 - et de 3,4 M€ pour le prêt d'Avcorp.
- Une reprise de provision sur les créances rattachées de 2,5 M€ (2,2 M€ Latecoere Bulgaria et 0,3 M€ Latecoere India). Le solde de cette provision pour dépréciation ressort à 118 M€ au 31 décembre 2024.

NOTE 5 | DÉPRÉCIATION DES COMPTES COURANTS

L'analyse des comptes courants a été menée conjointement à l'analyse menée sur les dépréciations des titres et créances rattachées à des participations (se reporter au point 1.10 de la partie 5.8 pour le détail de la méthodologie appliquée).

NOTE 6 | STOCKS

En milliers d'euros

	Montant brut	Amort. Prov.	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Matières premières	13 351	5 158	8 193	6 989
En-cours de production de biens et services	61 912	55 435	6 477	4 372
-Dont courbe d'apprentissage	49 238	49 238	0	0
-Dont NRC	2 523	2 315	208	223
Produits intermédiaires et finis	19 272	8 541	10 730	7 710
STOCKS ET EN COURS	94 535	69 134	25 401	19 070
Montant de stocks et en cours porté par LATFI1 au 31 décembre 2023 : 34 084 k€				
Montant de stocks et en cours porté par LATFI1 au 31 décembre 2024 : 38 993K€				

NOTE 7 | ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Créances et prêts rattachés à des participations	85 039	7 552	77 487
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 956	153	2 803
Clients douteux ou litigieux	157	157	0
Autres créances clients	154 294	154 294	0
Personnel et comptes rattachés	20	20	0
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	4	4	0
Etat et autres collectivités	11 350	8 459	2 892
Groupe et associés	48 195	48 195	0
Débiteurs divers	7 427	7 427	0
Charges constatées d'avance	919	919	0
TOTAL ETAT DES CREANCES ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	310 362	227 180	83 182
Prêts en cours d'exercice rattachés à des participations (1)	1 848		
Remboursements en cours d'exercice sur prêts rattachés à des participations (2)	4 679		

Les créances à plus d'un an relatives à la ligne « Etat et autres collectivités » correspondent à des crédits d'impôts (CIR notamment) pour un montant de 1M€ et des subventions à recevoir pour 1,8M€.

(1) Prêt Avcorp 1,8 M€ (2 M\$)

(2) dont remboursement des avances Latecoere Bulgaria pour 2,1M€, Latecoere Czech Republic pour 2,2 M€ et Latecoere India pour 0,4 M€.

En milliers d'euros	Montant brut	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
Avances remboursables	15 980	621	3 856	11 503
Emprunts à 1 an maximum à l'origine	217	217	0	0
Emprunts à plus d'1 an à l'origine	85 000	0	85 000	0
Emprunts et dettes financières divers	19 313	0	9 626	9 688
Fournisseurs et comptes rattachés	142 069	142 069	0	0
Personnel et comptes rattachés	12 101	12 101	0	0
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	12 472	12 472	0	0
Etat : impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	2 082	2 082	0	0
Etat : autres impôts, taxes assimilées	1 496	1 496	0	0
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés	2 017	2 017	0	0
Groupe et associés	12 189	12 189	0	0
Autres dettes	8 887	8 166	0	720
Produits constatés d'avance	9 181	7 673	455	1 053
TOTAL ETAT DES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	323 003	201 103	98 937	22 964
Emprunts souscrits en cours d'exercice	19 251			
Emprunts remboursés en cours d'exercice (1)	8 280			

(1) Emprunts remboursés en 2024 de 1 018 K€ de la BPI et de 7 262K€ de TAC.

NOTE 8 | EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

				31 déc. 2024	
En milliers d'euros	Devise	Taux intérêt	Année d'échéance	Valeur nominal €	Valeur comptable €
Emprunt PGE (Prêt Garanti par l'Etat)	EURO	Taux fixe	2027	85 000	85 000
Intérêts courus Emprunts PGE				195	195
Comptes courants bancaires				21	21
Autres emprunts divers (20 m\$) (1)	USD		2026 à 2031	19 251	19 313
Dépôts et cautionnements reçus	EURO			62	62
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				104 530	104 530
(1) Se référer à la note 16.8					

NOTE 9 | AVANCES REMBOURSABLES

Les avances remboursables sont essentiellement liées aux programmes A350 (9 M€) et Embraer (6,9 M€). Les avances sont remboursables en cas de succès du programme, et les remboursements sont liés aux livraisons de chaque produit ayant fait l'objet d'une avance. Les conditions de remboursement sont fixées dans la convention signée avec l'organisme prêteur.

NOTE 10 | PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Factures à établir	22 840	24 443
Avoirs à recevoir	1 114	351
Intérêts courus à recevoir et divers	43	129
Total des produits à recevoir	23 996	24 924
Intérêts courus sur emprunts	195	489
Fournisseurs factures non parvenues	31 641	49 755
Avoirs à établir	7 529	4 710
Charges fiscales et sociales à payer	17 142	17 262
Intérêts courus sur découvert	21	26
Autres	4 063	3 363
Total des charges à payer	60 592	75 604

NOTE 11 | CAPITAUX PROPRES

11.1. COMPOSITION DU CAPITAL ET RÉSULTAT PAR ACTION

Les actions de la société Latecoere sont cotées sur Euronext Paris, de NYSE Euronext compartiment « B ». Code ISIN : FR FR001400JY13

Le capital social s'élève à 126 198 047,26 € et se décompose comme suit :

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	12 496 777 165	0,01
augmentation de capital 27 750 actions de préférence le 23 décembre 2024	27 750	0,01
augmentation de capital 122 999 811 actions ordinaires le 23 décembre 2024	122 999 811	0,01
Actions composant le capital social en fin d'exercice	12 619 804 726	0,01

Capitaux propres au 31/12/22

	144 801
Augmentation de capital	-8 945
Primes	133 377
Résultat 2023	10 630
Distribution de dividendes 2023	0
Provisions réglementées	887
Capitaux propres au 31/12/23	280 749

Augmentation de capital	1 230
Primes	-1 230
Résultat 2024	-88 761
Distribution de dividendes 2024	0
Provisions réglementées	45
Capitaux propres au 31/12/24	192 033

Les frais d'augmentation de capital sont enregistrés en commissions bancaires et en charges financières, en fonction de leur nature.

11.2. ACTIONS PROPRES

	31 déc. 2023		Acquisitions		Mali sur cessions		Cessions	31 déc. 2024		
	En quantité	En milliers d'euros	En quantité	En milliers d'euros	En quantité	En milliers d'euros	En quantité	En milliers d'euros	En quantité	En milliers d'euros
Titres LATECOERE	106 729	2	18 310 905	187	-1	17 799 440	182	618 194	6	

NOTE 12 | CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE

	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%
Activité civile	475 666	97%	395 137	98%
Activité militaire	12 908	3%	7 538	2%
TOTAL	488 574	100%	402 675	100%

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%
France	206 239	42%	189 497	47%
Export	282 335	58%	213 178	53%
TOTAL	488 574	100%	402 675	100%

PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE (EXPORTATIONS DIRECTES)

	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%
Europe	314 193	64%	259 682	64%
Amérique	168 839	35%	140 044	35%
Asie	3 468	1%	2 370	1%
Autres	2 074	0%	580	0%
TOTAL	488 574	100%	402 675	100%

Il est à noter que cette décomposition ne traduit pas la destination finale des matériels produits par notre société. En effet, la plupart des ventes à nos clients français (Airbus France, Dassault...) peuvent se trouver au final exportées.

- La part de chiffre d'affaires relative aux ventes effectuées à la filiale LATFI1 dans le cadre du financement des stocks s'élève à 88 258 K€ en 2024 contre 68 211 K€ en 2023 (Cette part correspond à une activité civile en France).

NOTE 13 | RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Produits financiers participations ⁽¹⁾	31 047	13 551
Intérêts et produits assimilés	994	183 462
Reprise sur provisions et transfert de charges	2 461	0
Différence positives de change	1 382	3 802
PRODUITS FINANCIERS	35 883	200 815
Dotations financières amortissements, provisions	55 370	74 016
Intérêts et charges assimilées	14 716	19 212
Différences négatives de change	-611	2 974
Charges nettes cessions de valeur mobilières de placement	1	64
CHARGES FINANCIERES	69 476	96 266
RESULTAT FINANCIER	-33 593	104 550

Le résultat financier 2024 s'élève à -33,6 M€ résultant principalement de provisions sur immobilisations financières à hauteur de -51,9M€ (-51,1 M€ pour les titres de participations des filiales et -3,4 M€ pour les prêts des filiales et 2,5m€ de reprises sur avances en comptes-courants : Se référer à la note 4) et de dividendes reçus de TAC pour un montant de 19,1M€. Le résultat financier 2023 s'élevait à 104,5 M€ résultant principalement de l'abandon de créance PGE/ BEI à hauteur d'un montant de +183 M€, d'une provision de -7,2 M€ au titre de la clause de retour à Meilleure fortune, de provisions pour dépréciation des immobilisations financières pour -66.8 M€ (48 M€ concernant les titres de participations, 18 M€ concernant les prêts aux filiales et 0,8 M€ les comptes courants).

(1) Au 31 décembre 2024 : La part des dividendes TAC est de 19 086 k€ et les produits d'intérêts de filiales 11 961 k€. Au 31 décembre 2023 : 13 551k€ de produits d'intérêts des filiales.

NOTE 14 | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt afférent à chaque résultat est déterminé en tenant compte des réintégrations et déductions fiscales pratiquées et des taux d'imposition applicables aux opérations concernées.

En milliers d'euros	Montant net
Résultat courant	-100 490
Résultat exceptionnel	11 128
Intéressement	0
Participation des salariés	0
Crédit d'impôt	520
Divers	82
RESULTAT COMPTABLE	-88 761

Le poste divers comprend l'économie d'impôts liée à l'intégration fiscale (LATFI1 pour 66K€ et LATECOERE DEVELOPPEMENT pour 16 K€). Le poste crédit d'impôt de 520 K€ correspond à du mécénat pour -222 K€ (mécénat 2023 pour 9 K€ et annulation mécénat 2017pour -231 K€) et du CIR pour 742 K€ (dont révision du CIR 2013 pour 320 K€).

Au 31 décembre 2024, le déficit fiscal de la société Latecoere SA s'élève à (584,2) M€. A noter que le déficit fiscal du groupe d'intégration fiscale s'élève à (671) M€

NOTE 15 | CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Dotations aux amortissements dérogatoires	1 910	2 177
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-158	1 804
Valeur d'actif des immobilisations cédées	2 025	2 011
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 678	14 321
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 456	20 312
Reprises amortissements dérogatoires	1 865	1 290
Produits de cessions d'actifs	7 981	7 184
Produits exceptionnels sur opération de gestion	2	8
Reprises sur provisions exceptionnelles	6 735	10 743
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 583	19 224
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 128	-1 088

- Le résultat exceptionnel 2024 de +11,1 M€ comprend principalement l'impact excédentaire de la plus-value sur la cession bail du lot 3 du site Périole pour 6 M€, de la reprise de provision des stocks pour 6 M€ et d'une dotation de provision pour antipollution pour -1.6 M€.
- Le résultat exceptionnel 2023 ressort à -1 M€ et comprenait principalement une plus-value sur la cession-bail du site de Gimont pour 5,1M€ et une reprise pour dépréciations des stocks de 8,1 M€ ainsi qu'une dépréciation pour perte de valeur des actifs corporels de -12M€ et une variation de dépréciation des amortissements dérogatoires pour -0,9M€.

NOTE 16 | ENGAGEMENTS FINANCIERS

16.1. CREDIT BAIL

En milliers d'euros	Redevances restants à payer au 31 déc. 2024					
	Cumul antérieur à 2023	2024	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Redevances	8 947	2454	2454	6648	4893	13 995
Amortissements	4 618	1110				
Valeur des biens à la signature du contrat	20 577	20 577				
Valeur nette des biens	15 959	14 849				
Valeur résiduelle d'achat	17	17				

La valeur des biens (Terrains et constructions) pris en crédit-bail au moment de la signature était de 20 577 K€.

Le montant des redevances afférente à l'exercice 2023 s'élève à 2 454 K€ et le montant cumulé des redevances des exercices précédents est de 8 947K€.

La dotation aux amortissements aurait été de 1 110 K€ en 2024 si ces biens avaient été acquis par la société, et le montant cumulé des amortissements qui auraient été effectués au titre des exercices précédents est de 4 618 K€.

Les engagements découlant des baux sur le site de Gimont et Périole sont sans option d'achat et ne figurent donc pas dans la rubrique des crédits-baux.

16.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITES

Les engagements en matière de départ à la retraite non comptabilisés au bilan sont estimés au 31 décembre 2024 à 5 824 K€, charges sociales incluses contre 5 493 K€ au titre de l'exercice précédent. La part des engagements de retraite comptabilisés au bilan à hauteur de 381 K€ fait suite à la fusion absorption de la société Latecoere Aérostructures.

Les engagements de retraites sont calculés selon la recommandation n° 2013-02 du Conseil national de la Comptabilité. Les estimations des obligations de la Société au titre des engagements du personnel des sociétés françaises ont été calculées par un actuaire

indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

Les hypothèses de calcul retenues pour les sociétés françaises sont les suivantes :

- taux d'actualisation de 3.38% (contre 3.17% en 2023), taux calculé sur la base des taux observés au 31 décembre 2024 de rendement des obligations d'entreprise de 1ère catégorie, le Groupe se référant

notamment à l'indice Iboxx Corp AA 10+ pour une durée 12 ans;

- utilisation de la table de mortalité INSEE 2D-TV 2019 différenciée par sexe ;
- la rotation du personnel constatée par tranche d'âge ;
- âge de départ à la retraite :
- le mode de départ des salariés retenu est le départ volontaire. Les salariés sont supposés liquider leur retraite à taux plein à un âge en accord avec la nouvelle réglementation sur les retraites et la réforme d'avril 2023. En particulier l'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans et

l'augmentation de la durée d'assurance issue de la réforme Touraine pour un départ sans décote accélérée.

- afin de déterminer l'âge de départ, une hypothèse d'âge de début de carrière au plus tard à 25 ans pour les cadres et 22 ans pour les non-cadres est formulée. Les impacts de la réforme (report de l'âge légal et augmentation de la durée d'assurance requise) ont été estimés au 30 juin 2024 et traités en coût des services passés.
- progression des salaires de 2% pour l'ensemble des salariés, soit au niveau de l'inflation anticipée de long terme.

16.3. PLANS D'ACTIONS

ATTRIBUTION DU 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a procédé à des nouvelles attributions gratuites d'actions de préférence et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées.

Ce plan a été dénoué fin décembre 2024 par une augmentation de capital, s'élevant à 1 230 275.61 €.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS GRATUITES DE PREFERENCE

Autorisation de l'Assemblée générale	19/12/2023
Date de décision du Directeur Général (sur délégation du Conseil)	22/12/2023
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	13
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 48 500 actions de préférence
Nombre d'actions attribuées	45 000
Date d'attribution	22/12/2023
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil (sous condition de présence)
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A
	A la date de conversion : cf ci-dessous

Les conditions de performance sont ainsi constituées :

La parité de conversion est fondée sur le TRI réalisé par l'investisseur financier à la première des dates suivantes : la Date de Sortie ou la Date de Fusion, correspondant à la date d'effet d'une des opérations décrites dans les Termes et Conditions du règlement du plan des Actions de Préférence inclus dans les statuts de la Société, ou l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réalisation de la ou des opérations considérées.

Information sur la juste valeur du plan :

La valorisation du plan calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, L'évaluation est basée sur le modèle binomial de Cox, Ross et Rubinstein dans le cadre de l'évaluation d'une option européenne. Un modèle spécifique a été développé pour tenir compte du payoff des ADP, assimilables sur le plan économique et financier à des options, dont la valeur dépend d'un critère de performance (TRI réalisé par l'investisseur financier, la société SCP).

La valorisation du plan telle qu'initialement déterminée à la date d'attribution, s'élevait à 5.5 millions d'euros. La charge a été étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur du plan réestimée par l'actuaire au 31 décembre 2024 s'élève à 2.4 millions d'euros.

ACTIONS GRATUITES ORDINAIRES

Autorisation de l'Assemblée générale	19/12/2023
Date de décision du Directeur Général (sur délégation du Conseil)	22/12/2023
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	8
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 400 000 000 actions ordinaires
Nombre d'actions attribuées	133 999 797
Date d'attribution	22/12/2023
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil (sous condition de présence)
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A

Aucune condition de performance n'est constituée. Compte tenu du caractère non significatif de la valorisation à la clôture, aucune valorisation n'a été comptabilisée dans les comptes au 31/12/2024.

ATTRIBUTION DU 30 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration du 30 décembre 2024 a procédé à des nouvelles attributions gratuites d'actions de préférence et d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées. Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS GRATUITES DE PREFERENCE

Autorisation de l'Assemblée générale	26/07/2023
Date de décision du Directeur Général (sur délégation du Conseil)	30/12/2024
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	1
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 48 500 actions de préférence
Nombre d'actions attribuées	5 000
Date d'attribution	30/12/2024
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A A la date de conversion : cf ci-dessous

Les conditions de performance sont ainsi constituées :

La parité de conversion est fondée sur le TRI réalisé par l'investisseur financier à la première des dates suivantes : la Date de Sortie ou la Date de Fusion, correspondant à la date d'effet d'une des opérations décrites dans les Termes et Conditions du règlement du plan des Actions de Préférence inclus dans les statuts de la Société, ou l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réalisation de la ou des opérations considérées.

ACTIONS GRATUITES ORDINAIRES

Autorisation de l'Assemblée générale	26/07/2023
Date de délibération du Conseil	30/12/2024
Bénéficiaires	Membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux
Nombre de bénéficiaires lors de l'attribution initiale	1
Nombre total d'actions pouvant être attribuées	Le Règlement du Plan 2023 porte sur l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 400 000 000 actions ordinaires
Nombre d'actions attribuées	30 000 000
Date d'attribution	30/12/2024
Période d'acquisition	1 an à compter de la date d'attribution par le Directeur Général sur délégation du Conseil
Durée de la période de conservation obligatoire des actions à compter de l'attribution	2 ans
Conditions de performance	A la date d'acquisition : N/A

La juste valeur des attributions gratuites (actions ordinaires et actions de préférence) réalisées en décembre 2024, calculée sur la base du rapport d'un actuaire externe, s'élève à 547 milliers d'euros

16.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS SUR CONTRATS EN DEVICES ET COUVERTURES DE CHANGE

La société utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères afin de couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change. Les instruments dérivés utilisés par la société sont des ventes et achats à terme de devises et des combinaisons d'instruments optionnels. La juste valeur des instruments

dérivés est évaluée par une société indépendante. Elle tient compte de la valeur de l'instrument dérivé à la date de clôture (mark to market). Les instruments dérivés sont comptabilisés à la date de transaction.

Latecoere réalise une part importante de son chiffre d'affaires en dollar USD. Compte tenu de l'importance de ces flux, une stratégie de

couverture des flux futurs dans cette devise a été mise en place en application des principes suivants :

- couverture d'une partie des encaissements futurs estimés avec certains clients ;
- prise en compte d'une probabilité de réalisation de ces flux futurs ; ceci permet

d'apprécier les besoins de couverture relatifs à chaque sous-jacent pris en considération dans le cadre de la comptabilité de couverture.

Les principales modalités de couvertures sont les suivantes :

- transactions couvertes : estimation des flux futurs encaissés ou décaissés pour la période indiquée ;
- techniques de couverture : utilisation de ventes à terme de devises, des tunnels d'options « vanille ».

Le montant total des contrats de couverture en USD s'élève au 31 décembre 2024 à 621,1 MUSD contre 677,2 MUSD à la clôture de l'exercice précédent. Ces engagements portés juridiquement par la société Latecoere servent à couvrir l'ensemble du risque de change Euros/USD du Group. Leur juste valeur à la clôture de l'exercice est de 22.3 MEUR.

Le total des juste valeurs négatives au 31/12/2024 de tous les contrats non dénoués à cette date s'élève à - 35.6 M€.

16.5. DETTES GARANTIES

Certains contrats comportent des covenants et des engagements financiers décrits dans la note 8

16.6. AUTRES INFORMATIONS

En 2024 la société a cédé des créances clients au factor, le montant de créances clients cédées s'élève au 31 décembre 2024 à 7,9 M€ contre un montant de 6,4 M€ à la clôture précédente . Cet affacturage est sans recours.

Dans le cadre de ses activités courantes : la société Latecoere a des engagements d'achats liés à la production. Ces engagements reposent principalement sur les prévisions de cadence des donneurs d'ordre et sont réalisés à des conditions normales de marché.

La Société a également donné des engagements auprès des Douanes pour un montant de 0,4 M€.

Il y a un engagement réciproque d'achat/vente avec LATFI1 pour la valeur du stock que cette dernière finance. La valeur des stocks portés par LATFI1 est détaillée dans la note 6.

16.7. COVENANTS BANCAIRES

Dans le cadre du protocole de conciliation 2023 signé avec les prêteurs, les stipulations des Contrats de PGEs Maintenus ont été modifiées afin d'inclure de façon limitative les engagements financiers suivants pour la Société:

Seuil de liquidité : Un niveau minimum de trésorerie consolidée de 20 M€, testé sur une base trimestrielle à partir de décembre 2023 ;

Ebitda Courant Positif : Un EBITDA positif en 2024, calculé sur la base des douze derniers mois et testé au 31 décembre 2024 sur la base des Comptes Consolidés ;

Ratio de levier : Deux niveaux de ratio de levier Dette Financière Nette Consolidée /EBITDA Courant Consolidé, étant précisé que, pour chaque ratio, le test sur une base semestrielle avec une première date de test au 30 juin 2025.

Date de test	Niveau 1	Niveau 2
30 juin 2025	6	7
31 décembre 2025	4	5
30 juin 2026	3.5	4.5
31 décembre 2026	3	3.75
30 juin 2027	3	3

Un bris de niveau 1 ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée, cas de défaut ou cas de défaut potentiel à condition que notamment il ne constitue pas en même temps un bris de niveau 2. En revanche, cela engendrera pour la Société de nouvelles obligations en termes de communication avec les Prêteurs, de reportings mensuels, d'élaboration et de communication de plans d'actions et / ou de remédiation en fonds propres. Le non-respect d'un de ces trois points constituera un cas de défaut et de remboursement anticipé. Au 31 décembre 2023, les covenants sont respectés par le Groupe.

16.8. NANTISSEMENTS (ENGAGEMENTS FINANCIERS)

LES ENGAGEMENTS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SE PRÉSENTENT COMME SUIT :

En milliers d'euros	31 déc. 2024				31 déc. 2023
	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	Total	Total
Créances clients données en garantie		0	0	0	0
Nantissements, hypothèques et suretés réelles ⁽¹⁾		21 177	0	21 177	2095
TOTAL		21 177	0	21 177	2 095

(1) Ces nantissements portent sur le nantissement de stocks et travaux en cours en République Tchèque et Bulgarie ainsi qu'à hauteur de 1000 € sur les titres LATFI1. La valeur des stocks portés par LATFI1 s'élève à 54.3 M€ à fin 2024, contre 53.3 M€ à fin 2023.

NOTE 17 | INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DÉROGATOIRES SUR LE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Incidence
Résultat net de l'exercice	-88 761
Dotations aux amortissements dérogatoires	1 910
Reprises des amortissements dérogatoires	-1 865
IMPACT RESULTAT EXERCICE	-88 716

NOTE 18 | SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

En milliers d'euros	Base	Incidence
Amortissements dérogatoires	5 359	1 384
Participation des salariés	0	0
C3s	-605	-156
Provision de départ à la retraite	-490	-127
Ecart de conversion passif	-2 123	-548
SITUATION FISCALE DIFFEREE	2 140	553
Au 31 décembre 2024, le déficit fiscal de la société Latecoere SA s'élève à (584,2) M€. A noter que le déficit fiscal du groupe d'intégration fiscale s'élève à (671) M€.		

NOTE 19 | EFFECTIF

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Cadres	392	324
Non cadres	318	355
TOTAL	710	679

NOTE 20 | RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations et engagements alloués aux dirigeants sont les suivants - Présidence du Conseil : 200 K€, Mandat de Direction Générale : 1 463 K€ et Mandats d'Administrateurs : 261 K€ soit un total de 1 924 K€ en 2024

NOTE 21 | TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital social	Réserves et Report à nouveau	Quote -part	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Valeur nette avances consentis et non remboursés	C.A. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Avals et cautions donnés par la Société
Avcorp US Holding Inc.	59 884	-119 210	100%	31 856	0	67 203	63 803	93 826	-15 078	0	0
Latécoère Bienes Raices 1 calle Pierre - Georges Latecoere Colonia La Manga Hermosillo, Sonora 83220 Mexico	0	-1 593	60%	0	0	2 031	2 031	214	-237	0	0
LATECOERE Bulgarie 1142 SOFIA arrondissement de Sredets, 21 boulevard Patriarh Evtimiy, entrée V, étag.3, appt 52	102	-7 152	100%	100	0	8 450	0	82 691	-903	0	0
LATECOERE Czech Republic s.r.o. Letov Letecká Vyroba Beranovich, 65 199 02 Praha 9 0 Letnany Czech Republic	25 090	5 047	100%	20 787	20 787	0	0	64 626	2 914	0	0
LATECOERE Développement 135 rue de Périole 31500 Toulouse France	600	886	100%	572	572	0	0	0	48	0	0
LATECOERE Do Brasil Av Getulio Dorneles Vargas 3,320 123050010 Jacarei (SP) Brazil	4 822	6 897	98%	13 425	13 425	0	0	54 659	-2 094	0	0
Latécoère India Private Limited Belgaum Kamataka Inde	337	-1 720	100%	353	0	983	0	10 246	356	0	0
Latécoère Interconnection Systems UK Bristol and bath science park, BRISTOL, BS16 7FR England	1	768	100%	1	1	0	0	0	99	0	0
LATECOERE International Inc. 1000 Brickel av. 0 suite 641 Miami Florida 33131 USA	578	133	100%	541	0	6 370	370	2 619	0	0	0
Latécoère Mexico 1 calle Pierre0Georges Latecoere Colonia La Manga Hermosillo, Sonora 83220 Mexico	6 450	3 018	99%	7 152	1 786	0	0	29 133	2 216	0	0
LATELEC 135 rue de périole 31500 Toulouse France	177 600	-131 651	100%	177 600	117 900	0	0	385 280	153	0	0
Latelec Mexico 1 calle Pierre0Georges Latecoere Colonia La Manga Hermosillo, Sonora 83220 Mexico	5 536	1 971	99%	0	0	0	0	19 028	659	0	0
LATFI1 135 rue de Périole 31500 Toulouse France	1	-7	100%	1	1	0	0	167 633	0	0	0
Shimtech de Mexico Hermosillo Nte. 24, Parque Industrial, 83118 Hermosillo, Sonora, Mexique	2 671	-916	100%	1 566	281	0	0	13	-532	0	0
Technical Airborne Components (TAC) Rue des Alouettes 141 B04041 Milmort Belgique	0	17 054	100%	37 774	37 774	0	0	37 074	1 109	19 086	0
Corse Composites Aéronautiques Z.I. Du Vazzio 20090 Ajaccio France	1 707	7 349	25%	2 700	-	-	-	55 107	-62	-	-
(Données 2023)											

Détention dans la société Caeli Nova de 941 k€ de titres de participations.

Les éléments du bilan des sociétés dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro ont été convertis au taux de clôture et les éléments du compte de résultat au taux moyen de la période clôturée.

Le poste "Prêts et avances consentis et non remboursés " correspond aux créances rattachées aux participations et ne tient pas compte des comptes-courants.

- Les comptes courants débiteurs pour un montant de 43 981 k euros :

Latelec 727k€, Latecoere Bienes Raices 344k€, Latecoere Sro 26 169k€, Latecoere Do Brasil 638k€, Latecoere Interconnexion US 3 574k€ dépréciée à hauteur de 766 k€, TAC 327k€, Shimtech de Mexico 3 069k€, Latfi 9 133k€

- Une créance de 4.162 k€ dite de péréquation due par Latelec.

- Les comptes courants créditeurs pour un montant de 11 444 k€ :

Latecoere Développement 1 341k€ ;

Mades 10 103 k€.

NOTE 22 | PARTIES LIÉES

		SCP SKN Holding 1 S.A.S. et SCP L.P.	
		Montants concernant les entreprises :	ayant le contrôle :
En milliers d'euros	liées (contrôlées à plus de 50%)	avec lesquelles la société a un lien de participation	qui détient la société Latecoere
Titres de participations	291 728	3 641	0
Dépréciation des Titres participations	-99 202	0	0
Autres créances rattachées à des participations	85 039	0	0
Dépréciations créances rattachées	-18 834	0	0
Créances diverses	48 195	0	0
Dépréciations Créances diverses (comptes courants)	-766	0	0
Créances clients et comptes rattachés	108 739	0	108
Dépréciations des comptes clients	-3 453	0	0
Autres dettes rattachées à des participations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 196	0	344
Dettes diverses	12 189	0	0
Produits d'exploitation	184 399	0	40
Produits d'exploitation (Reprise)	181	0	0
Charges d'exploitation	282 320	0	844
Charges d'exploitation (provision)	-2 151	0	0
Produits financiers	11 960	0	0
Charges financières	7 141	0	0
Charges financières (reprise)	2 461	0	0
Charges financières (provision)	-54 456	0	0

NOTE 23 | INFORMATION HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes et aux autres services versés au titre de l'exercice 2024 s'élève à 541 K€ (dont 437 k€ pour la certification) contre 630 K€ en 2023 (dont 450 K€ pour la certification) pour KPMG.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes et aux autres services versés au titre de l'exercice 2024 s'élève à 357K€ (dont 330 k€ pour la certification) contre 429 K€ en 2023 (dont 309 K€ pour la certification) pour PricewaterhouseCoopers Audit.

NOTE 24 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Tarifs douaniers : les tensions commerciales actuelles et la possibilité de nouveaux tarifs douaniers posent des risques pour notre chaîne d'approvisionnement et nos stratégies de tarification. Bien que nous collaborions activement avec nos fournisseurs, nos clients et les organismes de commerce, et que nous explorions des options d'approvisionnement alternatives potentielles, l'impact global demeure incertain et pourrait affecter nos résultats financiers.

5.8.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LATECOERE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels

RISQUE IDENTIFIÉ

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Comme indiqué dans la note 1.3. « Continuité d'exploitation » et la note 24 « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels, malgré une évolution positive des résultats en 2024, la société continue d'évoluer dans des conditions d'exploitation complexes, un environnement caractérisé par des tensions commerciales et le risque de nouveaux tarifs douaniers qui pourraient affecter ses résultats financiers et a dégagé des flux de trésorerie opérationnels négatifs. Pour faire face aux défis auxquels la société est confrontée, la direction a mis en place et continue de mettre en œuvre plusieurs initiatives de réduction de coûts, ainsi que des actions de renforcement de ses liquidités.

Compte tenu :

- du plan d'affaires et des prévisions de flux de trésorerie préparés par la direction, et qui tiennent notamment compte des derniers termes contractuels conclus avec les principaux partenaires commerciaux de la société,
- de la dynamique du marché reflétée dans les carnets de commandes des principaux constructeurs d'avions,
- des décotes appliquées au plan d'affaires cible afin de couvrir les risques associés aux hypothèses de montées en cadence et de gains d'efficacité et d'économie,

la direction, tout en maintenant un processus de pilotage rapproché des actions de renforcement des liquidités disponibles, a estimé que la société est en capacité de poursuivre son activité pendant au moins les douze prochains mois à compter de la date de publication des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des jugements de la direction et des estimations dans l'élaboration des perspectives d'activité et des flux de trésorerie correspondants sous-tendant ce principe.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité de la société au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des ressources actuelles et des lignes de crédit existantes. Nos travaux ont notamment consisté à :

- réaliser un examen critique des principales hypothèses budgétaires intégrées dans le plan d'affaires de la société et ses filiales (le groupe) préparé par la direction générale et présenté au conseil d'administration, notamment au travers d'entretiens avec les directions opérationnelles et financières et d'analyses comparatives avec des informations sectorielles disponibles et de comparaison avec les résultats historiques du groupe ;
- mettre en œuvre nos propres tests de sensibilité pour apprécier la prudence des hypothèses clés du plan d'affaires moyen terme ;
- apprécier la cohérence des éléments intégrés dans le plan d'affaires avec les derniers accords signés par la société avec ses partenaires commerciaux ;
- effectuer un examen critique des réalisations budgétaires à fin mars 2025 en tenant compte des impacts éventuels des événements postérieurs à la clôture sur le plan d'affaires moyen terme ;
- apprécier le respect des ratios de covenants bancaires sur les douze prochains mois sur la base du plan d'affaires établi par la direction ;
- apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans la note 1.3. « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024.

Tests de dépréciation des actifs long terme

RISQUE IDENTIFIÉ

La société a procédé à des tests de dépréciation sur l'ensemble de ses actifs corporels, incorporels et financiers.

Comme indiqué dans les notes 1.8. « Immobilisations corporelles » et 1.9. « Titres de participation et autres immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, ces tests de dépréciation ont été élaborés en tenant compte de la valeur recouvrable estimée des actifs testés, correspondant au plus haut de (i) la valeur d'utilité, déterminée à partir des flux actualisés de trésorerie futurs intégrant des prévisions d'activité et des hypothèses structurantes, telles que le taux d'actualisation ou le taux de croissance, (ii) la valeur de marché, lorsque celle-ci est observable et soutenue par des rapports d'évaluation externe, ou, au cas particulier des titres de participation, (iii) la quote-part détenue de capitaux propres comptables retraités de la filiale correspondante.

Compte tenu de la complexité de l'analyse menée, des incertitudes inhérentes à certains éléments notamment à la probabilité de réalisation des prévisions et de la part importante de jugement de la direction nécessaire dans cet exercice, nous considérons que la correcte évaluation des actifs corporels, incorporels et financiers constitue un point clé de l'audit.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des méthodes d'évaluation utilisées par la direction au regard des pratiques de place ;
- effectuer un examen critique des principales hypothèses sous-tendant le plan d'affaires moyen terme 2025 à 2028 préparé par la direction générale ;
- effectuer un examen critique des paramètres financiers utilisés pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'actifs et plus particulièrement des hypothèses de croissance à long terme et des taux d'actualisation retenus pour calculer la valeur terminale ;
- apprécier la cohérence des éléments ayant permis de définir une valeur de marché, le cas échéant ;
- vérifier, pour la dépréciation des actifs financiers, que les capitaux propres comptables retraités concordent avec les comptes des entités concernées et que les retraitements opérés sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier, pour la dépréciation des actifs financiers, que la valeur résultant des prévisions de flux actualisés de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement net de l'entité considérée ;
- vérifier, pour les actifs financiers, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des créances rattachées aux participations et/ou des avances de trésorerie en compte-courant, dans les cas où la filiale présente des capitaux propres retraités négatifs ;
- apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes susvisées de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

RISQUE IDENTIFIÉ

Le chiffre d'affaires de la société est réalisé au travers de plusieurs typologies de contrats de construction de sous-ensembles avioniques, intégrant dans certains cas des activités de développement et dont la durée couvre plusieurs exercices, ou de contrats de prestations de services. La reconnaissance du chiffre d'affaires associée à ces contrats est complexe en raison de la diversité des activités et de la variété des typologies de contrats, différentes selon les donneurs d'ordre.

La société effectue une analyse de chaque nouveau contrat dans son portefeuille afin de déterminer la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires à adopter, et reconnaît le chiffre d'affaires correspondant comme indiqué dans la note 1.11. « Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes annuels.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit dans la mesure où l'analyse des différentes typologies de contrats qui constituent le chiffre d'affaires de la société nécessite une part importante de jugement.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier la conformité avec les normes comptables applicables des méthodes comptables présentées dans la note 1.11. « Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes annuels ;
- prendre connaissance des procédures et des contrôles mis en place par la société concernant l'analyse des contrats et la détermination du chiffre d'affaires, et tester l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- tester, pour une sélection de transactions individuelles, la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires au regard des documents justificatifs disponibles et des normes comptables applicables ;
- examiner les impacts éventuels des événements post-clôture sur la détermination du chiffre d'affaires non facturé au 31 décembre 2024 ;
- effectuer un examen critique des éléments estimatifs inclus dans le chiffre d'affaires de l'exercice afin d'apprécier la cohérence de ces éléments.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LATECOERE par votre assemblée générale du 25 juin 1993 pour le cabinet KPMG S.A. et du 26 juillet 2023 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 31^{ème} année de sa mission sans interruption depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Labège, le 14 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou
Associé

KPMG S.A

Pierre Subreville
Associé

5.9. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale

LATECOERE

135 rue de Périole

31500 TOULOUSE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Convention déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services techniques avec SCP SKN HOLDING I S.A.S.

PERSONNE CONCERNÉE :

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

NATURE ET OBJET :

Sur autorisation du conseil d'administration du 19 septembre 2022, votre société et la société SCP SKN Holding I S.A.S. ont conclu un contrat de prestations de services techniques en date du 30 septembre 2022 pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Ce contrat s'est poursuivi pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

MODALITÉS :

Votre société dispense à la société SCP SKN Holding I S.A.S. des prestations comprenant une assistance comptable, en gestion financière, fiscale et administrative, moyennant une rémunération annuelle de 40.000 € (hors taxes).

Au titre de l'exercice 2024, 40.000 euros (HT) ont été comptabilisés en produits.

INTÉRÊT POUR VOTRE SOCIÉTÉ :

Apporter une assistance dans les domaines comptable, de la gestion financière, fiscale et administrative à son actionnaire de référence dans le cadre de la production des comptes sociaux et consolidés la société SCP SKN Holding I S.A.S.

Contrat de services de consultant avec SCP SKN HOLDING I S.A.S.**PERSONNE CONCERNÉE :**

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

NATURE ET OBJET :

Sur autorisation du conseil d'administration du 19 septembre 2022, votre société et la société SCP SKN Holding I S.A.S. ont conclu un contrat de services de consultant en date du 30 septembre 2022 pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023. Ce contrat s'est poursuivi pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

MODALITÉS :

La société SCP SKN Holding I S.A.S. mettra à disposition des membres de l'équipe Searchlight Capital afin de fournir à votre société une assistance financière (croissance externe, financement) et commerciale (relations avec les fournisseurs et clients) moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 500.000 euros (hors taxes).

Au titre de l'exercice 2024, 500.000 euros (HT) ont été comptabilisés en charges.

INTÉRÊT POUR VOTRE SOCIÉTÉ :

A travers ce contrat, votre société bénéficie de l'expertise et des compétences de l'équipe Searchlight Capital dans le domaine de l'industrie aéronautique, ainsi que de sa connaissance précise de l'organisation et de l'activité de votre société, ce dans la perspective du développement des activités du Groupe.

Protocole de conciliation 2023 conclu avec la société SCP SKN HOLDING I S.A.S.**PERSONNE CONCERNÉE :**

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

NATURE ET OBJET :

Sur autorisation du conseil d'administration du 12 mai 2023, votre société et la société SCP SKN Holding I S.A.S. ont été parties au protocole de conciliation conclu en date du 9 juin 2023 entre votre société et l'ensemble de ses créanciers financiers.

MODALITÉS :

Aux termes du protocole de conciliation, votre société s'est engagée à procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant minimum de 100 millions d'euros, entièrement garantie par SCP SKN Holding I SAS et dont une partie sera souscrite par voie de compensation avec la créance détenue par cette dernière sur votre société au titre du contrat de prêt conclu en date du 15 mai 2023.

Le protocole prévoit également l'obtention par votre société de la part de certains de ses prêteurs, en contrepartie notamment du bénéfice d'une clause de retour à meilleure fortune, d'un abandon de créances d'un montant total en principal de 183 millions d'euros, ainsi que d'un réaménagement des prêts garantis par l'Etat (PGE) maintenus.

INTÉRÊT POUR VOTRE SOCIÉTÉ :

Compte tenu de la situation économique de votre société, il était dans son intérêt de conclure cet engagement en vue d'assurer la poursuite et la pérennité de l'activité du Groupe.

Avenant au contrat de travail de M. Thierry Mootz

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Thierry Mootz, Président du conseil d'administration de votre société jusqu'au 30 décembre 2024, Directeur Général lors de la signature de la convention.

NATURE ET OBJET :

Sur autorisation du conseil d'administration du 15 mars 2022, un avenant au contrat de travail a été conclu le 30 mars 2022 avec M. Thierry Mootz, (Directeur Général) afin d'y insérer une clause de non-concurrence. En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque cause que ce soit, M. Thierry Mootz s'interdit notamment, pour une durée d'un an à compter de son départ effectif de la société d'exercer des activités concurrentes à celles de votre société et d'effectuer toute action tendant à ce que des clients ou fournisseurs du Groupe modifient ou mettent un terme aux relations d'affaires qu'ils entretiennent avec le Groupe.

MODALITÉS :

M. Thierry Mootz pourra percevoir à ce titre une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de la moyenne mensuelle des éléments de rémunération bruts dont il aurait bénéficié au cours des 12 derniers mois, au titre de son contrat de travail, précédant son départ effectif. En cas de licenciement, ces indemnités seraient portées à 60% de la moyenne visée ci-avant. En cas de suspension du contrat de travail au cours des 12 mois visés ci-avant, il serait retenu au titre de ces périodes, la rémunération brute que le salarié aurait perçue au titre de son contrat de travail s'il avait travaillé pendant la période considérée.

Sur autorisation du conseil d'administration du 28 mars 2024, votre société et M. Thierry Mootz ont convenu, le 29 mars 2024, d'un accord de rupture conventionnelle du contrat de travail ; ce dernier prévoyant, entre autres, la libération de la clause de non-concurrence prévue au contrat de travail.

Protocole de conciliation 2021 conclu avec la société SCP SKN HOLDING I S.A.S.

PERSONNE CONCERNÉE :

SCP SKN HOLDING I S.A.S. actionnaire détenant une fraction de droits de vote et de droits en capital de votre société supérieure à 10%.

NATURE ET OBJET :

Sur autorisation du conseil d'administration du 29 juin 2021, votre société et la société SCP SKN HOLDING I S.A.S. ont été parties au Protocole de conciliation conclu le 1er juillet 2021 entre votre société et l'ensemble de ses créanciers financiers. Ce protocole était soumis à la réalisation de plusieurs conditions suspensives et notamment son homologation par le Tribunal de commerce de Toulouse.

MODALITÉS :

Aux termes du Protocole de conciliation, votre société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 222,4 millions d'euros.

Ce protocole a permis également l'obtention par votre société de nouveaux prêts garantis par l'Etat (PGE) d'un montant en principal de 130 millions d'euros, le rééchelonnement des échéanciers de remboursement des PGE existants et le report de la maturité des prêts contractés avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à 2027.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 30 décembre 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 6 décembre 2024.

Accord de rupture conventionnelle du contrat de travail de M. Thierry Mootz**PERSONNE CONCERNÉE :**

M. Thierry Mootz, Président du conseil d'administration de votre société jusqu'au 30 décembre 2024.

NATURE ET OBJET :

Sur autorisation du conseil d'administration du 28 mars 2024, votre société et M. Thierry Mootz ont convenu, le 29 mars 2024, d'un accord de rupture conventionnelle du contrat de travail, pour une date envisagée de rupture fixée au 10 mai 2024.

MODALITÉS :

L'accord de rupture conventionnelle du contrat de travail prévoit :

- Le versement d'une indemnité spécifique de rupture d'un montant brut de 200.000 euros ;
- La libération de la clause de non-concurrence et de non-sollicitation qui était prévue au contrat de travail.
- Intérêt pour votre société :

Le conseil d'administration a estimé dans le meilleur intérêt de la société de signer cet accord.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Labège, le 14 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou
Associé

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

RFA

6.1 DONNÉES BOURSIÈRES	306	6.4 ACTIONNARIAT	308	6.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL	315
6.1.1 Évolution des cours	306	6.4.1 Principaux actionnaires	308	6.6.1 Évolution du capital social au cours des trois dernières années	315
6.1.2 Cours de l'action et transactions mensuelles	306	6.4.2 Intérêts des mandataires sociaux dans le capital de la société	310	6.6.2 Autres titres donnant accès au capital	316
6.2 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	307	6.4.3 Actionnariat salarié	311	6.6.3 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations et autorisations	317
6.2.1 Investisseurs institutionnels / Actionnaires individuels	307	6.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	312	6.6.4 Autres informations	320
6.2.2 Actionnaires salariés	307	6.5.1 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2024	312		
6.2.3 Contact	307	6.5.2 Programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée Générale Annuelle Mixte 2025	313		
6.2.4 Agenda financier prévisionnel	307	6.5.3 Annulation d'actions auto détenues	314		
6.3 DIVIDENDES DISTRIBUÉS	308				

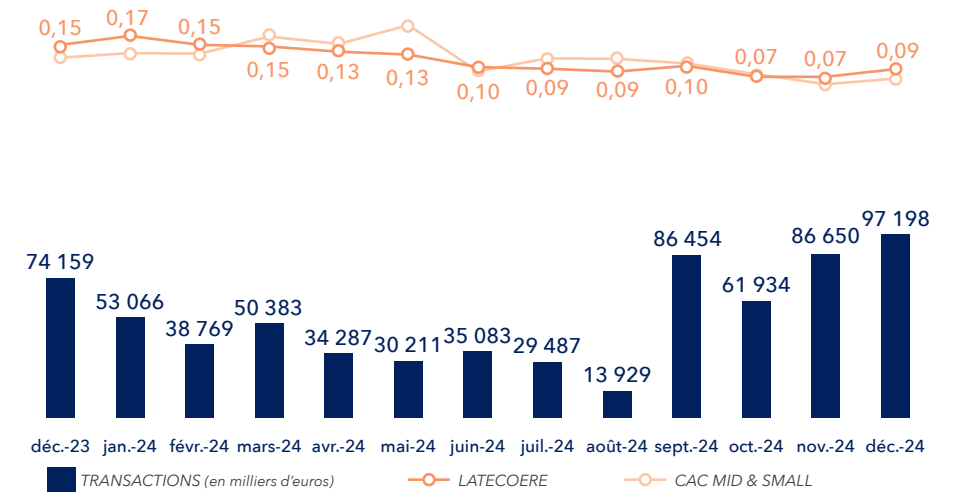
6.1. DONNÉES BOURSIÈRES

	2022	2023	2024
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en millions d'euros)	176,8	194,9	127.5
Nombre d'actions	535 650 357	12 496 777 165	12 619 804 726
Cours au plus haut (en euros)	0,56	0,220	0.0240
Cours au plus bas (en euros)	0,31	0,009	0.0054
Cours moyen en clôture (en euros)	0,41	0,063	0.0112
Cours en fin de période (en euros)	0,33	0,016	0.0101

6.1.1. ÉVOLUTION DES COURS

Date	Cours de Bourse (en euros)			Nombre de titres échangés
	+ haut	+ bas	Clôture (moyenne)	Volume Euronext
Décembre 2023	0.0164	0.0142	0.015147368	74,158,950
Janvier 2024	0.0184	0.0157	0.017195455	53,066,445
Février 2024	0.0175	0.0121	0.015557143	38,769,498
Mars 2024	0.0178	0.0114	0.014045000	50,382,768
Avril 2024	0.0151	0.0121	0.013419048	34,286,694
Mai 2024	0.0136	0.0119	0.012936364	30,211,216
Juin 2024	0.0127	0.0061	0.010765000	35,083,020
Juillet 2024	0.0101	0.0068	0.009408696	29,487,000
Août 2024	0.0095	0.0074	0.008713636	13,928,906
Septembre 2024	0.0137	0.0068	0.008719048	86,454,013
Octobre 2024	0.0092	0.0062	0.007873913	61,934,488
Novembre 2024	0.0088	0.0054	0.007138095	86,650,041
Décembre 2024	0.0102	0.0075	0.008780000	97,197,649

6.1.2. COURS DE L'ACTION ET TRANSACTIONS MENSUELLES



6.2. RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

La Direction Financière assure l'interface entre le Groupe et la communauté financière composée des actionnaires individuels, des investisseurs institutionnels, ainsi que les analystes financiers. À tous ces acteurs du marché, elle entend fournir, en temps réel, une information claire, rigoureuse et transparente, visant à les tenir informés de la stratégie du Groupe, de ses produits, de son activité, de ses résultats financiers, de ses objectifs financiers à

moyen terme et des moyens pour les atteindre. Latecoere met à disposition de la communauté financière et de ses actionnaires, sur son site Internet www.latecoere.aero, une rubrique spécifique « Finance » actualisée en permanence.

On y trouve l'information concernant la Société, en particulier :

- le Document d'enregistrement universel, incluant le Rapport financier annuel (qui lui-

même inclut le Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le Rapport financier semestriel (section « Rapports annuels et semestriels ») ;

- l'ensemble des publications, des présentations financières et des communiqués de presse (section « Actualités financières ») ;
- l'information destinée aux actionnaires individuels et l'information relative à l'Assemblée générale (section « Information réglementée »).

À l'égard des analystes financiers, gestionnaires de fonds de placement et autres professionnels de la finance, la communication financière de Latecoere, s'appuie notamment sur :

- des communiqués de presse périodiques sur les résultats ou les événements marquants de la Société ;
- des contacts avec les acteurs de la presse, régionale ou nationale, spécialisée ou généraliste.

6.2.1. INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS / ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Latecoere maintient un dialogue avec la communauté financière et les actionnaires individuels. À ce titre, ils ont accès à toutes les informations réglementées et utiles sur le site Internet du Groupe. La Direction Financière, par le biais de son service titres, assure auprès des actionnaires individuels un point de contact régulier (cf. section 6.2.3 « Contact »).

6.2.2. ACTIONNAIRES SALARIÉS

La présentation des plans d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 décembre 2024 est développée en sections 6.6.4. et 6.6.2.

Outre les outils de communication déployés pour les actionnaires individuels qui s'adressent également aux actionnaires salariés, des plates-formes téléphoniques de renseignement mises en place par les banques gestionnaires des plans d'actionnariat salarié sont à la disposition des salariés pour répondre à leurs questions tout au long de l'année. Pour plus d'informations, se reporter à la section 6.4.4.

6.2.3. CONTACT

Latecoere 135 Rue de Périole 31500 Toulouse – France

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Gary Cleaver, Directeur Financier + 33 (0)5 61 58 77 00 / gary.cleaver@latecoere.aero

Actionnaires individuels + 33 (0)5 61 58 77 00 / service.titres@latecoere.aero

Pour toute question relative à la détention au nominatif : **UPTEVIA** Tél : + 33 (0)1 57 78 34 44

6.2.4. AGENDA FINANCIER PRÉVISIONNEL

Assemblée Générale annuelle Mixte 2025 : 6 juin 2025

Résultats du 1^{er} semestre 2025 : 24 septembre 2025

6.3. DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué par Latecoere au titre des trois derniers exercices. Le Groupe souhaite, tout en restant cohérent avec les pratiques du marché, continuer à associer ses actionnaires à ses résultats dès lors que les résultats du Groupe et sa situation financière le permettent.

6.4. ACTIONNARIAT

6.4.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote présentée ci-dessous a été établie :

- en ce qui concerne le nombre d'actions et de droits de vote détenus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce et, le cas

échéant, sur la base d'informations volontairement transmises par les actionnaires de la Société ;

- en ce qui concerne le pourcentage d'actions et de droits de vote détenus par chaque actionnaire, sur la base du capital de la Société et des droits de vote au 31

décembre de chacune des années considérées. L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double. Par ailleurs, la différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto détenues par la

Société. À la connaissance de la Société, il n'existait pas, au 31 décembre 2024, d'autres actionnaires que ceux décrits dans le tableau ci-dessous, détenant, directement ou indirectement, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

	31 décembre 2024					
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
SCP SKN Holding I SAS	10 859 250 748	86,05%	11 024 975 394	86,23%	11 024 975 394	86,23%
Actionnariat salarié ⁽³⁾	111 925	NS	111 925	NS	111 925	NS
Auto détention ⁽⁴⁾	621 394	NS	621 394	NS	0	NS
Public	1 759 820 659	13,1	1 759 820 659	13,76%	1 759 820 659	13,76%
TOTAL	12 619 804 726	100	12 785 529 372	99,99%	12 784 907 978	100,00%

(1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1, « Droits de vote double »). Le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto détenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).

(2) Le nombre total de droits de vote réels est calculé sur la base de l'ensemble des actions déduction faite des actions privées de droit de vote (actions auto détenues).

(3) Pour plus d'informations sur l'actionnariat salarié, voir section 6.2.3, « Actionnaires salariés » et section 6.4.4, « Actionnariat salarié ».

(4) Pour plus d'informations sur l'auto détention, voir section 6.5.1, « Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2024 ».

31 décembre 2023

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
SCP SKN Holding I SAS	10 859 250 748	86,9	10 899 275 236	86,9	10 899 275 236	86,9
Actionnariat salarié ⁽³⁾	549 849	NS	604 133	NS	604 133	NS
Auto détention ⁽⁴⁾	109 929	NS	109 929	NS	0	NS
Public	1 636 866 639	13,1	1 636 897 149	13,1	1 636 897 149	13,1
TOTAL	12 496 777 165	100	12 536 886 447	100	12 536 776 518	100

- (1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1, « Droits de vote double » du Document d'Enregistrement Universel 2023). Le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto détenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).
- (2) Le nombre total de droits de vote réels est calculé sur la base de l'ensemble des actions déduction faite des actions privées de droit de vote (actions auto détenues).
- (3) Pour plus d'informations sur l'actionnariat salarié, voir section 6.2.3, « Actionnaires salariés » et section 6.4.4, « Actionnariat salarié » du Document d'Enregistrement Universel 2023.
- (4) Pour plus d'informations sur l'auto détention, voir section 6.5.1, « Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

31 décembre 2022

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels	% des droits de vote réels
SCP SKN Holding I SAS	SCP SKN Holding I SAS	400 244 882	74,72	462 463 081	77,23	462 463 081	77,25
Actionnariat salarié ⁽³⁾	Actionnariat salarié ⁽³⁾	796 195	0,15	986 695	0,16	986 695	0,16
Auto détention ⁽⁴⁾	auto détention ⁽⁴⁾	158 578	0,03	158 578	0,03	-	-
Public	Public	134 450 702	25,10	135 194 242	22,58	135 194 242	22,58
TOTAL	TOTAL	535 650 357	100	598 802 596	100	598 644 018	100

- (1) Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans bénéficient d'un droit de vote double (cf. Chapitre 7, section 7.1, « Droits de vote double » du Document d'Enregistrement Universel 2022). Le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto détenues) (article 223-11 du Règlement général de l'AMF).
- (2) Le nombre total de droits de vote réels est calculé sur la base de l'ensemble des actions déduction faite des actions privées de droit de vote (actions auto détenues).
- (3) Pour plus d'informations sur l'actionnariat salarié, voir section 6.2.3, « Actionnaires salariés » et section 6.4.4, « Actionnariat salarié » du Document d'Enregistrement Universel 2022.
- (4) Pour plus d'informations sur l'auto détention, voir section 6.5.1, « Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2022 » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

A. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX, RÉGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES NOTIFIÉS À LA SOCIÉTÉ

À la date de publication du présent Document, la Société n'a été notifiée d'aucune déclaration de franchissement de seuils légaux, réglementaires ou statutaires.

INFORMATIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 233-13 DU CODE DE COMMERCE

À 31 décembre 2024, la société par actions simplifiée de droit français SCP SKN Holding I S.A.S dont le siège social est 39, Rue de la Gare de Reuilly - 75012 Paris, détenait plus du deux-tiers du capital social et des droits de vote.

CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent Document la Société est contrôlée par la société SCP SKN Holding I S.A.S. qui détient 86,9% du capital et 86,2% des droits de vote réels. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle. En outre, à la connaissance de la Société, aucune disposition des Statuts, d'une charte ou d'un règlement ne pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

6.4.2. INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

ACTIONS DÉTENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Directeur Général et Président du Conseil

Au 31 décembre 2024, ni le Directeur Général ni le Président du Conseil détenaient des actions de la Société dont le détail figure en section 3.3 du présent document.

Administrateurs

Les administrateurs ne détenaient aucun autre intérêt personnel dans le capital de la Société que ceux mentionnées en Section 3.2.1.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 par les personnes visées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Identité du dirigeant et fonction à la date de la transaction	Date de la transaction	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (en €)
Greg Huttner Directeur Général Délégué et Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement le 22/12/2023	39 999 963	0.01
			Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	2 000	N/A
Gary Cleaver Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	500	N/A
Hervé Blanchard Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement le 22/12/2023	19 999 956	0.01
			Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	5 500	N/A
David Oliveira Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement le 22/12/2023	14 999 967	0.01
			Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	4 250	N/A
Thierry Eftymiades Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement le 22/12/2023	2 999 973	0.01
			Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	1 250	N/A
Jean-Luc Vincent Franc Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	500	N/A

Identité du dirigeant et fonction à la date de la transaction	Date de la transaction	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (en €)
Samuel Begué Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions ordinaires attribuées gratuitement le 22/12/2023	4 999 989	0.01
			Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	1 750	
Mathieu von Websky Membre du Comité Exécutif	22/12/2024	Action	Acquisition définitive d'actions de préférence attribuées gratuitement le 22/12/2023	500	N/A

6.4.3. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans le cadre des plans d’attributions gratuites d’actions, les salariés détiennent directement au nominatif et indirectement par le biais du FCPE B, 83 437 944 actions au 31 décembre 2024, soit 0,66% du capital social. Au 31 décembre 2023, ils détenaient 550 575 actions, soit 0.15 % du capital social. La participation des salariés au capital social au travers de plans d’épargne d’entreprise et selon la définition de l’article L.225-102 du Code de commerce au 31 décembre 2024 n’est pas significative. Au 31 décembre 2024, le nombre total d’actions ordinaires et de préférence en cours d’acquisition, sous condition de présence et/ou de performance économique, ou restant à attribuer définitivement aux salariés et./ou mandataires sociaux du Groupe sont reprises en Section 6.6.2 ci-après.

6.5. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

6.5.1. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

PRÉSENTATION DES AUTORISATIONS CONFÉRÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux termes de sa 24^{ème} résolution, l'Assemblée générale du 30 décembre 2024 avait autorisé le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) à acheter ou faire acheter des actions de la Société pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Le prix maximal d'achat avait été fixé à 0,10 euro par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social à la date du rachat considéré.

Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 30 décembre 2024, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 26 juillet 2023.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conclu par la Société avec la société Gilbert Dupont le 9 novembre 2015 et mis à jour le 13 décembre 2018 dans le cadre de l'évolution de la réglementation applicable, a été renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an. Les moyens affectés au contrat de liquidité, au 31 décembre 2024, sont de 618 194 actions et 9 797,59 euros contre 106 729 actions et 14 385,47 euros de liquidité à la clôture de l'exercice 2023.

Il est rappelé que 11 631 actions Latecoere et une somme de 156 565,50 euros de liquidité avaient été affectées à la mise en œuvre du contrat de liquidité à la date de signature de celui-ci en 2015. L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 30 décembre 2024, en vigueur au jour du dépôt du présent Document prendra fin le 30 juin 2026.

Il sera proposé à l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025 d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Programme de rachat d'actions soumis à la prochaine Assemblée générale Annuelle Mixte 2025 ».

Situation au 31.12.2024

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte dont :	0,004%
• en vue de couvrir un plan d'attribution gratuite d'actions	3 200
• destiné à être annulé	Néant
• destinés à assurer la liquidité de l'action Latecoere	618 194
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus	618 194
Valeur de marché du portefeuille*	6308 €

* Sur la base du cours de clôture au 31.12.2024 de 0,01020 €

TABLEAU DE SYNTHÈSE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

Le tableau ci-contre détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2024.

	Flux bruts cumulés					
	Contrat de liquidité		Opérations réalisées hors contrat de liquidité			
Opérations	Achat	Vente	Achat	Vente	Transfert	Annulation
Nombre de titres	18 310 905	17 799 440	0	0	0	0
Cours moyen (en euros)	0,01020 €	0,01024 €	-	-	-	-
MONTANT	186 780,78	182 296,56	-	-	-	-

ACTIONS AFFECTÉES À LA COUVERTURE DU PROGRAMME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES

Au cours de l'exercice 2024, Latecoere n'a effectué aucun rachat d'actions en dehors de son contrat de liquidité. Au 31 décembre 2024, les actions inscrites au nominatif dans les registres de la Société sont destinés à la couverture de plans d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.

ACTIONS AFFECTÉES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec un prestataire de services d'investissement le 9 novembre 2015, puis en date du 13 décembre 2018, après mise à jour dans le cadre de l'évolution de la réglementation applicable, Latecoere a acquis, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 18 310 905 actions à un cours moyen de 0,01 euros et a vendu 17 799 440 actions à un cours moyen de 0,01 euros. Les frais de négociation et ceux liés à la mise en œuvre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement s'élèvent à un total de 20.000 euros.

Ces actions n'ont pas été réallouées à d'autres objectifs prévus par le programme de rachat d'actions.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES AUTODÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nombre d'actions	Objectifs
618 194	Contrat de liquidité
3 200	Allocation d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe
-	Annulation
-	Croissance externe

6.5.2. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE 2025

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2025 de mettre fin à la 24^{ème} résolution votée par l'Assemblée générale du 26 juillet 2024 et d'autoriser, à travers le vote d'une nouvelle résolution, la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables. Le descriptif de ce nouveau programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte 2025, Latecoere envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé)

dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- de l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions ordinaires et/ou de préférence aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières

donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Latécoère par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre

d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; ou

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR L'ÉMETTEUR AU 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par Latecoere est de 621 594 actions, représentant 0,004 % du capital de la Société.

PART MAXIMALE DU CAPITAL À ACQUÉRIR, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 12 619 722 476 actions ordinaires au 31 décembre 2024), étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise

ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Latecoere détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 %

des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 621 394 actions au 31 décembre 2024 (0,004 % du capital), et sous réserve des éventuels ajustements affectant le nombre d'actions détenues par la Société et le montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée

Générale Annuelle 2025, les rachats pourraient porter sur 1 261 350 653 actions soit 9,99 % du capital sur la base du capital social au 31 décembre 2024.

Les titres que Latecoere se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

PRIX D'ACHAT UNITAIRE MAXIMUM AUTORISÉ

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 0,10 euro par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions sera fixé à 126 198 euros, frais et commissions inclus. Latecoere se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

DURÉE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale Annuelle Mixte 2025, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée.

6.5.3. ANNULATION D' ACTIONS AUTO DÉTENUES

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 décembre 2024 a, aux termes de sa quarantième résolution, autorisé le Conseil d'administration (et ce pour une durée de 26 mois à compter de ladite Assemblée) à réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle 2025 de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de 26 mois.

6.6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

6.6.1. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Année	Nature de l'opération	Montant des variations (en euros)			Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
		Nominal	Prime d'émission	Montant total			
2021	Réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale	165 932 406,50	0	165 932 406,50	0	94 818 518	23 704 629,5
2021	Augmentation de capital	109 041 295,50	113 402 947,32	222 444 242,82	436 165 182	530 983 700	132 745 925
2022	Augmentation de capital réservée	1 166 664,25	1 213 330,82	2 379 995,07	4 666 657	535 650 357	133 912 589,25
2023	Augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions de préférence attribuées par décision du 21 avril 2022	13 625	0	13 625	54 500	535 704 857	133 926 214,25
2023	Regroupement d'actions (10 actions ordinaires ancienne de 0,25 € pour une action ordinaire nouvelle de 2,5 €)	122 623,25	0	122 623,25	49 049*	53 619 535	133 926 214,25
2023	Réduction du capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions ordinaires et actions de préférence	133 390 018,90	0	133 390 018,90	0	53 619 535	536 195,35
2023	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires	124 431 576,30	0	124 431 576,30	12 443 157 630	12 496 777 165	124 967 771,65
2024	Augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions de préférence et actions ordinaires nouvelles attribuées par décision du 23 décembre 2024	1 230 275,61	0	1 230 275,61	123 027 561**	12 619 804 726	126 198 047,26

(1) Différence entre le prix de rachat des 350 000 actions auto-détenues annulées et leur valeur nominale imputée sur le compte « Prime d'émission ».

* dont 7 actions annulées pour les besoins du bon déroulement de l'opération de regroupement et établissement de la parité, la Société a renoncé à exercer ses droits dans le cadre du regroupement

** dont 27 750 Actions de Préférence Nouvelles

Le capital social au 31 décembre 2024 se composait de 12 619 722 476 actions d'un centime d'euros de valeur nominale unitaire, entièrement libérées et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et 82 250 actions de préférence.

Au 31 décembre 2024, il n'y a aucun plan en cours portant sur des actions pouvant être émises par exercice d'options de souscription consenties au personnel et mandataires sociaux du Groupe. À la connaissance de la Société, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

6.6.2. AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE PREFERENCE AU 31 DECEMBRE 2024

Les plans d'intéressement en place à la date du présent Document sont décrits ci-après :

	Plan ADP 2022	Plan MIP 2 2022	Plan ADP 2023	Plan MIP 3 2023	Plan ADP 2023	Plan MIP 3 2023
DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	22/03/2022	22/03/2022	26/07/2023	26/07/2023	26/07/2023	26/07/2023
DATE DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT AUX ACTIONS ATTRIBUABLES AUX BÉNÉFICIAIRES	30/03/2022	01/07/2022	19/12/2023	19/12/2023	30/12/2024	30/12/2024
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS (ORDINAIRES OU DE PRÉFÉRENCE) ATTRIBUABLES GRATUITEMENT SOUS CONDITIONS	60 875	4 606 897	48 500	143 999 775	5 000	30 000 000
• dont nombre total d'actions (ordinaires ou de préférence) attribuables aux mandataires sociaux	22 500	0	15 500	39 999 963	5 000	30 000 000
• dont nombre total d'actions (ordinaires ou de préférence) attribuables aux salariés	38 375	4 606 897	33 000	103 999 812	0	0
• dont nombre de mandataires sociaux ⁽¹⁾	2	0	1	1	1	1
• dont nombre de salariés	19	69	14	8	0	0
DATE DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR DÉLÉGATION) QUANT AUX ACTIONS (ORDINAIRES OU DE PRÉFÉRENCE) ATTRIBUÉES AUX BÉNÉFICIAIRES	21/04/2022	01/07/2022	23/12/2024	23/12/2024	30/12/2024	30/12/2024
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS (ORDINAIRES OU DE PRÉFÉRENCE) ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	59 500	3 386 420	45 000	133 999 797	5 000	133 999 797
• dont nombre total d'actions (ordinaires ou de préférence) attribuées aux mandataires sociaux	22 500	0	15 500	39 999 963	5 000	30 000 000
• dont nombre total d'actions (ordinaires ou de préférence) attribuées aux salariés	37 000	3 386 420	29 500	99 999 834	0	0
• dont nombre de mandataires sociaux ⁽¹⁾	2	0	1	1	1	1
• dont nombre de salariés	19	60	12	7	N/A	7
DATE D'ACQUISITION DES ACTIONS (ORDINAIRES OU DE PRÉFÉRENCE) ⁽²⁾	21/04/2023	31/12/2026	22/12/2024	22/12/2024	30/12/2025	30/12/2025
FIN DE LA PÉRIODE DE CONSERVATION (EN ANNÉES - À COMPTER DE LA DATE D'ATTRIBUTION)	2	0	2	2	2	2
CRITÈRES DE PERFORMANCE A LA DATE D'ACQUISITION	N/A	RECURRING EBITDA @ HEDGE RATE WITH M&A	N/A	N/A	N/A	N/A
NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS ANNULÉES OU CADUQUES EN FIN D'EXERCICE	5 000	0	17 750	10 999 986	0	0
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS (ORDINAIRES OU DE PRÉFÉRENCE) ATTRIBUÉES RESTANTES EN FIN D'EXERCICE	54 500	3 386 420	27 750	122 999 811	5 000	30 000 000
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES RESTANTS EN FIN D'EXERCICE 2024	19	60	11	7	1	1

(1) C'est-à-dire le Directeur Général et/ou le Directeur général délégué en fonction à la date d'attribution.

(2) Date approximative en fonction de la date de la réunion du Conseil d'administration.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée générale du 30 décembre 2024 a, aux termes de sa 41^{ème} résolution, autorisé le Conseil à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel déterminés et éventuellement de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Le Conseil n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Aucun plan de souscription d'actions ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document.

Les sociétés liées à Latecoere ne consentent pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

6.6.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS

Titres concernés / Date de l'Assemblée générale (durée de l'autorisation/délégation et expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en € ou en pourcentage du capital social)	Montant nominal maximum des titres de créances (en €)	Commentaire/ Utilisation des délégations au cours de l'exercice échu
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (A) AGM du 30 décembre 2024 - 26 ^e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	300 millions (A) étant inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
EMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION			
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (B) AGM du 30 décembre 2024 - 27 ^e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	300 millions (B) étant inclus dans le Plafond Global Capital	300 millions (B) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
EMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION			
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (C) AGM du 30 décembre 2024 - 28 ^e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	300 millions (C) étant inclus dans le Plafond Global Capital	300 millions (C) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (D) AGM du 30 décembre 2024 - 29 ^e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	300 millions (D) étant inclus dans le Plafond Global Capital	300 millions (D) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice

Titres concernés / Date de l'Assemblée générale (durée de l'autorisation/délégation et expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en € ou en pourcentage du capital social)	Montant nominal maximum des titres de créances (en €)	Commentaire/ Utilisation des délégations au cours de l'exercice échu
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature (E) AGM du 30 décembre 2024 - 30e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	20% du capital social (E) étant inclus dans le Plafond Global Capital	300 millions (E) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Emission d'actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (F) AGM du 30 décembre 2024 - 31e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	300 millions	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Émission d'actions nouvelles ou de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>(Augmentation de capital réservée à un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France) (G)</i> AGM du 230 décembre 2024 - 32e résolution Expire le 30 juin 2026 (18 mois)	100 millions (G) étant inclus dans le Plafond Global Capital	100 millions (G) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Émission d'actions nouvelles ou de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>(Augmentation de capital réservée à un ou plusieurs prêteurs créanciers de la Société au titre d'un Prêt Garanti par l'Etat) (H)</i> AGM du 30 décembre 2024 - 33e résolution Expire le 30 juin 2026 (18 mois)	100 millions (H) étant inclus dans le Plafond Global Capital	100 millions (H) étant inclus dans le Plafond Global Dette	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (I) AGM du 30 décembre 2024 - 35e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale (B, C ou D) Avec DPS : inclus dans le Plafond Global Capital Sans DPS : inclus dans le Plafond Global Capital	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de manière réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, dans la limite de 30% du capital (J) AGM du 30 décembre 2024 - 36e résolution Expire le 30 juin 2026 (18 mois)	30 % du capital social à la date de l'AGM	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice

Titres concernés / Date de l'Assemblée générale (durée de l'autorisation/délégation et expiration)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en € ou en pourcentage du capital social)	Montant nominal maximum des titres de créances (en €)	Commentaire/ Utilisation des délégations au cours de l'exercice échu
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire AGM du 30 décembre 2024 - 39e résolution	Avec et Sans DPS (A+B+C+D+E+G+H+M+I) : 300 millions (Plafond Global Capital)	Avec et Sans DPS (A+B+C+D+E+G+H+M) : 300 millions (Plafond Global Dette)	-
ÉMISSIONS AU PROFIT DES SALARIES ET DIRIGEANTS			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers AGM du 30 décembre 2024 - 37e résolution Expire le 28 février 2027 (26 mois)	2 % du capital social à la date de l'AGM	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Attributions gratuites d'actions ordinaires et/ou de préférence existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées AGM du 30 décembre 2024 - 38e résolution Expire le 29 février 2028 (38 mois)	15 % du capital social à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Emission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription AGM du 30 décembre 2024 - 41e résolution Expire le 29 février 2028 (38 mois)	3,5 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'émission	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice
Augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (M) (Augmentation de capital réservée à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou ses filiales) AGM du 30 décembre 2024 - 34e résolution Expire le 30 juin 2026 (18 mois)	2.500.000 €	N/A	Aucune utilisation au cours de l'exercice

6.6.4. AUTRES INFORMATIONS

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, au plus tard avant la clôture des négociations du 4ème jour de Bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais

et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification. L'article 9 des Statuts prévoit en outre que toute personne physique ou morale qui vient à franchir (à la hausse comme à la baisse), directement ou indirectement, seule ou de concert, le seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société (ou tout multiple de

ce seuil), a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 4 jours de négociation à compter de la date de franchissement dudit seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au 7ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte. Cette notification doit être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 1% du capital social ou des droits de vote, puis de chaque seuil du capital social ou

des droits de vote contenant la fraction de 0,5% du capital social ou des droits de vote au-delà du seuil de 1% du capital social ou des droits de vote. Cette obligation cesse de s'appliquer en cas de détention, seul ou de concert, de plus de 50% des droits de vote. En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

Les actions de la Société, quelle que soit leur forme (nominative ou au porteur), donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toutefois, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil. Cette

inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui. La Société peut procéder à l'identification de tout détenteur de

titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, par l'intermédiaire de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est ainsi en droit, dans les conditions légales et réglementaires, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission

de ses titres, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est alors fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central

susmentionné. S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'autrui est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

La Société peut en outre demander à toute personne morale possédant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers de son capital social ou de ses droits de

vote. Lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une demande d'identification dans les conditions visées ci-dessus n'a pas transmis les informations requises dans les délais impartis ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires de titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement

du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RFA

7.1 INFORMATIONS CONCERNANT LATECOERE	324	7.3 DOCUMENTS DISPONIBLES	327	7.5 PERSONNES RESPONSABLES	328
7.2 INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	327	7.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	327	7.5.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le Rapport financier annuel	328
				7.5.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel contenant le Rapport financier annuel	328

7.1. INFORMATIONS CONCERNANT LATECOERE

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL, RCS ET LEI

La Société est dénommée Latecoere. Son siège social est : 135 Rue de Périole - 31500 Toulouse. Le numéro de téléphone du siège social est : 05 61 58 77 00.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse depuis le 19 juillet 1960, sous le numéro : 572 050 169 RCS Toulouse et enregistrée au répertoire mondial des LEI (Legal Entity Identifier) sous le code : 969500F9H7I22AX1D138.

FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION, EXERCICE SOCIAL

Latecoere est une société anonyme à Conseil d'administration soumise au droit français, en particulier aux dispositions du Livre II du Code de commerce ainsi qu'à un certain nombre de dispositions de la partie réglementaire du Code de commerce.

L'exercice social est de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures visant à se conformer aux recommandations de place concernant les principes de gouvernement d'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter au Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise ».

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 31 mai 1922 et sa durée est de 99 ans à compter du 31 mai 1972 à la suite de sa prorogation.

OBJET SOCIAL

L'objet social de la Société est défini à l'article 3 de ses Statuts comme suit :

- l'étude, la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la location, la maintenance et l'exploitation de toutes pièces et ensembles de pièces ou matériels mécaniques, hydrauliques, électriques, électromécaniques

et électroniques, utilisés directement ou indirectement dans l'industrie aéronautique ou spatiale et plus généralement dans toutes les industries faisant référence à des moyens de locomotion ou d'essais dans les domaines aéronautiques, terrestres et maritimes ainsi que dans les industries qui s'y rattachent ;

- l'étude, la prise et l'acquisition de tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, leur exploitation, concession, apports et vente à toutes personnes et dans tous pays.

La participation par tous moyens dans toutes entreprises ou groupements français ou étrangers, quelle que soit leur forme pouvant

se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter sa réalisation.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, sans préjudice des termes et conditions des actions de préférence.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les actions de préférence ne donnent pas droit aux dividendes ; et leurs droits dans l'actif social de la Société en cas de liquidation seront déterminés conformément aux termes et conditions des actions de préférence annexés aux Statuts.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective et de leur catégorie respective, toutes les actions d'une même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque (y compris conformément aux termes et conditions des actions de préférence), ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

TERMES ET CONDITIONS DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les termes et conditions des actions de préférence sont fixés en Annexes aux Statuts, lesquelles forment partie intégrante des Statuts.

DROIT À UNE PART DES BÉNÉFICES

Chaque action ordinaire donne droit dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires titulaires d'actions ordinaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition au profit des actionnaires titulaires d'actions ordinaires ; en ce cas, la décision indique expressément, les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire titulaire d'actions ordinaires pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

DROIT AU BONI DE LIQUIDATION

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions d'une même catégorie, compte tenu notamment des termes et conditions des actions de préférence.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister, sur justification de son identité et de sa qualité, aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve que ses titres soient inscrits en compte dans les conditions et délais légaux.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale des actionnaires, soit sous forme papier, soit par télétransmission.

Tout actionnaire peut également voter à distance conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions législatives et réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont établis, et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés, conformément à la loi.

DROIT DE VOTE DOUBLE

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Depuis l'Assemblée générale du 11 juin 2020 qui l'a modifié, l'article 18 des Statuts prévoit que le droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions de préférence ne donnent droit à aucun droit de vote double.

MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

7.2. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'organisation générale du Groupe est décrite au Chapitre 1, « Présentation du Groupe et de son environnement ».

La Société est à la tête de l'intégration fiscale en France. Hors exceptions, la Société :

- centralise la gestion des risques de marché (notamment risque de change et de taux,

risque matières premières) auxquels les filiales opérationnelles sont exposées ;

- centralise les besoins de financement de ses filiales ;
- gère les fonctions de contrôle et de support communes aux sociétés du Groupe (comptabilité, prestations juridiques, ingénierie informatique, politique et coordination des

achats, communication et développement de l'activité, gestion et stratégie de la Recherche et du Développement, audit qualité, etc.)

Le Groupe assure par ailleurs la défense de la notoriété de la marque Latecoere.

La liste des sociétés consolidées figure dans le Chapitre 5, section 5.7.6, note 3 des Notes

annexes aux états financiers consolidés, « Périmètre de consolidation » (cette liste indique également leur implantation géographique). La situation des filiales et participations directes de Latecoere est présentée dans le tableau figurant au Chapitre 5, section 5.8.3, note 21 des Notes annexes aux états financiers de la Société, « Tableau des filiales et participations ».

7.3. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les communiqués de la Société, les Documents de référence ou Documents d'enregistrement universel (comprenant notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi que, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.latecoere.aero.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF) sont mises en ligne sur le site Internet de la Société (www.latecoere.aero) pendant cinq ans ainsi que sur le site Internet de la Direction française de l'information légale et administrative (www.info-financiere.fr), mécanisme officiel français de stockage centralisé des

informations réglementées. Elles sont conservées sur le site Internet de la Société au moins cinq ans à compter de leur date de diffusion, à l'exception des Documents de référence ou Document d'enregistrement universel et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins 10 ans.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Règlement intérieur et les Statuts de la Société sont disponibles sur le site Internet de

la Société. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des Assemblées générales, les rapports des Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux, être consultés au siège social de la Société dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Par ailleurs, les déclarations de franchissements de seuils légaux sont publiées sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

7.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'expiration du mandat *
KPMG SA 2 Avenue Gambetta Tour Echo Paris la Défense Cedex 92 066 Courbevoie Signataire : Pierre Subreville	27 juin 2008	11 juin 2020	2026
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine Signataire : Sébastien Lasou	26 juillet 2023	-	2029

* Date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre de l'année précédente.

7.5. PERSONNES RESPONSABLES

7.5.1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

André-Hubert ROUSSEL, Directeur Général de Latecoere.

7.5.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du Rapport de gestion répertoriées dans la table de concordance figurant au

Chapitre 8, section 8.1.3 du présent Document d'enregistrement universel présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document d'enregistrement universel. »

Toulouse, le 16 mai 2025

André-Hubert ROUSSEL
Directeur Général

8

ANNEXES

8.1 TABLES DE CONCORDANCE

330

8.2 GLOSSAIRE

335

8.1.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel et incorporation par référence	330
8.1.2	Table de concordance du Rapport financier annuel	332
8.1.3	Table de concordance du Rapport de gestion (art. L. 225-100 et suiv. du Code de commerce)	333
8.1.4	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi (art. L. 225-37 du Code de commerce)	334

8.1. TABLES DE CONCORDANCE

8.1.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2023 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux Chapitres 5.7 (page 151) et 5.8 (page 227) du Document d'enregistrement universel 2023 déposé

auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2022 sous le n° D.24-0867

- l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 octobre 2023 sous le numéro D.23-0514-A01 de l'AMF intégré au prospectus portant le visa n°23-453;

- les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux Chapitres 5.7 (page 158) et 5.8 (page 223) du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2023 sous le n° D.23-0514;

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019 - ANNEXES I ET II

N°	Rubrique	Chapitre/Section
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	Chapitre 7
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7.5.1
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.5.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	7.4
3	Facteurs de risque	2.1
4	Informations concernant l'émetteur	7.1
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire, adresse du site Web	
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.3
5.2	Principaux marchés	1.1/1.3
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2/1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.2/5.1.3
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.2./1.3/2.1/5.2
5.6	Position concurrentielle	
5.7	Investissements	1.2/5.2/5.3.1/5.7.6 (note 4.1.1)
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	1.4
6.2	Liste des filiales importantes	1.4/5.7.6 (note 3)/5.8.3 (note 21)
7	Examen de la situation financière et du résultat	5.1 à 5.4

N°	Rubrique	Chapitre/Section
		5.1/5.2.5
8	Trésorerie et capitaux	5.8.3 (note 11)
		5.7.6 (note 11)
9	Environnement réglementaire	5.5.
10	Informations sur les tendances	5.5/5.7.6 (note 1)
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Conseil d'administration et Direction Générale	3.1/3.2
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	3.2.5
13	Rémunération et avantages	
13.1	Rémunération et avantages versés ou octroyés	3.3
13.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	5.7.6 (notes 13.1 / 26.2) 5.8.3 (note 16.2/18)
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.2.1
14.2	Contrats de service avec l'Emetteur	3.5.2
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	3.2.4
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.2.1/3.5.4
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.3.1/5.7.7 (note 24)
15.2	Participations et stockoptions des mandataires-	3.2.1/3.3/6.4.2
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.3/6.6.2
16	Principaux actionnaires	6.4
16.1	Franchissements de seuils	6.4.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.4.1/7.1
16.3	Informations sur le contrôle de l'émetteur	3.5.4/6.4
16.4	Accord connu de l'Emetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17	Transactions avec des parties liées	5.7.6 (note 27) / 5.8.3 (note 22)

N°	Rubrique	Chapitre/Section
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	5.7/5.8
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	5.7.7/5.8.7
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	6.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	6.4/6.6
19.2	Acte constitutif et Statuts	7.1
20	Contrats importants	N/A
21	Documents disponibles	7.3

8.1.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rubriques de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF-	Chapitre/Section
1. Comptes sociaux 2024	5.8
2. Comptes consolidés 2024	5.7
3. Rapport de gestion 2024	<i>Cf table de concordance avec le rapport de gestion figurant en Section 8.1.3</i>
4. Déclaration du Responsable du Rapport financier annuel 2024	7.5.2
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes Annuels 2024	5.8.7
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes Consolidés 2024	5.7.7

8.1.3. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION (ART. L. 225-100 ET SUIV. DU CODE DE COMMERCE)

Afin de faciliter la lecture du Rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations requises à ce titre.

Rubriques du Rapport de gestion	Chapitre/Section
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	5.1/5.2/5.3/5.4/5.5
Activité et résultats de la Société et du Groupe par branche d'activité	1.3/5.1
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la Société et du Groupe	5.1/5.2
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la Société et du Groupe	4/5.1/5.2
Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	2.1
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe	2.2.1
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la Société et du Groupe	5.7.6 (notes 2.18/10/14/22) 5.8.3 (notes 1.17/16.4)
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	2.1/5.7.6 (note 23)
Utilisation d'instruments financiers de la Société et du Groupe	5.7.6 (notes 2.18/10/14/22) 5.8.3 (notes 1.17/16.4)
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la Société et du Groupe	2.1/4.2
Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe	5.2
Succursales	N/A
Répartition et évolution de l'actionnariat	6.4
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la Société qu'elles détiennent	1.4/5.7.6 (note 3)/ 5.8.3 (note 21)
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A
Participations croisées	N/A
État de la participation des salariés au capital social	6.4.3/6.6.2
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	6.5
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stockoptions en cas de rachats d'actions-	N/A
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.2/6.3
Dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.2
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles-	N/A
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	5.2
Montant des prêts interentreprises	N/A
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 5158 C. de l'environnement)-	N/A
Plan de vigilance	N/A
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée.	6.4.2
Rapport de Durabilité - Rapport de certification	Chapitre 4
Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	5.6.2
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 3 / 8.1.4

8.1.4. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI (ART. L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Le tableau ci-dessous présente les références aux paragraphes du présent document d'enregistrement universel correspondant aux différentes parties du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre/Section
Code de gouvernement d'entreprise de référence	3.1/3.4
Modalités d'exercice de la direction générale	3.1.1
Pouvoirs et missions du Directeur Général - Limitations	3.1.1
Composition du Conseil d'administration	3.2.1
Mandats et fonctions des mandataires sociaux	3.2.1
Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités	3.2.2/3.2.3/3.2.4
Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.	3.2.3
Politique de diversité	3.2.1
Politiques de rémunération des mandataires sociaux	3.3
Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	3.3
Conventions réglementées - Relations avec les parties liées	3.2.5/3.3.2/3.5.2
Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes	3.5.2
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses dirigeants	3.3
Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales - Restrictions	7.1
Actionnariat	6.4
Délégations et autorisations en vigueur accordées au Conseil d'administration	6.6.3
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.5.4
Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux	3.3

8.2. GLOSSAIRE

GLOSSAIRE FINANCIER

Compte de résultat ajusté

Il s'agit du compte de résultat qui est destiné à refléter la performance économique réelle du Groupe notamment en prenant en compte la stratégie globale de couverture de risque de change du Groupe.

Ainsi le compte de résultat consolidé est ajusté :

- du résultat de change associé à l'exercice de couverture du Groupe sur la période. Ainsi, le chiffre d'affaires net des achats en dollar couvert par des instruments est valorisé au taux de couverture obtenu sur la période. L'exposition dollar résiduelle non couverte est convertie au taux moyen de la période. Ce résultat présenté en résultat financier dans les comptes consolidés est reclassé en chiffres d'affaires (résultat opérationnel) dans les comptes ajustés ;

- des variations de juste valeur qui comprennent la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture et afférentes aux flux des périodes futures et la revalorisation au cours couvert des positions bilanciellées (clients et fournisseurs libellés en USD) dont le montant est présenté en résultat opérationnel, des variations d'impôts différés résultant de ces éléments si nécessaire.

Compte de résultat consolidé

Il s'agit du compte de résultat établi en application du référentiel comptable IFRS.

Croissance à taux de change constant

Le Groupe mesure la croissance de son chiffre d'affaires sans tenir compte de l'incidence du taux de change EUR/USD pour faciliter la compréhension de l'évolution du chiffre d'affaires de ses activités.

L'incidence de change est neutralisé en appliquant un taux de change EUR/USD constant sur les périodes concernées.

Croissance organique

La croissance organique est obtenue en neutralisant l'incidence du taux de change EUR/USD (utilisation d'un taux de change constant sur les périodes concernées) et en appliquant un périmètre d'activité constant.

Le périmètre constant est obtenu en éliminant le chiffre d'affaires des sociétés acquises et cédées lors des périodes concernées.

EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles et perte de valeur d'actifs.

EBITDA courant

L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant les amortissements et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles et perte d'actifs.

Free cash-flow des opérations

Le free cash-flow des opérations correspond au flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles et des activités d'investissement.

Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, le Groupe utilise un sous-total nommé « résultat opérationnel courant » qui exclut du résultat opérationnel les éléments (charges ou produits) non courants qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent et qui sont présentés en autres produits et autres charges. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

Conception et Réalisation



pomelo-paradigm.com/pomdocpro/



LATECOERE

135, rue de Périole – BP 25211
31079 Toulouse Cedex 5 – France
T +33 (0)5 61 58 77 00
www.latecoere.aero

